

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 5 octobre 2010

(2<sup>e</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ROGER ROMANI

Secrétaires :

MM. François Fortassin, Daniel Raoul.

1. Procès-verbal (p. 7358).

2. Questions orales (p. 7358).

### LIBÉRALISATION DES DROITS DE PLANTATION (p. 7358)

Question de M. Daniel Laurent. – MM. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ; Daniel Laurent.

### PROBLÈME POSÉ PAR L'USAGE DE LA PERMÉTHRINE (p. 7359)

Question de M. Alain Fauconnier. – MM. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ; Alain Fauconnier.

### IRRIGATION DE LA FILIÈRE VITICOLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON (p. 7360)

Question de M. Roland Courteau. – MM. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ; Roland Courteau.

### RENTÉE SCOLAIRE 2010/2011 DANS LE DÉPARTEMENT DE SAVOIE : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (p. 7361)

Question de M. Thierry Repentin. – MM. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ; Thierry Repentin.

### REMISE EN CAUSE DU BOUCLIER FISCAL (p. 7363)

Question de M. Marcel Rainaud. – Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée des aînés ; M. Marcel Rainaud.

### CONTREPARTIES ACCORDÉES AUX SALARIÉS TRAVAILLANT LE DIMANCHE (p. 7364)

Question de M. Hervé Maurey. – Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée des aînés ; M. Hervé Maurey.

### GRAVES DIFFICULTÉS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET ÂGÉES (p. 7365)

Question de M. Jean-Pierre Michel. – Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée des aînés ; M. Jean-Pierre Michel.

### UTILITÉ DE L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS (p. 7366)

Question de M. Alain Milon. – Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports ; M. Alain Milon.

### DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE (p. 7368)

Question de Mme Muguette Dini. – Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports ; Muguette Dini.

### MARCHÉ DE FOURNITURE DE MÉDICAMENTS DÉRIVÉS DU SANG ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES ET UNE SOCIÉTÉ SUISSE (p. 7369)

Question de M. Guy Fischer. – Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports ; M. Guy Fischer.

### SITUATION DES ORTHOPHONISTES EN FRANCE (p. 7370)

Question de Mme Nicole Bonnefoy. – Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports ; Nicole Bonnefoy.

### DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES AU SDIS (p. 7371)

Question de Mme Esther Sittler. – Mmes Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer ; Esther Sittler.

### INDEMNISATION DES SINISTRÉS DE LA SÉCHERESSE DE 2003 (p. 7372)

Question de Mme Claire-Lise Champion. – Mmes Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer ; Claire-Lise Champion.

### RÉFORME DE LA POLITIQUE LUXEMBOURGEOISE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET TRAVAILLEURS FRONTALIERS (p. 7373)

Question de M. Jean-Marc Todeschini. – Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer ; M. Jean-Marc Todeschini.

### MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT JAMET (p. 7374).

Question de M. Jean-Jacques Lozach. – Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; M. Jean-Jacques Lozach.

AUGMENTATION DES TAXES SPÉCIFIQUES DUES  
PAR LES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE (p. 7375)

Question de Mme Claudine Lepage. – Mmes Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Claudine Lepage.

DEVENIR DE L'OBSERVATOIRE DE HAUTE-PROVENCE (p. 7376)

Question de M. Claude Domeizel. – Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; M. Claude Domeizel.

*Suspension et reprise de la séance*

**PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER**

**3. Déclarations de présidents de groupe** (p. 7377).

**4. Rappel au règlement** (p. 7377).

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. le président.

**5. Démocratie sociale.** – Discussion des conclusions du rapport d'une commission mixte paritaire (p. 7378).

Discussion générale : M. Alain Gournac, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire (p. 7378).

**6. Dépôt d'une motion référendaire** (p. 7379).

**7. Démocratie sociale.** – Suite de la discussion et adoption des conclusions modifiées du rapport d'une commission mixte paritaire (p. 7380).

Discussion générale (*suite*) : M. Éric Woerth, ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Mme Raymonde Le Texier, M. Jean-Pierre Placade, Mmes Annie David, Catherine Procaccia, Christiane Demontès, M. Claude Jeannerot, Mme Patricia Schilling.

Clôture de la discussion générale.

Texte élaboré par la commission mixte paritaire (p. 7380)

Article 7 (p. 7391)

Amendement n° 1 de la commission. – MM. Alain Gournac, rapporteur de la commission des affaires sociales ; le ministre. – Adoption.

Vote de l'article réservé.

Article 8 (p. 7391)

Mme Annie David.

Vote de l'article réservé.

Vote sur l'ensemble (p. 7391)

M. Jean-Pierre Godefroy.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7392)

**8. Rappel au règlement** (p. 7392).

MM. Guy Fischer, le président.

**9. Réforme des retraites.** – Discussion d'un projet de loi en procédure accélérée (Texte de la commission) (p. 7393).

Discussion générale : MM. Éric Woerth, ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique ; Gérard Longuet, le président, Georges Tron, secrétaire d'État chargé de la fonction publique ; Dominique Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN-CLAUDE GAUDIN**

M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Mme Jacqueline Panis, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Mme Christiane Demontès, MM. Jean-Pierre Placade, Guy Fischer, Nicolas About, Gérard Longuet.

Mme Muguette Dini, présidente de la commission des affaires sociales.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 7427)

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LÉONCE DUPONT**

Mme Catherine Morin-Desailly, MM. Jean-Pierre Godefroy, Gilbert Barbier, Mme Isabelle Pasquet, MM. Jean Bizet, Jean-Marie Vanlerenberghe, Mmes Raymonde Le Texier, Gélita Hoarau, M. André Lardeux, Mme Gisèle Printz, MM. Alain Milon, Jean Desessard, Christian Poncelet, Jean-Etienne Antoinette, Jacques Blanc, Yves Daudigny, Soibahadine Ibrahim Ramadani, Jean-Paul Virapoullé, Jean-François Mayet.

MM. le ministre, le secrétaire d'État.

Clôture de la discussion générale.

Organisation de la discussion (p. 7453)

Demande de report après l'article 33 des amendements portant article additionnel. – Mme la présidente de la commission, M. le ministre. – La réserve est ordonnée.

Exception d'irrecevabilité (p. 7454)

Motion n° 55 de M. Bernard Cazeau. – MM. Bernard Cazeau, le rapporteur, le ministre, Bernard Vera, Claude Domeizel. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 7458)

Motion n° 497 de Mme Annie David. – Mme Annie David, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Christiane Demontès, M. Jack Ralite. – Rejet par scrutin public.

Demande de renvoi à la commission (p. 7463)

Motion n° 316 de M. Yvon Collin. – Mme Françoise Laborde, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion.

**10. Ordre du jour** (p. 7466).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ROGER ROMANI

vice-président

Secrétaires :

M. François Fortassin,  
M. Daniel Raoul.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures quarante.)

1

## PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales.

### LIBÉRALISATION DES DROITS DE PLANTATION

M. le président. La parole est à M. Daniel Laurent, auteur de la question n° 977, adressée à M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

M. Daniel Laurent. Monsieur le ministre, le règlement européen n° 479/2008 prévoit la suppression des droits de plantation à compter de 2015 assortie d'une possible prorogation pour les États membres qui le souhaiteraient jusqu'en 2018 au plus tard. Cette disposition est extrêmement préoccupante pour un secteur d'activité à l'économie fragile. Les enjeux tant économiques qu'environnementaux sont très importants : désertification des zones rurales, recentrage des zones de production, captation de la notoriété par des produits sans signes de qualité mais élaborés dans la même région.

Après plusieurs mois de réflexion, les organismes professionnels ont conclu que le système actuel de maîtrise de la production viticole *via* les droits de plantation était le seul moyen efficace pour éviter une surproduction. Ils souhaitent également mettre en exergue le fait que ce dispositif ne coûte rien à la collectivité, à la différence des mécanismes d'intervention – par exemple, la distillation – et des instruments de régulation du marché. Ils soutiennent enfin que

la régulation de la production doit être globale et viser l'ensemble de la production, c'est-à-dire tous les vins, qu'ils soient sous signe de qualité ou non. Les viticulteurs charentais sont opposés à la disparition de cette réglementation, opposition à laquelle je m'associe pleinement.

Les dispositions retenues par la Commission lors de l'adoption du règlement européen l'ont été dans un cadre décisionnaire qui a évolué. En effet, aujourd'hui, les décisions agricoles sont soumises à codécision : le Parlement doit donc entériner les règlements proposés par la Commission.

Le Parlement européen a pris récemment sur ce sujet une position forte, qui va dans le sens des défenseurs des vins d'appellation. Pour autant, l'issue des discussions est loin d'être acquise, puisqu'une majorité d'États membres, particulièrement les États producteurs, restent à convaincre. Pour cela une implication très forte de la France et des actions de sensibilisation en direction des autres ministres européens de l'agriculture seront nécessaires.

En conséquence, monsieur le ministre, ma question est simple : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour obtenir une majorité qualifiée ou, au minimum, une minorité de blocage sur ce sujet crucial pour l'avenir de la vitiviniculture française, notamment charentaise ?

Enfin, je profite de cette intervention pour rappeler le dossier très sensible de la fiscalité applicable au pineau des Charentes : l'iniquité fiscale entre ce dernier et les produits industriels concurrents n'a toujours pas trouvé d'issue favorable. Plusieurs réunions de travail, notamment avec les services de votre collègue François Baroin, ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, ont eu lieu, mais aucune proposition concrète n'a été formulée à ce jour. Gageons que nous arriverons à trouver un terrain d'entente prochainement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bruno Le Maire, *ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche*. Monsieur le sénateur, je répondrai tout d'abord à votre interrogation concernant la fiscalité du pineau des Charentes : nous y travaillons avec M. François Baroin. Ce sujet, comme vous l'avez dit, est très complexe, et j'espère que nous arriverons à un terrain d'entente.

J'en viens à la question des droits de plantation. Permettez-moi de la replacer dans un cadre plus général, celui de la bataille que je livre, depuis maintenant plus de quatorze mois, pour la régulation européenne des marchés agricoles.

Nous avons besoin de régulation des marchés si nous voulons maintenir une production agricole et un revenu satisfaisants pour les producteurs agricoles, toutes filières confondues.

Cette bataille de la régulation, nous sommes en train de la gagner : la position commune franco-allemande rappelle l'importance que nous attachons à la régulation des marchés ; le commissaire européen M. Dacian Cioloș s'apprête à faire des propositions législatives européennes qui intégreront des moyens de régulation ; en outre, le Parlement européen

lui-même s'est prononcé à une forte majorité en faveur de la régulation des marchés agricoles. Nous sommes donc en passe de gagner cette bataille.

Il en va exactement de même pour les droits de plantation. Je le dis avec beaucoup de fermeté, le gouvernement français est totalement opposé à la libéralisation des droits de plantation.

Quelles seraient les conséquences d'une telle libéralisation ? Nous verrions immédiatement le paysage viticole européen se transformer totalement. Nous verrions des appellations comme l'appellation Champagne se développer dans des cantons et des départements sans aucun rapport avec la Champagne.

Nous verrions les terres les plus compétitives absorber l'ensemble de la production viticole au détriment d'autres terres qui ont des rendements sans doute moins favorables mais qui ont d'autres qualités à faire valoir.

En conséquence, nous sommes totalement opposés à cette libéralisation.

J'ai demandé à Mme Catherine Vautrin de nous remettre d'ici à quelques semaines un rapport sur les conséquences de la libéralisation des droits de plantation. Je pourrai ainsi présenter des arguments techniques solides à la Commission pour faire évoluer sa position sur ce sujet.

Par ailleurs, comme vous le savez, l'Allemagne est, elle aussi, opposée à cette libéralisation des droits de plantation. Nous ferons front commun sur ce sujet pour expliquer la situation à la Commission. J'ai bon espoir que nous obtiendrons gain de cause.

La libéralisation des droits de plantation est une mauvaise idée et une mauvaise orientation pour une Europe agricole qui a besoin de plus de règles et d'une meilleure organisation des marchés.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Laurent.

**M. Daniel Laurent.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et de votre détermination. J'espère de tout cœur que vos démarches aboutiront s'agissant tant des droits de plantation que de la fiscalité du pineau des Charentes, question très importante pour notre région.

#### PROBLÈME POSÉ PAR L'USAGE DE LA PERMÉTHRINE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Fauconnier, auteur de la question n° 987, adressée à M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

**M. Alain Fauconnier.** Monsieur le ministre, ma question porte sur les problèmes que rencontre l'apiculture en France, sujet qui n'a rien d'anecdotique tant sont importantes ses conséquences sur le maintien de la biodiversité.

L'hiver 2009-2010, après nombre d'autres hivers, a été particulièrement préjudiciable aux exploitations apicoles en zone d'élevage. De nombreux ruchers ont été décimés, entièrement ou partiellement. Or, les déclarations de mortalité faites auprès de la Direction des services vétérinaires, ou DSV, ne reflètent pas l'importance des dégâts, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, beaucoup de petits apiculteurs – exploitant moins de dix ruches – n'ont pas réagi face à cette mortalité. Lorsque la DSV envoyait ses experts apicoles, ces petits apiculteurs répondaient à ces derniers qu'ils n'avaient plus

de ruches. Ils ont donc été rayés des listes de la DSV et ces ruches n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la mortalité.

Par ailleurs, certains apiculteurs ne désirent pas que les pourcentages de pertes sur leur exploitation soient connus. Nous savons ainsi que des pertes importantes n'ont pas été déclarées.

Enfin, les pertes qui sont intervenues après le début du printemps n'ont pas été ajoutées aux précédentes pertes déclarées.

Pour le département de l'Aveyron, la fourchette de destruction des ruches, sur le seul hiver 2009-2010, a été de 3 500 à 5 000 ruches. Si un département en compte autant, qu'en est-il à l'échelon national ? De quelle manière peut-on évaluer la destruction de l'ensemble des ruchers, puisque les prélèvements de mortalité adressés, par l'entremise de la DSV, à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, l'AFSSA, ne sont pas satisfaisants ? En effet, les réponses données par cet organisme sont toujours des réponses d'analyses pathologiques. Or, ce qui semble le plus important, ce sont les analyses toxicologiques.

Prenons un exemple local. Un rucher de l'Aubrac composé de trente-cinq ruches neuves, avec de nouveaux cadres et des essais de l'année, a été totalement décimé à l'issue de l'hiver. La réponse de l'AFSSA mentionnant « quelques traces de varroa » ne peut pas nous satisfaire : il est impossible que cela soit la cause d'une telle mortalité – à moins que nos apiculteurs soient mauvais, ce qui n'est pas le cas !

Certains apiculteurs, face à cette mortalité extraordinaire, ont réalisé des prélèvements qu'ils ont adressés directement au CNRS, sans donner de piste de recherche.

Il a été découvert des traces importantes de deltaméthrine. Cette molécule ainsi que la perméthrine sont les composantes principales des traitements contre la fièvre catarrhale ovine. Or, cette analyse n'est pas prise en compte parce que les prélèvements n'ont pas été faits dans les règles procédurales requises.

De plus, d'autres signes ont pu être relevés par plusieurs apiculteurs : des diminutions progressives du nombre d'abeilles malgré un couvain normal, certaines ruches ayant mis plus de temps que d'autres pour se vider totalement ; des désertions de ruches malgré des réserves abondantes ; des abeilles traînantes, incapables de voler ; une agitation anormale devant les ruches ou encore des situations complètement anormales sur les ruchers.

De manière succincte et résumée, il faut savoir que les abeilles ont besoin, pour leur élevage, de matières azotées qu'elles vont notamment chercher sur les fumiers. Une fois dans la ruche, la deltaméthrine reste dans les cires. À une température de 27 degrés, les abeilles récupèrent une activité normale, après ce que l'on appelle le *knock-down*. À 17 degrés, le *knock-down* s'achève par la mort d'un nombre significativement plus élevé d'abeilles, et la baisse de la température augmente ce phénomène. C'est notamment pour ces raisons que les phénomènes de mortalité ont quasiment tous été constatés à la fin de l'hiver.

S'il est vrai que ces causes ne sont pas les seules intervenant en matière de mortalité des abeilles, il est tout de même fondamental que des mesures soient prises concernant le traitement d'éventuels nids infectieux représentés par les fumiers et leur épandage.

**M. le président.** Veuillez conclure, cher collègue.

**M. Alain Fauconnier.** Ce phénomène a pour conséquence une baisse significative de la production, alors même que les Français sont les plus petits consommateurs de miel.

Je mentionnerai un autre point, et non des moindres : le frelon asiatique, apparu il y a trois années et aujourd'hui bien implanté en France, cause des dégâts catastrophiques sur les ruches.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre à l'apiculture de retrouver des productions correctes et pour mettre un terme à tous ces dégâts ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le sénateur, je tiens à vous rassurer sur notre détermination à défendre le secteur de l'apiculture et à lutter contre la mortalité des abeilles : nous suivons ce sujet de manière très attentive.

Ainsi, mon ministère a notamment apporté tout son soutien aux travaux sur les facteurs de surmortalité des abeilles conduits par l'Institut scientifique et technique de l'abeille et de la pollinisation, l'ISTAP, mis en place en début d'année pour compléter les travaux de l'AFSSA sur lesquels vous avez émis des interrogations.

S'agissant de la perméthrine, molécule utilisée notamment contre la fièvre catarrhale ovine, elle constitue le seul élément dont nous disposons pour lutter efficacement contre cette épidémie touchant l'ensemble de l'élevage français. Nous ne voulons pas baisser la garde dans cette lutte.

Nous avons soumis la perméthrine à un processus d'évaluation. Des inquiétudes étaient en effet apparues, dont vous vous êtes fait l'écho. Nous avons donc conduit une enquête épidémiologique sur le sujet.

Les résultats de cette enquête ne permettent pas d'établir une corrélation entre la mortalité des abeilles et les traitements insecticides utilisés dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine.

Je vous rassure, nous poursuivons l'enquête épidémiologique. Nous avons mis en place des dispositifs de vigilance très étroits sur ce sujet et nous veillerons à ce qu'il n'y ait aucune incidence entre l'utilisation des insecticides prévue dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine et la mortalité des abeilles. S'il devait apparaître un lien de causalité, nous en tirerions toutes les conséquences.

Quant au frelon asiatique, qui constitue un sujet d'inquiétude, mon ministère s'est associé à l'ensemble des ministères concernés pour conduire une lutte la plus efficace possible.

Le ministère chargé de l'écologie a ainsi lancé le 10 février dernier une consultation des services de l'État pour identifier les pistes d'expérimentation.

Cela nous permettra, je l'espère, de faire le point d'ici à la fin de l'année, d'une part, sur la connaissance et la diffusion de cette espèce – le phénomène étant nouveau, nous avons pour le moment peu d'indications – et, d'autre part, sur les risques encourus du point de vue tant de la sécurité que des incidences sur les activités économiques ainsi que sur le milieu naturel.

Nous disposerons des résultats de ces évaluations d'ici à la fin de l'année 2010. C'est sur cette base que nous élaborerons un plan d'action le plus efficace possible.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Fauconnier.

**M. Alain Fauconnier.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je constate que vous avez l'intention de prendre un certain nombre de décisions concernant l'apiculture.

Cela étant, je vous rappelle combien les apiculteurs sont inquiets. Ils avaient fait porter leurs espoirs sur le Grenelle de l'environnement, en particulier concernant le problème des pesticides. Aujourd'hui, ils constatent une situation très paradoxale : le biotope des abeilles est nettement meilleur en ville qu'à la campagne ! C'est invraisemblable !

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**M. Alain Fauconnier.** On trouve, à Paris, des ruchers extraordinaires, alors qu'on enregistre en milieu rural des pertes catastrophiques !

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour faire en sorte que, très rapidement, les apiculteurs retrouvent espoir en l'avenir.

#### IRRIGATION DE LA FILIÈRE VITICOLE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

**M. le président.** La parole est à M. Roland Courteau, auteur de la question n° 1007, adressée à M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

**M. Roland Courteau.** Monsieur le ministre, comme vous le savez, la viticulture du Languedoc-Roussillon est frappée depuis des années par une crise sans précédent, par sa durée et par son intensité.

La filière viticole du Languedoc-Roussillon ne reste pas pour autant sans réagir. Elle souhaite retrouver de la compétitivité sur les marchés, notamment à l'export, tout en se donnant les moyens de continuer à garantir une qualité soutenue de ses vins.

Or, l'irrigation de la vigne pourrait constituer pour cette filière une bonne mesure d'accompagnement, favorable à son maintien, d'abord, et à son développement, ensuite. Ce serait sans nul doute l'une des réponses à apporter à la problématique que je viens d'exposer.

Pour la profession, notamment pour M. Guy Giva, président de la chambre régionale de l'agriculture, ainsi que pour le conseil régional et son délégué à la viticulture, M. Fabrice Verdier, il s'agit, par l'irrigation, d'une part, « d'accompagner le développement de la filière viticole et de répondre de façon ciblée à la demande des marchés et de regagner une compétitivité [...] », et, d'autre part, « de garantir la qualité par une régulation du stress hydrique et de sécuriser la viticulture [du Languedoc-Roussillon] dans un contexte de réchauffement climatique ».

Il est vrai, monsieur le ministre, que la filière est dans une situation extrêmement préoccupante, avec des revenus en très forte baisse et des arrachages massifs. Ce sont des pans entiers de notre économie régionale qui sont en train de disparaître.

Pour permettre le développement de l'irrigation, la filière a besoin de bénéficier de l'accompagnement de l'Union européenne, afin de financer l'extension des réseaux d'irrigation.

Or, l'obtention de ces financements européens nécessite de modifier la mesure 125-B du Programme de développement rural hexagonal, le PDRH.

Monsieur le ministre, comptez-vous apporter une réponse positive à cette demande des professionnels de la région Languedoc-Roussillon, en l'intégrant dans le PDRH, pour transmission, ensuite, à l'Union européenne ? Je crois savoir que vous devez recevoir une délégation de responsables professionnels de cette région, le jour même, d'ailleurs, où je m'adresse à vous. Cette demande de la profession est soutenue par de nombreux parlementaires du Languedoc-Roussillon, par les présidents de conseil général, dont Marcel Rainaud qui siège à mes côtés, et par le président du conseil régional.

Monsieur le ministre, ma question est simple : dans le contexte difficile que nous connaissons, quelle suite entendez-vous réserver à cette demande qui conditionne en partie l'avenir de ce secteur principal de l'économie pour notre région ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le sénateur, pour lever toute ambiguïté, je commencerai par préciser ce qu'est le projet hydraulique agricole européen – vous l'avez souligné, je recevrai tout à l'heure une délégation des responsables professionnels du Languedoc-Roussillon à cette fin – : il s'agit d'un important plan de soutien financier européen dont l'objectif est de réduire la pression sur les ressources hydrauliques en Europe. Pour pouvoir bénéficier des avantages qu'il propose, il faut être plus économe en eau. Ainsi y sont éligibles soit les créations de retenue d'eau permettant de réaliser des économies en captant l'eau et en la stockant pour les mois d'été, soit tous les travaux de modernisation de réseaux d'irrigation conduisant également à une réduction de la pression hydraulique.

Monsieur le sénateur, j'ai parfaitement conscience des difficultés que connaît la filière viticole en Languedoc-Roussillon. C'est pourquoi je veux l'aider à bénéficier de ce projet hydraulique agricole européen et construire avec elle des projets lui permettant d'élargir le périmètre du PDRH et d'y inclure la région. Tel est le sens de ma démarche aujourd'hui.

Mon ministère a déjà adressé au mois d'août dernier une première proposition de modification du PDRH pour soutenir les infrastructures de transfert en provenance de ressources plus abondantes et les opérations de création de nouveaux périmètres d'irrigation économes en eau. J'ai examiné avec attention le projet présenté par la région Languedoc-Roussillon ; mes services travaillent à son amélioration afin que cette proposition intègre le périmètre du PDRH, qu'elle s'inscrive bien dans la problématique de réduction de la pression hydraulique et que la région puisse bénéficier des crédits européens. J'ai bon espoir que, avec une argumentation solide et un travail approfondi, une issue favorable soit trouvée sur ce sujet.

Si l'irrigation et le bénéfice du PDRH constituent certes des enjeux très importants – mes services sont d'ailleurs là pour aider la région à construire des projets répondant à la problématique européenne –, il faut également poursuivre les efforts engagés par la filière pour gagner en compétitivité et lui permettre de conquérir des parts de marché à l'exportation.

Beaucoup a déjà été fait en matière de coût du travail, avec les exonérations totales de charges applicables aux travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi ; c'est un point positif. Une réorganisation de la filière viticole est également en cours, notamment sous l'impulsion de Jérôme Despey, de FranceAgriMer. Tout cela progresse.

Je suis là pour aider la filière viticole à poursuivre sa réorganisation – elle est déjà engagée –, à être plus compétitive et capable de créer des volumes stables lui permettant de gagner des parts de marché à l'exportation. Je suis également là pour l'aider à trouver de nouveaux marchés, et, disant cela, je pense en particulier aux marchés asiatiques qui sont en plein développement.

Si nous parvenons à la fois à répondre aux problèmes hydrauliques, à réorganiser la filière, à conquérir des parts de marché à l'exportation, notamment en Chine, je suis optimiste pour la filière viticole en général et pour la filière viticole en Languedoc-Roussillon en particulier.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Courteau.

**M. Roland Courteau.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je vous indique que, parmi les pistes que nous explorons, se trouve le projet « Aqua Domitia » qui pourrait être de nature à résoudre une grande partie des problèmes hydrauliques de la région.

#### RENTREE SCOLAIRE 2010/2011 DANS LE DÉPARTEMENT DE SAVOIE : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Repentin, auteur de la question n° 1009, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement.

**M. Thierry Repentin.** Monsieur le ministre, je souhaite souligner les difficultés rencontrées en Savoie lors de la dernière rentrée scolaire, difficultés qui illustrent les conséquences négatives entraînées par les orientations décidées à l'échelon national.

La première difficulté, consécutive à la baisse du nombre d'emplois aidés dans l'éducation nationale, résulte de la diminution drastique du nombre de postes d'éducateur de vie scolaire, ou EVS : 60 postes ont été pourvus cette année contre 175 l'année dernière. La situation est d'autant plus inacceptable que les personnes intéressées ont souvent appris brutalement la disparition de leur poste, quelquefois même la veille de la rentrée scolaire !

Cette réalité, alors même que certaines personnes avaient une promesse d'embauche en main, est humainement difficile à concevoir, emporte des effets négatifs sur le fonctionnement des écoles et compromet la réussite des élèves, en particulier dans les établissements scolaires localisés en zones urbaines sensibles. Je rappelle que cette aide administrative avait été obtenue en 2006 à la suite d'un accord sur la direction des écoles primaires et avait fait l'objet d'un protocole entre le ministre de l'éducation nationale et le syndicat majoritaire.

À la suppression de 32 postes de médiateur de vie scolaire intervenant auprès des élèves les plus en difficultés s'ajoutent les conséquences de la suppression envisagée des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les RASED, dont peu d'équipes sont au complet et dont le manque de psychologues scolaires et de maîtres G a été pointé. L'aide individualisée ou les stages de remise à niveau qui ont été mis en place ne profitent pas aux élèves en ayant le plus besoin et ne sont pas adaptés aux enfants qui connaissent de lourdes difficultés et sont en situation d'échec scolaire.

Par ailleurs, plusieurs parents d'enfant handicapé m'ont fait part de l'absence d'assistant de vie scolaire, ou AVS, affecté auprès de leur enfant, et ce malgré une prescription de la maison départementale des personnes handicapées. J'ajoute que la professionnalisation et la pérennisation des

AVS par la création d'un nouveau métier de l'accompagnement répondant aux besoins des jeunes en situation de handicap n'ont toujours pas été menées à leur terme.

L'année dernière a également été marquée par un taux très important – de l'ordre de 16 % – de non-remplacements de ces personnels dans le département. À l'heure où la suppression de 16 000 postes supplémentaires est annoncée, l'inquiétude est légitimement grande chez les parents et les enseignants qui redoutent que cette situation ne s'aggrave encore dans les mois à venir.

De façon globale, cette rentrée scolaire est marquée par la question des enseignants stagiaires nommés à temps plein sans aucune formation préalable puisqu'ils sortent de formations universitaires classiques, d'autant que le dispositif de formation académique, construit sur la base de personnels en surnombre et sur des heures supplémentaires, est extrêmement fragile. Elle est aussi marquée du sceau de la précarité grandissante du métier d'enseignant : beaucoup de principaux de collège ont dû se transformer en urgence, à la fin de l'été, en chasseurs de têtes pour trouver à la hâte, parmi les personnes sans emploi, avec le soutien de Pôle emploi, la « perle rare » qui accepterait de devenir enseignant au pied levé, sans formation préalable à l'enseignement, avec un contrat de travail de moins de six heures par semaine.

Monsieur le ministre, dans ce contexte de forte diminution des moyens qui affectera tout particulièrement les élèves les plus fragiles, compromettant par là même leur avenir, je souhaite relayer auprès de vous les inquiétudes, voire la colère des parents, des enseignants et du personnel d'encadrement des études scolaires, qui se trouvent démunis face aux lourdes conséquences qu'entraîne pour eux une telle situation.

Je vous demande donc de réexaminer la situation du département de Savoie au regard du nombre de postes d'ÉVS, d'AVS auprès des enfants handicapés et du taux de non-remplacement des enseignants absents.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bruno Le Maire, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Luc Chatel, retenu ce matin par d'autres obligations.

M. le ministre de l'éducation nationale m'a fait parvenir des éléments précis de réponse à vous transmettre.

Comme vous le savez, dans un contexte budgétaire contraint, le Gouvernement a fait le choix de protéger nos élèves les plus fragiles en concentrant les moyens sur ceux qui rencontrent le plus de difficultés. Cette décision est effective dans votre département de Savoie.

Si le nombre de médiateurs y est en effet en recul, c'est parce que d'autres dispositifs se mettent en place. En revanche, je vous annonce que, dans votre département, aucun enfant handicapé ayant reçu une notification d'auxiliaire de vie individuel par la maison départementale des personnes handicapées ne se trouve aujourd'hui sans auxiliaire de vie scolaire. Les moyens ont donc été déployés.

Il est vrai que des difficultés ont été rencontrées au moment de la rentrée. Elles résultent notamment de la nécessaire reconstitution des viviers à cette époque de l'année, dans un contexte qui voit Pôle emploi peiner à présenter un nombre suffisant de candidatures, et ce alors que les prescriptions de la maison départementale des personnes handicapées sont en hausse.

Aujourd'hui, je tiens à vous rassurer : les recrutements ont repris à un rythme normal et les services académiques suivent de très près les prescriptions de la maison départementale des personnes handicapées. Les chiffres témoignent d'ailleurs de cet effort d'accompagnement auprès des élèves handicapés. Ainsi, en un an, le nombre de postes d'assistant de vie scolaire est passé de 16 à 19, celui des contrats aidés dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés de 134 à 142. En outre, deux classes d'insertion scolaire ont été créées.

Monsieur le sénateur, vous le constatez, l'accompagnement des élèves handicapés reste bien une priorité du Gouvernement, et, même si des difficultés ont pu être rencontrées au moment de la rentrée scolaire, les mesures qui s'imposaient ont été prises pour apporter les réponses nécessaires.

Par ailleurs, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, ou RASED, comptent autant de postes cette année qu'à la rentrée précédente, dont 27 psychologues. Quant à l'emploi de contractuels, s'il est vrai qu'il augmente dans votre département, il demeure marginal en chiffre global. M. Luc Chatel entend améliorer la situation de ces personnels non titulaires en étudiant, en concertation avec les organisations syndicales, de nouvelles pistes.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement entend ne laisser personne sans réponse, en particulier les élèves qui se trouvent dans les situations les plus fragiles, notamment dans votre département de Savoie.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Repentin.

**M. Thierry Repentin.** Monsieur le ministre, je ne peux pas vous tenir rigueur du caractère partiel de la réponse apportée à ma question. Vous être le porte-voix, si je puis dire, de M. le ministre de l'éducation nationale et vous m'avez transmis les éléments préparés à votre attention par ses services.

Autant je note avec satisfaction qu'aucun enfant handicapé ne se trouvera privé d'AVS, autant je regrette qu'aucune réponse ne m'ait été fournie sur l'explosion du nombre de personnes qui, alors qu'elles étaient inscrites à Pôle emploi, se trouvent du jour au lendemain désignées comme professeur sans forcément avoir une prédisposition à l'enseignement. Cette situation est malheureusement due au fait que de moins en moins de nos compatriotes développent l'appétit d'enseigner dans notre pays.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Thierry Repentin.** Par ailleurs, des personnes en contrats aidés ayant reçu une promesse d'embauche au mois de juillet ou d'août se sont vues demander, le 31 août, de ne pas se présenter, faute de crédits délégués à l'établissement scolaire dans lequel elles devaient prendre leurs fonctions.

**M. Roland Courteau.** C'est incroyable !

**M. Thierry Repentin.** Dans mon département, ce sont plus d'une centaine de personnes qui se retrouvent « grugées » par un chef d'établissement ne pouvant tenir son engagement. La conséquence est celle-ci : ce seront autant de projets pédagogiques qui ne seront pas mis en place dans les établissements.

**M. Roland Courteau.** Voilà !

**M. Thierry Repentin.** Enfin, je suis obligé de constater une précarisation de l'enseignement, tout particulièrement dans les collèges.

## REMISE EN CAUSE DU BOUCLIER FISCAL

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Rainaud, auteur de la question n° 983, adressée à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

**M. Marcel Rainaud.** Madame le secrétaire d'État, l'objectif affiché par le Gouvernement est de ramener le déficit public de 8 % du PIB cette année à 6 % l'année prochaine.

L'ambition est bien entendu louable, et des choix budgétaires doivent être effectués afin d'atteindre cet objectif.

Dans ce contexte, une réflexion sur les mesures de restriction des dépenses de l'État est bien évidemment nécessaire, mais elle serait insuffisante si elle ne s'accompagnait pas d'une réelle et profonde analyse des possibilités pour l'État de disposer de ressources nouvelles.

Je ne reviendrai pas ici sur la position gouvernementale concernant la suppression d'un poste de fonctionnaire sur deux – nous en mesurons les effets néfastes au quotidien sur la sécurité comme sur la dégradation des conditions des études des jeunes,...

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**M. Marcel Rainaud.** ... de la maternelle au lycée –, si ce n'est pour souligner qu'il s'agit là d'un recul historique de l'État, qui abandonne progressivement certaines de ses fonctions régaliennes. Mais nous aurons l'occasion d'aborder ces questions lors du très prochain débat sur le projet de loi des finances pour 2011.

L'essentiel des mesures jusque-là dévoilées porte sur la non-reconduction du plan de relance, le rattrapage de recettes fiscales éventuelles en misant sur « l'après-crise », et sur un ensemble de dispositions visant à générer 10 milliards d'euros de nouvelles recettes.

Ont ainsi été annoncées un certain nombre de mesures telles que la suppression de l'abattement de quinze points sur les cotisations patronales des ménages déclarant leurs employés au salaire réel. Ces cotisations concernent notamment les activités de garde d'enfants et de ménage.

Sur le même registre, ont été présentés lors du dernier conseil des ministres le projet de suppression des déclarations de revenus multiples pour les impôts l'année du mariage, du PACS ou du divorce, ainsi que la suppression de la rétroactivité de trois mois précédant la demande pour une aide au logement.

L'allocation pour adulte handicapé serait elle aussi touchée, puisque sa revalorisation serait inférieure à ce qui avait été indiqué initialement.

Sur certaines annonces faites antérieurement, le Gouvernement a sagement décidé de revoir sa position, à l'image de la question de l'aide personnalisée au logement pour les familles d'étudiants.

Sur les fonds, ces mesures sont discutables. Elles paraissent profondément injustes...

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**M. Marcel Rainaud.** ... dans la mesure où elles ne s'accompagnent pas d'une remise en cause du dispositif du bouclier fiscal qui protège les plus fortunés.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Marcel Rainaud.** Au total, le relèvement de la fiscalité, estimé à 10 milliards d'euros, sera profondément défavorable aux ménages.

L'observatoire français des conjonctures économiques estime, dans l'une de ses simulations, que l'incidence directe de ces mesures fiscales sur les ménages sera de l'ordre de 4,1 milliards d'euros.

Ce même observatoire précise « que sur les 5,9 milliards d'euros touchant les entreprises, ce sont 3,4 milliards qui potentiellement pourraient être répercutés sur les ménages », faisant ainsi reposer 75 % de l'effort financier sur ces derniers.

En cette période de crise économique, il n'est pas envisageable que ces 10 milliards d'euros de ponctions fiscales supplémentaires épargnent les personnes les plus aisées.

La hausse de l'impôt est bien là, elle est annoncée.

Dans ce contexte, le Gouvernement ne pourra pas s'entêter à maintenir un bouclier fiscal dont le caractère injuste est chaque jour un peu plus évident.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Marcel Rainaud.** Cette dimension est curieusement absente, ou insuffisamment abordée.

Le caractère socialement injuste des mesures annoncées est d'autant plus évident que ces dernières viennent s'ajouter au projet de réforme des retraites qui, lui aussi, est marqué par une répartition déséquilibrée de l'effort financier.

Madame le secrétaire d'État, je vous demande, de vous positionner très clairement sur ce dossier et de nous préciser si le Gouvernement entend, au regard du contexte économique et social, supprimer le bouclier fiscal, ou s'il s'obstinera à maintenir les privilèges des plus aisés, qu'il finance en mettant à contribution les ménages des classes moyennes.

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée des aînés.** Monsieur le sénateur, l'engagement du Gouvernement, à travers le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, de revenir à 6 points de PIB de déficit public en 2011 et d'atteindre 3 % du PIB en 2013 représente un effort sans précédent dans l'histoire de nos finances publiques.

La stratégie qui a été adoptée dans ce cadre est claire et cohérente avec la politique menée depuis le début de la législature. Pour réduire les déficits, le Gouvernement a choisi de diminuer la dépense et non d'augmenter les impôts. Réduire les déficits par le recours à de nouveaux prélèvements – alors que le niveau des prélèvements obligatoires en France est l'un des plus élevés de l'OCDE –...

**M. Roland Courteau.** Ah oui !

**Mme Nora Berra, secrétaire d'État.** ... aurait un impact négatif sur la croissance, ce qui n'est pas souhaitable en cette période de sortie de crise.

Ainsi, l'effort de réduction des niches fiscales et sociales proposé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 porte sur un ensemble de mesures de l'ordre de 10 milliards d'euros.

Si le Gouvernement a préservé les dépenses fiscales qui soutiennent l'emploi et celles qui protègent les publics fragiles, et s'il est attaché à ce que l'effort soit équitablement réparti entre les entreprises et les ménages, il a toutefois tenu à ce que l'ensemble des contribuables, y compris ceux qui bénéficient du bouclier fiscal, participent à l'effort. Ainsi, la contribution sur les hauts revenus et sur les revenus du capital, qui est destinée à financer la réforme des retraites, et

la réduction de 10 % appliquée à un ensemble cohérent de niches fiscales seront placées hors du champ des impôts pris en compte pour le calcul du bouclier fiscal.

Par ailleurs, si la suppression du bouclier fiscal ne figure pas au nombre des mesures proposées par le Gouvernement, c'est parce que ce dispositif répond d'abord et avant tout à un principe d'équité fiscale, reconnu par le Conseil constitutionnel et qui vaut pour tous les contribuables. (*M. Jean-Pierre Michel rit.*)

**M. Roland Courteau.** Ça alors !

**Mme Nora Berra, secrétaire d'État.** En effet, il n'est pas normal que le montant total des impositions d'un contribuable puisse représenter plus de la moitié du montant de ses revenus. L'impôt deviendrait alors confiscatoire.

**M. Roland Courteau.** Ce qu'il ne faut pas entendre !

**Mme Nora Berra, secrétaire d'État.** À cet égard, il ne faut pas oublier que 52 % des bénéficiaires du bouclier fiscal sont des ménages modestes ayant des revenus inférieurs à 1 000 euros par mois.

Je précise que le Gouvernement a veillé, par des dispositions expresses figurant dans le projet de loi de finances, à ce que les bénéficiaires du bouclier fiscal soient soumis tant au rabot de 10 % sur certaines niches qu'à la contribution de 1 % sur les hauts revenus et les revenus du capital.

Enfin, l'équité fiscale ne se mesure pas à l'aune d'un seul dispositif, mais est le fruit de différentes mesures complémentaires. Ainsi, sur les 36 millions de foyers fiscaux que compte la France, seuls 15,6 millions paient effectivement l'impôt sur le revenu, 500 000 d'entre eux payant 43 % du montant total de l'impôt sur le revenu. Voilà la preuve indéniable de la participation des personnes les plus aisées à l'effort de solidarité nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Rainaud.

**M. Marcel Rainaud.** Madame la secrétaire d'État, je vous remercie de votre réponse. Permettez-moi à mon tour de regretter que M. Baroin ne soit pas là pour me répondre.

Force est de constater que la politique menée par le Gouvernement s'est éloignée des promesses faites lors des élections présidentielles de 2007. Il était alors question de hausse du pouvoir d'achat et de baisse des impôts. Aujourd'hui, c'est bien le contraire qui nous est annoncé.

**M. Roland Courteau.** Mais oui !

**M. Marcel Rainaud.** La hausse des impôts est bien là, le coup de rabot que vous vous apprêtez à opérer sur les niches fiscales suscitera, croyez-moi, de vives réactions chez les contribuables. Ils attendent de vous que vous mettiez, de votre propre initiative, un terme à l'injustice du bouclier fiscal, sans attendre la mise en œuvre de la convergence fiscale avec l'Allemagne.

#### CONTREPARTIES ACCORDÉES AUX SALARIÉS TRAVAILLANT LE DIMANCHE

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Maurey, auteur de la question n° 1006, adressée à M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

**M. Hervé Maurey.** Madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, il y a un peu plus d'un an, le Sénat adoptait au terme d'un débat passionné le projet de loi autorisant, pour les salariés volontaires, le travail dominical dans les

communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations dénommées « périmètres d'usage de consommation exceptionnel ».

**M. Roland Courteau.** Les PUCE !

**M. Hervé Maurey.** J'avais alors souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur les disparités existant entre les différentes catégories de salariés travaillant le dimanche, en termes notamment de majoration salariale et de repos compensateur, et sur la nécessité de procéder à une harmonisation, compte tenu de la grande différence des situations selon les cas.

J'avais donc déposé un amendement visant à intégrer dans le rapport annuel du comité chargé de veiller au respect du principe du repos dominical, créé par la loi, un « point sur les différentes contreparties dont bénéficient les salariés travaillant le dimanche et les mesures de nature à permettre leur harmonisation ».

À la demande du Gouvernement et du rapporteur, j'avais accepté de retirer cet amendement. Le Gouvernement, qui avait en effet engagé la procédure accélérée, souhaitait fortement un vote conforme sur cette proposition de loi venant de l'Assemblée nationale.

En contrepartie, lors de la séance du 22 juillet 2009, le ministre avait pris l'engagement de transmettre au Sénat les éléments relatifs « aux différentes contreparties du travail dominical, à leur nature et à leur niveau » dans un volet spécifique du bilan annuel de la commission nationale de la négociation collective.

Le bilan annuel a bien été transmis au Parlement, mais aucune information relative aux contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche ni aucune piste d'harmonisation ne semblent figurer dans ce document.

Pour autant, l'objectif d'une harmonisation des contreparties accordées en termes de salaires et de journées de repos ne doit pas être perdu de vue.

Aussi, madame la secrétaire d'État, je souhaiterais savoir pourquoi cet engagement pris par le Gouvernement n'a pas été tenu.

Quand le Parlement disposera-t-il des informations qui auraient déjà dû lui être transmises ?

Quelles propositions le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour harmoniser les contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche ?

Au-delà, je regrette une fois encore le fait que, de plus en plus souvent, le Gouvernement, pour obtenir le retrait d'un amendement, prenne des engagements comme celui-ci – parfois même ces engagements sont inscrits dans la loi – pour très souvent – trop souvent – les oublier aussi vite !

**M. Roland Courteau.** C'est vrai, ça arrive très souvent !

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée des aînés.** Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous apporter la réponse d'Éric Wœrth, ministre du travail de la solidarité et de la fonction publique, qui ne peut être présent au Sénat ce matin.

Vous avez attiré son attention sur les contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche en termes de majoration salariale et de jours de récupération, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 août 2009 relative au repos dominical.

Un bilan complet de la mise en œuvre de la loi sera réalisé par le comité parlementaire de suivi instauré par la loi, sous la présidence du parlementaire Pierre Méhaignerie. Dans cette perspective, le ministre du travail a adressé le 22 juin dernier au comité de suivi parlementaire, dans le respect des délais nécessaires à ses travaux, un document recensant les premiers éléments quantitatifs et qualitatifs ainsi que les réponses au questionnaire. De plus, le directeur général du travail a été auditionné le 16 septembre dernier.

Un certain nombre d'éléments concernant les contreparties pour les salariés, au sein tant des périmètres d'usage de consommation exceptionnel que des communes et zones touristiques, ont ainsi été communiqués.

S'agissant des périmètres d'usage de consommation exceptionnel – il y en a une vingtaine aujourd'hui –, environ un tiers des demandes de dérogation déposées dans les préfectures sont fondées sur un accord collectif. Les autres demandes sont formulées sur la base d'une décision de l'employeur approuvée par référendum auprès des salariés. Dans ce dernier cas, c'est la loi qui prévoit les contreparties minimales pour les salariés : doublement de la rémunération et repos compensateur. En ce qui concerne les accords collectifs, les stipulations conventionnelles prévoient généralement des contreparties répondant à la même logique de majoration salariale et de repos supplémentaires accordés au salarié travaillant le dimanche.

On peut citer, à titre d'exemple, l'accord interbranches conclu par l'UPE 13, la CFE-CGC, la CFTC et FO pour la zone de Plan-de-Campagne, située dans les Bouches-du-Rhône.

Cet accord prévoit : d'une part, pour chaque heure travaillée le dimanche, une majoration de salaire égale au montant du SMIC, avec une indemnité supplémentaire pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté supérieure à dix-huit mois ; d'autre part, deux jours de repos en compensation du dimanche travaillé et six à quinze dimanches non travaillés par an, selon les entreprises.

En ce qui concerne les communes d'intérêt touristique ou thermales et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, il convient de rappeler que, dès avant la loi du 10 août 2009, de nombreux salariés amenés à travailler le dimanche, dans une boulangerie ou chez un fleuriste par exemple, bénéficiaient déjà de stipulations conventionnelles fixant des contreparties.

Au niveau des entreprises, de grands groupes ont fait le choix de négocier des contreparties au travail du dimanche s'appliquant quelle que soit la localisation de l'établissement, dans une commune touristique ou dans un PUCE. C'est le cas, par exemple, du groupe Décathlon, signataire d'un accord le 4 décembre 2009 avec la CGT et la CFDT, et de la société Kiabi Europe, qui, le 29 janvier 2010, a conclu un accord avec l'UNSA et la CGC pour permettre l'ouverture de ses établissements.

L'examen de ces accords montre que la très grande majorité d'entre eux prévoit une majoration de 100 % des heures travaillées le dimanche.

Des accords locaux ont également pu être négociés, comme c'est le cas à Saint-Malo intra-muros depuis 2007.

Enfin, pour les autres dérogations temporaires au repos dominical accordées par le préfet, la loi a prévu que les salariés concernés bénéficient obligatoirement de contreparties conventionnelles ou légales, alors que le droit antérieur était silencieux sur ce point.

En tout état de cause, monsieur le sénateur, je vous prie de croire que la direction générale du travail reste à la disposition des parlementaires pour tout élément d'actualisation qu'ils jugeraient nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Maurey.

**M. Hervé Maurey.** Madame la secrétaire d'État, votre réponse confirme qu'il existe une très grande diversité de situations au niveau des contreparties prévues : certaines sont légales, d'autres conventionnelles ; ici, elles conduisent à une majoration de 100 % de la rémunération, là, le montant est moindre.

Je réitère donc la demande, que j'avais formulée voilà un peu plus d'un an lors du débat parlementaire, de disposer d'un document qui recense la palette des contreparties accordées en termes aussi bien de rémunération que de repos compensateur, puisque, en cette matière, les différences sont également très grandes. Conformément à ce que m'avait promis le ministre à l'époque, je souhaite que puissent être étudiés les moyens pour harmoniser progressivement, dans la mesure du possible, toutes ces situations extrêmement différentes.

J'ai bien noté que des éléments avaient d'ores et déjà été transmis au comité chargé de veiller au respect du repos dominical. J'espère que l'ensemble des parlementaires pourra en être destinataire. Je les attends personnellement avec une grande impatience !

Aujourd'hui, il importe véritablement de mettre fin à une disparité beaucoup trop grande entre des salariés qui se trouvent finalement dans des situations assez comparables.

#### GRAVES DIFFICULTÉS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET ÂGÉES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel, auteur de la question n° 1004, adressée à Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité.

**M. Jean-Pierre Michel.** Madame la secrétaire d'État, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent les établissements et services médico-sociaux chargés d'accueillir des personnes âgées et handicapées, difficultés qui sont consécutives aux conditions de financement prévues pour 2010.

En effet, les suppressions temporaires de crédits médico-sociaux gérés en 2010 par la CNSA, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, cumulées avec le « débasage » des enveloppes médico-sociales pour les crédits reçus les années précédentes et en attente d'affectation, semblent se traduire dans plusieurs régions par un certain désordre. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, la signature de l'État n'est pas honorée partout. Promesses avaient pourtant été faites, d'une part, de créer des lits et des places médico-sociales, notamment en Aquitaine, PACA et Alsace, mais aussi en Franche-Comté, ma région, et, d'autre part, de débloquent des crédits de médicalisation en faveur des maisons de retraite, en particulier en Alsace.

Ces situations sont contraires aux engagements du Gouvernement, pris notamment lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 après que plusieurs associations se sont inquiétées du risque de ne plus pouvoir financer ceux qui avaient été annoncés antérieurement.

En conséquence, je vous demande, madame la secrétaire d'État, de bien vouloir m'indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier rapidement, c'est-à-dire avant la fin de l'année, à cette situation. Il est en effet fort regrettable que le démarrage des nouvelles agences régionales de santé soit entaché de telles « mauvaises expériences », car ce sont autant d'arguments apportés à ceux qui craignent que la prédominance des questions sanitaires et de médecine de ville n'impacte de façon défavorable celles qui ont trait à l'accompagnement médico-social des personnes âgées et des personnes handicapées.

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'État.

**Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée des aînés.** Monsieur le sénateur, je tiens à vous rassurer : je puis vous dire avec certitude que les engagements de l'État relatifs à la création de places dans les établissements et services médico-sociaux et à la médicalisation desdits établissements seront respectés.

Comme vous le savez, les créations de places sont inscrites dans les SROSM, les schémas régionaux de l'offre sociale et médico-sociale. Elles seront honorées en fonction de listes prioritaires préalablement établies.

Les retards qui ont été constatés ne sont pas liés à un prétendu non-respect par l'État de ses engagements. Ils s'expliquent par le fait que 2010 est une année de transition, avec, vous l'avez vous-même signalé, la mise en place des agences régionales de santé. Celle-ci nous permettra d'évoluer vers un système d'appels d'offres pour les créations de places et la médicalisation des établissements.

C'est d'ailleurs l'élaboration des budgets dans son ensemble qui répondra à une nouvelle méthodologie, appelée à se substituer à la procédure classique.

Pour l'avenir, des autorisations de dépense viennent gager de futures autorisations. Il s'agit d'« autorisations d'engagement » dans le champ de l'État, qui prennent la forme pour nous d'« enveloppes anticipées », notifiées par la CNSA aux agences régionales de santé. Ces crédits permettent notamment de garantir les futures autorisations pour les projets à venir, et donc de les anticiper dès à présent, en lançant, par exemple, les appels à projets autorisés par la publication du décret du 26 juillet dernier pour la mise en œuvre des objectifs des plans gouvernementaux. Une telle visibilité est essentielle.

Les crédits de paiement de l'année en cours sont bien inscrits en loi de financement de la sécurité sociale au travers de l'ONDAM, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie. Répartis entre les agences régionales de santé, ce sont eux qui permettent le financement effectif, par dotation ou au prix de journée, des milliers d'établissements et services médico-sociaux ouverts, installés, et qui fonctionnent effectivement dans l'année.

L'absence de distinction entre ces deux types de crédits adossés pourtant à deux calendriers de dépenses distincts est directement à l'origine de la sous-exécution constatée de manière récurrente sur l'ONDAM médico-social. C'est bien pour y mettre fin qu'a été diligentée une enquête conjointe de l'inspection générale des affaires sociales, l'IGAS, et de l'inspection générale des finances, l'IGF, sur les crédits non consommés de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Et c'est sur la base des préconisations de cette enquête qu'ont été définis, d'une part, la nouvelle méthodologie de construction de l'ONDAM 2011, et, d'autre part, le quantum des crédits auxquels il devait être strictement

ajusté. Ce quantum a en effet été calé sur la base des déclarations des services eux-mêmes, à partir de l'identification de leurs besoins pour l'année, soit le total des places déjà installées et des places nouvelles à ouvrir ou à installer pour 2011.

Il est toutefois exact que la répartition régionale du retrait temporaire des crédits correspondant aux ouvertures postérieures à 2010, effectué sur la base de l'enquête IGAS-IGF, a pu créer des tensions dans certaines régions, dès lors que les éléments financiers recueillis à l'été 2009 pouvaient avoir connu, depuis, des modifications non prises en compte.

C'est précisément pour y faire face que viennent d'être notifiés, en septembre, 30 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur des régions ayant indiqué à la CNSA des insuffisances de crédits. Ainsi l'Alsace se verra-t-elle attribuer à cet effet 9,5 millions d'euros, l'Aquitaine, un peu plus de 2 millions d'euros, et PACA, un million d'euros.

À l'aune de ces éléments complémentaires, monsieur le sénateur, je vous prie donc de bien vouloir m'accorder que, si la campagne budgétaire 2010 a connu quelques difficultés ou retards, avec, d'une part, la mise en place de ces acteurs institutionnels nouveaux que sont les agences régionales de santé, et, d'autre part, la prise en compte de nouvelles règles, cette campagne permet, de manière essentielle, de créer actuellement un cycle vertueux entre les crédits inscrits en loi de financement de la sécurité sociale, leur gestion au niveau national, les autorisations données par les ARS et leur engagement une fois les projets réalisés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, de cette réponse longue et argumentée. Vous vous doutez bien qu'elle était attendue par nombre de directeurs d'établissements médico-sociaux et d'associations œuvrant dans ce domaine.

Force est de constater que des progrès tangibles ont été réalisés, notamment au niveau des crédits destinés à l'accompagnement médico-social des personnes âgées, étant entendu que celui des personnes handicapées pose aujourd'hui des problèmes qui restent plus difficiles à régler.

J'espère donc que, avec les nouveaux crédits qui ont été débloqués et dont les ARS ont été destinataires, un certain nombre de promesses qui datent depuis longtemps seront honorées. Dans ma région, une maison d'accueil spécialisée à orientation psychiatrique, que je connais bien, a été ouverte en 2007 : sur les quarante places théoriquement offertes, seules onze sont financées pour l'instant ; et l'année dernière, le préfet nous a prévenus que rien ne serait fait...

J'ai cru comprendre que l'ARS de Franche-Comté aurait obtenu les crédits nécessaires et qu'elle commencerait par honorer les engagements pris, mais pas encore remplis. J'espère qu'il en sera de même dans les différentes régions et que les difficultés y seront rapidement résolues.

#### UTILITÉ DE L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

**M. le président.** La parole est à M. Alain Milon, auteur de la question n° 961, adressée à Mme la ministre de la santé et des sports.

**M. Alain Milon.** Madame la ministre, créé par la loi du 21 décembre 2006 résultant d'une initiative parlementaire soutenue très largement par le gouvernement de l'époque, l'ordre national des infirmiers s'est progressivement mis en place.

Après la publication dans le courant de l'année 2007 des principales dispositions réglementaires indispensables à son fonctionnement, les premières élections des conseillers ordinaires se sont tenues à la fin de l'année 2008.

Cette institution s'est vu confier une mission de service public fondamentale : garantir la compétence, la moralité et la qualité de l'exercice professionnel des infirmiers. Plus de 500 000 dans notre pays, ceux-ci assurent une mission sanitaire et sociale de premier plan.

Les soins infirmiers ont connu depuis plusieurs décennies des évolutions majeures liées à celles de notre système de santé, faisant du métier de soigner une véritable profession. Qu'une institution telle que l'ordre puisse garantir la déontologie et la qualité des pratiques des soins infirmiers est une nécessité à mes yeux incontournable.

Pourtant, depuis sa mise en place, l'ordre national des infirmiers n'a cessé de subir l'obstruction des pouvoirs publics et les invectives des syndicats. Encore récemment, une proposition de loi, qui a reçu, semble-t-il, un soutien verbal du ministère de la santé, a été déposée à l'Assemblée nationale afin de réserver l'ordre aux seuls infirmiers d'exercice libéral, en dépit des principes d'unité et de garantie de l'exercice professionnel qui justifient l'existence d'une institution ordinaire.

L'ordre des infirmiers est le délégataire de missions et de tâches que les services de l'État, notamment en région, engagés dans un processus de restructuration au travers de la création des agences régionales de santé par la loi du 21 juillet 2009, ne peuvent plus et ne veulent plus assumer : il s'agit de l'inscription des professionnels au tableau, de la validation des diplômes étrangers, du recensement ou du suivi démographique.

Pour assumer ses missions, un ordre ne peut compter que sur les cotisations des professionnels concernés. Malgré une cotisation faible, fixée à soixante-quinze euros, l'ordre des infirmiers a subi, de la part des services du ministère de la santé et des syndicats, des pressions et une campagne de dénigrement sans précédent.

Les employeurs, publics notamment, ne contribuent pas au respect de la loi, se rendant par ce fait complices de l'exercice illégal des professionnels qui refusent de s'inscrire. L'État n'intervient pas, laisse faire, voire cautionne cet état de fait. Force est pourtant de reconnaître qu'un ordre ne fait aucunement appel aux deniers publics pour assurer la mission de service public qui lui a été déléguée, ce qui, en la période actuelle d'exigence de rigueur budgétaire, devrait être salué et soutenu.

En conséquence, madame la ministre, je vous demande de bien vouloir m'indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire respecter tant par les professionnels que par leurs employeurs la loi en la matière.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.** Monsieur le sénateur, j'ai, en effet, trouvé en héritage la création de l'ordre infirmier. Dès sa mise en place, le niveau de cotisation de 75 euros annuels a posé problème.

Vous avez rappelé que la cotisation en cause n'avait pas d'influence sur les deniers publics. Encore heureux ! Car, par définition, un ordre ne fait pas appel à une subvention de l'État ! Sinon ce ne serait plus un ordre... Ce serait même un désordre ! (*Sourires.*)

Avant même que ce taux ne soit arrêté, j'avais conseillé à l'ordre de fixer une cotisation d'un montant symbolique, d'environ 20 euros par an. Ce montant était d'ailleurs, à quelques euros près, celui qui avait été évoqué lors des débats parlementaires.

Il m'apparaît essentiel, pour les infirmiers et infirmières, mais aussi pour l'ordre lui-même, que le montant de la cotisation ne représente pas un obstacle pour les personnes que cette institution a vocation à défendre.

Je n'ai cessé, depuis, de conseiller à l'ordre de réviser ce montant. J'ai aussi introduit dans la loi du 21 juillet 2009, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST, une disposition permettant à l'ordre de moduler le montant des cotisations. J'espérais qu'il pourrait ainsi proposer une cotisation réduite pour les salariés qui disposent déjà de structures de régulation et de sanction.

Malheureusement, l'ordre infirmier n'a pas suivi ce conseil de bon sens, que je n'ai d'ailleurs pas été la seule à lui donner.

Depuis, les difficultés se sont accumulées. La majorité des infirmiers refusent de payer la cotisation de 75 euros annuels, disproportionnée par rapport à leurs revenus, mais aussi par rapport à ce qu'ils attendent de cette institution.

Contrairement à ce que vous dites, l'ordre n'a fait l'objet d'aucune campagne de dénigrement, ni de ma part ni de la part du Gouvernement.

Les services du ministère ont toujours été présents et à l'écoute, notamment lors des conseils nationaux de l'ordre infirmier. J'ai reçu, ainsi que les membres les plus éminents de mon cabinet, les instances de l'ordre, notamment sa présidente, et cela à plusieurs reprises. La dernière rencontre remonte à quelques jours seulement.

Je tiens aussi à rendre hommage aux efforts que les parlementaires ont consentis, avec le Gouvernement, pour permettre à l'ordre infirmier de trouver ses marques.

Malgré ces efforts, malgré les demandes insistantes de la profession, malgré les appels à la raison des organisations syndicales, dont les prises de position à l'égard de l'ordre sont très respectables, aucun geste n'a été fait par l'ordre infirmier jusqu'à ce jour pour se faire accepter par les infirmiers.

Le montant de la cotisation est resté, comme en 2009, fixé à 75 euros.

Pourtant, je le répète, au-delà de la contrainte introduite par la loi, un ordre doit se faire accepter aussi par ceux qu'il représente. Je regrette de constater que tel n'est pas encore le cas chez les infirmiers, comme le prouve le faible nombre d'adhésions.

Or les infirmiers peuvent adhérer et cotiser sans aucune contrainte, directement sur le site internet de l'ordre infirmier. Il n'y a et il n'y a jamais eu aucune obstruction des pouvoirs publics ! Je vous mets au défi de trouver la moindre obstruction dans ce domaine !

En outre, l'ordre a lui-même assuré une communication massive. Compte tenu des risques juridiques qu'ils encourent, les employeurs n'encouragent absolument pas l'exercice illégal. Je me félicite des choix mesurés que les décideurs hospitaliers font au quotidien.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le sénateur, je suis ce dossier quotidiennement. Je suis certaine que l'ordre entendra nos appels et que, ensemble, nous allons trouver une solution acceptable pour tous les acteurs.

**M. Roland Courteau.** Pas sûr !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Milon.

**M. Alain Milon.** Je remercie Mme la ministre de sa réponse. Pour en avoir suffisamment discuté ici dans le cadre de la loi HPST, je le sais, le véritable problème, c'est la cotisation.

Ce que je crains le plus, c'est que cette difficulté ne finisse par mettre en cause l'existence même de l'ordre et qu'à un moment ou à un autre cela ne fasse tache d'huile menaçant la pérennité d'autres ordres.

#### DÉPISTAGE DE LA RÉTINOPATHIE DIABÉTIQUE

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Dini, auteur de la question n° 972, adressée à Mme la ministre de la santé et des sports.

**Mme Muguette Dini.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la rétinopathie diabétique est une cause importante de malvoyance et la première cause de cécité chez les sujets de moins de soixante ans, en population générale, dans l'ensemble des pays industrialisés.

Surtout, la prévalence de la rétinopathie diabétique augmente avec la durée du diabète. Après vingt ans d'évolution du diabète, plus de 90 % des diabétiques de type 1 et plus de 60 % des diabétiques de type 2 ont une rétinopathie diabétique.

Cette évolution handicapante est due à la prise en charge souvent trop tardive de cette affection. En effet, la rétinopathie diabétique est une maladie silencieuse pendant de nombreuses années. Les symptômes n'apparaissent qu'au stade des complications.

Pour prévenir cette complication oculaire, un examen annuel du fond d'œil est préconisé pour tout patient diabétique depuis le début des années quatre-vingt-dix par un grand nombre de pays, dont la France.

Cependant, les enquêtes de la Caisse nationale d'assurance maladie ont montré que moins de 50 % des patients diabétiques avaient consulté un ophtalmologiste durant l'année précédente.

Les causes de l'absence de dépistage sont multiples : le manque d'information des patients, la sensibilisation insuffisante des médecins traitants, la diminution régulière du nombre des ophtalmologistes et, surtout, le désagrément de l'examen.

En effet, ce dernier a l'inconvénient d'être long. En outre, la dilatation de la pupille entraîne une baisse de la vision gênante pour une demi-journée.

La solution plébiscitée par les acteurs concernés, principalement l'académie d'ophtalmologie, l'Organisation pour la prévention de la cécité et l'association Valentin Haüy est celle de la rétinographie sans mydriase différée.

Cet acte consiste en la photographie du fond de l'œil du patient diabétique par un infirmier ou un orthoptiste, l'envoi de celle-ci sous format numérique à l'ophtalmologiste pour interprétation, en l'absence du patient.

Des expérimentations sont menées en ce sens dans des structures de soins variées et financées, notamment, par le Fonds d'aide à la qualité des soins de ville.

À la demande de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, l'UNCAM, la Haute Autorité de santé, la HAS, a évalué l'acte d'interprétation des photographies du fond d'œil, suite à une rétinographie avec ou sans mydriase.

Dans un avis rendu en juillet 2007, la HAS a jugé suffisant le service attendu de cet acte. Toutefois, depuis cette date, l'UNCAM n'a pris aucune décision en faveur de son inscription à la classification commune des actes médicaux, la CCAM, et aux nomenclatures générales des actes professionnels, NGAP, concernées.

Quelle est votre position, madame la ministre, sur ce sujet, qui apparaît important en termes de santé publique, compte tenu de la prévalence du diabète, estimée par l'assurance maladie à 3,95 %, et du très grand nombre de diabétiques atteints de rétinopathie diabétique ?

Je rappelle que cette dernière maladie détectée tardivement aboutit à une cécité, handicap très grave.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.** Madame la sénatrice, vous l'avez rappelé excellemment, le diabète est une maladie chronique fréquente, en pleine progression. Plus de 2,5 millions de personnes reçoivent pour cela un traitement médicamenteux, et un diabétique sur cinq ne serait, hélas, pas diagnostiqué comme tel.

La prévention et le dépistage du diabète, ainsi que la prévention des complications sont inscrits dans les politiques de santé publique. Parmi ces dernières, je citerai le programme d'actions de prévention diabète 2002-2005, la loi relative à la politique de santé publique de 2004 et le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladie chronique, plan que j'ai lancé en arrivant au ministère de la santé en 2007 et dont nous jugerons les résultats fin 2011.

Il a été montré qu'équilibrer parfaitement le diabète permettrait d'éviter ou de retarder l'apparition de la rétinopathie. C'est pourquoi j'attache une attention toute particulière à l'éducation thérapeutique du patient, disposition qui a été sacralisée dans la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009.

Cette éducation doit, d'une part, permettre de diminuer l'incidence des complications du diabète, dont la rétinopathie, et, d'autre part, sensibiliser ces patients à la nécessité de l'examen du fond d'œil annuel.

En effet, la particularité de la rétinopathie diabétique est son évolution progressive. Longtemps asymptomatique, elle évolue à bas bruit. C'est pourquoi le dépistage est indispensable afin de mettre en place, avant l'évolution ultime vers la cécité, un suivi et des mesures thérapeutiques.

La loi relative à la politique de santé publique de 2004 a d'ailleurs posé comme objectif que 80 % des patients bénéficient d'un suivi annuel ophtalmologique, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé. Cet objectif n'est pas encore atteint.

L'examen du fond d'œil par un ophtalmologiste après dilatation de la pupille est la méthode la plus fréquemment utilisée. La rétinographie, la photographie numérique du fond d'œil, avec ou sans dilatation de la pupille, est également pratiquée. En juillet 2007, la Haute Autorité de santé a jugé suffisant le service rendu par cet examen pratiqué par du personnel non médical, sur un site fixe ou itinérant, avec lecture différée des clichés par un ophtalmologiste.

Au-delà de cet avis portant sur la pratique de l'examen, la direction générale de la santé a saisi la Haute Autorité de santé sur la stratégie de dépistage de la rétinopathie diabétique par lecture différée de photographie du fond d'œil. Ces travaux sont en cours de finalisation.

Au regard de cette recommandation de santé publique, mais également des évolutions prévues par la loi HPST dans les domaines de la coopération entre professionnels et de la télémédecine, il faudra envisager, ainsi que vous le soulignez, l'inscription de ces actes aux nomenclatures concernées – classification commune des actes médicaux, la nouvelle CCAM, et nomenclature générale des actes professionnels, la NGAP – avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

Nous nous engageons dans cette démarche, madame la sénatrice. Je souhaite que les conclusions de la Haute Autorité de santé nous permettent d'aboutir très rapidement, dans les prochaines semaines ou, à tout le moins, dans quelques mois.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Dini.

**Mme Muguette Dini.** Je remercie Mme la ministre de ses paroles rassurantes. J'avais été contactée par l'association Valentin Haüy, qui est très inquiète de l'augmentation des cécités consécutives à l'insuffisance de la prévention de cette maladie auprès des diabétiques.

Bien entendu, cette prévention sera beaucoup moins coûteuse que le handicap qui suit éventuellement la non-prise en charge et qui est, dans bien des cas, la cécité complète. Je pense que sa mise en place entraînera vraiment une amélioration positive !

#### MARCHÉ DE FOURNITURE DE MÉDICAMENTS DÉRIVÉS DU SANG ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES ET UNE SOCIÉTÉ SUISSE

**M. le président.** La parole est à M. Guy Fischer, auteur de la question n° 986, adressée à Mme la ministre de la santé et des sports.

**M. Guy Fischer.** Madame la ministre, je suis particulièrement impatient de connaître votre sentiment sur une affaire qui a engendré une vive inquiétude dans le milieu des donneurs de sang bénévoles, dont je suis d'ailleurs.

Impatient, car j'avais relayé cette inquiétude par une question écrite en date du 5 février 2009 et par une relance en date du 8 octobre 2009, sans réponse de votre part. Il s'agit de l'attribution de plusieurs « marchés » de fournitures de médicaments dérivés de sang issu de prélèvements importés et rémunérés à des multinationales opérant en France.

Ce fut par un communiqué du 14 novembre 2008 qu'une société pharmaceutique suisse bien connue annonçait avoir remporté un marché avec notre service de santé des armées. Cela était, me semble-t-il en contradiction avec l'article L. 5121-11 du code de santé publique, qui n'autorise l'importation de médicaments issus de sang rémunéré que s'il y a pénurie ou s'ils apportent une amélioration en termes de qualité pour les malades.

C'est la raison pour laquelle je vous avais interpellée à l'époque, souhaitant que vous me confirmiez que le Laboratoire du fractionnement et des biotechnologies, le LFB, avait été dans l'impossibilité, pour une raison ou pour une autre, d'assurer cette fourniture.

Dans le cas contraire, j'étais curieux, et je le suis encore, de savoir si un choix délibéré avait consisté à favoriser une multinationale, créant ainsi un précédent pour le moins malheureux. En effet, n'est-il pas permis de considérer qu'il y a atteinte à la solidarité et à l'altruisme du don, spécificité qui honore notre pays, s'il y a eu choix délibéré de produits issus de prélèvements rémunérés importés, collectés auprès de populations défavorisées et vulnérables, en violation du principe éthique de non-commercialisation de l'humain ?

Madame la ministre, vous devez comprendre cette inquiétude et la faire vôtre. Ce n'est pas nouveau : régulièrement, les industriels producteurs de médicaments dérivés du sang prélevé à l'étranger sous rémunération se permettent de critiquer le système éthique français et de plaider pour « la rémunération des donneurs ». Notre pays ne va tout de même pas céder devant ce honteux *lobbying* par négligence, car je n'ose croire que ce soit par choix !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.** Monsieur le sénateur, vous êtes donneur de sang, et moi aussi : au moins nous rejoignons-nous dans cette implication citoyenne !

**M. Guy Fischer.** Je m'en réjouis !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre.** Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'attribution de marchés de fourniture de médicaments dérivés du sang à des sociétés internationales opérant en France.

Les dispositions législatives en matière de fourniture des médicaments dérivés du sang sont claires. Au titre des dispositions de l'article L. 5124-14 du code de la santé publique, le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies, le LFB, ne peut pas mettre sur le marché français des médicaments dérivés du sang provenant de collecte rémunérée, sauf dans les cas exceptionnels suivants : « lorsque des médicaments équivalents en termes d'efficacité ou de sécurité thérapeutiques ne sont pas disponibles en quantité suffisante pour satisfaire les besoins sanitaires ». Vous comprendrez que nous souhaitons préserver cette exception !

Dans ces cas, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, l'AFSSAPS, peut être amenée à délivrer des autorisations de mise sur le marché dérogatoires, pour une durée de deux ans, à d'autres firmes que le LFB. L'AFSSAPS vérifie, dans ce cadre, le caractère rémunéré ou non des dons de sang dont sont issus les médicaments. Il a été vérifié que, dans le cas que vous soulevez, monsieur le sénateur, le médicament était un facteur antihémorragique fabriqué à partir de collecte de sang non rémunérée.

Il faut souligner, d'une façon générale, qu'il revient naturellement aux établissements de santé d'engager une procédure d'appel d'offres pour s'approvisionner en médicaments dérivés du sang. L'offre la plus satisfaisante est alors retenue, ce qui a dû être le cas pour le service de santé des armées, que vous avez cité.

Nous nous devons d'assurer l'approvisionnement du marché français en médicaments dérivés du sang pour que tous les malades puissent recevoir les produits dont ils ont besoin, notamment dans des situations exceptionnelles. Ce n'est aucunement une renonciation aux principes éthiques que je défends et continuerai à défendre ; bien au contraire !

Ces situations exceptionnelles rendent nécessaire une mise en concurrence d'autres fournisseurs ; à défaut, les malades seraient pénalisés en premier. Il faut cependant toujours vérifier qu'il s'agit de collecte non rémunérée, que la concurrence entre les fournisseurs est équitable et que nous faisons appel au moins-disant.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Fischer.

**M. Guy Fischer.** Madame la ministre, j'ai bien entendu votre réponse, et celle-ci ne m'a pas surpris. Permettez-moi, toutefois, de ne pas me sentir rassuré pour autant.

De telles affaires deviennent trop fréquentes, de l'avis de tous ceux qui sont légitimement attachés à notre pratique éthique. Je vous avais d'ailleurs interrogée à nouveau en juillet dernier sur l'acquisition par la société anonyme LFB d'un groupe autrichien qui collecte du plasma sanguin contre rémunération, en Autriche et en Tchéquie. Cette opération, en contradiction totale avec les principes éthiques du système transfusionnel français, aurait été réalisée avec votre accord ! Avec la Fédération française pour le don de sang bénévole, je déplore qu'aucune solution alternative basée sur l'acquisition par le LFB de plasma éthique n'ait été recherchée.

Je suis consterné par le précédent ainsi créé, qui ouvre un véritable boulevard aux multinationales aux dents longues œuvrant, depuis des années, à faire éclater le système transfusionnel français, qui est un modèle international sur le plan éthique et sanitaire.

#### SITUATION DES ORTHOPHONISTES EN FRANCE

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bonnefoy, auteur de la question n° 1002, adressée à Mme la ministre de la santé et des sports.

**Mme Nicole Bonnefoy.** Je souhaite attirer votre attention, madame la ministre, sur la situation des orthophonistes.

Il y a actuellement 18 000 orthophonistes dans notre pays, parmi lesquels 3 800 exercent en tant que salariés et 15 000 en libéral. Cette profession de santé assure la responsabilité de la prévention, de l'évaluation, du traitement et de l'étude scientifique des déficiences et des troubles de la communication humaine à tous les âges de la vie. Elle est aussi très active dans la mise en œuvre des grands plans de santé publique, comme le plan Alzheimer, le plan cancer ou encore le plan autisme.

Ces acteurs de santé responsables répondent, depuis de nombreuses années, aux efforts qui leur sont demandés par le Gouvernement et par les caisses d'assurance maladie. Je tiens notamment à rappeler que les engagements conventionnels ont toujours été respectés avec, par exemple, un taux de télétransmission proche de 80 %.

Malgré cela, les orthophonistes sont en voie de précarisation. La Fédération nationale des orthophonistes dénonce des conditions de travail et de rémunération qui se dégradent depuis de nombreuses années. En effet, la profession n'a connu aucune revalorisation de ses honoraires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, et le montant de l'indemnisation de ses frais de déplacements est bloqué depuis presque dix ans ! Dans le même temps, leurs charges sont en constante augmentation. À titre d'exemple, de 2003 à 2009, les charges de loyer ont augmenté de plus de 24 % et les charges personnelles de plus de 30 %.

Par ailleurs, les orthophonistes bénéficient actuellement d'une formation qualifiante de quatre ans à l'université, sans se voir reconnaître le grade de master. De ce fait, et malgré

les responsabilités qui sont les leurs, les orthophonistes salariés de la fonction publique hospitalière sont classés en catégorie B et débutent leur carrière avec un salaire légèrement au-dessus du SMIC.

Cette situation injuste, comme vous en conviendrez, madame la ministre, est dénoncée depuis de nombreuses années par ces professionnels de santé. C'est dans ce contexte que les orthophonistes de Poitou-Charentes ont manifesté à Poitiers, le 3 juillet dernier. Ils n'ont pas reçu, à ce jour, de réponses concrètes de la part du Gouvernement.

J'aimerais donc savoir, madame la ministre, quelles réponses vous comptez apporter face à la cure d'austérité que traversent actuellement les orthophonistes et, plus précisément, si une reconnaissance du niveau master de cette profession, ainsi qu'une revalorisation des salaires et de l'acte médical orthophonique, l'AMO, sont envisagées.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé et des sports.** Madame la sénatrice, la valorisation constante de la profession d'orthophoniste et la prise en charge optimale des soins dispensés constituent une des priorités constantes de mon ministère.

Vous m'interrogez sur les conditions de travail et la rémunération de ces professionnels. Comme vous le savez, il appartient aux syndicats représentatifs de la profession des orthophonistes de négocier avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, l'UNCAM. Il n'appartient pas aux ministres d'interférer dans ces négociations, si ce n'est pour examiner la légalité des conventions et avenants signés. Je ne doute pas que l'UNCAM, lors des discussions de renouvellement de la convention qui sont en cours, saura reconnaître le rôle des orthophonistes dans le parcours de soins.

Toutefois, alors que toute revalorisation des tarifs doit s'envisager avec attention, compte tenu de la situation actuelle des finances de l'assurance maladie, d'importantes mesures ont d'ores et déjà été prises en faveur de cette profession.

Ainsi, à la suite de l'approbation par arrêté du 17 août 2006 de l'avenant n° 9 à la convention nationale des orthophonistes, une décision de nomenclature de l'UNCAM a été publiée au *Journal officiel* du 22 décembre 2006, permettant une revalorisation tarifaire de seize actes différents d'éducation et de rééducation orthophonique. Le coût de ces revalorisations représente environ 9 millions d'euros en année pleine.

En outre, l'avenant n° 11, signé le 15 novembre 2007 par la Fédération nationale des orthophonistes et l'UNCAM, comporte un article unique, relatif à la revalorisation de la lettre-clé AMO, qui passe ainsi de 2,37 à 2,40 euros.

Ces revalorisations tarifaires ont permis une augmentation, non négligeable, de plus de 6,3 % des honoraires des orthophonistes entre 2007 et 2008. Ainsi, les honoraires moyens annuels d'un orthophoniste libéral s'élevaient, en 2008, à près de 49 575 euros.

D'autres mesures ont, par ailleurs, été prises par l'Assurance maladie afin de soutenir les orthophonistes. Ainsi, près de 2 millions d'euros ont été engagés par an pour favoriser la formation continue, soit plus de 760 euros par professionnel.

Les contrats de bonne pratique ont été prorogés jusqu'à la fin de 2010 et ont donné lieu à un versement de près de 600 euros par contrat en 2009.

Enfin, différentes mesures témoignent également de l'attention que portent le ministère et l'Assurance maladie à cette profession, notamment en ce qui concerne la simplification et l'informatisation des procédures. Ainsi, les orthophonistes qui ont réalisé un taux de télétransmission de 70 % bénéficient désormais d'une aide pérenne à la télétransmission de 300 euros par an.

Concernant la formation, enfin, je rappellerai que cette profession figure parmi les premières dans la programmation de la réingénierie des diplômes, dans le cadre du processus licence-master-doctorat. Cette démarche a vocation à être conduite, en étroite partenariat avec le ministère de la santé, par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, puisque cette formation est déjà intégrée, comme vous le savez, à l'université. La reconnaissance du caractère universitaire des diplômes ne relève pas de mon ministère.

Conformément aux principes décrits dans le protocole du 2 février 2010, les orthophonistes bénéficieront, comme les autres paramédicaux et rééducateurs suivant au moins trois ans de formation, d'un passage en catégorie A dès lors que leur formation aura été rénovée. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Vous n'ignorez pas que la reconnaissance du caractère universitaire d'un diplôme n'est pas simplement liée à une durée d'études, mais à une refonte complète des maquettes d'enseignement, ce qui implique son examen par la Conférence des présidents d'universités et une vérification régulière par l'Agence d'évaluation de la recherche de l'enseignement supérieur, l'AERES. Il ne s'agit pas, dans le cadre de ce processus, d'accorder des diplômes universitaires au rabais. Mais je sais, madame la sénatrice, que je pêche une convaincue !

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
POUR LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES  
ET INTERCOMMUNALES AU SDIS

**M. le président.** La parole est à Mme Esther Sittler, auteur de la question n° 948, adressée à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**Mme Esther Sittler.** Madame le ministre, j'ai souhaité attirer l'attention M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les difficultés rencontrées par les services départementaux d'incendie et de secours, les SDIS, pour le calcul des contributions communales et intercommunales.

Ces contributions sont généralement fixées par habitant. Les chiffres des populations retenus pour le calcul de ces contributions sont ceux du recensement de 1999, actualisés en 2002, tels qu'ils ont servi au calcul de la dotation globale de fonctionnement, la DGF. Or l'actualisation des bases démographiques des SDIS pour le calcul des contributions 2009 n'a pas été possible, car les résultats du recensement ont été rendus publics postérieurement au vote de ces contributions par les conseils d'administration des SDIS.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation [...] ».

Or, dans la série « Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac », cet indice des prix à la consommation de référence, utilisé par de nombreux SDIS, notamment celui du Bas-Rhin, a diminué d'environ 0,65 % entre juillet 2008 et juillet 2009.

Dans sa réponse du 26 novembre 2009 à la question écrite n° 9379 de Philippe Richert, le ministre de l'intérieur suggérait la possibilité de changer d'indice de référence, en utilisant le taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances. Or l'indice de référence a bien souvent fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre des conventions de transfert des centres de première intervention, et ne peut donc être changé en cours de contrat.

Les SDIS concernés sont ainsi privés des recettes supplémentaires qui leur auraient été nécessaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'interventions et des charges liées à l'accroissement démographique.

Ne conviendrait-il pas, par conséquent, de modifier les dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales pour qu'il soit possible de tenir compte non seulement des variations indiciaires annuelles de l'IPC mais aussi des variations démographiques ? Il conviendrait de veiller à ce que le budget des SDIS concernés ne soit pas grevé et qu'il ne soit pas porté atteinte aux conditions essentielles qui ont présidé à la constitution des corps départementaux.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.** Madame le sénateur, je vous prie tout d'abord d'excuser le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, M. Brice Hortefeux, qui m'a chargée de vous transmettre sa réponse.

Le dispositif prévu par la loi relative à la démocratie de proximité de 2002, confirmé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, vise, à terme, à faire du département le principal financeur du SDIS, en prévoyant que le conseil général fixe lui-même sa contribution au SDIS et y dispose de la majorité des sièges au conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, auquel vous faites référence, a eu pour effet de faire porter par le département, à compter de l'exercice 2003, la charge de toutes les dépenses supplémentaires du SDIS.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2008, l'État a souhaité que le plafonnement de l'évolution annuelle des contingents communaux soit maintenu. Au moment où le rôle du maire dans le dispositif de sécurité civile était pérennisé, il n'a en effet pas semblé opportun d'accompagner ce dispositif d'un signal inflationniste.

S'agissant de l'indice des prix à prendre en compte pour le calcul de l'évolution des contingents communaux, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, il appartient au conseil d'administration du SDIS de fixer les modalités de calcul des contributions des communes et des EPCI au vu des critères qu'il définit. Comme l'a précisé le ministre de l'intérieur dans sa réponse à une question écrite de M. Philippe Richert, rien n'interdit au conseil d'administration de décider, lors de l'élaboration du budget, de l'indice des prix à prendre en compte annuellement. Il peut utiliser soit le taux de variation de l'indice des prix au cours des

douze derniers mois, soit le taux prévisionnel d'évolution de la moyenne des prix à la consommation des ménages – hors tabac – associé au projet de loi de finances.

Au nom du principe de la libre administration des collectivités locales, il paraît préférable de laisser la possibilité aux élus du conseil d'administration du SDIS de décider annuellement, en fonction du contexte et des circonstances locales, du choix de l'indice à prendre en compte, et de ne pas imposer à l'ensemble des SDIS des modalités uniformes de calcul des contributions communales.

En tout état de cause, dans le contexte budgétaire contraint qui conduit les départements à modérer leur contribution, il est important de souligner que les budgets des SDIS sont stabilisés depuis trois ans, la progression de leurs dépenses totales étant de 3 % depuis 2007. En outre, l'examen des budgets primitifs de ces établissements publics fait apparaître une hausse très modérée – 1,36 % hors inflation – par rapport aux budgets primitifs de 2009.

C'est cette voie de la modération de la dépense publique qu'il convient de privilégier par la mise en œuvre de mesures visant à une meilleure maîtrise des dépenses des SDIS : réduction des coûts de formation, développement des mesures de mutualisation des achats et des fonctions supports avec les autres services.

C'est dans ce sens, madame le sénateur, que doit se poursuivre la réflexion dans laquelle la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur s'est engagée en soutien des élus et des SDIS.

**M. le président.** La parole est à Mme Esther Sittler.

**Mme Esther Sittler.** Madame la ministre, je vous prie de remercier M. Hortefeux de cette réponse. Le département du Bas-Rhin n'étant pas connu pour être dispendieux, je suis sûre que le président du conseil général en comprendra le bien-fondé.

Cependant, je sais aussi que notre département compte un grand nombre de sapeurs-pompiers et que la fin du bénévolat, la création des corps départementaux et l'instauration des vacations – y compris pour les corps de première intervention – ont renchéri le coût de cette sécurité civile. Comme celui du Haut-Rhin, notre département est connu pour avoir un fort contingent de sapeurs-pompiers volontaires, lequel justifie la préoccupation du président de notre conseil général.

Je transmettrai assurément cette réponse à M. Kennel, qui est lui aussi très conscient des efforts de gestion à réaliser. C'est en effet l'un des rares présidents de conseil général à ne pas appeler à la révolte contre l'État au sujet des finances locales. C'est un ami personnel et je suis intimement convaincue qu'il agira au mieux, dans l'intérêt des sapeurs-pompiers, de notre sécurité civile et du département.

#### INDEMNISATION DES SINISTRÉS DE LA SÉCHERESSE DE 2003

**M. le président.** La parole est à Mme Claire-Lise Champion, auteur de la question n° 995, adressée à M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

**Mme Claire-Lise Champion.** J'ai souhaité attirer l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003 – plus particulièrement de ceux de mon département de l'Essonne – et sur l'absence de suites données jusqu'ici au débat organisé au Sénat le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Des engagements avaient en effet été pris par le Gouvernement, dont celui de reverser aux sinistrés le reliquat de l'aide exceptionnelle de 2006, soit 1,7 million d'euros. Sept mois se sont écoulés depuis lors, et l'ensemble des préfetures sont toujours dans l'attente de nouvelles instructions pour procéder à cette réattribution. Quant aux sinistrés, ils attendent toujours que l'on se soucie d'eux et de leur situation souvent dramatique.

Voilà en effet sept années que des familles ont tout perdu, qu'elles ont vécu des drames psychologiques et financiers, qu'elles se sont battues – et se battent encore – pour leur dignité et contre l'injustice. De loi de finances en loi de finances et de question parlementaire en question parlementaire, ce sont sept années profondément douloureuses que ces familles ont traversées, dans l'attente et l'espoir qu'enfin une évolution survienne et que leur situation soit prise en compte. Aujourd'hui, elles ne peuvent plus et ne doivent plus attendre.

Le 28 août dernier, des représentants des associations de victimes ont été reçus par des conseillers du ministère de l'économie et du budget. Ce jour-là, en entendant ces derniers, quelle ne fut pas leur stupeur de constater que rien n'avait encore été engagé !

En conséquence, je vous saurais gré, madame la ministre, de bien vouloir nous indiquer l'état d'avancement actuel du dispositif. Dans quels délais les préfetures seront-elles en mesure, en collaboration avec les associations que j'évoque, de rouvrir le dossier de l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003 et de distribuer le reliquat qui existe ? Quels critères de répartition seront retenus ? Quel montant sera octroyé à chacune d'entre elles ?

Madame la ministre, nous attendons maintenant des éléments précis, des dates, des chiffres, et non plus de vagues engagements, qui ne conviennent plus personne : ni la parlementaire que je suis, ni surtout les sinistrés eux-mêmes.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.** Madame le sénateur, vous avez attiré l'attention du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003.

Conscient de l'ampleur de ce phénomène, le Gouvernement, dans le cadre de l'article 110 de la loi de finances de 2006, a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de solidarité nationale, doté de 218 millions d'euros, en faveur des sinistrés des communes non reconnues, qui ne pouvaient prétendre, en principe, à aucune indemnisation. Ce crédit a été mis en place à titre provisionnel auprès des préfets des départements concernés.

Lors du débat organisé le 1<sup>er</sup> avril dernier au Sénat sur les conséquences de la sécheresse de 2003, le Gouvernement s'est engagé à ce que les crédits non distribués par les préfets, estimés à environ 2 % de l'enveloppe initiale, soient répartis entre les départements où l'instruction des dossiers révélerait une sous-estimation significative des besoins initiaux.

Néanmoins, la majorité des préfets n'est pour l'instant pas en mesure de déterminer le montant définitif des crédits nécessaires aux sinistrés de leur département au titre de l'article 110. En effet, le versement des aides est conditionné à la production de factures relatives aux travaux réalisés. Or, tous les justificatifs de paiement n'ont pas encore été présentés par les victimes de la sécheresse. Les préfetures ne

peuvent donc pas clôturer les dossiers et redéployer l'éventuel reliquat entre les sinistrés qui se trouvent toujours en situation de légitime désarroi.

Aussi, madame le sénateur, le ministre de l'intérieur réfléchit actuellement à la possibilité de fixer une date limite de production, par les sinistrés faisant l'objet de l'aide initiale, des factures de réalisation de leurs travaux, afin de pouvoir donner suite dans les meilleurs délais aux demandes qui n'auraient pas encore été prises en compte.

**M. le président.** La parole est à Mme Claire-Lise Champion.

**Mme Claire-Lise Champion.** Je vous remercie, madame la ministre, de la réponse que vous m'avez faite au nom de M. Alain Marleix. Vous avez bien exposé l'ensemble de la procédure, mais je ne peux pas accepter ce qui a été dit concernant la non-production des justificatifs de travaux réalisés.

S'agissant de mon département, dont je suis les dossiers depuis de longues années, en relation avec des représentants tant essoniens que nationaux, il n'est pas acceptable d'entendre dire que de nombreuses factures n'ont pas été présentées par les sinistrés. Il n'est pas non plus acceptable d'entendre annoncer qu'une date butoir de production des justificatifs va être fixée !

Des dossiers ont déjà été fournis par de nombreux sinistrés, et ce dans tous les départements concernés. Les associations ont clairement exprimé leurs attentes, notamment lors de la rencontre du 28 août. Je relaierai évidemment les informations, très précises et très inquiétantes, que vous me donnez ce matin, en particulier au sujet de la date butoir précédemment évoquée. Permettez-moi de dire qu'elles ne correspondent pas à la réalité du terrain, et que nous ne pouvons donc pas les accepter.

#### RÉFORME DE LA POLITIQUE LUXEMBOURGEOISE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET TRAVAILLEURS FRONTALIERS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, auteur de la question n° 1000, adressée à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Madame la ministre, ma question s'adressait à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes. Je tiens donc par avance à vous remercier d'avoir bien voulu y répondre, tout en regrettant l'absence de M. Lellouche.

Le 13 juillet dernier, le parlement luxembourgeois a adopté une loi portant réforme de la politique luxembourgeoise d'allocations familiales des travailleurs frontaliers. Souhaitée par le gouvernement souverain de M. Juncker dans le cadre de sa politique de rigueur budgétaire, cette loi va entraîner de lourdes conséquences pour les travailleurs frontaliers.

En effet, elle prévoit la suppression des allocations familiales pour les frontaliers ayant des enfants de plus de 18 ans qui poursuivent encore des études. Elle prévoit également la modification des conditions d'attribution du « boni pour enfant », entraînant, pour les travailleurs français, la suppression de fait de cette prestation d'un montant de 922,56 euros par an et par enfant. Elle ne sera désormais versée qu'aux enfants qui perçoivent une aide de l'État pour poursuivre leurs études, cette aide étant réservée aux

étudiants résidant au Luxembourg depuis plus de cinq ans. Enfin, elle prévoit la suppression pure et simple de l'allocation de rentrée scolaire dès l'âge de 18 ans.

Après l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'initiative du Gouvernement et notamment de Mme Morano, du décret relatif aux modalités de calcul et de versement de l'allocation différentielle pour les travailleurs frontaliers français, dont l'application fut reportée au lendemain des élections régionales et l'on sait pourquoi, cette loi luxembourgeoise vient encore aggraver la situation des 70 000 Lorrains qui travaillent au Grand-Duché. Ainsi, une famille ayant deux enfants de 21 et 22 ans enregistrera une perte pouvant atteindre 4779 euros par an : il s'agit là d'une somme considérable, particulièrement en période de crise.

De plus, cette loi, qui émane d'un État souverain – je le rappelle –, instaure une discrimination, inadmissible au sein de l'espace européen, entre travailleurs résidents et non résidents, puisqu'elle revient à rompre l'égalité des droits des salariés suivant leur nationalité.

Face à cette situation, j'aimerais donc, madame la ministre, que vous m'indiquiez la position du Gouvernement et que vous me précisiez les différentes dispositions que celui-ci compte prendre afin de veiller à l'intérêt de nos ressortissants.

Par exemple, reviendrez-vous, comme cela serait souhaitable, sur le décret relatif aux modalités de calcul et de versement de l'allocation différentielle pour les frontaliers français ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.** Monsieur Todeschini, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes, qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Dès sa nomination, Pierre Lellouche a souhaité que soit engagée une réflexion sur la politique transfrontalière de la France.

Dans cette perspective, le rapport de la mission parlementaire confiée par le Premier ministre au député de l'Ain Etienne Blanc et à la sénatrice du Bas-Rhin Fabienne Keller, accompagnés de la députée européenne Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, dresse des constats édifiants sur la perte de compétitivité de nos territoires frontaliers et formule des propositions ambitieuses, que le Gouvernement étudie actuellement. Ce rapport, remis au Premier ministre en juin dernier, est disponible en ligne sur le site internet du Quai d'Orsay.

Dans ce cadre, la réforme de la politique d'allocations familiales décidée dernièrement par le gouvernement luxembourgeois soulève un certain nombre de questions, s'agissant notamment du respect des principes de libre circulation et d'égalité de traitement posés par le droit européen.

Il convient de rappeler que notre législation nationale comprend, en matière de prestations familiales, un dispositif protecteur pour les personnes résidant en France mais relevant à titre principal de la législation de sécurité sociale d'un autre État membre. Il s'agit de l'allocation différentielle, l'ADI, qui peut être versée par les caisses d'allocations familiales aux frontaliers qui résident en France et travaillent dans un autre État membre de l'Union européenne. L'éligibilité à l'ADI est constatée dès lors que les prestations familiales servies par cet État sont inférieures à celles

qui sont versées en France. Le montant de cette allocation correspond à la différence entre les deux niveaux de prestation.

Ce dispositif garantit donc aux intéressés la perception d'un montant global de prestations au moins égal au montant total des prestations françaises qu'ils percevaient s'ils travaillaient en France, et ce quelles que soient les évolutions du niveau des prestations luxembourgeoises.

À cet égard, la réforme récente, par le gouvernement français, du mode de calcul de l'ADI vise à permettre un traitement plus équitable des bénéficiaires de nos prestations familiales qui résident en France, en réduisant les possibilités de cumul de prestations et en rétablissant l'égalité de traitement entre les différentes catégories de bénéficiaires. Le changement du mode de calcul de l'ADI s'inscrit donc pleinement dans le cadre d'un plus grand respect des règles européennes de coordination des systèmes de sécurité sociale et d'égalité de traitement.

Par ailleurs, soucieux de faciliter un développement harmonieux et plus équilibré des échanges entre les régions frontalières des deux pays, le Gouvernement a conclu le 26 janvier dernier avec son homologue du Grand-Duché une convention portant création d'une commission intergouvernementale pour le renforcement de la coopération transfrontalière. Le Gouvernement a souhaité associer le plus étroitement possible les élus des territoires concernés à la recherche, avec nos partenaires luxembourgeois, de solutions permettant de lever les difficultés de tous ordres qui pourraient exister.

C'est pourquoi Pierre Lellouche a proposé au président du conseil régional de Lorraine, aux présidents des conseils généraux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, aux députés des trois circonscriptions frontalières du Luxembourg et au président tournant du Sillon lorrain de faire partie de la délégation française au sein de cette commission, aux côtés du secrétaire d'État et de représentants de l'État.

Une fois la réponse de tous ces élus connue, et la composition de la délégation formellement arrêtée et notifiée à nos partenaires luxembourgeois, il leur sera proposé de tenir rapidement la réunion inaugurale de la nouvelle commission.

L'impact des mesures qui font l'objet de votre question sur la situation de nos compatriotes travailleurs transfrontaliers figurera à l'ordre du jour de cette réunion.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Todeschini.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Le principal intéressé n'étant pas là, je ne vous ferai pas grief, madame la ministre, de la réponse que vous avez transmise !

Il est clair que le secrétaire d'État chargé des affaires européennes ne répond pas à ma question, alors même qu'il y a urgence. Certes, l'État souverain du Luxembourg a le droit de prendre les décisions qu'il souhaite. On aurait cependant pu faire remarquer qu'il existe désormais deux régimes d'aide familiale pour des personnes qui travaillent dans un même État.

Les résidents frontaliers lorrains qui travaillent au Luxembourg contribuent au financement de l'État luxembourgeois et à sa politique sociale par leurs impôts sur le revenu, qu'ils paient au Luxembourg. Il serait donc urgent, selon moi, non pas d'attendre la réunion de cette commission, mais que le Gouvernement français fasse connaître sa position et annonce ce qu'il compte faire pour défendre nos ressortissants.

#### MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DU RAPPORT JAMET

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Lozach, auteur de la question n° 1001, adressée à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

**M. Jean-Jacques Lozach.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte sur la situation financière des départements.

Lors de la deuxième conférence sur le déficit du 20 mai dernier, le Président de la République a annoncé que les concours de l'État aux collectivités territoriales évolueront en 2011 selon une norme de stabilité en valeur.

Cependant, l'état des finances départementales ne permet pas de faire face à une telle rupture. Remis le 26 avril dernier au Premier ministre, le rapport Jamet met en évidence que la situation budgétaire des départements est contrastée, notamment concernant les droits de mutation à titre onéreux, les DMTO. Parfois aggravée par le profil démographique, elle fait craindre un « désajustement » structurel entre les recettes et des prestations sociales dont la montée en puissance perdure.

Le rapport confirme que les départements subissent une dégradation très brutale de leurs comptes. Il dresse la liste des onze départements les plus gravement touchés par l'accroissement des dépenses sociales et la faiblesse des ressources. Parmi ceux-ci, la Creuse possède le taux le plus élevé de personnes âgées de plus de 75 ans et une dépense sociale par habitant de 579 euros.

Les effets de la crise sur la baisse des recettes se poursuivent et se cumulent à la progression non maîtrisable des dépenses obligatoires liées aux allocations universelles de solidarité : revenu de solidarité active, RSA ; allocation personnalisée d'autonomie, APA ; et prestation de compensation du handicap, PCH.

Les transferts de charges non compensés et l'impact financier de l'évolution des normes complètent un tableau très sombre. Face à ces tensions, les départements, dont l'autonomie fiscale a été réduite, ne disposent plus du levier fiscal pour mettre partiellement en adéquation ressources et dépenses.

Enfin, s'agissant des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur les finances locales, les engagements du Gouvernement n'ont pas été tenus ; je pense en particulier à la « clause de revoyure » prévue par l'article 76 de la loi de finances pour 2010 et relative à la mise en œuvre de mécanismes d'ajustement et de péréquation en faveur des collectivités pénalisées.

Le 1<sup>er</sup> juin dernier, recevant une délégation de l'Assemblée des départements de France, le Premier ministre a annoncé la mise en place, à compter de septembre 2010, d'une mission d'appui aux départements, qui pourrait proposer des avances du Trésor. Il a également évoqué une réforme de l'APA. Or les départements sont à la veille de subir un effet de ciseau encore plus violent que ce que nous avons connu ces dernières années.

Madame la ministre, l'État entend-il prendre pleinement en considération, et ce dès 2011, le caractère d'urgence de la situation de péril des départements les plus exposés ? Pouvez-vous nous préciser les mesures structurelles envisagées pour y répondre durablement ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Valérie Pécresse**, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur Lozach, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de François Baroin, qui n'a pu être présent ce matin.

Vous avez évoqué la situation des départements, et, plus généralement, le niveau des dotations de l'État aux collectivités territoriales, ainsi que la clause de revoyure dont le principe avait été retenu au moment de la réforme de la taxe professionnelle.

Sur la stabilité en valeur des concours de l'État aux collectivités locales, je vous répondrai que le Gouvernement a traduit dans le projet de loi de finances les décisions qui avaient été prises lors de la conférence sur les déficits publics présidée par le Président de la République et que l'État s'impose à lui-même cette même règle de stabilité en valeur, hors dette et pensions. Elle est nécessaire pour le redressement des comptes publics.

Toutefois, cette stabilité en valeur doit s'accompagner d'une plus grande péréquation au sein de l'enveloppe, afin de protéger les plus fragiles. Le Gouvernement propose donc de renforcer la péréquation départementale, tout en s'assurant qu'aucun département ne verra sa dotation globale de fonctionnement, baisser.

Concernant la clause de revoyure adoptée lors de la réforme de la taxe professionnelle, vous vous inquiétez, monsieur le sénateur, de ce que le Gouvernement n'aurait pas respecté son engagement à cet égard. Il est vrai que la loi de finances de l'an dernier prévoyait un rendez-vous législatif cet été ; nous avons néanmoins décidé, en accord avec les parlementaires en mission sur la taxe professionnelle, de le reporter au moment de l'examen du prochain projet de loi de finances, afin de pouvoir disposer des dernières simulations et tirer le meilleur parti des rapports des inspections et des parlementaires.

Des dispositions relatives à la péréquation horizontale figurent donc dans le projet de loi de finances pour 2011, notamment à l'échelle départementale, qui vous préoccupe. Le Gouvernement présentera en outre une amélioration du mécanisme de péréquation des DMTO, lequel avait été introduit l'an dernier par vos collègues de l'Assemblée nationale. Les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale – c'est le cas de la Creuse – pourront dès lors bénéficier de la reprise du marché immobilier, qui, comme chacun sait, n'est pas uniforme sur le territoire. J'en profite pour indiquer que les DMTO, au vu des chiffres disponibles à la fin du mois d'août, progresseraient de 39 % de 2009 à 2010, ce qui est une bonne nouvelle pour les départements.

Vous le savez, monsieur le sénateur, le Gouvernement est vigilant concernant la situation des départements, comme M. le Premier Ministre a eu l'occasion de l'indiquer à l'Assemblée des départements de France avant l'été. La mission d'appui qui avait été annoncée lors de cette rencontre est désormais opérationnelle. Tout département rencontrant des difficultés financières peut se rapprocher de cette mission, qui pourra proposer le cas échéant un contrat de stabilisation. Celui-ci devra permettre d'accompagner, *via* un système d'avances, les départements qui connaîtraient des difficultés importantes en 2010. Le Gouvernement présentera en projet de loi de finances rectificative pour 2010 les dispositions permettant de mettre en œuvre concrètement ces avances.

De façon plus structurelle, comme l'ont déjà annoncé le Président de la République et le Premier ministre, nous avons décidé d'un moratoire sur les normes, afin de mettre

un frein à l'effet inflationniste que celles-ci peuvent avoir sur les dépenses des départements. Enfin, passée la réforme des retraites, le Gouvernement entend mener la réforme de la dépendance, afin de faire face à ce défi démographique, social et financier, qui concerne bien évidemment nos départements

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Jacques Lozach.

**M. Jean-Jacques Lozach**. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Vous avez perçu, me semble-t-il, le sens de mon interpellation : le rapport Jamet ne doit pas rester lettre morte mais être véritablement suivi d'effets.

Les difficultés des finances départementales ont été bien pointées. Un certain nombre de départements, notamment les départements ruraux à faible densité de population, traversent de graves difficultés qui relèvent de handicaps structurels.

C'est la raison pour laquelle nous sommes véritablement en attente de mesures pérennes. À cet égard, je doute que le « frémissement » que connaissent aujourd'hui les droits de mutation à titre onéreux soit véritablement suffisant pour faire face aux difficultés sociales et économiques que rencontre le pays. À mon avis, il importe de redonner davantage de liberté d'action et d'efficacité à l'ensemble de nos collectivités.

#### AUGMENTATION DES TAXES SPÉCIFIQUES DUES PAR LES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE

**M. le président**. La parole est à Mme Claudine Lepage, auteur de la question n° 1005, adressée à M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

**Mme Claudine Lepage**. Madame la ministre, je souhaite réagir face à l'alourdissement considérable des taxes spécifiques dues par les étrangers extracommunautaires en situation régulière en France.

En effet, en application du décret n° 2010-689 du 24 juin 2010, le montant de la taxe de primo-délivrance d'un titre de séjour passera de 300 euros à 340 euros, soit une augmentation de 13 %, et celui de la taxe de renouvellement de titre de séjour, de 70 euros à 110 euros, soit une augmentation de 57 %.

On peut se poser la question de la légitimité de telles taxes au regard de l'égalité de traitement des citoyens, puisque ces citoyens étrangers qu'on impose inconsidérément restent soumis aux autres taxes – taxe d'habitation, TVA –, ainsi qu'aux impôts dus par tous les habitants du pays. Quand ces mêmes taxes spécifiques subissent des augmentations aussi lourdes, une telle situation n'est définitivement plus acceptable.

N'est-ce pas encore condamner les plus pauvres et les plus précaires que de les stigmatiser par l'argent en grevant leurs maigres finances dès leur projet d'installation ?

Le décret précise que ces taxes sont affectées à l'OFII, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, chargé principalement, comme chacun sait, des mesures d'intégration, d'accueil et de suivi des étrangers après leur arrivée sur le sol français. Quel cynisme dans cette pratique, qui revient à pratiquer des saignées pour faciliter les transfusions !

Enfin, a-t-on pensé, madame la ministre, aux conjoints étrangers de Français qui, lors d'un long séjour en France, se voient eux aussi inconsidérément taxés ?

Par ailleurs, a-t-on pensé aux répercussions, toujours possibles, sur la situation des Français établis hors de France ? A-t-on mesuré les conséquences de l'augmentation de ces taxes pour nos compatriotes qui résident à l'étranger, désormais à la merci de mesures de rétorsion de la part des gouvernements étrangers ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Madame la sénatrice, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser Éric Besson, qui n'a pu être présent ce matin.

Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé la création, en 2009, d'un nouvel opérateur public en matière d'immigration et d'intégration, à savoir l'Office français de l'immigration et de l'intégration, l'OFII, qui a succédé à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, l'ANAEM, avec des missions accrues.

Il a également décidé, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2009, de procéder à une réforme profonde des ressources propres de cet établissement, en remplaçant un système complexe de redevances payées par les étrangers par un système plus simple comportant un nombre limité de taxes affectées à l'OFII.

Un décret pris le 24 juin 2010 a augmenté le tarif de certaines taxes dues par les étrangers auxquels un titre de séjour est délivré ou renouvelé. La taxe de délivrance du premier titre passe ainsi à 340 euros, tandis que la taxe de renouvellement passe à 110 euros.

Ces nouveaux tarifs restent compris dans la fourchette de taux fixée par la loi. Ils ne sont ni les plus bas ni les plus élevés d'Europe ; ils sont – pour autant que les systèmes soient comparables – plus élevés qu'en Belgique ou qu'en Italie, du même ordre de grandeur qu'en Allemagne et très inférieurs aux montants atteints aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Irlande ou en Grèce.

En outre, cette augmentation des tarifs ne concerne qu'une partie des étrangers demandeurs d'un titre de séjour. Vous connaissez la priorité accordée par le Gouvernement à l'accueil des étudiants étrangers, et qui s'est traduite concrètement, en 2009, par l'arrivée de près de 12 % d'étudiants en plus par rapport à 2008.

Nous avons fait le choix ne pas leur appliquer d'augmentation de taxe. Il en est de même pour les réfugiés.

Enfin, je veux vous rassurer sur les raisons de cette augmentation des ressources propres de l'OFII : il s'agit bien de renforcer les moyens déployés par cet établissement public pour l'intégration des étrangers. L'OFII est l'opérateur de l'État pour la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration ; il offre chaque année à 100 000 étrangers primo-arrivants une formation civique, une formation linguistique et une session d'information sur la vie en France.

C'est ce gouvernement qui, par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, a renforcé les prestations offertes aux primo-arrivants. Ainsi, depuis 2009, l'OFII propose un bilan de compétences professionnelles à tous les signataires du contrat d'accueil et d'intégration qui le nécessitent, soit 55 618 bilans prescrits en 2009 et probablement plus de 60 000 en 2010. De même, pour les migrants familiaux, nous avons instauré une préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence et, s'ils ont des enfants, un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Toutes ces formations sont proposées par l'OFII à titre gratuit, ce qui nous distingue de la plupart de nos voisins étrangers.

Au total, la moitié des moyens de l'OFII, soit 84 millions d'euros en 2010, sont consacrés à l'intégration des étrangers.

Madame la sénatrice, le régime de taxes de l'OFII est en application depuis deux ans ; il mérite quelques adaptations, objet d'une disposition du projet de loi de finances pour 2011. Mais l'enjeu principal pour le Gouvernement, sa priorité, c'est de réussir l'intégration des immigrés en situation légale. Jamais, dans notre pays, les primo-arrivants n'ont bénéficié d'un tel niveau de prestations pour assurer leur intégration.

**M. le président.** La parole est à Mme Claudine Lepage.

**Mme Claudine Lepage.** Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse détaillée. J'aimerais cependant vous citer l'extrait d'un courrier que j'ai reçu de l'un de nos compatriotes, citoyen français résidant à Taïwan et marié à une ressortissante taïwanaise, diplomate et femme d'affaires.

Voici les termes de ce courrier : « Venus habiter quelques mois en France avec mon épouse, nous avons été profondément choqués par diverses pratiques de l'État français à l'égard de mon épouse. Pour que vous compreniez notre colère commune, partagée par de nombreux couples dits "mixtes", lors de notre premier séjour long en France, en 2008, il nous a été demandé la somme de 300 euros pour une carte de séjour au nom de ma compagne. Récemment, lors d'un second séjour, nous avons eu la surprise de constater que la taxe OFII était passée, pour assurer le renouvellement du titre de séjour de mon épouse, de 70 euros à 110 euros. Vous comprendrez aisément que les épouses et époux de Français et de Françaises se sentent traités par l'État français comme des "ressources financières" et non comme des êtres humains à droits égaux avec leurs conjoints. »

#### DEVENIR DE L'OBSERVATOIRE DE HAUTE-PROVENCE

**M. le président.** La parole est à M. Claude Domeizel, auteur de la question n° 1008, adressée à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. Claude Domeizel.** Madame la ministre, je souhaite attirer votre attention sur le devenir de l'observatoire de Haute Provence, installé à Saint-Michel-l'Observatoire, dans le département dont je suis l'élu.

En effet, il est question de retirer à l'observatoire de Haute-Provence son statut d'unité de recherche pour le rattacher à une structure de service basée à Marseille, qui centraliserait les différents pôles de recherche de la région.

Je souhaiterais savoir si ce projet est susceptible de modifier le statut de ce centre en environnement et en astronomie ; autrement dit, va-t-il conserver sa caractéristique de lieu de recherche pluridisciplinaire ou bien risque-t-il de devenir un simple site d'observation ?

Je souligne que l'observatoire de Haute-Provence mène actuellement plusieurs projets de développement dans les Alpes de Haute-Provence et travaille en partenariat avec de nombreuses entreprises locales innovantes, notamment dans l'industrie et dans l'énergie solaire.

Le personnel de l'observatoire et les élus locaux s'inquiètent unanimement de cette mesure qui semble être annoncée, mesure dont les conséquences seraient néfastes

pour le département. Aussi, madame la ministre, je vous demande de bien vouloir me fournir des informations tangibles sur ce sujet sensible.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le sénateur, vous avez souhaité m'interroger sur le devenir de l'observatoire de Haute-Provence. Celui-ci a été créé en 1936. Ses activités de recherche, initialement astronomiques, se sont élargies au fil des ans à l'observation pour les sciences de la planète et de l'univers, avec notamment l'étude de l'atmosphère et de l'environnement.

Cet observatoire va être regroupé avec les autres structures d'observation des sciences de l'univers de l'université Aix-Marseille, l'ensemble conduisant à la création, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, de l'institut Pythéas.

Ce regroupement permettra de constituer une structure à rayonnement international rassemblant des moyens importants pour la recherche, la formation et l'observation dans des domaines tels que l'astronomie et l'environnement.

Aix-Marseille Université et le Centre national de la recherche scientifique se sont engagés à ce que le site de l'observatoire de Haute-Provence soit un site pluridisciplinaire de référence au sein de cette nouvelle structure pour les sciences de l'univers, l'écologie et l'environnement. Par exemple, les recherches concernant l'énergie photovoltaïque ont vocation à se développer sur le site de Saint-Michel-l'Observatoire, en particulier dans le cadre de travaux à caractère partenarial.

Monsieur le sénateur, vous pouvez être rassuré : l'intégration de l'observatoire de Haute-Provence dans la nouvelle structure Pythéas va non seulement renforcer ses activités scientifiques actuelles, mais aussi élargir ses futures thématiques de recherche.

Les cinq chercheurs localisés sur le site de l'observatoire de Haute-Provence vont être rattachés administrativement au laboratoire d'astronomie de Marseille. Je vous rappelle que ce rattachement avait été vivement recommandé lors de l'exercice de prospective quadriennal qui s'est tenu dans le domaine de l'astrophysique, voilà quelques mois.

Mais je veux dissiper tout malentendu : il n'est pas question de déplacer ces chercheurs à Marseille ; ceux-ci resteront localisés à Saint-Michel-l'Observatoire.

De plus, le directeur de l'observatoire de Haute-Provence, qui assurera entre autres la direction administrative de l'observatoire, sera aussi directeur adjoint de Pythéas, et ce afin d'assurer une cohérence organisationnelle, fonctionnelle et scientifique au sein de la nouvelle structure.

Monsieur le sénateur, il est hors de question de réduire les activités scientifiques de l'observatoire de Haute-Provence ; il s'agit au contraire de renforcer son attractivité, d'élargir son périmètre de recherche et de l'intégrer dans un ensemble doté d'une visibilité internationale.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Domeizel.

**M. Claude Domeizel.** Madame la ministre, je vous remercie de ces propos rassurants, mais, après l'abandon des projets de desserte autoroutière de Digne et de liaison autoroutière entre Sisteron et Grenoble, vous comprendrez que les élus du département des Alpes de Haute-Provence, lequel a été très régulièrement frappé par la révision générale des politiques publiques et a enregistré de très nombreuses fermetures

de services, soient inquiets à la perspective de toute fermeture ou de tout rattachement à Marseille d'un service public situé sur son territoire.

Cela dit, je suis certain que mes collègues élus locaux et le personnel de l'observatoire de Haute-Provence seront rassurés par vos propos.

**M. le président.** Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à quatorze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)*

### PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### DÉCLARATIONS DE PRÉSIDENTS DE GROUPE

**M. le président.** En application de l'article 5 *bis* de notre règlement, j'ai reçu les déclarations des présidents de groupe qui souhaitent être reconnus comme groupes minoritaires ou groupes d'opposition au sens de l'article 51-1 de la Constitution.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, présidente du groupe CRC-SPG, et M. Jean-Pierre Bel, président du groupe socialiste, m'ont fait savoir que leurs groupes se déclaraient comme groupes d'opposition. *(Commentaires amusés sur les travées de l'UMP.)*

**M. Charles Revet.** Voilà qui est nouveau ! *(Sourires.)*

**M. le président.** M. Nicolas About, président du groupe de l'Union centriste, et M. Yvon Collin, président du groupe du Rassemblement démocratique et social européen, m'ont, quant à eux, informé que leurs groupes se déclaraient comme groupes minoritaires.

Chacun de ces groupes pourra donc, au cours de la session, bénéficier des droits attribués aux groupes d'opposition et minoritaires par la Constitution et par notre règlement, notamment dans le cadre des journées mensuelles réservées.

4

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour un rappel au règlement.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, un débat essentiel pour l'avenir de notre pays et de ses habitants s'ouvre aujourd'hui : le débat sur les retraites.

**M. Charles Revet.** Très important !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ce débat, monsieur le ministre, vous l'avez jusqu'à présent refusé.

Tout d'abord, avec les organisations syndicales, vous avez rejeté toute négociation. Vous avez imposé un texte à prendre ou à laisser. Néanmoins, aujourd'hui vous ne pouvez ignorer que votre projet suscite un rejet massif de la part de nos concitoyens. (*Protestations sur les travées de l'UMP*)

Vous annoncez des « mesurètes », dont vous n'informez même pas les partenaires sociaux, à l'exception sans doute du MEDEF, qui était à l'origine de cette réforme.

Vous réduisez au strict minimum les débats à l'Assemblée nationale, alors que c'est le destin de dizaines de millions de personnes qui est en jeu.

J'ai lu ce matin que M. de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement, avait déjà la main sur le chronomètre : après soixante-quinze heures de débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement accepterait quatre-vingt-cinq heures de débat au Sénat...

Vous avez donc refusé le temps nécessaire du débat aux députés en coupant court à la discussion de manière anticonstitutionnelle, avec la complicité du président de l'Assemblée nationale.

Au Sénat, jusqu'à présent, compte tenu de la faiblesse de la majorité gouvernementale, l'élaboration d'un règlement conforme à celui de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire d'un règlement antidémocratique, a été évitée.

Le débat va donc avoir lieu sur ce texte, qui comprend maintenant quatre-vingt-neuf articles.

Nous voulons aller au fond du débat, s'agissant notamment du financement, de la répartition des richesses et du droit à la retraite à 60 ans, acquis démocratique et même, dirai-je, acquis de civilisation.

Cela vous gêne et c'est sans doute pourquoi vos arguments attestent une certaine fébrilité. Comment accepter, par exemple, que M. About, président du groupe centriste, compare le projet à une potion amère que les enfants sont contents d'avoir bue une fois qu'ils sont guéris ?

**M. Guy Fischer.** C'est scandaleux ! C'est une honte !

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** Ils vont en mourir, les enfants !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** M. About, président d'un groupe parlementaire, se rend-il compte de l'énormité de tels propos et du mépris qu'il affiche ainsi pour son propre peuple ?

En tout cas, cela prouve une chose : vous êtes à court d'arguments !

Monsieur le président, le débat peut donc avoir lieu au Sénat : nous comptons sur vous pour ne pas suivre la voie de votre homologue de l'Assemblée nationale et permettre le respect du règlement du Sénat, rien que du règlement, mais de tout le règlement. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur quelques travées du RDSE.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de ce rappel au règlement, ma chère collègue.

## DÉMOCRATIE SOCIALE

### Discussion des conclusions du rapport d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 (n° 740, 2009-2010).

Dans la discussion générale, la parole est M. le rapporteur.

**M. Alain Gournac, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie à l'Assemblée nationale le 30 septembre dernier, est parvenue à un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi du 20 août 2008.

Il me semble utile de rappeler en quelques mots l'objet de ce projet de loi, avant de vous présenter le compromis qui a été trouvé par la commission mixte paritaire.

Ce projet de loi vise à régler un problème qui avait été laissé en suspens lors de la réforme de la représentativité syndicale d'août 2008 : celui de la mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des très petites entreprises, les TPE, c'est-à-dire les entreprises qui emploient moins de onze salariés.

On ne peut appliquer dans ces entreprises les mêmes règles de mesure de l'audience syndicale que dans les établissements de plus grande taille. En effet, ce sont les résultats des élections des délégués du personnel ou des élus au comité d'entreprise qui sont pris en compte dans les entreprises de plus de onze salariés. Or, vous le savez, les salariés des TPE n'élisent pas de représentants du personnel.

La solution proposée consiste à organiser, tous les quatre ans, une élection sur sigles qui permettra aux salariés des TPE de voter pour une étiquette syndicale et d'exprimer ainsi leur soutien à telle ou telle organisation. Les résultats obtenus par les syndicats lors de ce scrutin seront pris en compte pour établir la liste des syndicats représentatifs au niveau national et interprofessionnel et au niveau des branches.

Le projet de loi envisageait par ailleurs la création facultative, par voie d'accord collectif, de commissions paritaires régionales pour les TPE. Ces commissions auraient eu pour mission d'apporter une aide aux salariés et aux employeurs en matière de dialogue social et de veiller à l'application des accords collectifs. Les représentants des salariés au sein de ces commissions auraient été désignés par les syndicats, en tenant compte des résultats du scrutin organisé auprès des salariés des TPE.

Le Sénat, vous vous en souvenez certainement, avait approuvé le principe de la création de ces commissions, après avoir toutefois adopté quelques amendements destinés à bien en préciser le champ d'intervention et les prérogatives.

À l'Assemblée nationale, en revanche, la majorité s'est opposée à la création de ces commissions et a purement et simplement supprimé l'article qui leur était consacré, à savoir l'article 6.

La commission mixte paritaire a donc eu pour tâche principale de rechercher un compromis sur cette question, qui a donné lieu à des débats passionnés et sans doute disproportionnés au regard de la portée, finalement assez modeste, de la mesure proposée.

Avant la réunion de la commission mixte paritaire, j'ai consulté plusieurs organisations patronales et syndicales afin de recueillir leur point de vue. J'ai travaillé en lien étroit avec le rapporteur de l'Assemblée nationale, Dominique Dord, qui a beaucoup contribué à l'élaboration d'une solution consensuelle, acceptable par une majorité de nos collègues députés, ainsi qu'avec le ministre du travail, Éric Wœrth, que je remercie de son écoute.

Deux idées directrices ont guidé notre réflexion.

Tout d'abord, il nous a semblé difficile d'imaginer que le scrutin sur sigles organisé auprès des salariés des TPE puisse n'avoir aucun débouché concret. Le risque aurait été trop grand que les salariés ne voient pas l'intérêt de voter et que le taux de participation à ce scrutin soit en conséquence très faible.

En même temps, nous avons voulu répondre aux inquiétudes qui se sont exprimées : beaucoup de chefs d'entreprise redoutaient que les commissions pour les TPE ne soient sources de contraintes et de charges nouvelles et qu'elles ne viennent s'immiscer dans le fonctionnement quotidien de leur entreprise.

Quelle solution avons-nous finalement mise au point ?

Il nous a semblé utile de partir des commissions paritaires territoriales déjà existantes. Depuis 2004, le code du travail prévoit en effet que des commissions paritaires professionnelles ou interprofessionnelles peuvent être instituées, par voie d'accord, au niveau local, départemental ou régional. Ces commissions peuvent négocier des accords collectifs d'intérêt local, examiner les réclamations individuelles et collectives et étudier toute question relative aux conditions d'emploi et de travail des salariés intéressés.

Là où elles ont été mises en place, ces commissions ont souvent joué un rôle utile, reconnu tant par les organisations syndicales que par les organisations d'employeurs. Nous avons donc estimé qu'elles pouvaient fournir un cadre approprié pour examiner, si les partenaires sociaux le souhaitent, les questions propres aux TPE.

Deux aménagements au régime juridique de ces commissions nous sont cependant apparus nécessaires.

D'abord, nous avons précisé que leur composition pourrait tenir compte des résultats de la mesure de l'audience syndicale, afin de donner au vote des salariés un débouché concret.

Ensuite, nous avons souhaité d'accorder une plus grande liberté aux partenaires sociaux pour définir les missions des commissions paritaires : il n'était pas prévu que les commissions pour les TPE aient le pouvoir de négocier des accords collectifs et il n'y avait donc pas de raison d'imposer aux partenaires sociaux une liste de missions préalables.

Ce compromis a été approuvé par la commission mixte paritaire. Il permettra, là où les partenaires sociaux le souhaitent, de créer des commissions qui se spécialiseront dans les problèmes propres aux TPE, sans multiplier pour autant les structures paritaires sur le territoire.

Concernant les autres dispositions du texte restant en discussion, la commission mixte paritaire les a approuvées dans leur rédaction issue de l'Assemblée nationale. Celle-ci avait en effet apporté des précisions utiles qui n'appelaient aucune réserve de notre part.

Je vous demanderai, en conclusion, mes chers collègues, d'approuver le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire, sous réserve de l'adoption d'un amendement de coordination que je vous présenterai dans quelques instants.

Je suis convaincu que le compromis ainsi élaboré nous permet de préserver l'essentiel, loin des caricatures que ce débat a pu susciter, et que l'adoption définitive de ce projet de loi marquera une nouvelle étape sur la voie du renouveau du dialogue social dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – Rires et exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

6

#### DÉPÔT D'UNE MOTION RÉFÉRENDAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat qu'en application de l'article 11 de la Constitution et de l'article 67 du règlement M. Jean-Pierre Bel, Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat, Jacqueline Alquier et Michèle André, MM. Serge Andreoni, Bernard Angels et Alain Anziani, Mme Éliane Assassi, MM. David Assouline, Bertrand Auban et Robert Badinter, Mme Marie-France Beauvils, MM. Claude Bérît-Débat, Jacques Berthou et Michel Billout, Mme Marie-Christine Blandin, MM. Yannick Bodin, Yannick Botrel et Martial Bourquin, Mme Bernadette Bourzai, M. Michel Boutant, Mme Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Caffet, Mmes Claire-Lise Campion et Monique Cerisier-Ben Guiga, MM. Yves Chastan, Pierre-Yves Collombat, Roland Courteau, Jean-Claude Danglot, Yves Daudigny, Yves Dauge et Marc Daunis, Mmes Annie David, Michelle Demessine, Christiane Demontès et Évelyne Didier, MM. Claude Domeizel, Alain Fauconnier, Jean-Luc Fichet, Guy Fischer, Thierry Foucaud, Jean-Claude Frécon, Bernard Frimat, Didier Guillaume, Jacques Gillot, Serge Godard et Jean-Pierre Godefroy, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Claude Haut, Edmond Hervé, Robert Hue, Claude Jeannerot et Ronan Kerdraon, Mme Marie-Agnès Labarre, MM. Serge Lagache, Gérard Le Cam et Jacky Le Menn, Mmes Claudine Lepage et Raymonde Le Texier, MM. Marc Massion, Pierre Mauroy, Gérard Miquel et Jean-Jacques Mirassou, Mmes Renée Nicoux et Isabelle Pasquet, MM. Georges Patient, François Patriat et Jean-Claude Peyronnet, Mme Gisèle Printz, MM. Marcel Rainaud, Jack Ralite, Daniel Raoul, Paul Raoult, Ivan Renar et Thierry Repentin, Mmes Patricia Schillinger et Mireille Schurch, M. Jean-Pierre Sueur, Mme Odette Terrade, MM. Michel Teston, René Teulade, Jean-Marc Todeschini, Bernard Vera et Jean-François Voguet présentent une motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au

référendum le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites (n° 734,2009-2010).

En application de l'alinéa 1 de l'article 67 du règlement, cette motion doit être signée par au moins trente sénateurs dont la présence est constatée par appel nominal.

Il va donc être procédé à l'appel nominal des signataires.

Huissier, veuillez procéder à l'appel nominal.

*(L'appel nominal a lieu.)*

**M. le président.** Acte est donné du dépôt de cette motion.

Ont déposé cette motion : M. Jean-Pierre Bel, Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat, Jacqueline Alquier et Michèle André, MM. Serge Andreoni, Bernard Angels et Alain Anziani, Mme Éliane Assassi, MM. David Assouline, Bertrand Auban et Robert Badinter, Mme Marie-France Beaufile, MM. Claude Bérut-Débat, Jacques Berthou et Michel Billout, Mme Marie-Christine Blandin, MM. Yannick Botrel et Martial Bourquin, Mme Bernadette Bourzai, M. Michel Boutant, Mme Nicole Bricq, M. Jean-Pierre Caffet, Mmes Claire-Lise Champion et Monique Cerisier-Ben Guiga, MM. Yves Chastan, Pierre-Yves Collombat, Roland Courteau, Jean-Claude Danglot, Yves Daudigny, Yves Dauge et Marc Daunis, Mmes Annie David, Michèle Demessine, Christiane Demontès et Évelyne Didier, MM. Claude Domeizel, Alain Fauconnier, Jean-Luc Fichet, Guy Fischer, Thierry Foucaud, Jean-Claude Frécon, Bernard Frimat, Didier Guillaume, Jacques Gillot, Serge Godard et Jean-Pierre Godefroy, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Claude Haut, Edmond Hervé, Robert Hue, Claude Jeannerot et Ronan Kerdraon, Mme Marie-Agnès Labarre, MM. Serge Lagache, Gérard Le Cam et Jacky Le Menn, Mmes Claudine Lepage et Raymonde Le Texier, MM. Marc Massion, Pierre Mauroy, Gérard Miquel et Jean-Jacques Mirassou, Mmes Renée Nicoux et Isabelle Pasquet, MM. Georges Patient, François Patriat et Jean-Claude Peyronnet, Mme Gisèle Printz, MM. Marcel Rainaud, Jack Ralite, Daniel Raoul, Paul Raoult, Ivan Renar et Thierry Repentin, Mmes Patricia Schillinger et Mireille Schurch, M. Jean-Pierre Sueur, Mme Odette Terrade, MM. Michel Teston, René Teulade, Jean-Marc Todeschini, Bernard Vera et Jean-François Voguet

Cette motion sera imprimée sous le n° 4, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales.

La discussion de cette motion aura lieu, conformément à l'article 67, alinéa 2, du règlement « dès la première séance publique suivant son dépôt », c'est à demain mercredi 6 octobre, à quatorze heures trente. Elle débutera par l'intervention de l'un des auteurs de la motion, qui disposera de vingt minutes au maximum. La commission pourra ensuite exprimer son avis sur la motion, de même que le Gouvernement. Le temps des groupes sera de deux heures, conformément au droit commun défini à l'article 29 *ter*, alinéa 3, du règlement ; les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant demain onze heures. Le Gouvernement pourra, s'il le souhaite, répondre aux orateurs.

Le Sénat se prononcera par un seul vote et par un scrutin public ordinaire sur la motion.

**M. René-Pierre Signé.** Je demande la parole.

**M. le président.** Est-ce pour un rappel au règlement ?...

**M. René-Pierre Signé.** Monsieur le président, je souhaiterais simplement ajouter mon nom à la liste des signataires de la motion.

**M. le président.** Malheureusement, mon cher collègue, cette liste est maintenant close. Mais vous avez pu manifester votre intention et, en l'occurrence, l'intention vaut l'action, si vous me permettez cette référence théologique ! *(Sourires.)*

7

## DÉMOCRATIE SOCIALE

### Suite de la discussion et adoption des conclusions modifiées du rapport d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi du 20 août 2008.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

**M. Éric Woerth, ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi sur le dialogue social dans les TPE marque une nouvelle avancée dans la rénovation de notre démocratie sociale parce qu'il permet de prendre en compte tous les salariés et non plus seulement ceux des grandes entreprises.

Je salue le compromis constructif trouvé par la commission mixte paritaire, notamment grâce à l'implication de votre rapporteur, Alain Gournac, qui avait très tôt proposé la solution retenue par la CMP : est ainsi réalisé un équilibre sur un point où la position de l'Assemblée nationale et celle du Sénat divergeaient. Nous pouvons désormais envisager une adoption définitive du texte, ce qui nous permettra de donner toute sa portée à la loi de 2008 sur le dialogue social.

Notre responsabilité, c'est d'abord de préserver la réforme de la représentativité, qui est une réforme majeure. La loi de 2008 a profondément rénové le dialogue social en substituant le critère de l'audience à la présomption irréfutable de représentativité qui subsistait depuis 1948.

Dorénavant, ce sont les salariés qui choisissent les représentants qui vont négocier en leur nom et signer des accords qui s'appliquent à eux. Ces mêmes accords ont désormais vocation à reposer sur une large assise. Ils ne peuvent être rejetés que de manière majoritaire par les syndicats de salariés non signataires.

Cette règle s'applique dans les entreprises depuis 2008, et elle s'appliquera dès 2013 dans les branches comme au niveau national interprofessionnel.

Dès l'élaboration de la loi du 20 août 2008, le Gouvernement a identifié avec les partenaires sociaux la nécessité d'envisager un mécanisme spécifique pour les TPE. La loi du 20 août 2008 a donc prévu, dans son article 2, l'intervention d'une seconde loi pour les salariés des TPE : c'est celle dont il est question en cet instant.

Les 4 millions de salariés qui travaillent dans les TPE représentent plus de 20 % des salariés du secteur privé. Bien entendu, les accords négociés, notamment au niveau des branches, s'appliquent aussi à eux. Les arrêtés qui dresseront en 2013 la liste des syndicats représentatifs dans les branches et au plan national interprofessionnel doivent donc reposer impérativement sur des critères de mesure d'audience qui prennent en compte tous les salariés.

Cette loi est indispensable pour organiser une consultation électorale avant le début de l'année 2013, dresser les listes électorales avant la fin de l'année qui précède celle de la consultation et passer les marchés publics nécessaires.

Quelles sont les principales avancées qu'autorise ce projet de loi à l'issue de la commission mixte paritaire ?

Tout d'abord, il organise la mesure de l'audience des syndicats de salariés auprès des salariés des TPE. Puisque la responsabilité de cette mesure incombe aux pouvoirs publics, l'État organisera tous les quatre ans, à partir de l'automne 2012, un scrutin intéressant les 4 millions de salariés des TPE.

Pour que ce scrutin soit le plus souple et le plus simple possible, le projet de loi retient le vote électronique et le vote par correspondance. Les députés ont renforcé cette souplesse en précisant que l'employeur n'aura en aucun cas l'obligation de mettre à disposition un matériel électronique pour le vote lorsqu'il n'en dispose pas lui-même. Il n'est pas question d'alourdir la tâche des entreprises.

Grâce à cette réforme, tous les syndicats qui peuvent présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles pourront mesurer leur audience auprès des salariés des TPE.

Il s'agit d'une consultation sur des sigles syndicaux. Dès lors que nous pourrions mesurer le poids électoral de chaque syndicat ainsi que les résultats issus des élections professionnelles, nous pourrions fonder l'audience des syndicats dans les branches et au niveau interprofessionnel sur une expression complète de tous les salariés. C'est ainsi que nous donnerons à la loi de 2008 toute sa portée.

Les sénateurs ont souhaité que le Haut conseil du dialogue social, créé par la loi du 20 août 2008, puisse, comme cela est normal, être informé des modalités d'organisation de cette consultation.

Par ailleurs, le projet de loi reporte de deux ans au plus les élections prud'homales. Ce report permet d'éviter que la même année, nous disposions de résultats différents pour une même organisation syndicale en termes de représentativité, d'une part, et d'élection des juges, d'autre part. Il nous donne aussi le temps de la réflexion afin d'étudier des pistes de réforme du mode de désignation des conseillers prud'homaux.

Enfin, le projet de loi initial présenté par le Gouvernement renvoyait à la négociation collective la possibilité de mettre en place des commissions paritaires pour les salariés des TPE. Il y a eu un débat très vif à ce sujet, entre les partenaires sociaux mais aussi entre l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement.

Je salue encore une fois la solution de compromis trouvée par la commission mixte paritaire, avec l'appui très fort de votre rapporteur. Cette solution permet de prendre en compte au mieux les préoccupations de chacun.

Les accords qui mettent en place des commissions paritaires locales prévues par les dispositions actuelles du code du travail pourront tenir compte de l'audience électorale des syndicats de salariés et adopter des missions plus restreintes, dans l'esprit de ce que nous souhaitions.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas d'instances paritaires nouvelles dans la loi, comme plusieurs acteurs le craignaient.

Tous les acteurs pourront faire en sorte que le dialogue social soit gagnant, et c'est bien là l'essentiel. Grâce à ce texte, le dialogue social pourra gagner à la fois en efficacité et en légitimité ; c'est évidemment ce que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Le Texier.

**Mme Raymonde Le Texier.** Le projet de loi que vous nous avez présenté en juin dernier, monsieur le ministre, et qui revient devant nous aujourd'hui après son examen par l'Assemblée nationale, puis son passage en commission mixte paritaire, se voulait une nouvelle étape dans le développement du dialogue social.

Prolongeant la loi d'août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, ce projet de loi visait, conformément à une exigence constitutionnelle, à étendre aux 4 millions de salariés travaillant dans les entreprises de moins de onze salariés les mêmes droits en matière d'audience réelle des syndicats, c'est-à-dire à leur accorder une représentativité syndicale fondée sur le vote.

Formellement, cet objectif sera sans doute respecté. Quant à savoir si, sur le fond, ce texte fera avancer notre démocratie sociale, c'est une autre affaire ! J'en veux pour preuve ce qu'il est advenu des deux mesures phares de ce texte que sont l'instauration d'un vote syndical dans les TPE et feu les commissions paritaires territoriales.

Concernant les modalités de vote, depuis le début des débats, nous demandons que celui-ci ne se fasse pas sur sigles, mais qu'il soit nominatif. Nous considérons en effet qu'en démocratie le vote s'incarne à la fois dans des idées et dans les individus qui les portent. Les amendements que nous avons déposés dans ce sens ont tous été rejetés. À la différence du vote dans les entreprises de plus de onze salariés, celui que vous souhaitez instituer ici sera un « vote thermomètre », désincarné, sans représentant, sans délégué, sans personne physique.

Il nous est opposé que le mode de fonctionnement des TPE ne se prête pas à un vote nominatif. Comme chacun ici, nous connaissons les spécificités des TPE et nous savons que s'y posent les mêmes questions de salaires, de protection sociale, de santé et de sécurité que dans les autres entreprises. Autant de questions qui relèvent des missions habituelles des délégués du personnel. Des délégués du personnel dont les salariés des petites entreprises resteront privés. De ce point de vue, l'inégalité avec les autres salariés est si patente que la constitutionnalité de cette situation pourrait être soulevée.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** En outre, les élections professionnelles mobilisant d'ores et déjà très peu leur électoral, on peut légitimement craindre que cela ne s'aggrave lorsque ces élections se feront sur sigles.

Sur la base de ces élections, le projet de loi prévoyait, dans sa version originelle, la création de commissions paritaires territoriales censées assurer la représentation collective du personnel des TPE. Ces commissions paritaires, associant patronat et salariat, devaient ainsi devenir un outil à la

disposition des TPE en matière d'aide au dialogue social, de relation du travail et d'application des accords collectifs. Mais il n'en sera rien.

Pourquoi ? Parce que ces commissions paritaires consultatives ont tout simplement été supprimées du texte par la majorité UMP de l'Assemblée nationale, contre l'avis des rapporteurs, contre la démarche du Gouvernement, contre les travaux du Sénat, contre le souhait de la majorité des organisations syndicales et contre le besoin exprimé par les travailleurs et les patrons réunis d'un grand nombre de TPE. *(Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est ça, le courage !

**Mme Raymonde Le Texier.** Quelles raisons ont été évoquées pour justifier ce sabrage en bonne et due forme ?

Premier argument : l'éternel souci de simplification et de chasse aux comités fantômes. L'argument est à tout le moins léger, vieux comme notre parlementarisme et, à vrai dire, d'une réelle mauvaise foi. En effet, pourquoi faut-il toujours que la « police » des commissions prétendument superfétoires se réveille exclusivement lorsqu'il s'agit de droit du travail et de dialogue social ? Vous conviendrez avec moi qu'il y a là quelque chose de suspect !

Deuxième argument : ces commissions ne résulteraient d'aucun accord et ne seraient pas réclamées par les professionnels. C'est naturellement faux ! Des discussions ont eu lieu qui ont abouti à la lettre commune de janvier 2010. Comme il est maintenant d'usage dans notre démocratie sociale, c'est à partir de cette lettre que le Gouvernement a écrit son projet de loi ; lettre cosignée par la CFDT, la CGT, la CFTC et la CGC d'une part, l'Union professionnelle artisanale, l'UPA, d'autre part, étant précisé que l'Union nationale des professions libérales et la FNSEA se sont déclarées en accord avec elle.

Cette lettre commune appelait de ses vœux la création de ces commissions paritaires, mais elle souffrait déjà du péché originel le plus insurmontable : elle ne portait pas la signature du MEDEF et de la CGPME, qui avaient refusé de participer aux discussions.

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Tout s'explique !

**Mme Raymonde Le Texier.** Troisième argument : la peur du « rouge »... La formule est abrupte et caricaturale, mais c'est bien de caricature qu'il s'agit. Tant en commission que lors des débats, les archaïsmes contre lesquels se battait déjà Émile Zola ont ressurgi, ressuscitant une vision idéalisée et patriarcale des relations humaines et contractuelles au sein des petites entreprises.

Que n'avons-nous entendu ! Un monde où tout se règle à l'amiable, où les problèmes disparaissent avec la poignée de main chaleureuse du patron, où il n'est pas de conflit qui ne puisse être résolu « les yeux dans les yeux » ! Nous savons bien que, dans la réalité, ce n'est pas le cas, que les petits patrons sont presque toujours démunis face aux difficultés de management et aux complexités du droit du travail. Ce n'est pas un hasard si 80 % des contentieux prud'homaux, concernent des TPE.

M. Copé, fer de lance de l'opposition aux commissions paritaires, a même invoqué l'argument massue du bon sens pour estimer qu'il ne fallait pas « charger les petites entreprises ». Mais c'est justement de l'inverse qu'il s'agit ! Les commissions paritaires avaient précisément pour rôle de décharger les petites entreprises en leur fournissant un lieu d'information et de consultation.

**M. Jean-Pierre Placade.** Absolument !

**Mme Raymonde Le Texier.** Alors, pourquoi la majorité UMP de l'Assemblée nationale a-t-elle choisi de se cabrer contre son propre Gouvernement sur ce texte simple et, au départ, peu polémique ? Pourquoi fronder sur ce point-là plutôt que sur la réforme des collectivités territoriales, le travail du dimanche ou, plus récemment, la déchéance de la nationalité ?

**M. Roland Courteau.** Bonne question !

**Mme Raymonde Le Texier.** Tout d'abord, parce que, sur ce texte, le service de la fronde est commandé. Le MEDEF et la CGPME n'ont pas supporté qu'une position commune puisse, sans eux, être trouvée entre les partenaires sociaux. Ils craignent, à juste titre, un précédent qui poserait – enfin ! – la question de leur représentativité.

**M. Jacky Le Menn.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** Tant qu'on laisse les petites entreprises dans leur dénuement, en situation de carence d'outils et de savoirs, les grands groupes gardent la main sur leurs sous-traitants et préservent leur pré carré patronal.

**M. Jean-Pierre Placade.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** Ensuite, parce que le contexte politique interne à la majorité s'y prêtait. À quelques semaines du remaniement ministériel annoncé et autres changements éventuels à la tête de l'UMP, M. Copé a choisi ce texte sur la démocratie sociale dans les TPE pour faire une démonstration de force.

Il faut dire aux 4 millions de salariés des TPE et à tous ces petits patrons qu'ils ont fait les frais d'un concours d'ego entre MM. Copé, Bertrand, Fillon et Sarkozy !

Hélas, la CMP a, de fait, conforté M. Copé, malgré l'intime conviction contraire du rapporteur du Sénat et du rapporteur de l'Assemblée nationale.

Enfin, je tiens à souligner que, comme d'habitude, l'examen de ce texte ne nécessitait nullement le recours à la procédure accélérée : rien ne justifiait une seule lecture. Rien, sinon la volonté d'aller vite pour qu'on n'en parle plus ! Et, pour qu'on n'en parle plus, quel meilleur moyen que de faire adopter définitivement ce projet de loi le jour où nous commençons l'étude du texte sur les retraites ? La petite pilule d'abord, la potion amère juste après ! *(Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.)*

**M. Guy Fischer.** Et quelle potion !

**Mme Raymonde Le Texier.** Agitation du patronat, pression insupportable des lobbyistes, démonstration de force au sein de la majorité... Tout cela pour quoi ? Tout cela pour ça ! Je reprendrai les mots de Dominique Dord, rapporteur du texte à l'Assemblée Nationale : « C'est beaucoup de bruit pour pas grand-chose. Même dans la version d'origine, ce n'était pas la mer à boire... ». Dommage qu'il ne soit pas allé au bout de ses convictions, en particulier lors de la CMP.

Avec la suppression des commissions paritaires régionales et la seule mise en place d'un vote sur sigles, de ce texte de pas grand-chose, il ne reste presque rien. Et, s'agissant des commissions paritaires, l'amendement de compromis des rapporteurs ne change malheureusement rien à l'affaire.

Le groupe socialiste n'était pas satisfait de la précédente version de ce projet de loi, que nous trouvions trop timorée. Nous nous étions donc abstenus. Cependant, dépeçé comme il l'a été lors de son passage à l'Assemblée nationale, ce texte n'a plus de direction. Quant à la CMP, à laquelle nous avons assisté, elle était clairement un jeu de dupes : nous ne

saillions le cautionner par notre vote. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Placade.

**M. Jean-Pierre Placade.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mois de juin dernier, nous examinions le projet de loi relatif à la démocratie sociale dans les petites entreprises, texte qui permettait à 4 millions de salariés de bénéficier des mêmes droits que les salariés travaillant dans les entreprises plus grandes.

La loi de 2008 prévoyait que des négociations s'engageraient entre les partenaires sociaux. Ces négociations n'ayant pas abouti, le Gouvernement, conformément aux engagements qu'il avait pris, a déposé ce projet de loi.

Aussitôt, nous avons assisté à un déferlement de pressions sur les parlementaires de la part du MEDEF et de la CGPME pour vider ce texte de son contenu, à telle enseigne que certains d'entre nous ont reçu un tract de la CGPME où il était écrit : « Alerte ! Le Gouvernement veut mettre sous tutelle les petites entreprises ! » Le ridicule n'ayant jamais tué personne, les responsables de la CGPME y survivront ! (*Sourires.*)

Je dois dire que le Sénat – j'en remercie la majorité ainsi que le rapporteur, Alain Gournac – a résisté à ces pressions et a su montrer, sinon « le » chemin, du moins un chemin. La gauche, comme vient de le rappeler excellemment ma collègue, s'était globalement abstenue, mais c'était une abstention positive, car chacun admettait que le projet de loi constituait un pas en avant en ce qu'il permettait de mesurer la représentativité syndicale et d'organiser le dialogue social dans les très petites entreprises.

À l'Assemblée nationale, les députés de la majorité, conduits par M. Copé, sont revenus sur ce qui fait au fond l'essentiel de ce texte puisqu'ils ont fait disparaître purement et simplement les commissions paritaires territoriales, qui n'étaient pourtant que facultatives. Certes, la CMP les a réintroduites, et je vois là le travail de mes collègues sénateurs de la majorité et celui du rapporteur. Malgré tout ce qu'il a dit, je comprends un peu sa déception. Mais la vie n'est pas toujours facile lorsque l'on appartient à une majorité...

**M. Jean-Pierre Caffet.** Surtout en ce moment ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Placade.** En tout cas, le dispositif qui, de notre point de vue, était déjà insuffisant, l'est devenu encore plus.

Par-delà ce débat, je dois vous faire part de ma consternation. On constate en effet que ce pays est cloisonné, enfermé, verrouillé par des corporatismes étroits. Ce qui nous était proposé ne constituait pas une révolution : c'était une petite avancée sociale qui permettait à 4 millions de salariés de bénéficier du dialogue social, ni plus ni moins. Et c'était facultatif !

**Mme Raymonde Le Texier.** C'était encore trop !

**M. Jean-Pierre Placade.** Manifestement, il est encore des députés et des responsables patronaux pour continuer à penser que les petites entreprises doivent être caporalisées. Quelle erreur ! Quelle faute ! Ici même, un de nos collègues nous a expliqué que le dialogue social se pratiquait tous les jours dans les petites entreprises et que, tous les matins, le patron rencontrait ses employés ! Mais ce collègue, que je sache, n'a pas beaucoup mis les pieds dans des entreprises, en tout cas pas dans des petites entreprises. Il doit confondre

« dialogue social » et « monologue social ». (*Rires, exclamations et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Guy Fischer.** Voilà la vérité !

**M. Jean-Pierre Placade.** Il suffit, pour s'en convaincre, de constater l'encombrement des conseils de prud'hommes, dont le contentieux est composé pour les deux tiers de conflits que des petits patrons n'ont pas su régler. (*Très bien ! sur les travées du RDSE.*)

On voit bien que le dialogue social revendiqué n'est pas au rendez-vous !

Le projet de loi portant réforme des retraites, dont nous allons commencer à débattre tout à l'heure, constitue d'ailleurs un autre exemple de refus du dialogue social, ce qui m'attriste encore davantage.

Certes, monsieur le ministre, la renonciation à la modeste avancée sociale qui aurait pu être accomplie avec le présent texte ne va pas empêcher la France de vivre, mais ce qui, malgré le combat de mes collègues sénateurs, constitue finalement une régression n'en est pas moins catastrophique au regard de l'état d'esprit qui règne dans ce pays. C'est une occasion manquée, pour ce gouvernement et au-delà pour la société française, d'aller plus loin dans le dialogue social.

Qui a peur du dialogue social ? Ma collègue a évoqué « la peur du rouge »... (*Sourires.*) Mais si ce n'était que cela, ce ne serait pas grave ; nous avons l'habitude ! En réalité, c'est beaucoup plus sérieux que cela : cette majorité a peur du changement. Or ce qui ne change pas est condamné à mourir.

En effet, je suis de ceux qui pensent que le dialogue social n'est pas un phénomène de mode, mais une réponse humaine de notre temps. Il constitue un moteur dans une entreprise, facilite l'expertise, désamorce les conflits, ouvre des perspectives, fait de ses acteurs des partenaires responsables aptes à se manager individuellement et collectivement. C'est le dialogue social qui permet le changement. Dès lors, refuser ce dialogue, c'est tourner le dos au changement.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Placade.** Aujourd'hui, il faut que patrons et syndicats, et plus largement la société tout entière, y compris la classe politique, refusent de s'installer dans l'illusion d'une réalité stable alors que le monde est en perpétuel mouvement et que le seul credo possible est précisément qu'il n'y a rien de permanent. Seul le changement est permanent ! Or c'est l'ouverture au changement qui nous est refusée aujourd'hui.

Vous n'avez pas manqué de courage, monsieur le ministre. Je vous ai vu résister, dans cet hémicycle comme à l'Assemblée nationale. Mais ce que j'ai dit à mon collègue Alain Gournac vaut également pour vous : vous n'avez pas su résister à votre majorité.

Nous nous étions, dans un premier temps, abstenus sur ce projet de loi parce que nous le jugions insuffisant. Mais, aujourd'hui, sa substantifique moelle lui a été retirée. C'est pourquoi la majorité des membres du RDSE, en particulier les radicaux, ne voteront pas ce texte. (*Applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Annie David. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG, ainsi que sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

**Mme Annie David.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chères et chers collègues, le premier sentiment que l'on éprouve quand on songe au parcours législatif qu'a connu ce texte, c'est une vive déception et une profonde colère devant l'ampleur du gâchis. Quel rendez-vous manqué avec la démocratie ! C'est affligeant !

Alors que différents membres de ce gouvernement, à commencer par son ministre du travail, n'ont cessé de nous affirmer, la main sur le cœur, que la mise en place d'un dialogue social rénové était leur priorité, dans cette « France d'après » qu'ils appelaient de leurs vœux, au moment où il s'est agi de mettre en musique les paroles et de passer aux actes, rien n'est venu ! Le vide sidéral...

Mais, parallèlement à cette réalité, comme vous ne pouvez pas déceimment admettre que ce texte a été vidé de sa substance – n'est ce pas M. Gournac ? –, il faut que vous parveniez à affirmer que c'est une réussite et un beau compromis obtenu en CMP !

Si cela ne portait pas tant à conséquence pour les 4 millions de salariés concernés, nous aurions envie de sourire, et même de rire franchement devant tant de contorsions pour tenter de sauver la face. Une telle pirouette force l'admiration, mais cette comédie est détestable tant il est indéniable que la montagne a accouché d'une souris.

Ce texte est donc vraiment un rendez-vous manqué. Un de plus ! Ici, il s'agit surtout d'un rendez-vous manqué avec le dialogue social, qui laisse en plan ces 4 millions de salariés travaillant dans les très petites entreprises de France : ils ont été trompés !

Il faut se rendre à l'évidence : ces salariés continuent à rester privés de toute représentativité collective dans leur emploi. Il est vrai que ces femmes et ces hommes seront dotés, mais vraiment *a minima*, du droit constitutionnel de voter pour des représentants syndicaux de leur choix... Du reste, en fait, même ce droit-là, ils et elles ne l'ont pas obtenu puisque l'élection se fera sur sigles syndicaux !

Nous voulons aussi dénoncer la manière dont cette CMP a été organisée. Depuis le mois de juillet, nous demandions à en connaître la date. Or c'est uniquement le mardi 28 septembre, en commission, que nous avons appris qu'elle aurait lieu le 30 septembre, non plus au Sénat, comme c'était prévu initialement, mais à l'Assemblée nationale. Ainsi, du fait de la fixation tardive de la date de cette réunion, nous étions absents des débats en CMP et n'avons pu déposer des amendements pour dénoncer le déni de démocratie auquel nous assistons avec ce texte.

Aussi, monsieur le président, monsieur le ministre, je m'élève énergiquement au nom de mon groupe contre cette asphyxie que vous cherchez à nous infliger et qui ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions. Tout est fait pour éviter la contestation et confisquer le débat ; le travail en amont des textes devient impossible.

Il en est de même, d'ailleurs, pour le texte sur les retraites. Le texte de la commission a été disponible le mercredi 29 septembre, tard dans la soirée ; le rapport, quant à lui, est paru vendredi 1<sup>er</sup> octobre, et la date limite de dépôt des amendements a été fixée au lundi suivant à onze heures.

**M. Guy Fischer.** Ce n'est pas normal !

**Mme Annie David.** Malgré le travail rapide et sérieux de la commission – le rapporteur a déposé plus de cent vingt amendements, et nous nous sommes réunis longuement

mardi et mercredi dernier pour les examiner –, l'organisation de nos travaux, là encore, n'est pas à la hauteur de cet important débat de société.

La démocratie devient une parodie de démocratie, tout comme votre texte sur le dialogue social est une parodie de texte, qui ne contient aucune avancée en matière de dialogue social dans les TPE. La seule chose qui vous importe, c'est la communication gouvernementale et l'apparence formelle du respect de la loi et de vos engagements. Peu importe que la coquille soit entièrement vide !

J'en viens au caractère tout à fait singulier de la situation. En effet, les deux rapporteurs étaient d'accord, à l'issue de la discussion au Sénat, sur le texte retenu. L'ensemble de l'opposition jugeait possible de trouver un terrain d'entente, compte tenu de la rédaction du projet de loi votée au Sénat, et elle avait été substantiellement allégée au passage.

Toutes les organisations syndicales de salariés se trouvaient dans le même état d'esprit, tout comme l'Union professionnelle artisanale, qui ne représente pas moins de 800 000 entreprises artisanales, ou encore la FNSEA et l'Union nationale des professions libérales, l'UNAPL.

Finalement, les seuls à ne pas être d'accord étaient le MEDEF, CGPME et certains membres influents du groupe majoritaire UMP. Et pourtant, cela aura été suffisant pour faire capoter le texte, quoi qu'en disent certains aujourd'hui.

Au cours de l'examen de ce projet de loi, en particulier lors de son passage devant l'Assemblée nationale, on a vraiment vu à l'œuvre le lobbying du MEDEF et de la CGPME, lobbying qui ne se prive pas de se vanter de sa réussite !

En effet, sans la moindre gêne, la CGPME n'a rien trouvé de mieux que de nous envoyer sa prose, dès le 1<sup>er</sup> octobre, dès la fin de la CMP, et avant même que ses conclusions ne soient adoptées en séance publique ! Mais il est vrai que les artisans sont appelés à élire leurs représentants et que, à cette occasion, la CGPME aimerait bien prendre quelques parts à l'UPA...

Sans aucune pudeur, donc, la CGPME n'hésite pas à écrire : « Relayée à travers toute la France par le biais de ses unions territoriales, la forte mobilisation de la CGPME a payé. » Il s'agirait, selon elle, de « préserver la qualité des relations humaines au sein des petites entreprises » et de permettre aux TPE « d'échapper à une nouvelle forme de bureaucratie permettant aux syndicats de salariés de se voir attribuer un droit de regard là où ils ne sont pas présents ».

Ces arguments rappellent la vieille idée selon laquelle « chacun est maître dans son foyer ». Chaque employeur d'une TPE ferait ainsi ce qu'il veut dans sa petite structure, et l'État n'aurait pas à y mettre son nez.

Cette idée selon laquelle le droit n'a pas à se mêler de ce qui se passe dans les TPE est très dangereuse. Si le droit s'arrêta au seuil des foyers et des entreprises sous prétexte qu'elles sont petites, ce serait très grave. Toute une partie de l'histoire du droit est précisément constituée de ces conquêtes où le droit s'applique même dans des lieux cachés, à l'abri des murs. Sans cette entrée du droit dans les propriétés privées, nombre d'infractions n'auraient jamais été connues. Aujourd'hui encore, des femmes seraient battues à mort par leur mari ou compagnon sans que cela soit sanctionné comme un crime.

Le droit est entré dans les fabriques au XIX<sup>e</sup> siècle, et ce qu'il y a vu était terrible... Ainsi est né le droit du travail. Le droit ne peut pas se contenter de faire confiance à l'aptitude

des employeurs et des salariés à tout régler eux-mêmes dans les TPE. Non ! Partout où il existe des inégalités entre les parties, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère. *(Très bien ! sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste. – M. Paul Raoult applaudit.)*

On a joué sur la peur, ce terrible et irrationnel ressort humain, que ce gouvernement convoque de plus en plus souvent dans sa politique, notamment dans sa politique sécuritaire. La peur empêche de réfléchir et coupe court à tout dialogue... C'est bien le problème avec ce texte qui était censé faire progresser le dialogue social.

Oui, on a agité la peur, et cela a fonctionné. Les patrons des très petites entreprises qui, au début, avaient bien vu que la version originelle de ce texte était équilibrée et source de dialogue social, sans risque pour eux, ont finalement reculé. Et le Gouvernement, qui prend directement ses ordres du patronat, a dû, lui aussi, reculer.

Sur le fond, comment accepter que le dialogue social puisse, en France, ne concerner qu'une partie des salariés et en exclure ceux des TPE ? Ce n'est ni possible ni souhaitable.

Pour sortir de l'impasse, les rapporteurs ont tenté de trouver un compromis. Mais il est des plus étranges, comme le montre la simple lecture de l'article 4, spécialement de son dernier alinéa, ajouté lors de la CMP.

On a donc tenté d'établir un lien entre le nouveau scrutin et la composition, non pas des commissions nouvelles, l'article 6 étant supprimé, mais des commissions paritaires existantes, qui ne sont pas spécialement dédiées aux très petites entreprises. On a donc supprimé les commissions paritaires territoriales et réduit à néant l'espoir que l'article 6 avait suscité.

Cet espoir avait déjà été malmené, car la proposition d'amendement soutenue par le Gouvernement au cours du passage de ce texte l'Assemblée nationale était bien en deçà des promesses... Lors du débat, vous vous interrogez, monsieur le ministre : « Que vont faire ces commissions ? Elles ont un pouvoir limité, c'est le moins que l'on puisse dire. Elles peuvent diffuser des bonnes pratiques, dans le domaine professionnel qui est le leur. Elles peuvent appuyer les choses dans le domaine de l'emploi, de la formation, des conditions de travail. Il n'est pas totalement ridicule de penser que, à un moment donné, sur le plan régional, dans le cadre d'un métier, les organisations patronales et les organisations de salariés peuvent se réunir. Il n'y a pas de quoi avoir peur. Elles discuteront de choses qui revêtent un intérêt collectif pour la profession concernée. En outre, cette démarche est facultative... »

Vous voyez, mes chers collègues, le ministre lui-même parlait de peurs qu'il ne fallait pas agiter, de propos qu'il ne fallait pas diaboliser, car cela empêche tout simplement d'en parler !

Vous avez d'ailleurs bien précisé qu'il ne s'agissait pas pour le Gouvernement de « créer, tout d'un coup, une représentation dans les entreprises de moins de onze salariés », avant d'ajouter : « S'il y avait dans le texte du Gouvernement le moindre risque de créer des institutions représentatives du personnel dans les entreprises de moins de onze salariés, il n'y aurait pas de texte du Gouvernement ! »

Malgré tous ces propos, l'article 6 a été supprimé, et ce qui fait enrager, c'est de voir que cette opération de sabotage a réussi alors même que les arguments avancés n'auraient pas dû être audibles.

Comment peut-on dire, comme l'a fait la CGPME, que ces commissions auraient été inutiles, car, dans les TPE, employeur et salariés se parlent directement ? C'est absurde, car l'un n'empêche pas l'autre. Et même si c'est vrai quand tout va bien, c'est précisément là où il n'existe aucune structure que la médiation est utile.

Faut-il rappeler que 80 % environ du contentieux prud'homal correspond à des litiges survenus dans les très petites entreprises ? Ce taux s'explique par l'absence de lieux de discussion dans ces entreprises, contraintes dès lors de se tourner vers la médiation des prud'hommes, seule instance paritaire qui leur est ouverte.

Pourtant, moins de dialogue social, c'est plus de mal-être au travail, plus d'abus sur le lieu du travail. Je renvoie mes collègues qui ont participé à la mission d'information sur le mal-être au travail aux conclusions et propositions que nous avons adoptées à l'unanimité.

Ce texte est l'illustration du fiasco de la démocratie telle qu'elle se pratique en 2010 sous ce gouvernement. Le ton est donné et nous vous faisons confiance pour nier avec la même évidence les injustices criantes que contient votre texte sur votre contre-réforme des retraites.

Si le projet de loi sur les retraites est aussi juste que ce projet de loi sur la démocratie sociale améliore le dialogue social, alors, nous avons fort à craindre que cette réforme des retraites ne signe à plus ou moins long terme la mort de la retraite par répartition !

Pour nous, le compromis dont parlent certains n'en est pas un : c'est un recul, un abandon. C'est pourquoi nous sommes en colère pour les salariés des très petites entreprises.

Sans doute pour ne pas gâcher une belle journée, et peut-être même de bonne foi, vous-même, monsieur le président du Sénat, le 14 septembre, devant le congrès de l'UPA, annonciez à vos hôtes – vous ne vouliez évidemment pas les décourager – qu'ils auraient de bonnes surprises sur ce texte. Les sénateurs vous paraissaient déterminés... Autant que vous les sentiez, comme vous-même, déterminés à propos du projet de loi de réforme des collectivités territoriales !

Autre point de ce texte que nous jugeons scandaleux : l'article 8, qui prévoit que le prochain renouvellement des conseils de prud'hommes aura lieu au plus tard le 31 décembre 2015. Cette disposition qui n'a rien à faire dans ce texte et constitue donc un cavalier législatif y est néanmoins demeurée !

Proroger le mandat des conseillers prud'hommes, c'est se donner du temps pour mettre un terme à cette élection et nommer directement ces juges grâce à l'audience syndicale.

Ainsi, les salariés des TPE, déjà écartés de toute vie démocratique dans leur entreprise, se verront de surcroît privés de droit de vote aux élections prud'homales, seule occasion qu'ils ont encore de voter à une élection professionnelle. Ce nouveau coup bas est en préparation, nous n'en doutons pas.

Ce texte est donc hautement symbolique et témoigne d'un recul tout à fait concret. Plus de 4 millions de salariés sont ainsi trompés : autant de salariés qui vont venir grossir les rangs des mécontents de votre politique de classe.

Décidément, le patronat français, en particulier le patronat du CAC40, n'est pas prêt à ce que s'installent en France les conditions d'un véritable dialogue social.

Ce coup de force du MEDEF et de la CGPME contre l'UPA souligne à quel point la question de la représentativité des organisations patronales en France devient un chantier prioritaire dans notre pays si l'on veut vraiment faire avancer le dialogue social. Mais cette question est plus que taboue en France ; j'espère néanmoins, monsieur le ministre, que nous serons amenés à débattre de ce sujet très prochainement et je pense que l'ensemble des sénateurs et sénatrices de la commission des affaires sociales le souhaitent également.

Je n'ai plus le temps ici de vous rappeler nos débats passés, mais un amendement de notre collègue Alain Gournac, en tant que rapporteur du texte sur la représentativité syndicale, amendement également soutenu par Nicolas About, alors président de la commission des affaires sociales, avait été rejeté à peu de voix près. Sans doute aurons-nous à cœur d'en débattre de nouveau !

Pour conclure, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, que les salariés ici trompés vont certainement vous faire savoir, dans les semaines à venir, qu'ils ne veulent pas non plus de votre projet de loi portant réforme des retraites. Les cortèges grossissent, la mobilisation grandit. Nous étions avec eux tout à l'heure. Sapez-vous les entendre, monsieur le ministre ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Procaccia. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

**Mme Catherine Procaccia.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission des affaires sociales, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, ce projet de loi s'inscrit dans la démarche engagée par le Gouvernement pour renforcer le rôle des partenaires sociaux et la place de la négociation collective dans l'élaboration de notre droit social, démarche engagée avec la loi de modernisation du dialogue social, une loi que vous aviez voulue, monsieur le président, alors que vous étiez ministre du travail, et que j'eus l'honneur de rapporter au Sénat au début de 2007.

Dix-huit mois après, la loi d'août 2008 réformait enfin profondément les règles de la représentativité syndicale. Elle permettait de dépasser la notion de présomption irréfragable datant de l'après-guerre pour passer à un système fondé sur l'élection, qui conférait ainsi une légitimité réellement plus grande aux représentants syndicaux.

La loi engageait aussi, pour un avenir relativement proche, les TPE. Mais il n'a pas été possible de parvenir à l'accord entre tous les partenaires sociaux qui était le vœu du Gouvernement.

Plusieurs syndicats ont adressé au Gouvernement une lettre commune, qui a servi de base à ce projet de loi. À partir de cette base, les avis des uns et des autres ont été écoutés et pris en compte par le Gouvernement, puis par nous-mêmes, au Sénat, en particulier par notre rapporteur, dans une réelle volonté de respect du dialogue social.

C'est pourquoi le déchaînement des passions qu'a provoqué ce texte m'a plutôt surpris, d'autant qu'aucune des mesures proposées n'était de nature à bouleverser le droit du travail.

Le texte traite tout d'abord et surtout d'une question sur laquelle il était essentiel d'avancer : la mesure de l'audience syndicale dans les TPE. Il s'agit très logiquement de tenir

compte de la préférence syndicale des salariés des TPE à partir du moment où les accords négociés, notamment au niveau des branches, leur sont appliqués.

Si aucune disposition ne prenait en compte la voix des salariés des TPE, ce sont toutes les règles de représentativité mises en place par la loi de 2008 qui risquaient de devenir inconstitutionnelles. On l'a dit, les salariés des TPE sont au nombre de 4 millions, représentant près de 20 % des salariés du secteur privé. Il était inimaginable de les exclure.

Le Gouvernement a retenu le principe d'un scrutin sur sigles, qui allie souplesse et simplicité, donnant des droits aux salariés sans contraintes nouvelles pour les petites entreprises.

Même si, en tant qu'élue, cette première approche m'a surprise, je pense sincèrement que les modalités de scrutin retenues par le Gouvernement, c'est-à-dire le vote par correspondance et le vote électronique, pourront s'avérer stimulantes, surtout si ce vote peut s'étaler sur plusieurs jours, donnant ainsi aux salariés une réelle liberté de se décider et de s'exprimer quand ils le souhaitent ou quand ils en ont le temps.

Par ailleurs, la création, à l'article 6, des fameuses commissions paritaires régionales a posé des difficultés. Là encore, j'ai mal compris les polémiques auxquelles ce point a donné lieu, car la création desdites commissions n'a jamais été conçue comme obligatoire.

Je ne vois pas en quoi ces nouvelles commissions paritaires présentaient de graves dangers, tant le dispositif était encadré. Et, contrairement à ce que certains ont voulu faire croire, il ne s'agissait nullement d'introduire, contre la volonté des chefs d'entreprise, des délégués dans les TPE, d'autant qu'un amendement de notre rapporteur précisait qu'elles ne pouvaient être créées sur le plan local : il aurait donc été bien difficile pour les commissions de se pencher sur la situation particulière de telle ou telle entreprise. Au surplus, la commission avait précisé que leurs membres ne pourraient pénétrer dans les locaux d'une entreprise sans l'accord du chef d'entreprise.

Mais ces polémiques sont peut-être nées du fait que certains voulaient, au contraire, étendre les prérogatives des commissions, les rendre obligatoires et imposer des modalités rigides de dialogue social dans des petites entreprises qui n'étaient pas demandeuses. C'est sans doute la raison pour laquelle les députés ont supprimé l'article 6.

Je suis donc heureuse qu'un dialogue ait pu s'établir avant et pendant la réunion de la commission mixte paritaire. J'ai constaté que les rapporteurs s'étaient montrés attentifs aux préoccupations exprimées dans chacune des assemblées et qu'ils ont proposé conjointement un dispositif de compromis. Ce dispositif rend, de surcroît, utile le vote des salariés des TPE puisqu'il déterminera la composition des commissions.

C'est une solution de bon sens, car elle s'appuie sur les structures déjà existantes et permet d'aboutir au but recherché : permettre à des commissions dotées de prérogatives très encadrées de traiter des préoccupations des très petites entreprises. Les partenaires sociaux seront libres de faire ce qu'ils jugent utile : le dispositif est entièrement facultatif.

Comme l'a souligné notre rapporteur, c'est cela le débat parlementaire : parvenir à une solution alors même que les choses étaient mal engagées.

L'avenir nous dira si le fonctionnement des commissions existantes s'en trouve amélioré.

Pour l'heure, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe UMP votera ce projet de loi, qui représente une nouvelle étape vers la rénovation de la démocratie sociale. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

**M. Guy Fischer.** Il vaudrait mieux être sourd que d'entendre ça !

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Demontès.

**Mme Christiane Demontès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ce texte issu de la commission mixte paritaire, nous concluons donc l'examen du projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi du 20 août 2008. Je précise d'emblée que mon intervention tiendra également lieu d'explication de vote.

Ce texte devait répondre à deux aspects essentiels de la démocratie dans les TPE : la représentativité des salariés et de l'audience syndicale. Or un seul de ces volets a été pris en compte : il s'agit de l'audience des syndicats, mais uniquement – cela a déjà été dit – au regard du sigle, ce qui n'est pas satisfaisant. Il aurait été, bien sûr, préférable que les salariés puissent élire nommément leurs représentants dans les futures négociations.

Quant à la représentativité des salariés, elle fait l'objet d'une prise en compte inadéquate puisque la mise en place des commissions paritaires régionales sur la base de ce scrutin, devenue facultative après le passage devant notre assemblée, n'existe même plus.

Les travaux de la commission mixte paritaire n'ont fait que peu bouger ces lignes. Des amendements ont été déposés à l'article 4. L'un vise à préciser les conditions dans lesquelles peut s'effectuer le vote électronique. Un autre introduit la possibilité que le scrutin se tienne en dehors des heures de travail, ce qui constitue, bien évidemment, une rupture d'égalité entre les salariés des TPE. Enfin, une autre disposition introduit des clauses restrictives à l'exercice des fonctions d'assesseur, de délégué ou de mandataire.

Une fois encore, la majorité s'est inscrite dans la logique du MEDEF. Celui-ci considère en effet que l'élection professionnelle au sein des TPE ne doit pas voir le jour. Le MEDEF estime que l'objet essentiel de la loi du 23 août 2008 est de modifier les critères de représentativité syndicale et non pas d'étendre la tenue obligatoire d'élections professionnelles dans les très petites entreprises. Il refuse aussi la création d'instances représentatives du personnel spécifiques aux TPE.

Ce travail de sape est parfaitement contraire aux intérêts de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. La Banque mondiale ne dit pas autre chose quand elle « estime que la France perd un point de PIB par an à cause du mauvais climat entre les salariés et leur patron, qui entretiennent une grande méfiance ». Faire progresser le dialogue social au sein des TPE, c'est faire aussi progresser la démocratie dans son intégralité. Aux yeux du groupe socialiste, cette question est essentielle et participe de la dignité du salarié.

Rappelons en outre que bien des TPE doivent régler de nombreux points qui nécessitent une structure de dialogue : hygiène et sécurité, évaluation des risques professionnels, conditions de travail, amplitude horaire, travail dominical, emplois saisonniers... Dépourvues de ces structures de

dialogue, les victimes sont souvent les salariés, mais aussi les employeurs ; je pense notamment aux entreprises sous-traitantes.

La juste représentativité des salariés, le dialogue social et les structures qui le rendent possible constituent des instruments essentiels à la pérennisation de l'activité. Ne nous y trompons pas : ce dialogue est complémentaire du management. Il est progressivement devenu une condition nécessaire d'une administration performante des ressources de l'entreprise et il est désormais reconnu comme telle. Il permet, en effet, de mieux répondre aux besoins des partenaires de l'entreprise, de favoriser l'initiative et la prise de responsabilités et de mieux prendre en compte les aspirations des salariés. Le président du Cercle des jeunes dirigeants ne dit rien d'autre lorsqu'il déclare : « Les entreprises où le dialogue social est bon résistent mieux, la crise n'a pas d'effet, ou peu... À l'inverse, dans les entreprises où le climat est tendu depuis des années, la crise fait exploser la situation. »

J'en viens, enfin, aux deux dispositions qui font débat.

L'article 6 permettait d'instaurer des commissions paritaires régionales en direction des TPE. Après l'examen du texte par le Sénat, elles étaient devenues facultatives et pourvues de compétences réduites. Mais, non content d'avoir procédé à cette réduction de la portée de la disposition en question, la majorité a décidé tout simplement de la supprimer. Nous ne pouvons que désapprouver le sabotage de cette timide avancée pour la représentativité de ces quelque 4 millions de salariés. Nous le déplorons d'autant que ce résultat n'est que le produit d'une lutte intestine à l'UMP. Une fois encore, l'intérêt des salariés a été négligé.

De même, nous avons espéré que notre amendement permettant l'ouverture de négociations interprofessionnelles d'ici au 31 décembre 2011 sur la représentation patronale aurait été accepté. Il s'agissait d'une avancée importante, d'une chance pour la démocratie et pour notre économie. Elle aurait permis l'instauration d'une représentativité patronale plus conforme à la réalité. Mais, une fois encore, la majorité s'y est opposée et nous le regrettons vivement.

Pour le groupe socialiste, faire vivre la démocratie au sein de nos entreprises, et plus particulièrement au sein de nos TPE, est une nécessité si l'on prétend promouvoir le dialogue social, mais aussi une chance pour l'efficacité économique de notre pays. C'est tout le sens de la responsabilité sociale de l'entreprise. Manifestement, la majorité ne l'entend pas de cette oreille. Elle préfère rester arc-boutée sur une vision passéiste de l'entreprise, lourde de méfiances. Or, en ces temps de crise, c'est dans un climat fait de respect et de mutualisation de toutes les forces que nous parviendrons à relever les défis existants. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

**M. le président.** La parole est à M. Claude Jeannerot.

**M. Claude Jeannerot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte relatif au dialogue social dans les très petites entreprises était, à nos yeux, important.

Tout d'abord, ainsi que mes collègues l'ont souligné, il ne concerne pas moins de 4 millions de travailleurs. Ensuite, et surtout, il était l'occasion de faire avancer la démocratie dans le monde du travail en mettant fin à la discrimination dont sont souvent victimes, de droit et de fait, ces salariés.

Malheureusement, le projet de loi a été amputé de la disposition qui aurait pu permettre à des travailleurs qui sont des citoyens dans la cité de devenir également des citoyens

dans leur entreprise. Vous l'avez compris, mes chers collègues, je centrerai mon propos sur cette occasion manquée que constitue la suppression de l'article 6 du projet de loi.

Cet article prévoyait en effet de créer des commissions chargées d'apporter une aide en matière de dialogue social dans les entreprises de moins de onze salariés. En juillet dernier, l'Assemblée nationale a supprimé cette avancée, une suppression confirmée, la semaine dernière, par la commission mixte paritaire.

Pourtant, le présent texte constituait à l'évidence une occasion de briser enfin cette logique manichéenne et absurde selon laquelle l'intérêt de l'entreprise et les droits des travailleurs seraient antagonistes.

En d'autres termes, par-delà les conservatismes, la sagesse du législateur ne consistait-elle pas, en l'espèce, à affirmer non seulement que le dialogue social ne s'oppose pas à l'intérêt de l'entreprise, mais qu'il en est, au contraire, l'une des composantes ?

Tel était l'esprit des lois Auroux de 1982, en vertu desquelles, rappelez-vous, « les travailleurs doivent devenir les acteurs du changement dans l'entreprise ».

Le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire, version minimale du projet de loi, est donc, à nos yeux, un déni de démocratie sociale. Ainsi, à partir de 2012, les salariés auront le droit de désigner tous les quatre ans leur syndicat préféré, mais pas celui d'élire des instances de représentation. Or l'état positif du droit est contraire à deux principes constitutionnels.

D'une part, l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». En l'espèce, le principe d'égalité entre les salariés des entreprises de tailles différentes n'est pas respecté du point de vue de leur représentation.

D'autre part, le préambule de la Constitution de 1946 affirme que « tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix » et que « tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Vous en conviendrez avec moi, le système mis en place par la loi du 20 août 2008 demeure insatisfaisant au regard de cette exigence dans la mesure où aucune représentation du personnel n'est prévue dans les entreprises de moins de onze salariés.

En tant que législateur, nous avons la responsabilité de créer les conditions équilibrées susceptibles d'instaurer une vraie démocratie sociale, fondée sur le principe de l'égalité. Or il est évident que les salariés des très petites entreprises sont moins bien protégés que ceux des entreprises plus importantes : leurs salaires, leur droit à la formation et leurs droits sociaux sont souvent moindres.

L'adoption de l'article 6 du projet de loi était donc l'occasion de corriger ce déséquilibre et de faire droit à la volonté des salariés concernés ; je rappelle que 70 % d'entre eux souhaitent avoir un vrai représentant. À l'évidence, le rendez-vous est manqué.

Pourtant, comme l'avait indiqué le Premier ministre lui-même, l'institution de commissions paritaires n'avait rien de révolutionnaire, d'autant que, après le vote du projet de loi par le Sénat, celles-ci étaient devenues facultatives et avaient des compétences réduites au niveau régional, et non plus local. Il s'agissait simplement de donner une traduction

concrète aux engagements pris dans la loi du 20 août 2008, approuvée par les partenaires sociaux. Or celle-ci devient *de facto* inapplicable. Ce minimum-là nous est refusé dans ce texte.

**M. Jean-Pierre Placade.** C'est dramatique !

**M. Claude Jeannerot.** Or les problèmes propres à la taille de ces entreprises rendent nécessaire, convenez-en, une structure de dialogue ; je pense notamment à l'hygiène et à la sécurité, à l'évaluation des risques professionnels, aux conditions de travail, à l'amplitude horaire, au travail dominical ou saisonnier.

L'institution de ces commissions était manifestement le meilleur moyen pour prévenir les conflits sociaux et les contentieux prud'homaux évoqués tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle les représentants des employeurs souhaitaient aussi une représentation nominative des travailleurs, ainsi que l'instauration de commissions paritaires.

N'est-il pas évident que les avancées sociales servent non seulement le salarié, mais également, permettez-moi d'y insister, le collectif de travail et donc, au final, l'entreprise tout entière ?

N'est-il pas évident que la démocratie sociale ne peut exclure 4 millions de personnes qui travaillent dans les très petites entreprises et qu'elle constitue l'un des piliers de notre pacte républicain ? Il appartenait au législateur d'en organiser le socle et je regrette amèrement que l'occasion n'ait pas été saisie.

Comme l'affirmait Gambetta, « ce qui constitue la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, mais d'en faire ». Aujourd'hui, on manque cet objectif. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Patricia Schillinger.

**Mme Patricia Schillinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici réunis une nouvelle fois autour de ce texte qui prévoit de mesurer l'audience des syndicats dans les TPE, texte important puisqu'il concerne 4 millions de salariés.

La première lecture de ce projet de loi par le Sénat, en juin dernier, avait abouti, à notre grand regret, à un texte *a minima*. En effet, le texte avait déjà été raboté : l'échelon local pour les commissions paritaires, ainsi que le caractère obligatoire de l'instauration de celles-ci, avait été supprimé. En outre, l'accès aux TPE avait été interdit aux élus de ces commissions, sauf accord du patron.

Or, en juin dernier, lors de l'examen du projet de loi par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, de nombreux députés de la majorité ont donné raison au MEDEF en supprimant tout simplement l'article 6, et ce contre l'avis du Gouvernement. Mais supprimer les commissions paritaires régionales, c'est vider la loi d'une grande partie de sa portée, bref de son sens même.

Aujourd'hui, on a envie de dire : « Tout ça pour ça ! »

On ne peut que reprocher au MEDEF et à la CGPME de manquer, une fois de plus, à leur parole. Ce texte n'honore pas l'accord passé entre les partenaires sociaux en avril 2008. Sans ces commissions paritaires, on ne voit pas comment on pourrait assister au développement d'un véritable dialogue social dans les TPE.

Ce texte était le fruit de discussions approfondies et traduisait l'équilibre auquel étaient parvenus les partenaires sociaux. Rompre cet équilibre reviendrait à envoyer un signal très négatif aux salariés des TPE.

La tournure qu'a prise l'examen de ce texte renvoie à une vision archaïque de la démocratie sociale ! Mais cela n'a pas de quoi nous surprendre de la part du MEDEF ! D'ailleurs, n'a-t-il pas été considéré, au cours de ces dernières années, comme une organisation très archaïque ?

La suppression de l'article 6 traduit donc le retard de la France en matière de dialogue social. C'est un véritable échec, et le MEDEF n'a pas de quoi s'en réjouir.

Au fil de l'évolution de ce texte, on a pu voir combien les organisations patronales étaient divisées, avec un MEDEF incapable de mener à bien une négociation. Il constitue un véritable facteur de blocage.

Les difficultés de l'action collective patronale observées aujourd'hui ne sont que le reflet d'une pluralité de la représentation patronale. Cela montre qu'il n'y a pas un intérêt commun des entreprises. Bien souvent, les TPE sont étranglées par les grandes entreprises ; les salariés sont, autant que les dirigeants des TPE, victimes de cette situation.

Cette pluralité d'organisations a pour conséquence différentes positions des chefs d'entreprise : ceux qui recherchent un compromis avec les syndicats et ceux qui ne souhaitent pas maintenir un dialogue social.

Cette dispersion du patronat explique l'adoption de positions ambiguës, voire des retours en arrière dans les négociations, comme c'est le cas avec ce texte. Ces positions, qui sont souvent changeantes dans les négociations – si négociation il y a ! – freinent la mise en œuvre des textes négociés. La division et la concurrence entre ces organisations patronales polluent le dialogue social ; je tiens à le préciser, c'est une particularité de la France au sein de l'Europe.

Contrairement à certains pays européens, le patronat français n'a pas saisi l'occasion d'engager une réforme de la régulation sociale. Le fait que le nombre d'affaires portées devant les prud'hommes ne diminue pas depuis dix ans illustre la part d'incivilité et d'inculture qui persiste dans les pratiques patronales.

Malheureusement, le MEDEF – plutôt un lobby qu'une organisation ! – n'arrive pas à changer cette situation. Or le rôle d'une organisation consiste non seulement à partager des valeurs avec ses adhérents, à créer des règles communes, mais également à conseiller, analyser, former, communiquer, à engager des débats et, pour finir, à s'ouvrir. Or le MEDEF est aujourd'hui très introverti, centré sur lui-même. Par différentes stratégies, il ne cesse de faire pression, d'imposer ses propres intérêts sans se soucier de ce qui se passe sur le terrain. D'ailleurs, certaines fédérations ne se retrouvent plus dans le fonctionnement archaïque et dépassé du MEDEF. C'est le cas, par exemple, de la Fédération nationale de l'agroalimentaire, qui l'a quitté.

Avant de conclure, je souhaite dire ici que je ne suis absolument pas contre les PME et les TPE. Bien au contraire ! Celles-ci représentent 93 % des entreprises françaises, et j'ai conscience du rôle crucial qu'elles jouent dans notre économie.

Ce texte révèle un véritable malaise, qu'il convient de dénoncer. En effet, la France compte parmi les plus mauvais élèves de l'Europe en matière de dialogue social. De ce point de vue, ce texte est malheureusement un échec : un

échec pour les salariés, qui ne pourront pas être représentés ; un échec pour les dirigeants de TPE, qui, sans véritable dialogue social, seront confrontés aux conflits et, bien souvent, assignés devant les prud'hommes – comme vous le savez, 80 % des jugements sont favorables aux salariés.

Mais c'est aussi un échec pour le MEDEF, qui donne une image d'archaïsme, en montrant son incapacité à négocier, à se moderniser, et accuse ainsi un retard par rapport aux autres organisations patronales européennes.

On est décidément bien loin d'une démocratie sociale moderne ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, aucun amendement n'est recevable, sauf accord du Gouvernement ; le Sénat étant appelé à se prononcer avant l'Assemblée nationale, il statue d'abord sur les amendements, puis, par un seul vote, sur l'ensemble du texte.

Je donne lecture du texte élaboré par la commission mixte paritaire :

#### Article 1<sup>er</sup>

*(Texte de l'Assemblée nationale)*

La première phrase du 3<sup>o</sup> de l'article L. 2122-5 du code du travail est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Après le mot : « exprimés », sont insérés les mots : « résultant de l'addition au niveau de la branche, d'une part, des suffrages exprimés » ;

2<sup>o</sup> À la fin, les mots : « additionnés au niveau de la branche » sont remplacés par les mots : « et, d'autre part, des suffrages exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de onze salariés dans les conditions prévues aux articles L. 2122-10-1 et suivants ».

#### Article 3

*(Texte de l'Assemblée nationale)*

Le 3<sup>o</sup> de l'article L. 2122-9 du même code est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> À la première phrase, après le mot : « exprimés », sont insérés les mots : « résultant de l'addition au niveau national et interprofessionnel des suffrages exprimés » et les mots : « additionnés au niveau de la branche » sont remplacés par les mots : « des suffrages exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de onze salariés dans les conditions prévues aux articles L. 2122-10-1 et suivants ainsi que des suffrages exprimés aux élections des membres représentant les salariés aux chambres départementales d'agriculture dans les conditions prévues à l'article L. 2122-6 » ;

2<sup>o</sup> La seconde phrase est supprimée.

#### Article 4

*(Texte élaboré par la commission mixte paritaire)*

I. – Après la section 4 du chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du même code, il est inséré une section 4 *bis* ainsi rédigée :

« Section 4 *bis*

« Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

« *Art. L. 2122-10-1.* – En vue de mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés, à l'exception de ceux relevant des branches mentionnées à l'article L. 2122-6, un scrutin est organisé au niveau régional tous les quatre ans. Ce scrutin a lieu au cours d'une période fixée par décret.

« *Art. L. 2122-10-2.* – Sont électeurs les salariés des entreprises qui emploient moins de onze salariés au 31 décembre de l'année précédant le scrutin, titulaires d'un contrat de travail au cours de ce mois de décembre, âgés de seize ans révolus et ne faisant l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

« *Art. L. 2122-10-3.* – Par dérogation à leurs obligations relatives au secret professionnel, les caisses de sécurité sociale communiquent aux services du ministre chargé du travail les données relatives aux entreprises employant un ou plusieurs salariés ainsi que les données relatives à ces salariés portées sur les déclarations sociales et nécessaires à la constitution de la liste électorale.

« *Art. L. 2122-10-4.* – La liste électorale est établie par l'autorité compétente de l'État. Les électeurs sont inscrits dans deux collèges, d'une part, un collège « cadres », d'autre part, un collège « non-cadres », en fonction des informations relatives à l'affiliation à une institution de retraite complémentaire portées sur les déclarations sociales des entreprises, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« *Art. L. 2122-10-5.* – Tout électeur ou un représentant qu'il aura désigné peut saisir le juge judiciaire d'une contestation relative à une inscription sur la liste électorale, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« Le juge saisi d'une contestation vérifie que les électeurs concernés remplissent les conditions fixées aux articles L. 2122-10-2 et L. 2122-10-4.

« *Art. L. 2122-10-6.* – Les organisations syndicales de salariés qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et auxquelles les statuts donnent vocation à être présentes dans le champ géographique concerné, ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel se déclarent candidats auprès des services du ministre chargé du travail dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

« *Art. L. 2122-10-7.* – Le scrutin a lieu par voie électronique et par correspondance. Lorsqu'il n'en dispose pas, l'employeur n'a pas l'obligation de mettre à la disposition des salariés le matériel informatique permettant le vote par voie électronique.

« Les conditions de déroulement du scrutin et de confidentialité du vote sont déterminées par décret en Conseil d'État. Ledit décret précise également les modalités de l'information délivrée aux salariés.

« *Art. L. 2122-10-8.* – Les règles établies par les articles L. 10 et L. 67 du code électoral s'appliquent aux opérations électorales.

« *Art. L. 2122-10-9.* – L'employeur laisse aux salariés le temps nécessaire pour voter depuis leur lieu de travail, tout en garantissant la confidentialité de leur vote. Lorsque le vote a lieu pendant les horaires de travail, ce temps est considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale.

« *Art. L. 2122-10-10.* – L'employeur laisse aux salariés de son entreprise désignés dans le cadre de ce scrutin en tant qu'assesseur, délégué et mandataire des organisations syndicales candidates le temps nécessaire pour remplir leurs fonctions. Le temps effectivement passé pour l'exercice de ces fonctions, y compris hors de l'entreprise, pendant les horaires de travail est considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale.

« L'exercice par un salarié des fonctions d'assesseur, délégué et mandataire des organisations syndicales candidates ne peut être la cause d'une sanction ou d'une rupture du contrat de travail par l'employeur.

« *Art. L. 2122-10-11.* – Les contestations relatives au déroulement des opérations électorales sont de la compétence du juge judiciaire dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

II. – La section 5 du chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du même code est complétée par un article L. 2122-13 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2122-13.* – Avant l'ouverture du scrutin prévu à l'article L. 2122-10-1, le ministre chargé du travail présente au Haut Conseil du dialogue social les modalités retenues pour son organisation. »

III. – L'article L. 2234-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les accords passés en application du premier alinéa peuvent prévoir que la composition de ces commissions tient compte des résultats de la mesure de l'audience prévue au chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> de la présente partie. Ils peuvent également prévoir que ces commissions n'exercent qu'une partie des missions définies à l'article L. 2234-2. »

#### Article 5

*(Texte de l'Assemblée nationale)*

I. – Le code du travail est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> À la fin des articles L. 2122-7 et L. 7111-8, les mots : « ou bien les conditions de l'article L. 2122-6 » sont supprimés ;

2<sup>o</sup> Le deuxième alinéa de l'article L. 2232-2 est supprimé ;

2<sup>o bis</sup> Au premier alinéa de l'article L. 2232-6 et au dernier alinéa de l'article L. 2232-7, les mots : « dans le cadre de la mesure de l'audience prévue » sont remplacés par les mots : « aux élections visées » et les mots : « ou, le cas échéant, dans le cadre de la même mesure d'audience » sont supprimés ;

3<sup>o</sup> À l'article L. 7111-10, les mots : « ou, le cas échéant, dans le cadre de la mesure de l'audience prévue à l'article L. 2122-6 » et les mots : « ou, le cas échéant, dans le cadre de la même mesure d'audience » sont supprimés.

II. – Le code de l'aviation civile est ainsi modifié :

1° Au second alinéa de l'article L. 423-9, les mots : « , ou bien les conditions de l'article L. 2122-6 du même code » sont supprimés ;

2° Au second alinéa de l'article L. 423-10, les mots : « ou, le cas échéant, dans le cadre de la mesure de l'audience prévue à l'article L. 2122-6 du même code » ainsi que les mots : « ou, le cas échéant, dans le cadre de la même mesure d'audience » sont supprimés.

III. – L'article 11 de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « dans leur rédaction issue de la présente loi » sont supprimés ;

2° Au second alinéa du III, les mots : « des articles L. 2122-5 et L. 2122-6 du code du travail dans leur rédaction issue de la présente loi » sont remplacés par la référence : « de l'article L. 2122-5 du code du travail ».

#### Article 6

*(Suppression maintenue)*

#### Article 7

*(Texte de l'Assemblée nationale)*

Dans les deux ans suivant la tenue, pour la première fois, du scrutin prévu aux articles L. 2122-10-1 et suivants du code du travail, le Gouvernement présente au Parlement un rapport établissant un bilan des accords prévus à l'article L. 2234-4 du même code et des résultats de la négociation interprofessionnelle sur la représentation du personnel. Ce rapport peut proposer des adaptations législatives éventuelles découlant de ce bilan.

#### Article 8

*(Texte de l'Assemblée nationale)*

La date du prochain renouvellement général des conseils de prud'hommes est fixée par décret et, au plus tard, au 31 décembre 2015. Le mandat des conseillers prud'hommes est prorogé jusqu'à cette date.

#### ARTICLES 1<sup>ER</sup> À 6

**M. le président.** Sur les articles 1<sup>er</sup> à 6, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un de ces articles ?...

Le vote est réservé.

#### ARTICLE 7

**M. le président.** L'amendement n° 1, présenté par M. Gournac, au nom de la commission, est ainsi libellé :

À la première phrase, remplacer la référence :

L. 2234-4

par la référence :

L. 2234-1

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Alain Gournac, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Woerth, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le vote sur l'article 7, modifié, est réservé.

#### ARTICLE 8

**M. le président.** Sur cet article, la parole est à Mme Annie David.

**Mme Annie David.** Je réitère notre désaccord profond quant au procédé retenu sur cette question très importante du report des élections prud'homales et de la prorogation corrélative du mandat des actuels conseillers prud'homaux.

Monsieur le ministre, je regrette vivement l'introduction dans le présent texte de ce cavalier législatif, mais cela devient une habitude de la part du Gouvernement !

Certes, un rapport est en cours d'élaboration. Dans l'attente de ses conclusions, nous avons cependant de plus en plus de certitudes, ou de moins en moins de doutes, quant à la modification profonde que vous entendez apporter aux élections prud'homales.

Je vous rappelle qu'une loi relative au dialogue social et à la représentativité syndicale a été adoptée, même si ses dispositions ne sont pas applicables aux TPE.

Monsieur le ministre, j'espère que, avant toute modification du mode de scrutin aux élections prud'homales, un débat sera organisé avec les organisations syndicales et qu'un accord pourra être trouvé.

Bien entendu, tant en raison de la suppression de l'article 6 par l'Assemblée nationale et du maintien de cette suppression par la commission mixte paritaire que du fait de l'introduction de ce véritable cavalier législatif à l'article 8, les sénateurs du groupe CRC-SPG voteront contre le présent projet de loi.

**M. le président.** Le vote sur l'article 8 est réservé.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement de la commission, je donne la parole à M. Jean-Pierre Godefroy, pour explication de vote.

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Mes chers collègues, si certains d'entre vous doutaient encore de la mainmise du MEDEF sur la majorité, aujourd'hui, ils sont éclairés : l'examen du présent texte devrait achever de les convaincre !

Ce qui s'est produit au cours du processus législatif concernant ce texte n'est vraiment pas glorieux !

À l'origine, le projet de loi visait à compléter la loi du 20 août 2008, qui prévoit la mesure de la représentativité syndicale dans toutes les entreprises, et à traduire une « lettre commune » signée, au mois de janvier dernier, par quatre syndicats, mais aussi par une organisation patronale, l'UPA, et soutenue par l'UNAPL et la FNSEA. Il avait pour objet de permettre aux 4 millions de salariés travaillant dans les TPE d'élire des représentants syndicaux.

Apparemment, une telle mesure est absolument inconcevable pour certains patrons et pour certains parlementaires de la majorité !

Ainsi le texte, qui avait déjà été sérieusement édulcoré lors de son examen par le Sénat, au mois de juin dernier, a-t-il été totalement vidé de sa substance lors de son passage devant l'Assemblée nationale. Après un intense lobbying du MEDEF et de la CGPME, les députés du groupe UMP, poussés par leur ambitieux président, ont fini par supprimer l'article 6, qui prévoyait la création facultative – j'insiste sur cet adjectif – de commissions paritaires régionales dans lesquelles les représentants élus des TPE siègeraient ; c'était une façon de permettre aux syndicats de mettre un pied dans les TPE, où le personnel ne dispose pas de représentants, et un moyen de guider les petits patrons dans les méandres du code du travail.

Le rôle de telles instances était déjà limité puisqu'il consistait seulement à « assurer un suivi de l'application des conventions et accords collectifs de travail » et à « apporter une aide en matière de dialogue social aux salariés et aux employeurs des entreprises de moins de onze salariés ». Pis, elles n'étaient investies d'aucune mission de contrôle des entreprises et la majorité du Sénat avait bien pris soin d'interdire à leurs élus de pénétrer à l'intérieur d'une entreprise sans l'accord de l'employeur. On mesure l'intensité du péril !

Mais c'était encore trop, et l'article 6 a été carrément supprimé par l'Assemblée nationale.

Comme M. le rapporteur l'a annoncé, la commission mixte paritaire a trouvé un « compromis » qui consiste à ne pas créer de nouvelles commissions *ad hoc* et à s'en tenir à la dizaine de commissions paritaires locales créées par la loi de 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, dont il appartiendra désormais aux partenaires sociaux de définir les attributions. On en conviendra, le dispositif est pour le moins abscons...

En réalité, tout cela n'est que pure comédie et n'apporte aucune réelle avancée pour les salariés des TPE. Voilà pourquoi, alors que nous nous étions abstenus en première lecture, c'est aujourd'hui sans états d'âme que nous voterons contre ce texte qui, clairement, n'est pas à la hauteur des enjeux.

Monsieur le ministre, je remarque au passage que vous accordez une écoute beaucoup plus grande au MEDEF et à la CGPME à propos de ce texte que vous n'en accordez aux salariés pour ce qui concerne la réforme des retraites !

J'ai été effrayé par le lobbying et les menaces exercés par ces deux organisations patronales,...

**Mme Raymonde Le Texier et M. Guy Fischer.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** ... qui traduisent clairement leur profond mépris des syndicats et leur vision rétrograde du dialogue social. Leur acharnement a fini par payer, mais elles ne sortent pas grandies de ce débat !

**M. Guy Fischer.** Elles ont montré leur véritable visage !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** À quand un texte sur le problème de la réelle représentativité et de la réelle audience des organisations patronales ?

Car ce texte ne rend pas service aux dizaines de milliers de patrons des TPE, bien au contraire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ma qualité de président de la mission d'information sur le mal-être au travail, permettez-moi de vous faire part de la déception des membres de cette mission. En effet, dans nos recommandations figurait l'ouverture du dialogue social au sein des TPE

et des PME, afin d'éviter les drames que nous connaissons actuellement. Vous aviez la possibilité de faire droit à ce vœu. Mais, sous la pression et de M. Copé et du MEDEF, vous avez simplement abdiqué. Ce faisant, c'est un bien mauvais service que vous avez rendu tant aux salariés qu'aux patrons des petites entreprises. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement précédemment adopté par le Sénat.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin n° 1 :

Nombre de votants.....	341
Nombre de suffrages exprimés.....	338
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	170
Pour l'adoption .....	184
Contre .....	154

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, avant d'aborder la suite de notre ordre du jour, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Guy Fischer, pour un rappel au règlement, sans doute fondé sur l'article 36... (*Sourires.*)

**M. Guy Fischer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 13 septembre dernier, notre assemblée adoptait, malgré notre opposition, le projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale. Celui-ci a été transmis à l'Assemblée nationale et connaît d'ores et déjà d'importantes évolutions, qui ne sont pas sans conséquences sur le débat relatif à la réforme des retraites, que nous nous apprêtons à entamer.

En effet, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, soutenue par la commission des lois, saisie pour avis, a décidé de supprimer l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi organique. Cet article, véritable colonne vertébrale du texte, prévoyait de piller, de siphonner – il n'y a pas d'autre mot – le Fonds de réserve des retraites, le FRR, en le privant de ses actifs afin, a-t-on expliqué, de résorber la dette sociale, notamment celle qui résulte de la crise.

Cette suppression, votée par vos pairs députés de l'UMP, est un camouflet adressé au Gouvernement et aux membres de la majorité sénatoriale qui ont accepté d'adopter une disposition dont ils savaient qu'elle ne serait pas suffisante pour résorber la dette sociale et qu'elle aurait pour conséquence de retarder les échéances et de continuer à transférer aux jeunes le poids de la dette.

Telle est d'ailleurs l'analyse faite par M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur à l'Assemblée nationale de ce projet de loi organique : « Or les apports du Sénat ne sont pas de nature à prévenir ces risques de dérives. La clause de garantie ne serait en tout état de cause pas efficace pour empêcher le transfert de recettes non pérennes. La clause de retour *in bonis* est quant à elle très hypothétique. »

Quant à la disposition que nous considérons comme non conforme à la Constitution et qui imposait une hausse automatique de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, la CRDS, elle fait l'objet de critiques, là encore, sévères. M. Jean-Luc Warsmann explique en effet : « Par ailleurs, il n'est pas certain que le législateur organique puisse prévoir une obligation générale de réajustement annuel des recettes accordées à la CADES. »

Or, mes chers collègues, la discussion que nous allons avoir sur les retraites dépend en partie de l'avenir de ce projet de loi organique. Si l'on n'a plus recours aux ressources du FRR – soit près de 25 milliards d'euros – pour contribuer à résorber la dette sociale, elles restent disponibles pour financer une autre réforme des retraites, plus juste, qui permettrait notamment de mettre en place des mesures correctives pour les femmes, les salariés précaires et les personnes en situation de handicap, lesquels présentent tous la particularité d'avoir des carrières morcelées et incomplètes. Cela change considérablement la donne !

Il se pourrait même, à en croire les déclarations de M. Henri de Raincourt devant la presse parlementaire, reprises le 1<sup>er</sup> octobre par le journal *Le Monde*, que le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49-3 de la Constitution.

Bref, vous l'aurez compris, les choses bougent et elles bougent vite. Il nous semble difficile de travailler sereinement dans ces conditions et le Gouvernement serait bien inspiré de retirer son projet de loi jusqu'à ce que l'on y voie plus clair ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

## RÉFORME DES RETRAITES

### Discussion d'un projet de loi en procédure accélérée

(Texte de la commission)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites [projet n° 713 (2009-2010), texte de la commission n° 734 (2009-2010), rapports n°s 721, 727 et 733 (2009-2010)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP – Les sénateurs du groupe CRC-SPG, arborant leur écharpe tricolore de parlementaires, se lèvent en scandant : « La retraite à 60 ans, on s'est battu pour la gagner, on se battra pour la garder ! » ; certains d'entre eux brandissent une banderole où l'on peut lire : « Messieurs Sarkozy et W rth, ECOUTEZ LE PEUPLE, retirez votre projet de loi sur les retraites ! »*)

**M. Éric Wœrth, ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique.** Monsieur le président, madame la présidente de la commission des affaires sociales, monsieur le rapporteur, monsieur le rapporteur pour avis... (*Les sénateurs du groupe CRC-SPG scandent « La retraite à 60 ans ! », couvrant la voix de l'orateur.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, vous aurez le temps de vous exprimer. (*Le même slogan continue d'être scandé.*)

Je vous en prie, nous vous avons entendus et nous reviendrons sur ces sujets.

Veillez poursuivre, monsieur le ministre. (*Le slogan cesse d'être scandé, mais la banderole demeure déployée.*)

**M. Éric Wœrth, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre examen est le fruit d'un débat comme rarement il y en a eu.

Il est issu d'un travail de concertation intense, d'échanges et de dialogues approfondis.

**M. le président.** Monsieur le ministre, pardonnez-moi, M. Gérard Longuet souhaiterait vous interrompre. L'y autorisez-vous ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Bien sûr, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Longuet, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le président, je souhaiterais que nous puissions débattre d'un sujet majeur dans des conditions de sérénité que les journées qui nous attendent méritent dès le premier instant.

**Mme Éliane Assassi.** Nous sommes sereins !

**M. Gérard Longuet.** Je comprends très bien que nos collègues communistes fassent ainsi de la « politique », mais ce n'est pas l'image que nous souhaitons voir le Sénat donner devant l'opinion.

En conséquence, monsieur le président, je me permets de vous suggérer de suspendre la séance si nos collègues persistent à vouloir transformer cet hémicycle en cour de récréation. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'UMP – Non moins vives protestations sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous êtes disqualifié !

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir ranger votre banderole, chers collègues. *(Les sénateurs porteurs de la banderole y consentent et se rassoient.)*

**Mme Annie David.** Il suffisait de le demander gentiment !

**M. le président.** Nous pouvons donc poursuivre. Nous aurons toute latitude pour débattre.

Je vous rends la parole, monsieur le ministre.

**M. Éric Wœrth, ministre.** Merci, monsieur le président.

Je le répète, ce projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui est le fruit d'un débat comme rarement il y en a eu.

Il est issu d'un travail de concertation intense, d'échanges et de dialogues approfondis depuis six mois avec les partenaires sociaux, les partis politiques, les acteurs du monde du travail, les représentants d'associations et les parlementaires de la majorité et de l'opposition *(Hourvari sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*...

**M. Guy Fischer.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est faux !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... autour d'un même objectif : assurer l'avenir de notre système de retraite par répartition.

**M. Jean-Louis Carrère.** Encore un mensonge !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Aujourd'hui, nous entrons dans la phase ultime de ce débat, qui se tiendra ici sans doute pendant plusieurs semaines.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ça, c'est sûr !

**M. Jean-Louis Carrère.** Entre vous, comme d'habitude !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous prendrons le temps nécessaire : le Gouvernement y est prêt.

Bien entendu, une réforme de cette ampleur suscite nécessairement des inquiétudes. Ces inquiétudes, le Gouvernement les entend. *(Non ! sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

**M. Guy Fischer.** Il est sourd !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Ces inquiétudes, le Gouvernement les respecte et les prend en compte. *(Même exclamation sur les mêmes travées.)*

**M. Jean-Louis Carrère.** Nouveau mensonge !

**M. Éric Wœrth, ministre.** L'examen du texte à l'Assemblée nationale nous a permis d'enrichir cette réforme sur de nombreux points. Le cœur de ces avancées portait sur la pénibilité. C'est un progrès considérable.

Monsieur le président, l'enjeu, au Sénat, dans les semaines qui viennent, c'est sans doute de progresser encore et toujours vers plus de justice,...

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est de tuer la retraite par répartition !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... dans le respect de l'équilibre du texte.

Mais, pour avancer, pour répondre aux inquiétudes des Français, il faut poser les bonnes questions.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Oui : le financement des retraites !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Il ne faut pas céder à la caricature. C'est ce à quoi je vous invite à l'orée de ce débat.

Je voudrais commencer par répondre à des questions que tout le monde se pose aujourd'hui.

D'abord, contrairement ce que certains prétendent, il n'y a pas de blocage.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ah bon ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Il y a un débat depuis le mois d'avril, et ce débat se poursuit ici même, au Sénat.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ce n'est pas un débat !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous avons beaucoup discuté avec les partenaires sociaux pour améliorer notre projet initial. Nous avons pris en compte la pénibilité comme jamais elle ne l'a été dans aucun autre pays. *(Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

**M. Guy Fischer.** C'est faux !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Au cours du débat en commission, nous avons fait avancer les choses pour les handicapés, et nous pourrions sans doute encore progresser dans le respect de l'équilibre du texte.

**M. Paul Blanc.** Très bien !

**M. Jean-Louis Carrère.** Encore une pirouette !

**M. René-Pierre Signé.** La pénibilité, ce ne sont pas les handicapés ! Cela n'a rien à voir !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Les syndicats formulent des propositions. Le Gouvernement a affirmé qu'il était encore prêt à bouger. Il n'y a pas de blocage, mais il n'y a pas non plus de solution miracle ou de miroir aux alouettes.

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous vous y connaissez en miroir aux alouettes !

**M. Éric Wœrth, ministre.** La deuxième question est la suivante : pour réformer nos retraites, existe-t-il d'autres solutions que le recul de l'âge de la retraite ? *(Oui ! sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

D'abord, si vous posez aux Français la question suivante : « Voulez-vous, oui ou non, sauver le régime par répartition ? »,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce n'est pas ce que vous faites !

**M. Éric Wœrth, ministre...** leur réponse sera évidemment « oui ».

**M. René-Pierre Signé.** Vous le savez bien !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Et heureusement, car c'est notre patrimoine social commun.

Tout le monde est désormais d'accord là-dessus : au fond, il n'y a pas de débat idéologique sur les retraites. *(Exclamations ironiques sur les mêmes travées.)*

**Plusieurs sénateurs du groupe CRC-SPG.** Ce n'est pas vrai !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Vous suivez les dogmes du MEDEF !

**M. Jean-Louis Carrère.** Regardez la une du *Figaro* !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Le débat idéologique sur les retraites, c'est celui qui concerne la capitalisation et la répartition. Ce débat, nous l'avons tranché depuis longtemps, parce que la répartition, c'est la solidarité entre les générations et à l'intérieur des générations. C'est notre pacte

social, notre lien social, notre socle commun issu du Conseil national de la Résistance. (*Vives exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Guy Fischer.** Il est bafoué !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est le pacte social du Fouquet's !

**M. Éric Woerth, ministre.** C'est ce système que le Gouvernement veut sauvegarder grâce à cette réforme.

Mais puisque nous sommes tous d'accord là-dessus, il faut en assumer les conséquences. (*M. Jean-Louis Carrère proteste.*) Il y a fort à parier que, en réalité, nos concitoyens veulent réformer le système de retraites,... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Pas comme cela !

**M. Éric Woerth, ministre...** parce qu'ils veulent le conserver ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ils ne veulent pas de votre projet ! Ils vous l'ont dit !

**M. Éric Woerth, ministre.** Il y a fort à parier que nos concitoyens sont prêts à faire des efforts pour que les retraites publiques auxquelles ils ont accès aujourd'hui, dont bénéficient les 15 millions de retraités que compte notre pays, soient aussi celles dont bénéficieront leurs enfants et les jeunes d'aujourd'hui.

Existe-t-il d'autres solutions que le recul de l'âge légal ? (*Oui ! sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Les Français veulent-ils payer plus d'impôts pour financer les retraites ? Dans ce cas, il s'agit non pas d'un projet de réforme des retraites, mais d'un projet de réforme fiscale.

**M. Jean-Louis Carrère.** La réforme fiscale, c'est Fillon !

**M. Éric Woerth, ministre.** Ajouter des recettes comme le propose l'opposition, notamment le parti socialiste, par le biais de 40 milliards d'euros d'impôts supplémentaires qui pèseront sur les classes moyennes, c'est une fausse solution, au détriment de l'emploi et du pouvoir d'achat des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ce sont toujours les mêmes qui paient !

**M. Éric Woerth, ministre.** Faut-il baisser les pensions ? Mettons les choses sur la table : c'est une autre solution possible. Est-ce celle que veulent les Français ?

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est ce que vous voulez faire !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Les pensions n'arrêtent pas de baisser !

**M. Éric Woerth, ministre.** La réponse est évidemment non ! (*Nouvelles exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*) Les Suédois l'ont fait : le niveau de leurs pensions baisse de 3 % cette année. En France, pour obtenir l'équilibre de notre système de retraites, il faudrait baisser ces dernières de 10 % en 2020 et de 15 % en 2025. Ce serait absolument inacceptable. (*M. René-Pierre Signé s'exclame.*)

Faut-il alors cotiser plus longtemps ? (*Protestations sur les mêmes travées.*) Pour rétablir l'équilibre, il faudrait porter la durée de cotisation à quarante-sept ans. Cela est-il acceptable ? Non, évidemment.

Il n'est pas acceptable d'augmenter de 40 milliards d'euros les impôts, comme le voudrait le parti socialiste. Il ne serait pas acceptable de baisser le niveau des pensions. Il ne serait pas plus acceptable de cotiser plus longtemps. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous allez avoir du mal si vous commencez comme cela !

**M. Éric Woerth, ministre.** C'est pourquoi un référendum sur le projet socialiste d'augmentation des impôts de tous pour financer les retraites recueillerait immanquablement une réponse négative. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. René-Pierre Signé.** Provocation !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est nul !

**M. Éric Woerth, ministre.** Il faut donc débattre, mais il faut aussi décider. La responsabilité du Gouvernement, avec le Président de la République et le Premier Ministre, c'est de garantir aux Français que leurs retraites – et celles de leurs enfants seront payées.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Contre eux !

**M. Éric Woerth, ministre.** C'est l'intérêt général. C'est l'intérêt des Français et celui de la France.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est la capitalisation que vous voulez !

**M. Éric Woerth, ministre.** Vous connaissez les chiffres du Conseil d'orientation des retraites : aujourd'hui, une retraite sur dix est financée à crédit. Nous n'avons tout simplement pas le droit de reporter cette charge sur les générations à venir.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Comment sont financées les stock-options ?

**M. Guy Fischer.** Et les retraites chapeaux ?

**M. Éric Woerth, ministre.** En relevant progressivement à 62 ans l'âge légal de départ à la retraite d'ici à 2018, nous répondons au défi essentiel qui est devant nous, celui de la démographie. C'est le pilier de notre réforme, qui nous permet de rétablir l'équilibre financier du système dès cette date. J'y reviendrai.

Tous les autres pays d'Europe ont relevé l'âge de départ à la retraite. L'Allemagne a relevé l'âge de départ à la retraite (*Vives protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*) ; l'Italie a relevé l'âge de départ à la retraite (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) ; la Suède, l'Espagne, l'Angleterre, les États-Unis, le Japon ont relevé l'âge de départ à la retraite ! (*Mêmes mouvements.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, tous ces pays ont-ils tort ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous avez tort !

**M. Éric Woerth, ministre.** Ces pays ont-ils tous une vision faussée, tronquée ou erronée de la manière de réformer les retraites ?

**M. René-Pierre Signé.** Taxez le capital !

**M. Éric Woerth, ministre.** Au contraire, ces pays ont choisi la voie du bon sens. En effet, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la retraite, c'est d'abord une question d'âge, une question d'espérance de vie.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** L'espérance de vie n'a pas changé depuis 2003 !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Il existe un lien fondamental entre la durée de la vie et l'âge auquel on prend sa retraite.

**M. Guy Fischer.** À soixante ans !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Changer, adapter, réformer un système de retraite par répartition, c'est d'abord adapter l'âge sur lequel il se fonde.

L'équilibre général de notre réforme repose sur le passage à 62 ans de l'âge de départ à la retraite d'ici à 2018...

**M. René-Pierre Signé.** Ces Français seront au chômage !

**M. Guy Fischer.** Ce sont les meilleures années de la retraite !

**M. Éric Wœrth, ministre...** et à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote d'ici à 2023. Ce sont les points clés du texte. Ils sont fondamentaux et, monsieur le rapporteur, cher Dominique Leclerc, la commission les a adoptés sans changement.

**M. René-Pierre Signé.** C'est faux !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Deux ans de plus, c'est raisonnable : aujourd'hui, on reste plus longtemps à la retraite qu'auparavant. Avec un âge de départ à la retraite à 62 ans, on restera encore un plus grand nombre d'années à la retraite qu'en 1980, soit trois ans de plus, et ce parce que l'espérance de vie a augmenté – et c'est tant mieux.

**M. Guy Fischer.** Il faut être en bonne santé !

**M. René-Pierre Signé.** Vous connaissez la moyenne de vie ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Après la réforme, la France conservera, comme avant la réforme, le système le plus protecteur d'Europe.

**M. Guy Fischer.** C'est de l'intox !

**M. Jean-Louis Carrère.** Pour les riches, avec le bouclier fiscal !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Quant aux 67 ans, il faut que les choses soient claires : l'âge de la retraite en France, c'est 60 ans aujourd'hui, ce sera 62 ans demain pour une grande majorité des Français ; 67 ans, c'est l'âge d'annulation de la décote pour ceux qui ont peu cotisé.

**M. Guy Fischer.** C'est trop tard !

**M. Éric Wœrth, ministre.** J'en viens à la question majeure que se posent les Français : cette réforme est-elle juste ? (*Non ! Non ! sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Non, elle n'est payée que par les salariés !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Oui, cette réforme est juste, parce que chacun accomplira un effort en fonction de ses possibilités.

Elle demande des efforts aux fonctionnaires, car nous avons renforcé les mesures de rapprochement entre le secteur public et le secteur privé.

**M. Guy Fischer.** Vous démantelez le service public !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Cet effort de convergence représente 4 milliards d'euros. Georges Tron, secrétaire d'État à la fonction publique, y reviendra en détail.

**M. Jean-Louis Carrère.** On n'est pas « Au théâtre ce soir » !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Notre réforme demande aussi des efforts aux entreprises par l'annualisation des allègements de charges, ce qui représente 2,2 milliards d'euros. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) En effet, quelle justification peut-on trouver à favoriser les entreprises qui rémunèrent leurs salariés sur treize ou quatorze mois et non douze ? Aucune !

Enfin, ceux qui gagnent plus seront davantage mis à contribution. (*Nouvelles exclamations amusées sur les mêmes travées.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Lesquels ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Notre réforme met à contribution les hauts revenus en augmentant le taux de la dernière tranche de l'impôt sur le revenu. Elle prévoit aussi des prélèvements accrus – ce que vous n'avez jamais osé faire – sur les stock-options, les retraites chapeaux et les revenus du capital !

**M. Guy Fischer.** Voilà, c'est la poussière sous le tapis !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nombreux sont ceux qui en parlent, qui le dénoncent, mais peu agissent en réalité : seule cette majorité a agi dans ces domaines, depuis les précédentes lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. Roland Courteau.** Vous ne manquez pas d'air !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous, nous le faisons : nous taxerons les revenus aisés de 2 milliards d'euros.

Oui, cette réforme est juste, parce que ceux qui ont commencé à travailler très jeunes, avant les autres, ou ceux qui ont eu des carrières pénibles pourront continuer à partir à la retraite au plus tard à 60 ans. C'est notre majorité qui avait déjà mis en œuvre cet effort de justice en 2003 avec les carrières longues. C'est de nouveau notre majorité qui est aujourd'hui au rendez-vous de la justice en matière de retraite avec la prise en compte de la pénibilité.

**M. Jacques Mahéas.** C'est faux !

**M. Éric Wœrth, ministre.** En créant le dispositif de pénibilité, nous avons créé un droit social nouveau pour les Français.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est faux ! Vous avez transformé les travailleurs en handicapés !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Ceux qui ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 10 % pourront continuer de partir à 60 ans et ne seront pas concernés par le recul de l'âge de la retraite.

Si l'on ajoute ceux qui bénéficient du dispositif « carrière longue », que nous avons élargi à celles et ceux qui ont commencé à travailler à 17 ans, et les catégories actives de fonctionnaires, en prenant en compte la pénibilité dans la fonction publique, ce sont alors 150 000 personnes sur les 700 000 partant à la retraite chaque année qui pourront partir à 60 ans ou avant.

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous ne prenez pas en compte la pénibilité ! Vous confondez avec l'invalidité !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Oui, cette réforme est juste, grâce à la réforme de la médecine du travail. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Cette dernière est une formidable avancée, parce que l'enjeu essentiel, c'est d'améliorer la prévention de la pénibilité plutôt que de réparer ses effets. Les services de santé au travail contribueront davantage aux démarches de prévention des risques professionnels dans les entreprises, en s'appuyant notamment sur des équipes pluridisciplinaires.

Je veux réaffirmer ici, très calmement, qu'aucune disposition relative à l'indépendance des médecins du travail n'est supprimée. Si elle avait comporté le moindre risque de porter atteinte à leur indépendance, jamais je n'aurais engagé ni porté cette réforme ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Bien au contraire, cette indépendance est réaffirmée à la suite de l'examen du texte par la commission. La mission des équipes de santé au travail sera facilitée par les nouvelles dispositions au bénéfice des salariés et des entreprises.

**M. René-Pierre Signé.** C'est Pinocchio !

**M. Éric Woerth, ministre.** Oui, cette réforme est juste, enfin,...

**M. Guy Fischer.** Elle est injuste et inefficace !

**M. Roland Courteau.** C'est la méthode Coué !

**M. Éric Woerth, ministre...** parce qu'elle prend en compte les seniors, que nous avons trop longtemps considérés en France comme une sorte variable d'ajustement du marché du travail. Repousser l'horizon de départ à la retraite, c'est inciter les entreprises non seulement à revoir leur politique de formation de leurs travailleurs seniors, mais aussi à mieux intégrer ces derniers à leur processus de production. Pour les accompagner dans leur action, nous avons prévu dans ce texte des aides en faveur de l'embauche des seniors.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Faites la réforme du MEDEF !

**M. Éric Woerth, ministre.** Notre projet est profondément juste et humain. Nous allons continuer à progresser ensemble en ce sens au Sénat.

La commission des affaires sociales, présidée par Muguette Dini, a réalisé de nouvelles avancées, tout en confirmant l'équilibre qui avait été trouvé avec les députés.

Je tiens à la remercier de son efficacité et je salue le rôle joué par son rapporteur, Dominique Leclerc, dont je veux souligner la rigueur et la qualité du travail.

Les cent treize amendements qui ont été adoptés par la commission au cours de l'examen du texte ont renforcé la justice de notre projet. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.*) L'équité du projet se trouve ainsi renforcée, comme le souhaitait le Président de la République.

Les avancées concernent trois sujets essentiels.

Première avancée, nous avons élargi en faveur des travailleurs handicapés le droit à la retraite anticipée à 55 ans. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. René-Pierre Signé.** C'est la moindre des choses !

**M. Éric Woerth, ministre.** Aujourd'hui, uniquement ceux qui ont travaillé en étant handicapés à 80 % au moins peuvent en bénéficier et, chaque année, seulement mille personnes peuvent prendre leur retraite anticipée à 55 ans.

Ce critère était trop dur et il fallait l'assouplir. Votre rapporteur a donc proposé, en plein accord avec le Gouvernement, d'étendre l'accès à la retraite anticipée à 55 ans à tous ceux qui sont reconnus comme travailleurs handicapés.

**M. René-Pierre Signé.** C'est normal ! Il n'y a pas de quoi se vanter !

**M. Christian Cointat.** Vous ne l'avez pas fait !

**M. Éric Woerth, ministre.** Ils représentent un million de personnes en France.

Deuxième avancée, la commission des affaires sociales a adopté, également avec l'accord du Gouvernement, un amendement pour les chômeurs proches de la retraite, qui perçoivent l'allocation équivalent retraite, l'AER.

Du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite, ces derniers risquaient de se retrouver sans autres ressources que le revenu de solidarité active en attendant de pouvoir liquider leur pension. Grâce à l'amendement qui a été adopté, ils pourront conserver le bénéfice de l'AER jusqu'au nouvel âge de départ à la retraite.

Troisième avancée, nous avons adopté pour les travailleurs victimes de l'amiante un mécanisme de lissage pour éviter que l'âge d'entrée dans le dispositif de préretraite amiante n'augmente de façon brutale. Le dispositif est évidemment maintenu ; cet âge sera relevé progressivement. Par exemple, pour ceux qui sont concernés par ce dispositif et qui prévoyaient de partir l'an prochain à la retraite, le décalage sera de quatre mois et non de deux ans.

Le Gouvernement est toujours ouvert. Ce débat doit nous permettre de continuer à avancer tout en préservant les principes directeurs de la réforme et son équilibre financier.

Le Gouvernement l'a rappelé à plusieurs reprises, nous devons respecter l'équilibre général du texte, car la première des justices d'un système de retraites, c'est d'être en équilibre.

Si les retraites publiques, soit 96 % des retraites en France, ne sont plus financées, donc plus assurées, ce sont les plus modestes qui sont pénalisés.

C'est pourquoi le Gouvernement ne reviendra pas sur le relèvement des bornes d'âge, parce que cette mesure est essentielle à l'équilibre du système.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est sa conception du dialogue !

**M. Éric Woerth, ministre.** Les mesures d'âge assurent près de la moitié de l'effort à l'horizon 2018 : elles représentent presque 19 milliards d'euros de recettes sur 43 milliards d'euros de déficit à l'horizon 2020. Il faut regarder les choses en face : aucune autre solution crédible ne permet d'atteindre pareil objectif. (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Vous n'en savez rien !

**M. Yannick Bodin.** On va vous expliquer les choses !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Discutons plutôt des solutions alternatives !

**M. Éric Woerth, ministre.** Ainsi, notre réforme est solidement équilibrée sur le plan financier.

Les déficits accumulés d'ici à 2018 seront repris par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES. En contrepartie, les actifs et les ressources du Fonds de réserve des retraites lui seront transférés. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. Roland Courteau.** Siphonnage !

**M. Éric Wœrth, ministre.** La crise a avancé de vingt ans – je dis bien de vingt ans – les déficits de nos régimes de retraite !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** La crise de qui ? C'est la vôtre !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Face à ce défi, il faut bien que nous apportions des réponses. C'est ce que nous faisons ! On ne peut emmagasiner des réserves pour nos retraites et laisser dans le même temps se creuser des déficits !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et les banques, les actionnaires de s'enrichir, tandis que les salariés paient pour les retraites !

**M. Éric Wœrth, ministre.** On ne peut, à la fois, vouloir éteindre l'incendie, avoir une réserve pour le faire, et ne pas utiliser cette dernière sous prétexte que, dans vingt ans, il y aura un incendie.

C'est à cette fin que nous allons utiliser le Fonds de réserve pour les retraites : il a été construit pour cela, et sera utilisé pour cela ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Guy Fischer.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Louis Carrère.** On peut aussi piquer partout !

**M. Éric Wœrth, ministre.** L'ensemble de ces éléments permet d'atteindre l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2018.

Cet objectif est atteint de manière cohérente : d'abord, le rendement des mesures d'âge a été calculé prudemment ; ensuite, la contribution des autres régimes de protection sociale, en particulier l'assurance chômage, est modeste ; enfin, nous apportons une solution aux déficits qui surviendront d'ici à 2018.

Dans le respect de cet équilibre, de nouvelles avancées pourront sans doute améliorer encore ce texte. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup d'avancées sur le fond !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est un débat droite-droite ! C'est du cinéma !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Je tiens à saluer, en particulier, le débat de fond qui s'est tenu en commission au sujet de la situation des femmes, sur le fondement du rapport de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Le rapporteur a posé le sujet tel qu'il fallait le poser.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Alors ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous en avons déjà débattu à l'Assemblée nationale et, je tiens à le rappeler, le projet du Gouvernement contient d'ores et déjà des avancées pour les femmes.

À l'évidence, les inégalités de retraite entre les hommes et les femmes sont une injustice ; c'est incontestable.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Vous ne vous en étiez pas aperçu auparavant ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** À l'Assemblée nationale, j'ai moi-même indiqué que nous allions poursuivre le débat sur ce sujet afin de tenter de trouver une bonne réponse, qui soit juste !

Aujourd'hui, dans l'ensemble, les femmes n'ont plus de trimestres de cotisations manquants. Une femme de 55 ans a autant de trimestres de cotisations pour sa retraite qu'un homme.

**M. René-Pierre Signé.** Il y a des femmes bien payées !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Il est vrai, toutefois, que le manque de trimestres concerne encore certaines générations, celles des femmes qui atteindront l'âge de la retraite dans les cinq ans à venir. Je sais que certains d'entre vous ont à cœur que nous débattions de cette question.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Ils ont raison, et nous allons en débattre. (*Mme Catherine Procaccia applaudit.*)

Mais elle ne doit pas masquer ce qui constitue le véritable défi pour l'ensemble des femmes, l'inégalité salariale. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Parlons-en !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Aujourd'hui, la véritable cause des inégalités de retraite entre les hommes et les femmes réside dans les écarts de salaire et de carrière. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**Mme Gisèle Printz.** Il y a des lois pour ça !

**Mme Annie David.** Merci le MEDEF !

**Mme Christiane Demontès.** C'est maintenant que vous le découvrez ? Cela date de 1983 !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Les femmes en paient le prix ensuite, pendant leur retraite. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Je le répète, les inégalités salariales conduisent aux inégalités de retraite. C'est une situation inacceptable dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle.

**M. Guy Fischer.** Vous enfoncez des portes ouvertes !

**M. Éric Wœrth, ministre.** J'imagine que chacun peut le reconnaître. C'est pour y apporter une réponse adaptée que nous avons proposé dans ce texte une disposition importante : nous proposons de pénaliser les entreprises qui n'adopteront pas les mesures suffisantes en matière d'égalité salariale. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Gérard Longuet.** Très bien !

**M. Guy Fischer.** C'est de l'affichage !

**M. Éric Wœrth, ministre.** À cet effet, nous mettons en place une mesure totalement nouvelle, la transparence en matière d'égalité professionnelle afin d'inciter chacun à progresser. Transparence et sanction sont liées.

**M. René-Pierre Signé.** Transparence ?

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est de l'affichage !

**M. Éric Wœrth, ministre.** La sanction correspond à 1 % de la masse salariale. Les textes précédents ne comportaient pas de mesure de sanction. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – Applaudissements nourris sur les travées de l'UMP, ainsi qu'au banc des commissions.*) Il faut mettre les entreprises face à leurs responsabilités, c'est un choix que nous assumons.

Faut-il aller plus loin, mesdames, messieurs les sénateurs ?

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Absolument !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous en débattons ensemble.

Je souhaite que notre discussion permette d'enrichir encore le débat, et je sais que la Haute Assemblée est, comme nous tous, soucieuse de ne pas remettre en cause les équilibres auxquels nous sommes parvenus.

La première des injustices en matière de retraite correspond, au fond, au déséquilibre financier de notre système de retraites.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est cela !

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est de votre faute !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous ne pouvons pas, à partir du mois de novembre, payer les retraites des Français à crédit. *(Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)*

Nous ne pourrions pas continuer à financer les dispositifs de solidarité qui sont à l'intérieur de notre système de retraite si nous continuons à les financer par le crédit. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)*

**M. Jean-Louis Carrère.** Supprimez le bouclier fiscal !

**M. Roland Courteau.** C'est la débâcle de nos finances publiques !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous devons regarder les situations telles qu'elles sont, et non telles que nous voudrions qu'elles soient. C'est comme cela que nous apporterons les vraies réponses aux attentes des Français et c'est comme cela que nous pourrions assurer la pérennité et l'équilibre de notre régime par répartition.

**M. Guy Fischer.** Par des injustices !

**M. Éric Wœrth, ministre.** C'est notre responsabilité collective. Mesdames, messieurs les sénateurs, soyons ensemble... *(Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)* ... à la hauteur de ce défi majeur pour les Français et pour notre République. *(Bravo ! et applaudissements prolongés sur les travées de l'UMP et sur quelques travées de l'Union centriste.)*

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Vous n'avez rien entendu !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Georges Tron, secrétaire d'État chargé de la fonction publique.** Monsieur le président,...

**M. René-Pierre Signé.** Villepiniste !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... madame la présidente de la commission des affaires sociales, que je tiens encore à remercier pour la façon dont les débats ont été menés la semaine dernière en commission, monsieur le rapporteur, auquel j'adresse également tous mes remerciements pour le travail que nous avons pu effectuer grâce à son rapport,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Oh là là !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... mesdames, messieurs les sénateurs, dans la ligne de ce que vient de vous dire Éric Wœrth, j'ai l'honneur de vous présenter à mon tour le projet que le Gouvernement propose aux Français pour assurer la pérennité de notre système de retraite, tout particulièrement dans la fonction publique.

**M. Roland Courteau.** On en a parlé !

**M. Guy Fischer.** Nous avons compris !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Nous avons compris que vous n'entendez rien !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Comme l'a dit Éric Wœrth, nous avons choisi de regarder la vérité en face avec courage et détermination. Préserver notre système de retraite est une obligation sociale,...

**M. Roland Courteau.** Vous n'allez pas répéter ce qu'il a dit !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... au regard des générations qui nous succéderont.

C'est aussi – nous sommes dans le vif du sujet – une nécessité au regard de la très forte dégradation de la situation budgétaire du régime de retraite des fonctionnaires. Ce constat ne découle d'ailleurs pas de chiffres qui seraient ceux du Gouvernement.

**M. Roland Courteau.** C'est la débâcle des finances publiques !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Ces chiffres ont été très bien mis en exergue par le rapport du Conseil d'orientation des retraites, le COR, publié voilà plusieurs mois.

Je me permets de vous rappeler, mesdames, messieurs les sénateurs, certains des chiffres importants mis en exergue par ce rapport.

En premier lieu, pour la fonction publique de l'État, le déficit passerait de 15 milliards d'euros à 21 milliards d'euros d'ici à 2020 et à 39 milliards d'euros d'ici à 2050 si nous ne faisons rien.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est de votre faute !

**M. Jacques Mahéas.** Eh oui, 100 000 suppressions d'emplois, c'est 100 000 cotisants en moins !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Ce déficit est calculé sur la base de ce que le COR a déterminé comme des conventions de calcul.

**M. Jean-Louis Carrère.** Votre faute !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Je serais très heureux, monsieur le sénateur, si vous le souhaitez, que nous ayons un discours approfondi pour vous montrer que c'est plus complexe que les invectives que l'on peut se lancer dans le cadre d'un débat. *(Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.)*

Quant à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL, présidée par un éminent membre de votre assemblée que je salue au passage, son solde resterait positif jusqu'à 2015 environ, tandis que son déficit atteindrait environ 1,3 milliard d'euros en 2020 et 13,6 milliards en 2050.

Je me permets de souligner ces chiffres : en 2050, le déficit atteindrait environ 40 milliards d'euros pour l'État et 14 milliards d'euros pour la CNRACL.

**M. Roland Courteau.** Depuis combien de temps êtes-vous au pouvoir ?

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Personne, sur aucune travée, ne peut dire que nous n'avons pas une obligation à agir.

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous avez creusé les déficits ! Vous êtes de très mauvais gestionnaires !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** La réforme des retraites intègre à part entière la fonction publique qui compte 5,3 millions d'agents, soit 20 % de l'emploi total.

Ainsi, pour la fonction publique, Éric Wœrth et moi-même avons privilégié une approche extrêmement simple, autour du principe de la convergence des règles entre régimes privés et celui de la fonction publique. Nous avons la volonté d'y procéder avec discernement. Permettez-moi de vous le prouver en quelques mots. (*Non ! sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Augmenter la cotisation des fonctionnaires, quel discernement !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Le principe de convergence ne nie pas les spécificités de la fonction publique. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Vous pourriez me dire...

**M. Jean-Louis Carrère.** On ne vous dit rien !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... que le principe de convergence tombe sous le sens.

Je constate qu'à l'Assemblée nationale – mais peut-être en sera-t-il autrement devant la Haute Assemblée ? – lorsque j'ai évoqué avec Éric Wœrth ce principe de convergence, j'ai entendu beaucoup de critiques sur ce que nous proposons, de nombreuses adhésions de principe sur le fait qu'il fallait faire converger les systèmes, mais aucune proposition de la part de l'opposition (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) ...

**M. Jean-Pierre Bel.** Vous allez les entendre !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... pour nous dire ce qu'il fallait que nous fassions pour mettre en œuvre cette convergence. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP – Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** On vous les chantera !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Quelle arrogance ! Soyez modeste !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Comme je ne doute pas que le Sénat, dans sa très grande sagesse,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Ne jouez pas à ça ! On va vous faire converger, vous allez voir !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... sera extrêmement constructif, j'attends avec la plus grande attention, monsieur le sénateur, que vous m'expliquiez très concrètement, dans le cadre de la discussion des articles, avec le calme, la courtoisie et la sérénité qui caractériseront le débat, mais également avec l'esprit constructif dont vous saurez faire preuve, ce que vous proposez dans le domaine de la convergence. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Yannick Bodin.** Si vous voulez faire de la provocation, nous sommes prêts !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** S'il s'agit d'expliquer qu'il faut converger, sans rien proposer à ce propos, il ne s'agit plus de convergence. (*Rires sur les travées de l'UMP – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Je prendrai trois exemples très précis pour vous montrer que nous avons tout fait pour maintenir les spécificités de la fonction publique quand elles nous paraissent légitimes.

Premier exemple, nous n'avons pas remis en cause la règle qui consiste à liquider une pension en prenant en compte le traitement indiciaire des six derniers mois.

À cet égard, nous avons entendu les syndicats et les formations politiques et, surtout, nous avons regardé la réalité des situations. Nous avons simplement constaté que le mode calcul dans la fonction publique,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire ! Regardez vos amis !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... fondé sur les six derniers mois, bien que très différent de celui du secteur privé qui prend en compte les vingt-cinq dernières années, aboutit *in fine* à des montants de pensions versées à peu près semblables.

Plutôt que de se lancer dans une sorte de Grand soir, qui aurait consisté à remettre en cause ce dispositif,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous avez raison d'éviter le Grand soir !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... nous sommes partis d'un calcul très simple qui nous a conduits à considérer que ce n'était pas la peine de procéder à une telle remise en cause, puisque les montants des pensions étaient relativement proches.

C'est la preuve, Éric Wœrth l'a dit, que nous n'avons strictement aucune approche dogmatique du sujet !

Mon deuxième exemple a trait aux catégories actives. Comme vous le savez, nous avons un dispositif particulier concernant la pénibilité pour certains salariés de la fonction publique.

Certains, au sein de la majorité, nous ont interrogés à très juste titre au sujet de l'opportunité du maintien de dispositifs datant parfois du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

En réalité, là encore, nous sommes partis d'un calcul très simple : existe-t-il, oui ou non, des métiers spécifiques à la fonction publique, avec une pénibilité spécifique à la fonction publique, justifiant qu'on les maintienne ?

**M. Gérard Longuet.** Oui !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** La réponse que nous avons apportée est « oui » ! (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas remettre en cause ces dispositifs de catégories actives dans la fonction publique.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Soyez modeste !

**M. Jean-Louis Carrère.** Baratin !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Monsieur le sénateur, il ne s'agit pas de baratin pour les catégories actives de la fonction publique, qui sont très désireuses de bénéficier de ces dispositifs !

Mon troisième exemple a trait à la pension de réversion. Dans la fonction publique, les conditions d'attribution sont en effet plus favorables que dans le secteur privé, puisqu'elles n'incluent aucune condition d'âge ni de ressources.

En contrepartie, chacun le sait, force est de constater que ces conditions d'attribution plus favorables sont contrebalancées par des taux de réversion plus faibles que ceux du secteur privé : ils s'élèvent à 50 % dans le secteur public, contre 54 % et 60 % dans le secteur privé.

Ces trois exemples illustrent le fait que nous nous sommes penchés sur ces problèmes de la fonction publique avec le seul souci d'être objectifs... (*Rires sur certaines travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est cela !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... et de ne pas nous laisser emporter par des considérations qui seraient plus dogmatiques qu'objectives. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Tout le monde sait bien que vous n'êtes pas dogmatiques ! Vous êtes l'objectivité même !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** À partir de là, nous nous sommes demandés si, en contrepartie, il n'existait pas des dispositifs qu'il fallait remettre en cause parce qu'injustifiés au regard de l'équité de traitement entre le secteur public et le secteur privé.

Nous avons alors déterminé quelques mesures qui se justifiaient.

La première de ces mesures est évidente, les Français ne le comprendraient d'ailleurs pas autrement. Elle consiste à porter l'âge légal de départ à la retraite dans le secteur public à 62 ans, comme dans le secteur privé, à partir de 2018. Cette réforme s'applique bien entendu, pour cette limite d'âge, aux catégories sédentaires.

S'agissant en revanche des catégories actives, c'est-à-dire des corps pour les membres desquels l'âge légal de départ à la retraite est généralement fixé à 50 ou 55 ans, la réforme conduira simplement à autoriser les départs à partir de 52 ou 57 ans. La durée de service pour bénéficier de la catégorie active évolue naturellement avec ce décalage de deux ans, pour passer de quinze à dix-sept ans.

En ce qui concerne les militaires, les durées de service passeront de quinze et vingt-cinq ans à respectivement dix-sept et vingt-sept ans pour une pension à jouissance immédiate, dont je me permets de souligner qu'elle n'est pas remise en cause. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Comme aujourd'hui, l'écart de cinq ans entre l'âge du « taux plein » et celui de l'annulation de la décote est maintenu. Cela signifie que l'âge à partir duquel la décote s'annule sera progressivement relevé de deux ans.

Bien entendu, la personne qui aura totalisé le nombre de trimestres suffisants pour atteindre le taux plein dès l'âge de 62 ans pourra prendre sa retraite dès cet âge et bénéficier du taux plein.

Je tiens à souligner que le Gouvernement a souhaité, par exception, neutraliser le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, ainsi que le relèvement de la limite d'âge pour les personnels infirmiers qui feront valoir leur droit d'option dans les nouveaux corps et cadres d'emploi de la catégorie sédentaire dans le cadre de la réforme dite LMD – licence, master, doctorat.

C'est ce texte que, avec Éric Wœrth, nous avons eu l'honneur de défendre devant le Parlement au printemps. Il ouvre aux infirmières la possibilité d'exercer un droit d'option. Cela constitue à mon sens la meilleure façon de savoir si elles sont d'accord ou non, plutôt que de parler à leur place.

En tout cas, il s'agit très clairement d'une mesure propre à valoriser ce choix et à mieux garantir l'équilibre de la réforme des corps infirmiers.

Deuxième mesure, notre réforme permettra de renforcer l'équité de notre système de retraite par des dispositions de rapprochement des règles entre public et privé. Je déclinerai les trois dispositifs qui forment en réalité l'ossature du texte.

Premièrement, le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné sur celui du secteur privé. C'est le contrepoint, si j'ose dire, de ce que j'ai expliqué voilà quelques instants.

Le constat a été fait que les deux systèmes, malgré leurs différences, aboutissaient à peu près à des pensions qui étaient versées au même montant. Nous avons donc considéré que ce n'était pas la peine de revenir dessus. En revanche, il est tout à fait clair que le niveau du taux de cotisation du secteur public, inférieur d'un peu moins de trois points par rapport au secteur privé, ne se justifiait pas.

**M. René-Pierre Signé.** Les fonctionnaires sont mal payés, c'est connu !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** En conséquence de quoi nous avons décidé d'un relèvement très progressif de ce taux. S'étalant sur dix années, il se traduira, en réalité, par une augmentation de l'ordre de six euros en moyenne pour chacune des catégories de la fonction publique.

**M. Guy Fischer.** Ce sera plus !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Dorénavant, le fonctionnaire contribuera au financement des retraites dans la même proportion qu'un salarié du secteur privé.

Deuxièmement, le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de trois enfants ayant quinze ans de service, dispositif dont le Conseil d'orientation des retraites avait relevé les imperfections et qui est sans équivalent dans le privé, sera supprimé, progressivement, à compter de 2012.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tout en étant pleinement disposé, comme Éric Wœrth d'ailleurs, à répondre aux questions que vous nous poserez, je me permets de vous rappeler que la Commission européenne a ouvert une procédure qui concerne, entre autres, un tel dispositif.

En réalité, au-delà des considérations qui nous conduisent à proposer une modification du système, nous devons également tenir compte, dans notre réflexion, des injonctions de la Commission européenne.

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce n'est pas toujours le cas !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Quoi qu'il en soit, le droit à un départ anticipé sera conservé pour les parents répondant à ces deux conditions – trois enfants et quinze ans de service – au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Parallèlement, la règle de calcul sera harmonisée sur le droit commun, par génération, afin de traiter sur un pied d'égalité l'ensemble des Français devant la retraite.

**M. Jean-Jacques Mirassou.** Ils ne sont pas à égalité !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Le Gouvernement a entendu les inquiétudes des agents, qui ont été nombreux à s'interroger sur l'articulation des conditions d'éligibilité dans le cadre du calendrier de la réforme. Leurs questions ont été relayées, notamment, par les organisations syndicales.

Soucieux d'y apporter une réponse, car, vous en avez encore la preuve ici, nous écoutons les organisations syndicales, nous discutons avec elles. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jacques Mahéas.** Vous mettez des boules Quies !

**M. René-Pierre Signé.** Débouchez-vous les oreilles !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Soucieux d'apporter une réponse à leurs questions, disais-je, le Gouvernement a modifié le dispositif en précisant que le nouveau régime ne serait pas applicable aux personnes ayant déposé leur demande de pension avant le 31 décembre 2010, pour un départ à la retraite au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2011, ni à celles qui ont atteint ou dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

L'Assemblée nationale a en outre adopté un amendement, déposé par le Gouvernement, visant à exclure des nouvelles règles les personnes qui sont à cinq années de l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

Comme vous le voyez, toute une série d'exemptions ont été mises en place afin d'éviter, au-delà des règles de progressivité, une rupture brutale pour les fonctionnaires susceptibles de bénéficier du dispositif. En tout cas, les agents disposeront dorénavant d'un délai suffisant pour arrêter leur choix dans les meilleures conditions.

Troisièmement, parallèlement au relèvement du taux de cotisation et à l'extinction du dispositif « quinze ans et trois enfants », il a été décidé que le minimum garanti serait désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé.

Comme vous le savez, les fonctionnaires bénéficient actuellement de ce minimum dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits, même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres. Dans le secteur privé, un salarié doit attendre l'âge du « taux plein », c'est-à-dire 65 ans.

Le Gouvernement ne remet pas en cause le montant du minimum garanti, sensiblement plus élevé, de l'ordre de deux cents euros, que dans le secteur privé.

Le Président de la République, comme le Gouvernement, a pris un engagement (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)...

**M. Jean-Louis Carrère.** Il en a pris d'autres ! Ne parlez pas trop des engagements du Président de la République !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... celui de ne pas baisser les pensions.

De ce fait, nous avons entendu modifier le minimum garanti, mais sans l'aligner totalement sur le minimum contributif du secteur privé. Nous harmonisons donc la règle d'ouverture de son service sur celle du régime général : autrement dit, le choix est donné entre respecter la durée de cotisation complète ou partir à la limite d'âge à laquelle s'annule la décote.

Mesdames, messieurs les sénateurs, secteur public comme secteur privé, nous avons tous l'obligation de faire cette réforme de société, réforme qui est justifiée par les déficits abyssaux devant lesquels nous nous trouvons.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ce sont « vos » déficits abyssaux !

**M. Guy Fischer.** Vous avez bien réussi à couvrir les banques !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Je crois franchement que le Gouvernement a trouvé un point d'équilibre. La réforme que nous vous proposons pour le secteur public est à la fois juste et équilibrée.

**M. Guy Fischer.** Mensonge !

**M. Jean-Louis Carrère.** Elle est injuste !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Elle est juste, parce qu'elle ne pénalise pas le secteur public.

**M. Guy Fischer.** Mensonge !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Elle ne le fait converger que de manière progressive.

Elle est équilibrée, parce qu'elle va permettre de rétablir les comptes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai la certitude que, dans le cadre de la discussion des articles, nous saurons améliorer le texte tout en maintenant l'équilibre financier indispensable à la réforme. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'Union centriste.*)

**M. Guy Fischer.** Mensonge !

**M. Bernard Frimat.** C'était laborieux...

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. Dominique Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre système de retraite obligatoire par répartition est le fruit de notre histoire sociale.

Malgré les réformes successives menées entre 1993 et 2007, la pérennité du financement des retraites n'est aujourd'hui plus assurée. Du fait de la crise économique, les déficits annoncés pour 2020 ont été réalisés avec près de dix ans d'avance. Le recul de la masse salariale, d'environ 5 % en 2009, a profondément affecté le financement de l'assurance vieillesse.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat et M. Roland Courteau.** La faute à qui ?

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Je voudrais saluer le courage du Président de la République et du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Il en fallait pour affronter cette difficulté et nous proposer une réforme dont chacun sait qu'elle est indispensable.

**M. Gérard Longuet.** Très bien !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Vous faites payer les salariés. Le courage, ce serait de faire payer les riches !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Le débat qui s'ouvre aujourd'hui dans notre hémicycle est essentiel.

Il est essentiel pour la pérennité financière de notre système de retraite et, surtout, pour la préservation du pacte intergénérationnel qui a été noué lors de la création de l'assurance vieillesse.

**M. Guy Fischer.** Il est aujourd'hui rompu !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Au travers des déficits et de la dette sociale qui en découle, c'est bien ce pacte qui est menacé.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** La faute à qui ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Au Gouvernement !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Les plus jeunes générations ne croient plus dans ce système. Elles sont convaincues qu'elles n'en profiteront pas lorsqu'elles arriveront à l'âge de la retraite.

**M. Jean-Louis Carrère.** Surtout si vous restez au pouvoir !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Il est donc de notre responsabilité de les rassurer. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour sauver un système de retraite auquel, me semble-t-il, nous sommes tous attachés.

**M. Jean-Louis Carrère.** Plus ou moins, apparemment !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Laisser les choses dériver, c'est prendre le risque du renoncement à la retraite par répartition, facteur incontestable de progrès social qui a permis aux retraités de disposer d'un niveau de vie presque équivalent à celui des actifs.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Tout cela est bien fini !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Sans la réforme d'aujourd'hui, le besoin de financement des régimes de retraite, c'est-à-dire – ne l'oublions pas – leur déficit, pourrait être compris entre 38 et 40 milliards d'euros par an dès 2015 et entre 72 et 115 milliards d'euros à l'horizon 2050.

Une réforme était donc nécessaire. Je crois que nous pouvons partager au moins ce constat sur toutes les travées de notre assemblée au moment où s'engage le débat au Sénat.

La commission des affaires sociales se prépare depuis plusieurs mois à ce rendez-vous. Très à l'écoute des différents corps sociaux, elle a auditionné de nombreux intervenants et a beaucoup travaillé dans le cadre de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, la MECSS. Forte de ce travail préparatoire, elle a examiné ce projet de façon approfondie et lui a apporté de nombreuses améliorations avec le souci de le rendre plus équitable.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est donc qu'il ne l'était pas !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Je souhaite, pour ma part, que nos travaux se déroulent dans la sérénité et qu'ils permettent d'aller au fond des choses pour élaborer le texte le plus efficace et le plus juste possible.

Pour bâtir cette réforme, le Gouvernement a fait le choix d'intervenir à la fois sur le paramètre de l'âge de cessation effective d'activité et sur celui des recettes du système, tout en y introduisant de nombreuses mesures de justice. *(M. Jean-Pierre Caffet s'esclaffe.)*

C'était le meilleur choix possible. Agir sur un seul paramètre, que ce soit l'âge ou le taux de cotisations, aurait conduit à une réforme très brutale. Personne, par ailleurs, n'envisageait qu'il soit porté atteinte au niveau des pensions ; la réforme permettra de le maintenir.

Le projet de loi qui nous est soumis prévoit donc le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote. Le chemin que vous nous proposez, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'État, est celui d'une hausse modérée à un rythme relativement soutenu.

**M. Roland Courteau.** C'est alambiqué !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Je crois profondément qu'un tel choix mérite d'être approuvé. Depuis l'instauration de la retraite à 60 ans, l'espérance de vie au même âge a augmenté de plus de quatre ans et va continuer à progresser

dans les années à venir. Il n'est donc pas anormal de prévoir que l'âge de la cessation effective d'activité se décale, lui aussi, progressivement.

Bien sûr, il faut être attentif à l'espérance de vie en bonne santé ; à quoi cela sert-il, en effet, de vivre longtemps si l'on est trop diminué pour en profiter ?

**M. Roland Courteau.** C'est une évidence !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** La MECSS avait donc recommandé qu'un éventuel relèvement de l'âge de la retraite soit accompagné de la prise en compte de la pénibilité et du maintien du dispositif de cessation anticipée d'activité pour longue carrière. Nous avons été entendus, me semble-t-il.

**M. Roland Courteau.** Certainement pas !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** La retraite anticipée pour carrière longue sera non seulement maintenue, mais aussi étendue aux travailleurs qui sont entrés dans la vie active à l'âge de 17 ans. Ces mesures pourraient concerner plus de 90 000 personnes affiliées au régime général en 2015. Est-ce une avancée vraiment dérisoire, comme d'aucuns essaient de nous le faire croire ?

Par ailleurs, la pénibilité sera prise en compte pour la première fois dans le système de retraite au travers d'un dispositif qui traitera la pénibilité à effets immédiats et pourrait concerner 30 000 personnes par an. Certains jugent ce dispositif insuffisant.

**M. Roland Courteau.** Absolument !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Il s'agit pourtant, et vous l'avez souligné, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, d'un nouveau droit social, reconnu nulle part ailleurs.

En outre, le Gouvernement est engagé dans un plan en faveur de l'emploi des seniors, qui commence à produire ses effets.

**M. Jacques Mahéas.** On ne s'en est pas encore aperçu !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Il nous propose de nouvelles mesures en ce sens.

Compte tenu de tous ces éléments, mes chers collègues, la commission estime que le relèvement proposé de l'âge d'ouverture des droits à la retraite est mesuré et équitable. Il jouera un rôle essentiel dans le redressement progressif des comptes de l'assurance vieillesse.

**M. Gérard Longuet.** Très bien !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Tous les pays développés ont d'ailleurs pris des mesures comparables,...

**M. Roland Courteau.** Rien n'est comparable !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** ... voire plus drastiques.

**M. Jean-Pierre Caffet.** C'est faux !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** L'âge de départ à la retraite ne reste fixé à 60 ans que chez deux de nos principaux partenaires : la Belgique, où il est assorti d'une durée de cotisation de quarante-cinq ans, et le Japon, où l'âge de départ effectif est le plus élevé au monde. À mon sens, on a rarement raison contre tous ! *(Marque d'approbation sur les travées de l'UMP)*

**M. Yannick Bodin.** C'est vrai ! Sarkozy devrait y réfléchir !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** J'ai également entendu dire que le relèvement des âges de la retraite est injuste parce qu'il ferait peser sur les salariés le poids de la réforme.

Mais dans un système par répartition comme le nôtre, il est particulièrement normal que les actifs soient mis à contribution : c'est l'essence même de l'assurance vieillesse. Les pensions de retraite ne sont pas une prestation sociale et les cotisations ne sont pas des impôts. Tous ceux qui participent au système doivent contribuer à son redressement.

Bien sûr, d'autres choix auraient pu être possibles. Celui de maintenir la retraite à 60 ans impliquait une décote nécessairement élevée. Une telle solution n'aurait fait que rendre un peu plus compliqué encore notre système de retraite, qui ne brille pas par sa simplicité. Surtout, elle aurait conduit à une baisse du niveau des pensions, ce que, selon moi, personne ne souhaite.

**M. Jacques Mahéas.** Qui a prétendu le contraire ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Il faut trouver d'autres sources de financement. Nous vous faisons des propositions en ce sens !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Pour l'avenir, je suis favorable à l'introduction d'une liberté plus grande des individus dans le système de retraite, à condition, naturellement, qu'ils soient informés et éclairés. Cependant, à ce stade, le choix de privilégier le maintien du niveau des pensions me semble le meilleur de tous.

Je souhaite néanmoins que les effets du relèvement de ces bornes d'âge fassent l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part du futur comité de pilotage et du COR. Il convient de s'assurer que chacun assume ses responsabilités et que les seniors qui partiront plus tard à la retraite ne finissent pas pour autant au chômage.

De même, nous devons être particulièrement attentifs à la borne d'âge d'annulation de la décote. La population qui prend aujourd'hui sa retraite à 65 ans parce qu'elle n'a pas la durée d'assurance requise est extrêmement hétérogène. Aujourd'hui, 22 % des femmes liquident leur retraite à cet âge, contre seulement 13 % des hommes. Par ailleurs, 85 % des personnes qui attendent d'avoir 65 ans avant de partir à la retraite ne sont plus en emploi.

Au cours des derniers jours, la question de la situation des femmes liquidant leur retraite à 65 ans parce qu'elles n'ont pas une durée d'assurance suffisante a été largement évoquée.

Le rapport du COR sur les avantages familiaux et conjugués montre que la durée d'assurance des femmes rattrapera et même dépassera dans quelques années celle des hommes, du fait des majorations de durées d'assurance liées à la maternité.

Toutefois, les chiffres divergent sur le moment où s'effectuera ce rattrapage. On évoque la fin des générations cinquante.

Je souhaite que nos débats nous permettent de clarifier autant que possible toutes ces informations sur les personnes qui attendent l'âge d'annulation de la décote pour liquider leur retraite parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement.

C'est une question d'équité et de justice sociale. Je suis, pour ma part, convaincu que les échanges au sein de cet hémicycle, entre nous, mes chers collègues, mais aussi avec le Gouvernement, peuvent permettre de nouveaux progrès, comme ce fut le cas en commission, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État.

En tout état de cause, la prise en compte des indemnités journalières de maternité dans le salaire annuel de référence pour le calcul du droit à pension est un progrès important.

Mais, s'agissant de la situation des femmes au regard de la retraite, la principale inégalité est, bien sûr, l'inégalité devant les salaires. C'est ce que montre le remarquable rapport de notre collègue Jacqueline Panis, rédigé au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Tant que nous n'avancerons pas sur l'égalité salariale, les retraites des femmes demeureront inférieures à celle des hommes, quand bien même elles auraient une durée d'assurance aussi longue.

**M. Yannick Bodin.** On ne vous le fait pas dire !

**Mme Nicole Bricq.** C'est bien de le reconnaître !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** À cet égard, je crains que la pénalité de 1 % de la masse salariale sur les entreprises non couvertes par un accord sur l'égalité professionnelle ne soit insuffisante.

J'en viens à présent aux solutions proposées pour remédier à l'éclatement institutionnel du dispositif d'assurance vieillesse. Le projet de loi crée un comité de pilotage des régimes de retraite dont la mission consistera à veiller au respect des objectifs du système social, spécialement le maintien du niveau de vie des retraités, la pérennité financière, l'équité.

Cette notion de pilotage est essentielle, car le système de retraite français reste éclaté et complexe. Ce comité devra donc jouer un rôle véritablement opérationnel et impliquer l'ensemble de ses membres.

La création d'un comité de pilotage est véritablement une bonne idée, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mais il faut éviter qu'il ne tienne une grande messe annuelle, sans portée. La commission des affaires sociales a donc voulu le renforcer en lui donnant un rôle d'alerte en cas de risque pour la pérennité financière du système de retraite. Dans un tel cas, le comité fera des propositions de redressement au Parlement et au Gouvernement.

Le texte qui nous est soumis comporte également une avancée importante dans le sens du renforcement du droit à l'information. Là encore, il s'agit d'un enjeu considérable pour l'avenir. La retraite est l'affaire de tous, et chacun doit s'en préoccuper sans attendre d'être à quelques mois ou à quelques années du départ. Il nous faudra aller plus loin encore dans l'information et la sensibilisation de nos concitoyens.

Un point majeur du projet de loi présenté par le Gouvernement est la prise en compte de la pénibilité pour la première fois dans l'histoire de nos régimes de retraite.

À cet égard, le texte inclut des mesures destinées à améliorer la traçabilité individuelle de l'exposition à la pénibilité, traçabilité qui est indispensable à une politique de prévention et de réparation.

Il donne un fondement législatif aux trois critères de pénibilité retenus par les partenaires sociaux dans leur projet d'accord de 2008 : des contraintes physiques marquées, un environnement agressif et certains rythmes de travail.

Le Gouvernement a fait le choix de l'efficacité en prenant en compte la pénibilité à effets immédiats, c'est-à-dire la pénibilité dont les incidences sur l'état de santé du travailleur sont observables au moment où ce dernier décide de liquider sa retraite.

Je sais bien que certains trouvent cela très insuffisant. Mais c'est une première et considérable avancée ! Vous l'avez dit, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, c'est un droit social nouveau qui est créé ! Il faudra une concertation et des évaluations pour proposer un dispositif opérationnel et prendre en compte la pénibilité à effets différés.

Il nous faut une vision suffisamment précise des métiers, des activités, des postes de travail et de la durée d'exposition à la pénibilité pour bâtir une compensation réellement juste,...

**M. René-Pierre Signé.** « Juste » est un mot que vous ne connaissez pas !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** ... en un mot, pour établir un référentiel. Tel est le sens d'un amendement que j'ai déposé en commission.

Au sein de la commission, nous avons accompli un énorme travail sur la pénibilité et la médecine du travail.

Nous avons réorganisé l'ensemble du dispositif pour lui donner davantage de cohérence, en distinguant mieux prévention et réparation de la pénibilité.

La prévention est primordiale dans ce domaine et, à l'avenir, le combat essentiel sera celui de l'amélioration des conditions de travail pour limiter le plus possible les situations de travail pénible. Il s'agit d'une responsabilité éminente des entreprises. La réparation doit intervenir à titre subsidiaire lorsque le travail pénible n'a pu être évité.

Dans le même temps, le projet de loi met en place les outils pour nous permettre de progresser par la suite. C'est pourquoi nous avons prévu que le rapport devant être présenté en 2014 sur le bilan des mesures du projet de loi contiendrait des propositions pour prendre en compte la pénibilité à effets différés.

Nous avons aussi modifié les dispositions sur la médecine du travail. Nous avons écouté les remarques des professionnels pour essayer de bâtir le meilleur texte possible et, surtout, lever toute ambiguïté. Non, la médecine du travail ne sera pas entravée ou soumise par ce projet de loi !

**M. Robert Hue.** Si ! Vous la tuez !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Nous avons, au contraire, rappelé sa mission telle qu'elle existe depuis 1946. Nous avons garanti son indépendance.

**M. Robert Hue.** Vous la donnez au patronat !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Nous sommes allés jusqu'au bout du paritarisme dans les conseils d'administration des services de santé au travail.

En définitive, nous allons réaliser une réforme de la médecine du travail attendue depuis longtemps. Il est faux de dire que ce sujet n'a aucun rapport avec les retraites ! La médecine du travail n'a-t-elle vraiment aucun rôle à jouer pour prévenir la pénibilité ?

**M. Gérard Longuet.** Si !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** La commission des affaires sociales pense le contraire.

**M. Guy Fischer.** La pénibilité aurait dû faire l'objet d'un autre texte !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Par ailleurs, la commission a renforcé les dispositifs de solidarité qui sont essentiels dans une réforme aussi importante que celle-ci. Le Sénat est

fidèle à sa vocation en étant attentif à ce que les évolutions nécessaires ne pèsent pas sur les plus fragiles de nos concitoyens.

**M. Paul Blanc.** Très bien !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Nous nous préoccupons de la situation de ceux qui connaissent des difficultés. Nous avons recherché l'équité, avec beaucoup de cœur et d'humanisme.

**M. Jean-Louis Carrère.** Et vous ne l'avez pas trouvée !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** La commission a ainsi estimé que les conditions d'accès à la retraite anticipée pour handicap étaient trop restrictives.

Il faut aujourd'hui présenter un taux d'incapacité permanente de 80 % pendant plus de trente ans. Dans ces conditions, très peu de personnes bénéficient de cette retraite.

Avec l'accord du Gouvernement, la commission a élargi l'accès au dispositif à toutes les personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés.

**M. Paul Blanc.** Très bien !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Il nous faudra cependant encore prendre en compte la situation des personnes qui deviennent handicapées à un stade avancé de leur carrière et qui, par construction, n'ont pas la durée nécessaire d'assurance en situation de handicap pour bénéficier de la retraite anticipée. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

Nous avons aussi fait en sorte que les personnes qui perçoivent actuellement l'allocation équivalent retraite ne se trouvent pas sans ressources à cause du relèvement des âges de la retraite. J'ai la faiblesse de penser qu'une telle mesure n'est pas tout à fait anodine.

Mais il faudra encore que nous réfléchissions à la situation des chômeurs en fin de droits, car nous n'avons réglé que le problème des bénéficiaires actuels de l'AER.

Nous avons, par ailleurs, souhaité inscrire dans le code de la sécurité sociale lui-même les principes essentiels qui fondent l'assurance vieillesse, en particulier l'attachement de la nation à la retraite par répartition et le droit de chacun de bénéficier d'une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité.

**M. Guy Fischer.** C'est de l'hypocrisie !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** S'agissant de la convergence entre les régimes, la commission a conforté les dispositifs proposés dans le projet de loi. Mais il convient de s'arrêter sur cette question quelques instants.

**M. Jean-Louis Carrère.** Ne vous y arrêtez pas trop longtemps !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Pourquoi la convergence entre régimes est-elle importante ? Parce que notre système est beaucoup trop morcelé, éclaté, compliqué et opaque.

Cette situation crée des inégalités qui ne correspondent à aucune différence objective de situation.

**M. Jean-Louis Carrère.** Quel est le temps de parole du rapporteur ?

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Nous ne pouvons laisser les choses en l'état, car ces iniquités portent atteinte à la fameuse solidarité intragénérationnelle et risquent de remettre en cause, à terme, l'ensemble du système.

La convergence, qui ne veut pas forcément dire l'uniformité, et encore moins l'alignement par le bas, doit être poursuivie. Nous avons eu un débat en commission sur la réforme systémique et nous en aurons un également en séance publique.

La réforme systémique, ce n'est pas la fin de la retraite par répartition. Ce n'est pas le passage à la capitalisation. Cessez cette désinformation ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) C'est l'évolution du système par répartition !

**M. Guy Fischer.** C'est le loup dans la bergerie !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Cessons cette désinformation et cette hypocrisie ! C'est simplement la recherche d'un système plus juste, plus transparent et plus universel, qui peut faire peur ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

**M. Guy Fischer.** Mais non !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Cette réforme éventuelle est totalement indépendante de celle que nous examinons aujourd'hui.

**M. René-Pierre Signé.** C'est bien de se réveiller !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Je continue à croire qu'il faudra bien que nous engagions une réflexion approfondie, la plus large possible, qui nous permette de dépasser les clivages politiques pour rénover notre assurance vieillesse sans remettre en cause les principes sur lesquels elle est fondée.

**M. René-Pierre Signé.** C'est faux !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Dans cette attente, il faudra bien, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, que nous progressions sur la question des polypensionnés.

**M. Gérard Longuet.** C'est vrai !

**M. Jean-Louis Carrère.** Il nous refait la berceuse !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Sur ce sujet, la réforme prévoit, pour l'essentiel, un rapport au Parlement. Nous devons aller plus loin sans trop attendre pour éviter que les changements de régimes dans le cursus professionnel ne pénalisent les assurés.

**M. René-Pierre Signé.** Cela fait vingt minutes que nous le supportons !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Les parcours professionnels et les carrières changent. Il y aura de plus en plus de polypensionnés à l'avenir, et nous devons en tenir compte.

**M. Jean-Louis Carrère.** On va tous dormir !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Dans cette perspective, la réflexion sur la convergence des régimes et la mise en place d'un système le plus universel possible prend toute son importance.

**M. René-Pierre Signé.** C'est le Témesta du soir !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Bien sûr, la réforme qui nous est soumise ne serait pas complète sans les mesures financières qui l'accompagnent et que nous examinerons dans le détail à l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances.

**M. Yannick Bodin.** Bonne nuit, les petits !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Nous serons particulièrement vigilants en ce qui concerne ce volet recettes de la réforme, point sur lequel le rapporteur général de la commission, Alain Vasselle, et Jean-Jacques Jégou, dont je souhaite saluer le remarquable rapport pour avis, reviendront plus longuement dans quelques instants.

La crédibilité de l'ensemble de la réforme dépend aussi de ces mesures financières. L'assurance vieillesse, comme toutes les autres branches de la sécurité sociale, a besoin de recettes robustes et pérennes. C'est au regard de ce critère que nous devons juger les dispositifs qui nous seront proposés.

**M. Paul Blanc.** Très bien !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Au moment de conclure (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*), permettez-moi de redire l'importance de cette réforme pour la sauvegarde de notre système d'assurance vieillesse.

On peut être contre ce projet de loi, après avoir été contre la réforme Balladur et la réforme Fillon. Mais où en serions-nous aujourd'hui si des mesures n'avaient pas été prises pour restaurer des équilibres financiers menacés ?

**M. Paul Blanc.** Eh oui !

**M. Alain Gournac.** Bravo !

**M. René-Pierre Signé.** Cela ne peut pas être pis !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Pas pis qu'aujourd'hui, en tout cas !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Notre situation démographique n'a simplement plus rien à voir avec celle que nous connaissions au lendemain de la guerre. Ce qui serait véritablement irresponsable aujourd'hui, ce serait de laisser croire à nos concitoyens que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes quand la croissance sera revenue. C'est faux, et c'est ce qui justifie profondément la réforme que le Gouvernement nous propose aujourd'hui.

**M. Jean-Louis Carrère.** Nous sommes convaincus que les choses ne s'arrangeront pas avec vous !

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Je souhaite profondément que le débat crucial qui commence aujourd'hui soit constructif et nous permette d'améliorer encore le contenu de ce projet de loi afin que la réforme soit la plus juste et la plus efficace possible. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Et un quatrième UMP ! L'UMP parle à l'UMP !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je souhaite vous transmettre quelques éléments d'information portant sur l'équilibre financier de la réforme.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, surtout ceux d'entre vous qui sont membres de la commission des affaires sociales, que nos régimes de retraite connaissent des déficits élevés et sans précédent.

En 2010, le découvert est proche de 10 milliards d'euros, ce qui signifie pratiquement qu'une retraite sur dix n'est pas financée, ou encore que plus d'un mois de versement de pensions se fait à crédit. En 2030, si nous ne faisons rien, c'est une retraite sur six qui ne serait pas financée.

Par ailleurs, outre son montant élevé, ce déficit connaît une très forte progression. En 2004, les comptes de la branche vieillesse étaient à l'équilibre ; ils sont devenus déficitaires en 2005, à hauteur de 1,9 milliard d'euros. Depuis, ce déficit n'a cessé de se creuser : plus de 5 milliards d'euros en 2008, 7 milliards d'euros en 2009 et 10 milliards d'euros aujourd'hui.

**MM. Jacques Mahéas et René-Pierre Signé.** Qui était aux affaires en 2005 ?

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Si vous aviez gouverné, vous n'auriez certainement pas fait mieux, mais peut-être pire ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP – Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Nous avons laissé des comptes à l'équilibre !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Cessez de jouer les donneurs de leçon ! (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Naturellement, ces chiffres traduisent en partie l'impact de la crise, que vous préférez ignorer.

**M. Jean-Louis Carrère.** Les mauvais gestionnaires, c'est vous !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Ces résultats ont aussi des causes structurelles, que vous semblez zapper.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et le chômage ?

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Vous savez bien que pèsent sur l'équilibre des comptes, à la fois, l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom, la poursuite des départs anticipés pour carrières longues, ainsi que les conséquences de l'allongement de l'espérance de vie des retraités, ce dont nous ne pouvons, par ailleurs, que nous réjouir.

Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'en 1960, nous avions, dans ce pays, 4 actifs pour un retraité. En 2010, nous n'en avons plus que 1,8 ; en 2020, la proportion descendra à 1,5 et, en 2050, à 1,2 seulement. Comment voulez-vous, dans ces conditions, maintenir en l'état notre système de retraite ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** On vous aidera à trouver une solution !

**M. Martial Bourquin.** Et les 4 millions de chômeurs ?

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** À ce déficit s'ajoute la situation préoccupante du Fonds de solidarité vieillesse, le FSV, qui prend en charge les dépenses non contributives de l'assurance vieillesse. Très sensible aux évolutions de la conjoncture, je l'ai dit à plusieurs reprises, le FSV subit un effet de ciseaux : sa situation se dégrade ou s'améliore en fonction de ces évolutions.

Après un léger excédent en 2007, le FSV affiche désormais un sérieux déséquilibre. À hauteur de 3 milliards d'euros en 2009, son déficit atteint près de 4,5 milliards d'euros en 2010. Pour 2011, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit encore un déficit proche de 4 milliards d'euros.

En termes prospectifs, les prévisions sont encore plus alarmantes. Les travaux du Conseil d'orientation des retraites, le COR, largement diffusés, sont maintenant

bien connus : sans réforme, nos systèmes de retraites pourraient connaître un déficit de 45 milliards d'euros en 2020, 70 milliards d'euros en 2030 et plus de 100 milliards d'euros en 2050.

Je rappelle que ces montants sont obtenus sur la base d'un scénario économique que le COR qualifie d'intermédiaire, mais que notre commission juge par trop optimiste.

Le COR postule, par exemple, que le taux de chômage ne sera plus que de 4,5 % en 2020 et que le taux de productivité progressera de 1,5 % par an. Or les résultats enregistrés dans notre pays depuis plus de trente ans permettent, hélas, d'en douter...

De telles perspectives imposent à l'évidence d'agir, ce que fait le Gouvernement. Nous lui en savons gré. (*Ah ! sur les travées du groupe socialiste.*)

En effet, si cette réforme est nécessaire, elle n'est pas pour autant facile. Nous devons en avoir bien conscience avant de remettre en question les modalités retenues : il est certainement plus simple de critiquer que de proposer et de mettre en œuvre. Vous voyez à qui je fais allusion ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Le travail mené au printemps dernier par la MECSS, que j'ai l'honneur de présider, est pourtant la preuve qu'une réflexion sans *a priori* et approfondie est possible. Nous pouvons, certes, diverger sur la manière concrète de réformer tel ou tel aspect de notre système ; mais, comme l'a rappelé Dominique Leclerc, aucune divergence n'est apparue au sein de la MECSS sur le diagnostic et l'examen du fonctionnement actuel de nos régimes, ni même sur l'analyse des moyens disponibles pour les réformer.

Le rapport d'information signé par Christiane Demontès et Dominique Leclerc fournit, me semble-t-il, un éclairage très utile à notre débat, et j'engage tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'y référer. Il dresse un point complet et détaillé sur les réformes antérieures, la situation actuelle et les possibilités d'action, à la fois pour régler l'urgence et préparer l'avenir.

**M. René-Pierre Signé.** Et il est objectif !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** En effet, monsieur signé !

Cette vision à plus long terme reste d'ailleurs une priorité pour notre commission : en 2008, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, nous avions déjà demandé au COR qu'il établisse un rapport sur les systèmes de retraite par points. Ce rapport a été rendu public en début d'année. Nous pensons qu'il est désormais nécessaire d'aller plus loin et d'ouvrir, sans trop attendre, une réflexion large et ouverte sur la possibilité d'adopter un tel système à plus long terme. (*M. Jean Desessard s'exclame.*) Nous y reviendrons certainement dans le cours de nos discussions.

À ce stade, je souhaite seulement indiquer qu'il nous semble nécessaire de nous engager rapidement dans ce travail. En effet, les phases d'étude, puis de mise en place d'une telle réforme peuvent être très longues. On l'a vu en Suède, en Allemagne, en Italie, dans tous les pays qui ont emprunté cette voie.

Dès lors, il ne nous paraît plus possible de reporter une nouvelle fois le début de ce processus, sans évidemment préjuger – je le précise bien – de l'issue de nos travaux. C'est pourquoi nous examinerons un amendement relatif à une éventuelle réforme systémique.

La réforme présentée aujourd'hui par le Gouvernement vise à assurer le rétablissement effectif de l'équilibre général des régimes de retraite à l'horizon 2018. Le rapporteur général des équilibres financiers sociaux que je suis ne peut que s'en féliciter. Mais comment parviendra-t-on à cet équilibre ?

Pour la moitié environ du chemin à parcourir, soit pour un peu plus de 20 milliards d'euros, l'équilibre sera atteint, d'une part, grâce aux mesures d'âge, d'autre part, par la mise en œuvre de dispositifs de convergence entre les secteurs public et privé, dans la proportion de trois quarts et un quart. Ces mesures, qui ont été parfaitement présentées par Dominique Leclerc, sont au cœur du projet de loi que nous examinons. Elles sont non seulement nécessaires, mais justes et efficaces ; je n'y reviens donc pas.

Parmi les autres éléments du bouclage financier figure, tout d'abord, l'engagement de l'État employeur de maintenir, sur toute la période, son effort annuel net à 15,6 milliards d'euros, soit le montant du déficit du régime des fonctionnaires de l'État en 2010. Cela sera-t-il suffisant jusqu'en 2018 et au-delà ? M. le secrétaire d'État, Georges Tron, le pense, à condition que l'on procède à une augmentation des cotisations, c'est-à-dire en harmonisant le régime des fonctionnaires avec celui du privé.

Mais il faudra prendre en compte, monsieur le secrétaire d'État, le maintien de la mesure de suppression d'un poste de fonctionnaire sur deux, qui conduit à une diminution du nombre d'actifs. L'effectif des retraités risquant de progresser, l'augmentation des cotisations suffira-t-elle à compenser la baisse des actifs ? La MECSS ne manquera pas de se pencher sur ce problème.

Ensuite, le bouclage financier suppose également le basculement progressif des cotisations d'assurance chômage vers l'assurance vieillesse à compter de 2015. On transférera d'abord 400 millions d'euros, puis 1 milliard d'euros et, enfin, 1,2 milliard d'euros.

Lors de la réforme des retraites menée par François Fillon, nous avons prévu, non sans optimisme, un basculement au terme d'une période de dix ans des cotisations UNEDIC vers celles de la branche vieillesse, pour un montant global de 10 milliards d'euros. Or le rendez-vous n'a pas eu lieu du fait de la crise qui nous est venue des États-Unis. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Il faut faire payer les États-Unis ! (*Sourires sur les mêmes travées.*)

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** On ne peut pas accuser le Gouvernement d'être à l'origine de cette situation !

Par ailleurs, comme l'a rappelé Éric Woerth, s'agissant du bouclage financier, nous mobiliserons également des recettes nouvelles, dès 2011, à concurrence de 4,4 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros au titre des exonérations. C'est un sujet qu'aime évoquer, à juste titre, notre collègue Serge Dassault. (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Le Rafale, personne n'en veut !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Le traitement des déficits cumulés de 2011 à 2018 est aussi l'un des éléments de la réforme, qui concerne plus particulièrement la CADES.

La plupart de ces mesures devraient figurer dans les projets de loi de financement de la sécurité sociale et de finances pour 2011.

Si je comprends le choix fait par le Gouvernement de réserver aux textes financiers les dispositions relatives aux impôts, taxes et contributions, il n'en demeure pas moins que cette façon morcelée d'examiner une réforme aussi importante n'est pas pleinement satisfaisante.

**M. Guy Fischer.** C'est même inadmissible !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Peut-être eût-il fallu que le Gouvernement dépose, en même temps que le projet de loi portant réforme des retraites, des textes financiers rectificatifs que nous aurions pu examiner simultanément ?

Nous avons ressenti la même frustration, et j'ai évoqué ce point, lors du récent débat sur le projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale. D'autres réformes comportant un important volet financier sont attendues prochainement. Je pense, notamment, au texte relatif à la dépendance, qui doit prévoir la mobilisation de moyens non négligeables.

Il me semble impératif que nous débattions de ces réformes de manière complète lorsqu'elles viendront devant le Parlement : cela suppose que nous prenions connaissance de leur dispositif financier. J'imagine difficilement, en effet, que nous puissions aborder tous ces sujets sans une approche globale des aspects financiers et des modalités d'application.

Quoi qu'il en soit, le schéma présenté par le Gouvernement a, au moins, deux mérites.

Premièrement, il traite la question des déficits qui vont s'accumuler jusqu'au retour à l'équilibre des régimes de retraite, soit des montants très significatifs que le Gouvernement évalue au total, pour la branche vieillesse, à 62 milliards d'euros pour la période 2011-2018. Ces déficits seront repris, au fur et à mesure, par la CADES, qui bénéficiera de la ressource et des actifs du Fonds de réserve pour les retraites, le FRR, pour les refinancer.

Deuxièmement, les ressources nouvelles mises en place, parallèlement aux mesures d'âge, affectent à juste titre des revenus ciblés, ceux du capital et les plus hauts revenus. Elles sont, par ailleurs, équitablement réparties entre les ménages et les entreprises, mettant les uns et les autres à contribution pour un produit estimé à 4,4 milliards d'euros à l'horizon 2018. Dans le contexte actuel, un tel choix permet de ne pas gêner la reprise économique, qui reste encore bien fragile.

À ceux qui véhiculent l'idée, relayée par la presse, selon laquelle le financement de notre régime de retraite pourrait reposer exclusivement sur la frange la plus riche de la population, permettez-moi de répondre que c'est une fausse bonne idée ! (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Guy Fischer.** Encore un défenseur des riches et des actionnaires !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Je vous demande, monsieur Fischer, de bien vouloir examiner les chiffres et la réalité de la situation ! Prétendre trouver 2 milliards d'euros en taxant les stock-options et les bonus,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Pas seulement !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales...** c'est une pure fantaisie !

Aujourd'hui, l'assiette des bonus distribués en France représente 700 millions d'euros et celle des stock-options, 2 milliards d'euros.

Pour obtenir un rendement fiscal de 2 milliards d'euros sur une assiette de 2,7 milliards d'euros, il faudrait taxer ces revenus à de tels niveaux que les entreprises renonceraient à ces dispositifs...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Tant mieux !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** ... qui, de fait, ne rapporteraient plus un sou à l'État ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

De même, s'agissant de l'impôt sur les sociétés, la surtaxe de 15 % que vous souhaitez mettre en place sur le bénéfice des banques rapporterait non pas 3 milliards d'euros en plus, mais 300 millions d'euros. Et encore faudrait-il, pour parvenir à ce chiffre de 300 millions, faire passer cette taxe de 15 % à 70 %, ce qui pénaliserait inévitablement les entreprises et les ménages.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Vous ne citez pas les exonérations de charges des entreprises !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Par ailleurs, faire croire qu'on réglerait le problème des retraites en augmentant massivement les prélèvements, en particulier ceux sur le capital ou sur les riches, c'est mentir aux Français !

L'impôt sur le revenu rapporte 50 milliards d'euros. Même si l'on augmentait les taux de 50 %, on n'obtiendrait pas suffisamment d'argent pour financer le seul déficit de l'année 2010.

Certes, le bouclier fiscal (*Ah ! sur les mêmes travées.*) coûte au budget de l'État 600 millions d'euros,...

**M. Guy Fischer.** Vous auriez dû commencer par là !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales...** mais le déficit prévisionnel pour 2010 s'élève à 32 milliards d'euros ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

L'assiette de la taxation des stock-options est de 2 milliards d'euros : même si on les taxait à 100 %, il resterait toujours 94 % du déficit pour 2010 et 98 % pour 2050 !

J'espère donc, mes chers collègues, que ces chiffres parlent d'eux-mêmes et je souhaite que les médias s'en fassent l'écho afin que l'opinion publique ait une juste idée de la réalité de la situation, et qu'elle ne continue pas à croire au Père Noël en raison de discours démagogiques prononcés d'un certain côté de l'hémicycle. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP – Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur quelques travées de l'Union centriste.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Paradis fiscaux ! Comptes en Suisse !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Je tiens également à répéter des propos que j'ai souvent tenus à l'occasion de l'examen des lois de financement de la sécurité sociale.

Parmi les mesures retenues par le Gouvernement pour le financement de la réforme des retraites, il en est une que nous avons déjà proposée en commission des affaires sociales l'an dernier. Il s'agit de l'annualisation des allègements de charge. Le Gouvernement n'avait pas souhaité retenir cette mesure en 2009, parce qu'il voulait en mesurer l'impact en termes de pertes d'emplois. Je me réjouis que, aujourd'hui, il retienne cette disposition. Elle nécessitera sans aucun doute une réflexion approfondie sur l'allègement global des charges, qui coûte pas moins de 30 milliards

d'euros au budget de l'État. Si c'est une compensation pour la sécurité sociale, c'est tout de même un coût qui vient aggraver le déficit général du budget de l'État.

Nous devons nous poser la question de savoir s'il faut perdurer dans cette situation, naturellement par comparaison avec ce qui se fait dans d'autres pays

Restent quelques interrogations. La première porte sur le pari renouvelé du basculement des cotisations de l'UNEDIC vers l'assurance vieillesse. Dans sa version initiale, le schéma du Gouvernement était plus prudent qu'en 2003, en ne prévoyant qu'un basculement progressif, de 400 millions d'euros en 2015 à 1 milliard d'euros en 2018, puis à 1,4 milliard d'euros en 2020. On est loin du montant de 6,5 milliards d'euros prévu pour accompagner la réforme de 2003. Ce schéma n'est-il pas encore un peu optimiste par rapport aux prévisions connues par le passé ?

Néanmoins, cette hypothèse dépend non seulement de la conjoncture économique, mais également des conséquences de la présente réforme sur les comptes de l'UNEDIC.

En outre, pour assurer le bouclage financier de la réforme après le vote de nouvelles mesures par l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de plus que doubler la contribution de l'UNEDIC à l'équilibre général de la réforme : celle-ci pourrait désormais atteindre 3,3 milliards d'euros en 2020.

Les amendements adoptés en commission des affaires sociales prouvent l'intérêt porté par le Sénat à la question de la solidarité nationale, notamment en direction des plus fragiles et des plus démunis. Il s'agit des mesures concernant l'allocation équivalent retraite, l'AER, les handicapés. À cela s'ajoute une disposition à laquelle nous réfléchissons avec le Gouvernement en faveur des femmes ayant eu une carrière hachée et qui ont plus de trois enfants. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Cet ensemble de mesures représente un coût supplémentaire par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale. Je souhaiterais donc, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'État, que vous nous éclairiez quant aux moyens financiers que l'on pourra mobiliser pour assurer le maintien de l'équilibre général.

De la même manière, toutes les projections montrent que le régime général connaîtra encore un déséquilibre en 2018. La présidente de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, lors de son audition par la commission, nous a informés que le régime général de base garderait un déficit de 4 milliards d'euros en 2018.

Certes, M. Baroin, qui s'est exprimé au nom du Gouvernement devant la commission des comptes de la sécurité sociale, a annoncé un déficit de 2,3 milliards d'euros en 2018 et de 2,4 milliards d'euros en 2020.

**M. Jean-Louis Carrère.** On n'en peut plus ! C'est un rouleau compresseur !

**M. René-Pierre Signé.** Et vous êtes mauvais !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Mais pour assurer l'équilibre général du dispositif, le Gouvernement a prévu une sorte de fongibilité entre les régimes et une mutualisation des excédents enregistrés par chacun d'eux du fait de l'application des modalités de la réforme, afin de compenser les déficits qui apparaîtraient encore s'agissant du régime général.

Je souhaite, enfin, faire part au Gouvernement de la position de la commission des affaires sociales sur un dernier point qui a recueilli l'unanimité de ses membres.

L'idée qui consisterait à aller puiser dans les réserves du régime complémentaire de l'AGIRC, l'Association générale des institutions de retraite des cadres, et de l'ARCO, l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, ne me paraît pas une solution satisfaisante.

J'y suis personnellement totalement opposé et je crois savoir que nombre de mes collègues de la commission partagent cet avis.

Pourquoi faudrait-il, en effet, que la gestion prudente et avisée des partenaires sociaux serve à combler les trous du régime général et la gestion impécunieuse de l'État ? Ce serait à mon sens un bien mauvais signal à l'égard des partenaires sociaux ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*) On ne peut en effet, lorsqu'ils ont assumé la responsabilité de l'équilibre, leur demander à la première occasion de venir prendre une partie des provisions et de l'excédent.

**M. Jean-Louis Carrère.** Cela au moins, c'est juste !

**Mme Christiane Demontès.** Il ne fallait donc pas y toucher, monsieur le rapporteur général !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Nous resterons donc vigilants s'agissant tant de ce montage que du financement de la dette vieillesse par le FRR. Comme chacun sait, la MECSS s'était en effet montrée très réservée quant à l'utilisation des réserves du fonds.

Ayant conscience d'avoir déjà été assez bavard,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Oui !

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** ... j'arrêterai ici mon propos, en exprimant, mes chers collègues, mon souhait que nous ayons un débat serein et constructif, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens ! (*Bravo ! et applaudissements nourris sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

(*M. Jean-Claude Gaudin remplace M. Gérard Larcher au fauteuil de la présidence.*)

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN-CLAUDE GAUDIN

### vice-président

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, « la prévision est un art difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir ». Il est pourtant un domaine où l'avenir semble largement écrit et où rien ne paraît pouvoir infléchir la tendance des prochaines années : nous vieillissons !

**M. Jean-Louis Carrère.** Certains plus que d'autres !

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis.** Si ce vieillissement n'est que la contrepartie de l'augmentation de l'espérance de vie, il n'en reste pas moins source de tensions pour notre système de retraite, durablement fragilisé par la crise. Comme les mesures de gestion de la dette sociale, le présent projet de loi est donc dicté par l'urgence.

Quatre thèmes ont été au cœur des préoccupations de la commission des finances : l'équilibre financier de la réforme, les régimes de retraite des fonctions publiques et des régimes spéciaux, la politique de l'emploi et l'épargne retraite.

En premier lieu, la redéfinition du financement de notre système de retraite répond à un impératif.

En 2011, le déficit de l'ensemble des régimes devrait s'élever, sans réforme, à 32,2 milliards d'euros : un tiers des prestations légales « vieillesse » versées par le régime général ne serait pas financé.

La présente crise de financement a conduit le Gouvernement à privilégier une révision des modalités traditionnelles de financement, notamment l'augmentation de la durée d'assurance par le recul des bornes d'âge. Pour la commission des finances, il s'agit là d'un premier pas indispensable, logique...

**M. Jean-Louis Carrère.** Pas pour nous !

**M. Jean-Jacques Jégou, rapporteur pour avis.** ... et conforme à l'esprit de notre système.

D'ici à 2018, avant réforme, le déficit cumulé des régimes de retraite serait évalué à 310 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux crédits du budget de l'État pour 2011 !

Ce chiffre, qui se fonde sur les projections du Conseil d'orientation des retraites, est toutefois biaisé, car il n'intègre pas l'augmentation des taux de cotisation de l'État employeur pour ses agents entre 2000 et 2010. Si l'on prend en compte cet effort, le besoin de financement d'ici à 2018 est ramené à 185,3 milliards d'euros.

Les mesures d'âge permettront de couvrir près de 60 % de cette somme. Il convient toutefois de souligner que cette évaluation repose sur un modèle de projection « tous régimes », que la commission des finances ne juge pas optimal.

Les mesures d'âge, qui constituent le point central du volet financier de la réforme, sont accompagnées par trois autres catégories de mesures.

La première concerne le basculement des cotisations chômage sur les cotisations vieillesse. Je reste dubitatif quant au principe de ce transfert, et plus encore quant à l'ampleur de ce dernier.

En effet, déjà prévue par la réforme de 2003, l'opération semble difficile à concrétiser. Si nul ne souhaite que le taux de chômage actuel reste constant jusqu'en 2020, la commission des finances estime toutefois que les hypothèses de chômage retenues à l'horizon 2020-2025 sont particulièrement optimistes : 5,7 % en 2020 et 4,5 % en 2024. Or, depuis 1985, le taux de chômage fluctue autour de 9 % de la population active et le taux de chômage structurel de la France se situe actuellement aux alentours de 8 %.

La deuxième mesure a trait à l'augmentation des recettes fiscales et sociales affectées à la sécurité sociale. Nous aurons l'occasion d'examiner ces mesures lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances. Elles vont, selon moi, dans le bon sens. Je note en particulier que les dispositifs touchant l'impôt sur le revenu seront exclus du calcul du bouclier fiscal, ce qui, monsieur le ministre, était, je le crois, le minimum « syndical »...

**M. René-Pierre Signé.** Syndical, syndical...

**M. Jean-Jacques Jégou**, *rapporteur pour avis*. ... à l'heure où l'on demande un effort supplémentaire à l'ensemble des Français.

La troisième mesure consiste en une redéfinition de la contribution de l'État qui, contrairement à ce qui avait été annoncé en juillet, sera légèrement plus élevée qu'initialement, afin de permettre la prise en charge de certaines mesures de solidarité par ce dernier.

L'ensemble de ces mesures ne permettrait pas de couvrir la totalité du besoin de financement d'ici à 2018. Avant le débat par notre assemblée, 56,7 milliards d'euros – je parle en euros 2008 constants – resteraient à financer au cours des huit prochaines années. Ce chiffre tient compte à la fois des votes de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de l'augmentation des dépenses du système à hauteur de 5,4 milliards d'euros, mais également de la révision des hypothèses macroéconomiques intervenue en septembre. Cette dette doit être partiellement reprise par la CADES entre 2011 et 2018, grâce à l'adossement du Fonds de réserve pour les retraites à cette dernière.

La commission des finances souligne par ailleurs que la recherche de l'équilibre ne permet pas d'éviter des dépenses connexes qui, si elles ne concernent pas à proprement parler le système de retraite, touchent les finances publiques.

À ce titre, je rappelle que le budget de l'État prend en charge, notamment, les subventions d'équilibre d'un certain nombre de régimes spéciaux, dont le montant est appelé à croître à court terme. Pour la seule SNCF, celles-ci s'élèvent à 3 milliards d'euros par an jusqu'en 2020.

Je note aussi, par exemple, que la prolongation bienvenue du versement de l'allocation équivalent retraite, l'AER, aux personnes qui en bénéficient au 31 décembre de cette année, et qui sont concernées par les nouvelles « bornes d'âge », pèsera en particulier sur l'État, principal financeur du Fonds de solidarité qui gère cette prestation.

Le présent projet de loi présente plusieurs mesures de solidarité. La commission des finances se félicite de ces propositions, car l'équilibre entre les logiques assurantielle et distributive est un exercice ardu en période de crise.

Deux remarques doivent cependant être formulées : d'une part, ne cherchons pas, au nom de l'équité, à vouloir apporter des réponses à des questions qui ne ressortent pas fondamentalement des missions de notre système de retraite. D'autre part, en se concentrant sur les missions premières de ce système, missions qui ont été rappelées par la commission des affaires sociales et son excellent rapporteur dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi, il me paraît nécessaire de poursuivre la clarification des dépenses contributives et non contributives en matière de retraite, les premières étant financées par les cotisations des assurés, et les autres par l'impôt.

À ce titre, l'augmentation des recettes fiscales affectées au financement des retraites devrait permettre d'engager ce travail dès le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011. Le financement de la solidarité sera d'autant mieux accepté et fort que le lien contributif sera préservé et lisible.

En deuxième lieu, la réforme des systèmes de retraite de la fonction publique apparaît aujourd'hui doublement nécessaire.

Il s'agit, d'une part, d'une mesure d'équité, car si la réforme de 2003 a permis une amorce de la convergence entre les secteurs public et privé, des spécificités demeurent encore dans la fonction publique.

Il s'agit, d'autre part, de raisons de soutenabilité financière. Les projections actualisées du COR font en effet apparaître un besoin de financement pour les régimes de retraite de la fonction publique de près de 20 milliards d'euros en 2015, soit environ la moitié du besoin de financement total des systèmes de retraites, comprenant le régime général, la fonction publique et les indépendants. L'augmentation continue de la part financée par l'État ne peut, à elle seule, constituer une réponse soutenable pour les finances publiques.

Dans le présent projet de loi, les dispositions proposées par le titre II, relatif aux mesures d'âge, et le titre III, concernant les mesures de rapprochement entre régimes, apportent des éléments de réponse bienvenus et opportuns à ces deux problématiques.

Cependant, des marges d'amélioration en vue d'une plus grande équité entre assurés demeurent. En particulier, la commission des finances regrette, d'une part, que les catégories dites « actives » de la fonction publique ne fassent pas l'objet d'un réexamen, d'autre part, que la présente réforme ne s'applique que de façon différée aux régimes spéciaux de retraite.

En troisième lieu, tout en reconnaissant que le débat sur la pénibilité soulève des questions importantes, la commission des finances s'interroge sur son interaction avec le débat sur l'avenir de notre système de retraites.

En effet, la problématique de la pénibilité ne relève pas prioritairement des systèmes de retraite, mais davantage des conditions de travail.

L'orientation des mesures proposées par le présent projet de loi, mesures considérablement enrichies par nos collègues députés, en atteste d'ailleurs indirectement : l'accent est mis sur la prévention et la santé au travail ; son financement sera assuré par la branche accidents du travail-maladies professionnelles, par le biais des cotisations employeurs.

Enfin, en quatrième lieu, s'agissant de l'épargne retraite, la commission des finances a souhaité poursuivre la démarche de soutien engagée par l'Assemblée nationale. Elle a précisé les modalités d'application de certaines dispositions du texte, en cherchant à restaurer un certain équilibre entre les deux branches de l'épargne retraite que sont les produits de type assurantiel et ceux de l'épargne salariale.

Il est essentiel que le dispositif législatif propose des contrats d'épargne retraite les plus diversifiés possible aux épargnants afin de leur permettre d'arbitrer de manière optimale entre les différents produits existants.

Toutefois, la commission des finances appelle de ses vœux une réflexion globale portant sur l'articulation cohérente des différents produits d'épargne retraite et, corrélativement, sur leur fiscalité, en soulignant que cette dernière ne devrait en aucun cas constituer l'unique objectif de la souscription de tels produits.

Au total, la réforme présentée constitue, pour tous ceux qui sont attachés à la sauvegarde du régime par répartition, une étape indispensable, car elle est dictée par l'urgence.

À ce titre, la commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption des articles du titre II, dispositions applicables à l'ensemble des régimes, mesures d'âge, du titre III, mesures de convergence, du titre IV, pénibilité du

parcours professionnel, du titre V, mesures de solidarité, du titre V *bis*, emploi des seniors, et, enfin, du titre V *ter*, épargne retraite, sous réserve de l'adoption de ses amendements.

Toutefois, aussi nécessaire soit-elle, cette réforme ne permet pas de garantir la soutenabilité financière à long terme de notre système. Elle met fortement à contribution le budget de l'État et repose sur le pari de l'amélioration de l'environnement économique.

Mes chers collègues, mettons donc à profit les prochaines années pour réfléchir à une réforme de fond de notre système qui, dans sa configuration actuelle, aura des difficultés à relever le défi démographique à compter de 2020. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Panis, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

**Mme Jacqueline Panis, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre délégation se félicite d'avoir été saisie de ce projet de loi portant réforme des retraites.

À ce propos, permettez-moi de vous citer Goethe. (*Exclamations.*)

**M. René-Pierre Signé.** Il connaissait la question ! (*Sourires.*)

**Mme Jacqueline Panis, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.** « Le talent se développe dans la retraite ; le caractère se forme dans le tumulte du monde. »

**M. Jean-Louis Carrère.** Certains devraient prendre leur retraite !

**Mme Jacqueline Panis, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.** C'est la première fois que l'on parle autant de la retraite des femmes, et, il faut le reconnaître, le sujet est extrêmement riche, puisqu'il reflète les évolutions fondamentales de notre histoire économique et sociale.

D'une part, l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail dans les années soixante-dix se manifeste aujourd'hui dans l'évolution de leur durée d'assurance. D'autre part, la montée du travail à temps partiel à partir des années quatre-vingt, la diminution, puis la stagnation des inégalités salariales se traduisent par d'importants écarts de niveau des pensions.

Un autre aspect essentiel est celui de la progression du nombre de divorces, et plus généralement de la fragilisation des unions, qui a été contemporaine de l'accès des femmes à l'autonomie financière : n'oublions pas de prendre en compte, dans la réflexion sur l'avenir du niveau de vie des retraités, le problème de l'isolement des personnes âgées, qui sera tout aussi important que celui du niveau des pensions.

Ces quelques remarques permettent de mieux situer l'approche de la délégation et l'état d'esprit qui anime ses recommandations, que je vous présenterai, mes chers collègues, de façon synthétique.

Tout d'abord, dans son analyse sur l'égalité des chances entre femmes et hommes, la délégation s'est d'abord attachée à prendre en compte le contexte restrictif général, qui a déjà été évoqué : pour 10 retraités, 40 cotisants en 1960, 14 seulement en 2009 dans notre régime général.

Au sein de cette tendance générale, la délégation a ensuite constaté deux évolutions défavorables aux femmes.

Juridiquement, au cours des dix dernières années, les avantages familiaux de retraite, traditionnellement réservés aux femmes, ont été remis en question par les politiques d'égalité entre femmes et hommes adoptées à l'échelon européen. Il faut cependant rendre hommage au Parlement et au Gouvernement, qui se sont efforcés de préserver l'essentiel, pour les mères, en introduisant dans notre législation des critères objectifs d'interruption de carrière.

Économiquement et professionnellement, comme le souligne le Conseil d'orientation des retraites, qui se réfère à des indicateurs d'activité « équivalent temps plein », la montée du temps partiel, concernant aujourd'hui 30 % des femmes occupant un emploi, et celle du chômage contrarient l'effet bénéfique de la progression du taux d'activité des femmes sur le montant des pensions.

De plus, l'essoufflement depuis les années quatre-vingt-dix de la réduction des inégalités salariales entre femmes et hommes, dont la raison principale est la précarisation de l'emploi féminin, explique qu'au total, les inégalités des niveaux de retraite entre les sexes restent aujourd'hui deux fois plus fortes que les inégalités salariales.

On rappelle souvent que les bénéficiaires du minimum contributif sont, à 63 %, des femmes. Ce chiffre est révélateur, mais je rappelle, pour éviter les conclusions hâtives, que le fait de percevoir une petite pension n'implique pas nécessairement la pauvreté, car, comme le fait observer le Conseil d'orientation des retraites, le niveau de vie dépend aussi de la situation matrimoniale.

En revanche, le minimum vieillesse, qui a pris, depuis 2007, la forme d'une allocation unique appelée allocation de solidarité aux personnes âgées, constitue un indicateur significatif : les femmes représentent 62 % des allocataires.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**Mme Jacqueline Panis, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.** Monsieur le ministre, lors de notre entretien, vous aviez souligné que le projet de loi retardait jusqu'à 67 ans l'âge de la liquidation à taux plein, mais qu'il maintenait à 65 ans l'âge d'obtention du minimum vieillesse.

Il s'agit là d'une importante mesure correctrice qui s'ajoute à celles qui sont explicitement prévues par le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Ces dernières ont été, pour l'essentiel, maintenues par la commission des affaires sociales. Compte tenu de la persistance des écarts de retraite, la délégation a recensé et approuvé ces correctifs. J'en citerai brièvement quatre.

Par l'article 23 du projet de loi, le régime transitoire est assoupli avant l'extinction du départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ayant quinze ans de service.

L'article 30 améliore la prise en compte du congé de maternité pour les droits à la retraite.

Par ailleurs, l'assurance veuvage est rétablie par l'article 29 *bis*. À ce sujet, les représentants de la FAVEC, la Fédération des associations de conjoints survivants, nous ont confirmé que cette assurance comportait une garantie de ressources mieux adaptée que la réversion à la situation des jeunes veuves ou veufs. Ils ont cependant exhorté les pouvoirs publics à modifier son montant, qui se limite

aujourd'hui à 570 euros, pour le hisser à un « niveau de survie » qui permettrait de lutter contre la paupérisation de nombreuses jeunes veuves.

En outre, ils ont plaidé, comme beaucoup d'intervenants auditionnés sur la présente réforme, pour la suppression ou le rehaussement du plafond de ressources, qui interdit le cumul d'une pension de réversion du régime général de base et d'un revenu d'activité, ce qui peut dissuader le retour à l'emploi. L'ensemble de ces préoccupations est largement pris en compte dans les recommandations que je vous soumets, mes chers collègues, au nom de la délégation.

Je rappelle également que la délégation a approuvé l'inscription, à l'article 1<sup>er</sup> du texte adopté par l'Assemblée nationale, du principe de l'annulation des écarts de retraite entre femmes et hommes à l'horizon 2018, principe qui doit faire l'objet d'un suivi par le comité de pilotage des organismes de retraite.

Je note que la commission des affaires sociales a transformé l'architecture du projet de loi, en séparant, d'une part, les objectifs de notre système de retraite et, d'autre part, les modalités d'intervention du comité de pilotage des organismes de retraite, faisant ainsi disparaître la mention littérale de cet objectif, tout en prenant en considération la nécessité de limiter les simples déclarations d'intention dans notre législation.

Il m'appartient ici de rappeler combien la délégation est attachée à la réduction des écarts de rémunération et de pensions entre femmes et hommes.

Nos recommandations sont la traduction de trois grandes idées.

Premièrement, en analysant la situation actuelle des retraités et la dynamique future de notre système de retraites, on constate que les inégalités de rémunérations sont et ont vocation à rester le principal moteur des inégalités de retraites entre femmes et hommes.

Votre délégation en tire deux conclusions.

Elle a approuvé la nouvelle rédaction, adoptée par l'Assemblée nationale, de l'article 31, relatif à la sanction financière des entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle, tout en regrettant que ces pénalités, envisagées dès 2006, n'aient pas été introduites dans la loi plus tôt.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale « muscle » le dispositif, et met à la charge des entreprises, en matière d'égalité professionnelle et salariale, une obligation de résultat et non plus seulement de moyens, en substituant à la sanction du défaut de rapport de situation comparée une sanction applicable aux entreprises non couvertes par un accord sur l'égalité professionnelle ou, à défaut d'accord, par un plan unilatéral de réduction des inégalités.

Cette approbation est assortie de deux remarques.

La délégation souhaite que le Gouvernement – conformément à ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre, lors de notre rencontre – puisse présenter, dans les meilleurs délais, un projet de loi sur l'égalité professionnelle et salariale. Celui-ci permettrait, en particulier, de simplifier le code du travail en fusionnant les deux filières de négociation, qui se sont additionnées dans la législation actuelle, l'une ayant trait à l'égalité professionnelle, l'autre aux écarts de rémunération.

S'agissant du dispositif inscrit à l'article 31 du projet de loi, nous invitons en outre le Gouvernement à définir, sur le plan réglementaire, des critères précis et opérationnels permettant de mesurer « les efforts constatés dans l'entreprise en matière d'égalité professionnelle ».

Je note enfin que la commission des affaires sociales n'a pas modifié l'essentiel de ce dispositif, tout en s'efforçant de simplifier et rendre plus efficace la publicité du plan d'action pour l'égalité professionnelle élaboré dans l'entreprise.

Deuxièmement, concernant l'amélioration de la prise en compte du temps partiel, la délégation a tout d'abord approuvé l'article 31 *bis* du texte, qui vise à mieux sensibiliser les employeurs et les salariés à la possibilité offerte par le droit en vigueur de surcotiser à l'assurance vieillesse en cas de temps partiel.

La délégation recommande également de déterminer le salaire de référence en calculant la moyenne des cent meilleurs trimestres, plutôt que celle des vingt-cinq dernières années. Cette approche plus fine dans la prise en compte des périodes de travail effectuées permettrait de réduire les handicaps résultant principalement pour les femmes, mais aussi pour les hommes, de carrières morcelées et du temps partiel.

Enfin, la troisième grande préoccupation de la délégation est de prendre en compte un certain nombre d'inégalités de fait, tout en respectant le cadre juridique communautaire qui s'impose au législateur.

S'agissant de la possibilité de fixer un âge de retraite différent pour les femmes et les hommes, on constate une tendance générale à l'alignement, et seuls quelques pays de l'Union européenne ont prévu, d'ici à 2020, de maintenir un âge légal de départ en retraite plus précoce pour les femmes que pour les hommes dans le régime général.

La délégation, se fondant sur cette analyse, préconise le maintien à 65 ans de l'âge de départ à la retraite à taux plein pour les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle pour éduquer leurs enfants ou apporter des soins à un membre de leur famille handicapé, dépendant ou malade.

**M. Roland Courteau.** Bravo !

**Mme Jacqueline Panis**, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Cette recommandation permettrait, en pratique, d'abord de favoriser les femmes en fonction d'un critère objectif et, ensuite, de prendre acte de l'évolution de notre société : les femmes interrompent aujourd'hui leur carrière non seulement pour élever leurs enfants, mais aussi pour apporter des soins à leurs parents.

Plutôt que de se contenter de redouter la montée des conflits générationnels, il faut également, selon moi, rappeler qu'on attend souvent des femmes, mais aussi des hommes en fin d'activité professionnelle, qu'ils aident non seulement la génération précédente qui glisse vers la dépendance, mais aussi les deux générations suivantes, celles des enfants et petits-enfants.

J'ajoute que, s'il est hautement souhaitable de développer le secteur des services à la personne, l'un des secteurs les plus créateurs d'emplois, il est de notre devoir de prendre en compte la charge que représentent les soins apportés aux parents dans un cadre familial.

À plus long terme, et dans la perspective d'une remise à plat de notre mosaïque de régimes, la délégation recommande d'ouvrir une piste de réflexion sur une meilleure

prise en compte des choix de couple dans l'acquisition et l'éventuel partage, au moment de la séparation, des droits à la retraite.

Dans ses travaux, le COR démontre la nécessité de considérer non seulement le niveau des pensions, mais aussi la situation matrimoniale pour évaluer le risque de pauvreté des femmes retraitées. Il nous alerte sur la fragilisation accrue des unions conjugales, qui risque d'entraîner une dégradation des niveaux de vie des personnes au moment de la retraite.

On aurait pu envisager, pour atténuer les conséquences de cette situation, de transposer en France le dispositif allemand du partage des droits au moment du divorce. Cependant, selon le COR, le *splitting* est techniquement beaucoup plus facile à mettre en œuvre dans un système de retraite par points que dans un système d'annuités comme le nôtre.

En outre, son introduction brutale dans notre droit du divorce, qui a été rénové dans le sens de l'apaisement, ne paraît pas souhaitable sans qu'il soit procédé à une large série de consultations.

Enfin, cette initiative ne s'appliquerait qu'aux couples mariés.

Pour ces raisons, et parce que les choix professionnels sont souvent des « choix de couple », la délégation suggère une réflexion à la fois plus positive et plus globale sur la constitution de droits à la retraite communs par des couples qui font d'ores et déjà l'objet d'une imposition fiscale commune de leurs revenus. Acquis dans le cadre d'un projet de vie de famille, ces droits pourraient, plus facilement qu'aujourd'hui, faire prendre conscience aux femmes et aux hommes des conséquences à long terme d'une séparation et, le cas échéant, être partagés équitablement.

Dans l'immédiat, la délégation a souhaité que soient renforcés les outils d'information permettant d'éclairer les conséquences, en matière de retraite, des choix professionnels, tout particulièrement en cas d'expatriation, et que soit rendue obligatoire, en cas de divorce, l'élaboration d'un relevé comparatif précis des droits à la retraite acquis par les deux conjoints pendant leur vie commune.

Je conclus mon propos par une simple remarque : la société française a changé et, aujourd'hui, nous voyons apparaître non seulement des tensions qui risquent d'être exacerbées par la résorption des déséquilibres financiers, mais aussi, à long terme, un risque d'isolement et de paupérisation des retraités.

Il est donc plus que jamais nécessaire d'introduire dans nos mécanismes de retraite une logique de cohésion des liens familiaux et sociaux.

Marc-Aurèle disait : « Tu peux, à l'heure que tu veux, te retirer en toi-même. Nulle retraite n'est plus tranquille ni moins troublée pour l'homme que celle qu'il trouve en son âme. » (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Mme Michèle André et M. Jean Desessard applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Demontès. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

**Mme Christiane Demontès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, monsieur le rapporteur pour avis, mes chers collègues, en 1981, François Mitterrand, élu Président de la République, fidèle à ses engagements de campagne, demandait à Pierre Mauroy, son Premier ministre, de mettre en

place la retraite à 60 ans. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – M. Dominique Braye s'exclame.*)

Au mois de janvier 2007, Nicolas Sarkozy, alors candidat à l'élection présidentielle, déclarait ceci : « Le droit à la retraite à 60 ans doit demeurer, de même que les trente-cinq heures continueront d'être la durée hebdomadaire légale du travail. » (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Quelque temps après, devenu Président de la République, il répliquait à la présidente du MEDEF, qui exigeait le relèvement de l'âge légal à 63 ans et plus : « Je dis que je ne le ferai pas [...]. Ce n'est pas un engagement que j'ai pris devant les Français et je n'ai pas mandat pour faire cela. Et cela compte, vous savez, pour moi. »

**M. Jean-Pierre Bel.** C'est vrai !

**Mme Christiane Demontès.** Oui, c'est vrai, rappelons-nous que le Président devait être celui du « pouvoir d'achat », lequel est en berne ; il devait être le président qui n'augmente pas les impôts, alors que, en 2011, ce sont 10 milliards d'euros supplémentaires qui seront prélevés sur les ménages et que le taux de pression fiscale est en hausse. (*Mme Nicole Bricq approuve.*) Depuis trois ans, les Français savent quel destin est réservé aux promesses électorales de Nicolas Sarkozy !

**M. Roland Courteau.** Il devait aller chercher la croissance avec les dents !

**Mme Christiane Demontès.** Chacun le sait, le débat que nous abordons aujourd'hui est majeur : majeur pour notre pays, majeur pour l'avenir de notre pacte républicain, celui qui unit les Français, comme les générations, dans une dynamique de nécessaire solidarité, majeur, surtout, pour les générations à venir, qui doivent pouvoir avoir confiance en notre pacte social et en l'avenir.

Réformer les retraites est un impératif collectif. Chacun en a conscience, chacun le reconnaît. Réformer nécessite la concertation avec l'ensemble des acteurs.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**Mme Christiane Demontès.** C'est un préalable incontournable. Le Gouvernement prétend l'avoir fait, mais il n'en est rien ; au mieux nous a-t-il tenus informés de ses décisions.

En fait, toutes les organisations syndicales ont été flouées, y compris les plus modérées d'entre elles, qui sont vent debout. Une fois encore, le Président de la République a décidé de passer en force.

**M. René-Pierre Signé.** Comme toujours !

**Mme Christiane Demontès.** Malheureusement, il n'y a là rien de très surprenant, puisque cette détestable façon de procéder est le sceau de ce gouvernement et de cette présidence.

**M. Roland Courteau.** C'est son mode de gouvernance !

**Mme Christiane Demontès.** Désormais, sur ce sujet comme sur bien d'autres, nous savons que les mots restent lettre morte et que la réalité est tout autre, que tout cela n'est que duperie.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**Mme Christiane Demontès.** Les Français le savent bien, les travailleurs de notre pays également. Ils ont déjà été éprouvés par les réformes de 1993 et de 2003. Leur application a entraîné une baisse parfois très importante du niveau des retraites, soit plus de 15 %.

Chaque fois, l'actuelle majorité avait présenté sa solution comme définitive.

**M. Roland Courteau.** Absolument !

**Mme Christiane Demontès.** Nous voyons aujourd'hui le bilan de ces politiques et de ces réformes : la branche vieillesse accuse un déficit de plus de 30 milliards d'euros cette année et de 41 milliards d'euros à l'horizon 2020.

La majorité de nos concitoyens est extrêmement inquiète. Elle rejette votre réforme. Les manifestations qui se sont succédé depuis le mois de juin en sont le témoignage évident.

**M. René-Pierre Signé.** Elles ont été très nombreuses !

**Mme Christiane Demontès.** Mais rien n'y fait, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, vous n'écoutez pas. Une fois encore, vous voudriez laisser croire qu'il n'existe qu'une seule façon de procéder et que vos choix sont incontournables.

**M. Roland Courteau.** C'est de l'idéologie !

**M. René-Pierre Signé.** La culbute n'est pas loin !

**Mme Christiane Demontès.** Cela est faux et nous le démontrerons tout au long des débats.

Dans notre tradition juridique, la loi est « l'expression de l'intérêt général », et, *a contrario* du Gouvernement, le groupe socialiste entend bien s'inscrire dans cette logique.

Nous serons donc force de proposition et non pas d'obstruction. (*Marques d'ironie sur les travées de l'UMP.*)

À chaque article, nous proposerons une alternative concrète, responsable et juste,...

**M. Christian Cambon.** Des impôts !

**Mme Christiane Demontès.** ... une alternative qui s'inscrit dans la promotion de l'intérêt général, car ce projet de loi en ignore jusqu'à la lettre.

**M. Jacques Mahéas.** Très bien !

**Mme Christiane Demontès.** Ce projet de loi est brutal, puisque, contrairement à tous les autres pays, l'application de ces ajustements se fait sur une durée inférieure à dix ans. Il est aussi injuste, car le recul de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans et celui de la retraite à taux plein de 65 à 67 ans pénalisent les salariés qui ont commencé à travailler tôt, ceux qui ont travaillé longtemps, mais aussi ceux qui ont alterné périodes de travail et périodes de chômage, voire périodes de congés ou de travail à temps partiel – et là, je pense particulièrement aux femmes.

Nous devons maintenir le droit au départ à la retraite à 60 ans pour ceux-là, tout en permettant à ceux qui le souhaitent et à ceux qui le peuvent de poursuivre leur activité. De même, nous devons maintenir la pension sans décote à 65 ans.

Monsieur le ministre, vous nous dites que votre projet est « une solution efficace et équilibrée ».

**M. Roland Courteau.** C'est faux !

**Mme Christiane Demontès.** Mais qui peut vous croire ? Qui peut vous accorder le moindre crédit quand l'auteur de la précédente réforme et actuel Premier ministre déclarait, en 2003, que sa réforme permettrait de « couvrir l'intégralité des déficits de nos régimes de retraite tels qu'ils sont aujourd'hui prévus pour 2020 »,...

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**Mme Christiane Demontès.** ...osant ajouter qu'elle était « donc financée à 100 % » ? Plus personne ne vous croit !

**M. René-Pierre Signé.** Même pas l'UMP !

**Mme Christiane Demontès.** Vous nous parlez de mise à l'équilibre à l'horizon 2018. Mais sur quelle hypothèse de croissance avez-vous édifié votre réforme ? Vous avez retenu le pourcentage de 2 % en 2011, alors que près d'une vingtaine d'experts indépendants viennent d'affirmer qu'elle n'avoisinerait que 1,3 %, voire 1,1 % !

Comment garantir un équilibre alors que vous ignorez les évolutions que connaîtra la masse salariale dont dépendent directement les régimes de retraite ? Comment ne pas prendre en considération le fait que le nombre des défaillances d'entreprise devrait avoisiner malheureusement 60 000 l'année prochaine ? Comment croire à votre équilibre quand des membres de votre majorité s'opposent ouvertement à votre politique ?

**M. René-Pierre Signé.** Eh oui !

**Mme Christiane Demontès.** Ainsi certains ont-ils refusé l'allongement de la durée de vie de la Caisse d'amortissement de la dette sociale.

Reprenant les éléments que j'avais développés devant vous voilà quelques semaines, certains membres de la majorité – ils se reconnaîtront – ont même jugé que cette solution était une solution « de facilité qui reporte sur les générations futures le coût des dépenses d'assurance maladie et de retraite d'hier et aujourd'hui ». Or, sans cette disposition, c'est l'ensemble de votre architecture budgétaire qui s'effondre.

Vous nous parlez d'équilibre alors que, sans le scandaleux hold-up que vous commettez sur le Fonds de réserve pour les retraites et ses 33 milliards d'euros, il manque bien la moitié du financement.

Faut-il rappeler que les rapporteurs de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale avaient estimé qu'il fallait sanctuariser le Fonds de réserve pour les retraites ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

De fait, votre projet n'est équilibré que virtuellement.

**M. Jean-Louis Carrère.** Tout part à vau-l'eau !

**Mme Christiane Demontès.** En tout état de cause, votre projet de réforme ne permet aucunement de pérenniser notre système par répartition.

Pour notre part, nous proposerons, au travers des amendements, que le Fonds de réserve pour les retraites soit préservé et abondé par une taxe exceptionnelle sur les profits des établissements financiers, pour qui la crise semble être bien passée.

Ainsi, ce seraient 140 milliards d'euros qui seraient disponibles en 2025 et non pas 75 milliards d'euros en 2020, comme vous le proposez. En effet, rien n'est prévu au-delà de 2018, sinon de nouvelles dettes que nous léguerons aux générations à venir et qui handicapent lourdement nos finances publiques.

De nouvelles réformes seront donc nécessaires. Voilà la vérité ! Alors comment pouvez-vous affirmer à l'Assemblée nationale que « vous supprimez tout déficit des retraites à partir de 2018 » et que ce texte « protège le système par répartition » ?

Quant à la crise, elle a certes contribué au creusement des déficits. Néanmoins, et comme je l'ai déjà dit lors de l'examen du projet de loi organique relatif à la gestion de la dette sociale, cette situation est aussi la résultante de votre politique ; je pense, notamment, aux 30 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales annuelles, aux heures supplémentaires exonérées et défiscalisées, au bouclier fiscal ou encore aux niches fiscales destinées aux plus aisés. *(Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le rapporteur général nous expliquait tout à l'heure que les sommes en jeu n'étaient pas bien importantes. Certes, mais certains dispositifs, comme le bouclier fiscal, revêtent une forte valeur symbolique. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Dès 2005, la branche vieillesse enregistrait 2 milliards d'euros de déficit, puis 6 milliards d'euros en 2008, la preuve étant ainsi faite que l'échec est antérieur à la crise, laquelle a donc bon dos.

**M. Roland Courteau.** Belle démonstration !

**Mme Christiane Demontès.** Serait-elle quand bien même le seul facteur de dégradation des comptes publics, il eût été nécessaire de répondre à la situation nouvellement créée en apportant des réponses, notamment en matière d'emploi. Or vous le ne faites pas. Votre politique de l'emploi reste telle quelle : inefficace et coûteuse.

**M. Alain Vasselle,** rapporteur général de la commission des affaires sociales. Vous n'avez pas fait mieux avec les trente-cinq heures !

**M. Didier Guillaume.** Vous les avez maintenues !

**Mme Christiane Demontès.** Notre pays enregistre toujours un taux d'emploi des seniors très préoccupant. Chacun connaît les chiffres. Nous proposons que des mesures fortes et contraignantes permettent de relever ce taux d'emploi.

Il faut garantir l'accès à la formation après 50 ans, généraliser les dispositifs de tutorat, encourager la retraite progressive, limiter le travail de nuit et les tâches physiques après 55 ans. Certains, parmi vous, mes chers collègues, l'ont dit.

Enfin, il faut adapter les postes aux salariés et non l'inverse. Il faut aussi inciter les employeurs à s'inscrire dans cette dynamique et moduler les cotisations qu'ils paient.

Voilà ce que nous proposons. Nous avons un urgent besoin d'une mobilisation générale en faveur du travail des seniors.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite entraînera certes une diminution des pensions à verser, mais il risque aussi de conduire à une augmentation du chômage. Dès lors, les déficits de la branche vieillesse seront réorientés vers ceux de l'assurance chômage. Ainsi, selon de récentes estimations, l'effet de la réforme des retraites sur les comptes de l'assurance chômage culminerait à environ 440 millions d'euros par an à l'horizon 2018. Il ne sera donc pas question d'un rétablissement des équilibres financiers.

J'en viens maintenant à ce que vous appelez, monsieur le ministre, « les meilleures conditions de solidarité et de justice sociale ». Comment évoquer la « justice sociale », alors que 85 % de l'effort que vous exigez incombe aux seuls salariés ?

**M. Roland Courteau.** Exactement !

**M. René-Pierre Signé.** Ce sont eux qui paient !

**Mme Christiane Demontès.** En effet, sur les 45 milliards d'euros nécessaires aux retraites en 2020, 4 milliards d'euros proviennent de recettes nouvelles, dont 2 milliards d'euros seulement sont issus des revenus du capital.

**M. Roland Courteau.** Voilà !

**Mme Christiane Demontès.** Affirmer, comme le fait la majorité, que les revenus du patrimoine sont mis à contribution laisse sans voix, quand nous savons que, dans le même temps, les mille plus gros bénéficiaires de votre bouclier fiscal ne contribueront qu'à hauteur de 500 euros environ et qu'ils continueront à percevoir des centaines de milliers d'euros de la part du fisc. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

**M. René-Pierre Signé.** Scandaleux !

**Mme Christiane Demontès.** Où est la justice sociale quand vous vous obstinez à ne pas augmenter les prélèvements sociaux sur les bonus et les stock-options ? Dans un rapport publié en 2007, la Commission européenne a calculé que la part des salaires dans l'ensemble de l'économie française était passée de 66,5 % en 1982 à 57,2 % en 2006, soit une baisse équivalant à 9,3 points de la richesse totale du pays. Quelle justice, dès lors, sous-tend l'absence de remise en cause de la défiscalisation des plus-values sur les cessions de filiales ?

Dans le même temps, plus de 300 000 personnes partent à la retraite en ayant cotisé une ou deux années en plus. Or vous exigez de ces concitoyens-là qu'ils cotisent 43 ans ou 44 ans !

Il n'y a donc aucune justice dans cette répartition de l'effort !

**M. Didier Guillaume.** C'est de l'injustice sociale !

**Mme Christiane Demontès.** Et nous ne pouvons même pas parler d'équité.

Bien sûr, les jeunes doivent aussi être pris en compte, mais je laisserai mes collègues aborder ce problème dans la suite de la discussion générale.

Que dire également de la justice que vous appliquez aux femmes ? Mme Panis a longuement développé ce point. Nous savons aujourd'hui que seules 44 % des femmes, contre 86 % des hommes, valident une carrière complète ; que le montant de la retraite moyenne d'une femme est de 400 euros environ inférieur à celle d'un homme ; que les femmes partent plus tard à la retraite que les hommes et que plus d'un tiers d'entre elles sont contraintes de travailler jusqu'à 65 ans pour bénéficier d'une retraite sans décote.

**M. Roland Courteau.** Très juste. C'est scandaleux !

**Mme Christiane Demontès.** Votre recherche de la justice vous pousse donc à contraindre les femmes à travailler deux années de plus ! *(Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

Monsieur le ministre, vous nous certifiez que cette injustice disparaîtra prochainement puisque, selon vous, la plupart des femmes nées après 1955 ont intégré le marché du travail plus précocement que leurs aînées. C'est bien mal connaître le marché du travail actuel et faire fort peu de cas du développement massif du temps partiel, qui concerne particulièrement les femmes ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

**M. Roland Courteau.** Exact !

**Mme Christiane Demontès.** D'ailleurs, la rapporteure générale de l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes affirmait, le 6 septembre dernier, que les femmes étaient « les grandes incomprises de la réforme des retraites ». Elle ajoutait : « Si le Gouvernement ne fait pas plus aujourd'hui, les femmes resteront les pauvres de demain. »

Ces jugements sans appel trouvent également un écho à la HALDE, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, dont le collègue déclarait, dans une délibération du 13 septembre 2010, que « le relèvement progressif de l'âge du départ à taux plein de 65 à 67 ans risque [...] de pénaliser les femmes plus que les hommes ». Cette instance demandait donc le report de ces mesures d'âge. De même, les membres de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale ont suggéré de maintenir l'âge du taux plein à 65 ans pour tous les salariés.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est un minimum !

**Mme Christiane Demontès.** Monsieur le ministre, vous affirmez que les femmes sont victimes d'inégalités de salaire par rapport aux hommes et que vous sanctionnerez les entreprises n'appliquant pas l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Je crains que ces sociétés ne préfèrent, du moins pour certaines d'entre elles, payer une amende plutôt que respecter la législation, à l'instar d'ailleurs des maires de certaines villes, qui préfèrent acquitter une amende que construire des logements sociaux ! (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Robert Hue.** Bien dit !

**M. Jean-Louis Carrère.** Ou encore ceux qui préfèrent présenter plusieurs listes électorales qu'appliquer la parité !

**Mme Christiane Demontès.** J'en viens maintenant aux carrières longues, c'est-à-dire aux salariés qui ont commencé à travailler avant 18 ans. Monsieur le ministre, vous allez les obliger à travailler 43 ans, voire 44 ans. Vous soutenez qu'il faut étendre le dispositif dit « des carrières longues » à ceux qui ont débuté à 17 ans. Ces salariés n'auront cependant la possibilité de prendre leur retraite avant l'âge légal que s'ils ont cotisé deux ans de plus que le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein.

Or, bien souvent, il s'agit de salariés exerçant des métiers pénibles, qui ont un impact direct ou diffus sur la santé. Faut-il rappeler que l'écart d'espérance de vie entre un cadre et un salarié manuel est, en moyenne, de sept années ?

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**Mme Christiane Demontès.** Ces différences doivent être prises en compte, car vivre au-delà de 80 ans ne signifie rien quant à l'état de santé dans lequel on peut se trouver à 60 ans. C'est pourquoi nous faisons de la pénibilité un enjeu majeur et collectif dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Monsieur le ministre, j'ajouterai que vous confondez délibérément pénibilité et invalidité,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**Mme Christiane Demontès.** ... puisque, pour bénéficier d'un départ anticipé, le salarié devra présenter, d'après vos propres termes, « des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle ». Autrement dit, il devra être en situation de handicap ! Votre politique n'est

donc pas une réponse à la prise en compte de la pénibilité. Pour notre part, nous en défendons une vision collective et nous continuerons de le faire !

J'aurais aimé évoquer également la médecine du travail, mais, puisque le temps qui m'est imparti est bientôt terminé, je laisserai mon collègue Jean-Pierre Godefroy intervenir sur ce sujet.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, de ce texte dépend notre avenir collectif, celui de millions de femmes et d'hommes. Ce projet de loi doit s'inscrire dans la recherche d'une plus grande justice sociale et d'une nécessaire efficacité. Surtout, il doit être porteur d'espoir pour tous, en particulier pour nos jeunes. Soyez certains que c'est en gardant à l'esprit cette exigence que les membres du groupe socialiste œuvreront tout au long de ce débat. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous pourrez dire au *Figaro* que ce n'est pas de l'obstruction ! Dites-le au constructeur du Rafale !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Placade.

**M. Jean-Pierre Placade.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme vous, je lis ici ou là que les Français attendraient avec inquiétude – ou peut-être avec espérance ? – le vote du Sénat sur le projet de loi portant réforme des retraites.

Toutefois, plutôt que des Français, je devrais parler de la presse, car ces derniers, en réalité, sont 72 % à désapprouver ce texte, et ils ont malheureusement bien compris qu'il ne se passerait rien d'extraordinaire au Sénat !

Certes, nous allons améliorer à la marge certaines dispositions, notamment celles qui concernent les mères de famille, comme l'a souligné tout à l'heure Jacqueline Panis, mais c'est le moins que nous puissions faire ! Nous allons également améliorer la situation des travailleurs handicapés, en entretenant d'ailleurs, je le répète, une certaine confusion entre le travailleur handicapé et la pénibilité – deux notions pourtant bien distinctes.

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Placade.** Je ne rappellerai pas tous les chiffres sur le sujet, mais ils sont là, pour tout le monde, et comme disait notre collègue Alain Vasselle ils sont têtus ! Nous savons tous que la réforme des retraites doit être engagée. (*Très bien ! sur les travées de l'UMP.*)

Je reconnais au Gouvernement d'avoir eu le courage de le faire, dans la difficulté, dans une période de crise. Malheureusement, il agit à la hussarde, au pas de charge – à la charge des salariés, aurais-je envie de dire ! (*Sourires sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est un texte bien cavalier !

**M. Jean-Pierre Placade.** Monsieur le ministre, quand je lis le texte qui est soumis à notre examen, j'ai le sentiment qu'il s'agit d'une punition ; c'est le premier élément qui me pose problème dans ce projet de loi.

Au fond, c'est comme si l'on voulait punir les Français de vivre plus longtemps. En effet, on parle d'allongement de la durée de travail sans évoquer ne serait-ce que la qualité des conditions de vie et de travail de nos concitoyens.

**M. Roland Courteau.** Surtout pour les ouvriers !

**M. Jean-Pierre Placade.** Or, vous en conviendrez, nous ne pouvons traiter réellement la question de la réforme des retraites sans nous demander dans quelle société nous voulons vivre. Voulons-nous une société solidaire, ou préférons-nous une société du chacun pour soi ? Pour traiter un tel problème, il est absolument indispensable d'avoir une vision dynamique de l'avenir.

En réalité, quelle est la position que vous défendez à travers ce projet de loi, monsieur le ministre ? Vous affirmez que, parce qu'il y a allongement de la vie, il faudra travailler plus longtemps et payer plus. C'est précisément cette vision du problème que nous contestons.

En effet, il est frappant de constater que cette réforme ne comporte aucune dimension sociétale, aucune réflexion sur les choix que chacun peut faire tout au long de sa vie active et lors de son entrée dans la période de retraite. On nous dit que l'on va reculer l'âge légal de la retraite et l'âge de la retraite sans décote, car l'allongement de la durée de vie est une réalité. Mais donne-t-on aux salariés qui le souhaitent la possibilité de travailler plus longtemps, éventuellement en les encourageant à l'aide de bonus ? Bien sûr que non ! Le mot d'ordre, c'est l'ouverture des droits à 62 ans et la retraite à taux plein à 67 ans. C'est une réforme couperet, sans appel !

En outre, et c'est le deuxième point extrêmement problématique de ce texte, la réforme que vous nous proposez, monsieur le ministre, n'est, au fond, guère plus qu'une solution comptable, qui ne s'inscrit pas dans la durée de la vie. Or le problème des retraites ne peut être traité uniquement sous l'angle comptable, même si cette dimension, bien entendu, est très importante.

C'est précisément pour cette raison que je parlais tout à l'heure de la « punition » que vous infligez aux Français. En effet, nous avons le sentiment que, à aucun moment, le Gouvernement ne s'est posé les questions suivantes : quels progrès a réalisés cette société depuis cinquante ans ? Qui doit en bénéficier ? Comment ? Dans quelles conditions ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Le Fouquet's ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Jean-Pierre Placade.** Or, pour que cette réforme soit juste, comprise et acceptée par tous, c'est en termes de progrès et de développement humain durable que nous devons raisonner, et pas seulement à travers des soustractions et des additions.

Je le répète une fois encore, tant cela me semble important : ce projet de loi ne permet pas de savoir si, demain, que nous soyons retraités ou non, nous vivrons mieux. Bien sûr, je sais qu'il faut tenir compte des résultats économiques. Bien sûr, je n'ignore pas que la crise est passée par là et qu'elle vous contraint à agir dans l'urgence.

**M. Roland Courteau.** Elle a bon dos, la crise !

**M. Jean-Pierre Placade.** Toutefois, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, la France ne peut ni ne doit être réduite à des équations, à des colonnes comptables ou à des résultats boursiers. Il s'agit ni plus ni moins des conditions de vie et de travail de nos concitoyens.

Pour justifier cette réforme, vous vous appuyez parfois sur l'exemple de nos voisins européens,...

**M. Roland Courteau.** Ce n'est pas comparable !

**M. Jean-Pierre Placade.** ... mais, là encore, vous glissez très vite.

Tout d'abord, le contexte est différent : nos partenaires étrangers se sont attelés au problème des retraites plus tôt que nous, avant que la crise économique ne survienne. Certes, on ne peut vous le reprocher. On ne peut vous rendre responsable du manque de courage politique, voire de l'inaction des gouvernements qui vous ont précédé.

**M. Pierre Mauroy.** Depuis 2002, c'est le même !

**M. Jean-Pierre Placade.** Toutefois, il n'en demeure pas moins que la réforme que vous nous proposez est la plus dure de toutes celles qui ont été mises en place dans l'Union européenne. Alors que les autres pays ont fait bouger un, voire deux curseurs à la fois, vous en déplacez trois ou quatre en même temps ! Je le répète, vous agissez en quelque sorte à la hussarde.

Cela dit, pour en revenir à la France, la question est de savoir comment y aménager le système des retraites pour qu'il soit juste et protège celles et ceux qui ont commencé à travailler à 16 ans, 17 ans ou 20 ans, c'est-à-dire, par rapport à l'âge final de la retraite envisagé, depuis longtemps.

Avant d'évoquer mon dernier point de désaccord avec vous, monsieur le ministre, je tiens à souligner également que, si cette réforme est injuste, c'est en grande partie parce qu'elle ne soulève ni ne résout le problème de la répartition de la richesse créée collectivement et de la valeur ajoutée. Les revenus salariaux, les revenus du travail mais aussi ceux qui sont issus des retraites doivent avoir leur juste part dans la répartition des richesses créées et de la valeur ajoutée.

En effet, il ne faut jamais oublier – ce point est primordial – que, pour les salariés, la retraite n'est rien d'autre qu'un salaire différé. Ce n'est pas un OVNI, un élément qui viendrait s'ajouter de l'extérieur ! C'est pourquoi toute réforme des retraites doit s'inscrire dans le cadre plus général d'une réflexion sur la politique des revenus. Il faut absolument la situer sur ce plan, et vous ne le faites pas.

Il est vrai, j'en conviens, qu'un nouveau partage de la valeur ajoutée est une question délicate. De même pour une nouvelle répartition des richesses dans le temps. Le vrai problème, cependant, est de savoir quels écarts on estime tolérables, ou non, dans une société où le pacte républicain est important !

Nous savons bien que le partage de la valeur ajoutée ne s'est pas fait à l'avantage des salaires. Or, dans le système actuel, on comprime davantage encore la part réservée à ces derniers, réduisant d'autant la possibilité de financer correctement les retraites, *a fortiori* dans une société où le plein-emploi est loin d'être réalisé, vous le savez. Toutefois, vous voulez une « réforme minute », un « résultat minute ».

C'est d'autant plus regrettable que les Français sont prêts. Oui, tous ont compris qu'il fallait réformer les retraites ! Ils ne sont d'ailleurs pas descendus dans la rue aussi nombreux que vous pouviez le craindre, parce qu'ils savent, tout comme moi, que vous avez partiellement raison, monsieur le ministre. (*Exclamations désapprobatrices sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – Marques de satisfaction sur les travées de l'UMP.*)

Toutefois, les Français sont 72 % à être hostiles à la réforme que vous nous proposez. Ils ne sont d'ailleurs pas dupes non plus de la proposition hypocrite consistant à rétablir la retraite à 60 ans sous la condition de disposer d'un nombre d'annuités suffisant.

**M. Yvon Collin.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Placade.** Les Français ont compris qu'il n'y avait malheureusement pas de solution de rechange sincère,...

**M. Yvon Collin.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Placade.** ... et que le débat était devenu politique. Celui-ci aurait pourtant dû être consensuel, puisque l'immense majorité des parlementaires sait qu'il faut engager une réforme du système pour continuer à payer les retraites – ma collègue Christiane Demontès l'a rappelé il y a quelques instants – et que, de surcroît, il s'agit là d'un problème sociétal, les personnes âgées étant appelées à être de plus en plus nombreuses – Dieu merci ! – et à participer, elles aussi, à la vie économique.

Monsieur le ministre, oui, les Français sont prêts à la réforme, mais celle-ci doit se faire dans la justice et l'équité. Il faut que les efforts soient répartis équitablement, ce qui n'est pas le cas.

On nous dit qu'il manque 40 milliards d'euros pour financer les retraites, alors même que la politique fiscale mise en place depuis 2002, et accentuée en 2007, nous a privés de 50 milliards d'euros de recettes fiscales, majoritairement pour servir les plus aisés !

Ces pertes fiscales ont été couvertes par l'endettement, qui est lui-même financé par l'emprunt. Or ce dernier, de fait, profite aux plus riches, dans la mesure où il s'agit d'obligations rémunérées qu'eux seuls peuvent acheter.

**Mme Françoise Laborde.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Placade.** C'est dans une période de crise que l'on peut juger de la qualité du contrat social républicain. Or, une fois de plus, vous ne demandez pas à ceux qui le peuvent de faire un acte de générosité et de justice sur une plus-value qui a été produite collectivement mais qu'ils se sont appropriée individuellement.

Les Français ont la conviction que, une fois encore, vous faites porter l'effort principal sur les classes moyennes. Que constatent-ils, en effet, depuis une dizaine d'années ? La baisse de la part du travail dans la valeur ajoutée, l'augmentation de la valeur du patrimoine, un bond important des prix de l'immobilier, un accroissement de la capitalisation boursière encouragée par une fiscalité favorable, la mise en place d'un bouclier fiscal pour les plus riches, etc.

Pour toutes ces raisons, les Français vivent cette réforme comme une injustice et ont le sentiment, une fois de plus, que ce sont toujours aux mêmes que l'on demande de faire des efforts. Je pense en particulier aux membres des classes moyennes, à ceux qui se lèvent tôt, qui vivent du fruit de leur travail et qui ne siègent pas tous dans des conseils d'administration ! Ceux-là ne peuvent comprendre les choix du Gouvernement, surtout dans une période de crise.

Monsieur Vasselle, les chiffres que vous avez cités sont exacts, mais ils ont une valeur symbolique. Comment peut-on expliquer à quelqu'un qui gagne le SMIC que, d'un coup, une autre personne gagnera 400 000 euros parce qu'elle siège au conseil de surveillance d'une grande entreprise ?

**M. Yvon Collin.** C'est impossible à expliquer !

**M. Jean-Pierre Placade.** Que dire à nos concitoyens ? Voilà ce qui est violent dans cette réforme et que nous ne parvenons pas à faire comprendre !

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consensus ? Parce qu'il n'y a pas eu de dialogue social. Celui-ci a certes été mené pendant quelques semaines, voire quelques mois, puis il a brutalement été arrêté, comme par un couperet.

**M. Roland Courteau.** Il n'y a pas eu de négociations !

**M. Jean-Pierre Placade.** Pour conclure, monsieur le ministre, je n'aurai qu'un mot : oui, nous sommes favorables à la réforme du régime des retraites. Mais nous voulons qu'elle soit juste et équitable.

Cette réforme doit s'inscrire dans la continuité d'une politique globale des revenus. Elle doit s'inscrire dans le choix de liberté de vie de chacun. Elle doit être la traduction des progrès sociaux et économiques qu'ont accomplis, collectivement, les citoyens de notre pays. En aucun cas, elle ne peut se résumer à une équation comptable.

C'est pourquoi la majorité du RDSE et des radicaux de gauche ne votera pas ce projet de loi dans son état actuel. *(Applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur quelques travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Fischer. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG. – Mme Bariza Khiari applaudit également.)*

**M. Guy Fischer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, des millions de Français désapprouvent le projet de réforme des retraites du Gouvernement,...

**M. René-Pierre Signé.** Vive la résistance !

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Guy Fischer.** ... cette véritable loi de régression sociale – du jamais vu depuis l'après-guerre !

Ce projet traduit les visées, à court et moyen termes, de votre politique, monsieur le ministre : satisfaire exclusivement, et toujours plus, les actionnaires, les spéculateurs, bref les plus riches, les bénéficiaires du bouclier fiscal.

**M. Jean-Louis Carrère.** Le Fouquet's !

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Guy Fischer.** À l'Assemblée nationale, vous avez affirmé, à l'occasion de la présentation du projet de loi : « Les déficits atteindront, si nous ne faisons rien, 45 milliards d'euros à l'horizon 2030 et 100 milliards d'euros en 2050 ». Mais à qui la faute, monsieur le ministre ?

Quelle est la majorité politique qui, dès lors qu'elle est au pouvoir, diminue sciemment les ressources de notre système de protection sociale pour affaiblir celui-ci, soit en privatisant l'assurance maladie, soit en introduisant des éléments de capitalisation pour les retraites ? Car c'est précisément ce que vous êtes en train de faire ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et sur certaines travées du groupe socialiste.)*

**MM. Jean-Louis Carrère et Roland Courteau.** Tout à fait !

**M. Guy Fischer.** Quelle est la majorité politique qui, lorsqu'elle a la responsabilité de conduire la politique de la nation, multiplie les petits ou grands cadeaux en direction des plus riches, ceux-là mêmes qui dînent à la table du Président de la République, financent sa campagne et se réunissent au Fouquet's ? *(Vifs applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste – Mme Françoise Laborde et M. Raymond Vall applaudissent également.)*

Quelle est la majorité qui, à l'occasion de cette réforme, a choisi de faire supporter 85 % des efforts financiers par les salariés et les retraités ? C'est la vôtre ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG, ainsi que sur quelques travées du groupe socialiste.*)

Depuis 2002, et plus encore depuis 2007, les déficits de l'État, de l'assurance maladie et des régimes de retraite se sont creusés comme jamais. Pour preuve, nous pensions que les exonérations de cotisations sociales que vous accordez sous prétexte de préserver l'emploi coûtaient à la sécurité sociale, avant compensation, près de 32 milliards d'euros. C'est d'ailleurs ce que nous montraient les documents budgétaires sur lesquels nous travaillions. Or nous savons aujourd'hui, au vu du rapport de la Cour des comptes sur cette question, que ces documents sont partiellement tronqués, j'allais dire volontairement imprécis, à un point tel que les exonérations de cotisations sociales accordées au patronat coûtent en réalité chaque année au moins 60 milliards d'euros ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

**M. Christian Cambon.** Merci, madame Aubry !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Cela n'a rien à voir !

**M. Guy Fischer.** Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des comptes ! Il s'agit là d'un élément essentiel de ce débat.

Ces exonérations sont deux fois plus importantes que le déficit de la sécurité sociale pour 2010. Vous me direz sans doute qu'elles sont compensées. Certes, mais à hauteur de 32 milliards d'euros ou de 60 milliards d'euros ? La question reste posée.

**M. Alain Vasselle, rapporteur général de la commission des affaires sociales.** Vous êtes perdu dans les chiffres !

**M. Guy Fischer.** Votre politique en matière de financement social fait d'ailleurs écho à votre politique fiscale. Votre gouvernement est celui qui s'est illustré par l'instauration du bouclier fiscal, par la modification des règles de calcul de l'impôt sur le revenu, qui coûtent à l'État entre 70 milliards et 80 milliards d'euros de pertes de recettes, soit 5 % à 6 % du PIB, et profitent à une minorité que vous épargnez volontairement. Cet argent fait donc défaut à l'État et ne sert, *in fine*, qu'à alimenter une machinerie dans laquelle l'argent produit l'argent, tout simplement pour accroître la richesse personnelle de certains détenteurs de capitaux.

**M. Robert Hue.** Absolument !

**Mme Annie David.** Eh oui !

**M. Guy Fischer.** De là une réforme injuste, inefficace socialement et économiquement.

**Mme Annie David.** Tout à fait !

**M. Guy Fischer.** Et que se passe-t-il pendant ce temps-là ? Vous imposez ce projet en prétendant qu'il n'y a pas d'argent, alors même que l'année 2010 aura été marquée par une explosion des bénéfices du CAC 40 : 85 % d'augmentation au premier semestre.

**M. Roland Courteau.** C'est impressionnant !

**M. Guy Fischer.** Les salariés se contenteraient même de la moitié de cette progression.

Mais l'immense majorité de nos concitoyens n'est plus dupe. Vous vous gardez d'aborder la seule question qui vaille : celle de la justice sociale ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et sur quelques travées du groupe socialiste.*)

C'est pourtant sur ce concept que s'est constitué, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, notre pacte social. Vous faites référence à ce dernier à l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi, alors que, tout au long du texte, vous ne cessez de le remettre en cause, particulièrement avec les mesures concernant l'épargne collective ou de retraite, qui sont le cheval de Troie de la capitalisation dans notre système de répartition.

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Bien sûr !

**M. Guy Fischer.** Il faut dire que, pour respecter l'esprit de cet article, il aurait fallu, ce dont vous vous êtes bien gardé, que vous reconnaissiez à quel point notre économie est infectée par le virus de la financiarisation. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat applaudit.*) Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le dire. La Commission européenne elle-même souligne que la part des salaires dans la valeur ajoutée a chuté en France de 9,3 % entre 1983 et 2006 – soit l'équivalent de près de 100 milliards d'euros par an, qui profitent au capital plutôt qu'au travail ! –,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Ils semblent le contester !

**M. Guy Fischer.** ... tandis que, sur la même période, la part des dividendes versés aux actionnaires grimpeait de 3,2 % à 8,5 % du PIB et de 5 % à 25 % de la valeur ajoutée. Voilà la réalité ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et sur quelques travées du groupe socialiste.*)

La finance internationale a pris une telle place dans notre économie que le volume des cotisations sociales ne représente plus aujourd'hui que 15 % de la valeur ajoutée des entreprises, alors que la part des prélèvements dédiés à la finance atteint, elle, les 29 %.

Aujourd'hui, nos concitoyens exigent une réforme juste, audacieuse, imaginative,...

**Mme Brigitte Bout.** C'est le cas !

**M. Guy Fischer.** ... se traduisant par un accroissement des droits et par un financement pérenne, et non pas, comme c'est toujours le cas avec vous, chers collègues de la majorité, par une importante régression sociale. C'est l'exact opposé de ce que vous proposez, puisque, en 2011, avec votre réforme, il manquera toujours 25 milliards d'euros.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Guy Fischer.** Et l'équilibre que vous nous promettez pour 2018 n'est qu'illusion.

**Mme Annie David.** Exactement !

**M. Guy Fischer.** Vous affirmiez pourtant que cette réforme permettrait de couvrir l'intégralité des déficits de nos régimes de retraite, tels qu'ils sont prévus aujourd'hui pour 2020, et qu'elle est donc financée à 100 %. Nous savons qu'il n'en est rien ! D'ailleurs, un certain nombre d'orateurs, dont M. Vasselle et M. le rapporteur, ont déjà annoncé que 4 milliards d'euros manqueront encore après la réforme. Telle est la réalité !

L'allongement de la durée de cotisation aura inévitablement pour effet de rendre impossible l'accès à la retraite à 60 ans pour les femmes travaillant aujourd'hui à temps partiel subi, les femmes qui « galèrent », les femmes aux carrières incomplètes, les salariés âgés « virés » des entreprises, les salariés aux métiers pénibles, les chômeurs, les personnes en situation de handicap et les plus précaires.

Quant aux jeunes, ils subiront une double peine : une augmentation de la durée de leurs études et des difficultés croissantes pour obtenir un premier emploi à temps plein. Tout cela conduira à réduire le nombre de trimestres dont

ils disposeront. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, la DREES, le nombre d'annuités validées avant l'âge de 30 ans ne cesse de diminuer au fil des générations. De 11,2 pour la génération qui est née en 1950, il tombe à 7,7 pour celle qui est née en 1974 !

Cette jeunesse, monsieur le ministre, contrairement à ce que vous ne cessez de dire, aura à supporter le poids de vos choix idéologiques. En effet, votre refus de taxer les revenus issus du capital et de créer une meilleure répartition des richesses entraînera *de facto* le transfert de la dette sociale vers les générations futures, sans oublier que celles-ci devront, en outre, supporter la dette contractée par leurs aînés pour financer leurs dépenses de santé.

C'est d'ailleurs ce que vous avez fait en décidant de détourner les ressources du Fonds de réserve des retraites. Jusqu'à il y a peu, vous nous répétiez pourtant que les ressources du FRR devaient servir à assumer les dépenses de retraites résultant du pic démographique, initialement présenté comme la justification de votre réforme.

Or, avec ce pillage organisé, ce véritable siphonage (*Exclamations sur les travées de l'UMP*), vous voudriez nous faire croire que, en 2020, il n'y aura pas de hausse du nombre de salariés demandant l'ouverture de leurs droits ? Les discours changent selon les circonstances, mais, d'une manière ou d'une autre, vous augmenterez la fiscalité, notamment la CRDS.

Il y a pourtant une réalité qu'il faut prendre en compte : en trente ans, le nombre de retraités est progressivement passé de 7 millions à 15 millions, presque sans augmentation des cotisations sociales, singulièrement patronales, qui sont restées figées depuis la fin des années soixante-dix.

Plus encore, si notre protection sociale a pu assumer cette augmentation du nombre de retraités, c'est grâce aux deux millions d'emplois créés lors des dix dernières années. C'est donc bien de cela que nous avons aujourd'hui cruellement besoin : d'une véritable politique industrielle, salariale et de l'emploi, qui mette fin aux exonérations et cadeaux en tout genre !

**Mme Éliane Assassi.** Très bien !

**M. Roland Courteau.** Voilà !

**M. Guy Fischer.** Bien au contraire, la seule hausse de cotisations prévue par votre projet de loi concerne les cotisations sociales supportées par les fonctionnaires.

Actuellement, le taux de cotisation des agents de la fonction publique est fixé à 7,85 %. Le Gouvernement, qui n'est pas à une contre-vérité près et qui excelle dans l'art d'opposer les citoyens entre eux, tente de faire croire que le taux de cotisation des fonctionnaires serait inférieur à celui qui est appliqué aux salariés du privé.

Or, dans les faits, le taux de cotisation des salariés du privé est de 6,65 % au titre de la cotisation salariale d'assurance vieillesse plafonnée, auxquels il faut ajouter 0,10 % au titre de la cotisation salariale d'assurance vieillesse déplafonnée, soit 6,75 %, un taux légèrement inférieur à celui des cotisations qui sont appliquées aux fonctionnaires.

Monsieur le ministre, vous justifiez l'accélération brutale de votre politique en matière de retraites par un autre argument : la crise ! Effectivement, en moins de deux ans, la sécurité sociale a subi un manque à gagner de 34 milliards d'euros. Il s'agit de pertes colossales, toutes imputables à la spéculation et à la financiarisation de notre économie : ces

34 milliards d'euros évaporés dans la nature manqueront indirectement aux salariés, aux précaires et aux retraités de notre pays.

Si notre système social s'est révélé un excellent amortisseur de la crise, votre politique, quant à elle, en est un accélérateur. À titre d'exemple, chacun s'accorde à dire que l'un des enjeux du débat sur les retraites réside dans l'emploi des salariés de plus de 50 ans. Pleinement conscient de cette situation, vous avez pourtant instauré en 2008 les ruptures conventionnelles du contrat de travail.

Or les statistiques de l'UNEDIC montrent que la part des seniors dans les entrées au chômage, au premier trimestre 2010, à la suite d'une rupture conventionnelle, dépasse de très loin celle des autres tranches d'âge : de 9,7 % en moyenne, elle grimpe à 11,8 % pour les plus de 50 ans. Dès lors, votre proposition d'encourager leur maintien dans l'emploi en échange d'exonérations de cotisations sociales supplémentaires est plus que sujette à caution.

En outre, vous ne prévoyez aucune sanction à l'égard des entreprises qui persistent à se débarrasser des salariés qu'elles jugent trop vieux.

**M. Gérard Longuet.** Votre temps de parole est dépassé !

**M. Guy Fischer.** De la même manière, c'est bien votre politique d'exonérations de cotisations sociales sur les salaires peu élevés qui conduit les entreprises à multiplier les contrats atypiques, aux horaires décalés, à temps partiel et peu rémunérateurs.

Tout le monde s'accorde à dire, y compris les magistrats de la Cour des comptes, que cette politique est génératrice de trappes à bas salaires et pèse ainsi lourdement sur les comptes sociaux, sur les conditions de vie des salariés comme sur le montant des pensions.

**M. Bernard Vera.** Absolument !

**M. Guy Fischer.** D'ailleurs, les femmes sont les principales victimes de cette situation, car elles pâtissent de carrières plus morcelées et de contrats moins protecteurs et moins rémunérateurs. Pourtant, vous poursuivez dans la même direction...

**M. Roland Courteau.** Ils persistent dans l'erreur !

**M. Guy Fischer.** ... et continuez, année après année, à subventionner l'emploi précaire. (*Marques d'impatience sur les travées de l'UMP*)

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. Guy Fischer.** Je termine, monsieur le président. (*Marques de satisfaction sur les travées de l'UMP*)

Monsieur le ministre, nous vous demandons le retrait de votre réforme. Et c'est non pas seulement ce projet de loi qu'il convient de revoir, mais toute votre politique fiscale, sociale et de l'emploi. (*Exclamations sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.*)

**M. Jean-Jacques Jégou,** rapporteur pour avis. Rien que cela !

**M. Guy Fischer.** Il est grand temps d'insuffler à nouveau ce vent de solidarité qui a conduit les membres du CNR, le Conseil national de la Résistance, à l'élaboration de notre système de protection sociale, riche de son idéal de solidarité et de partage. Il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour que les générations futures, comme celles qui nous ont précédés, puissent profiter de cet élément émancipateur qu'est le droit à la retraite pour tous !

La retraite doit être non pas seulement un temps de vie après le travail, mais également un temps de vie en bonne santé, qui participe pleinement à l'épanouissement des femmes et des hommes.

C'est pourquoi nous combattons pied à pied cette réforme qui se situe aux antipodes des aspirations légitimes des femmes et des hommes de notre pays. La retraite à 60 ans demeure l'exigence légitime des Françaises et des Français. Nous réitérons notre demande de retrait de ce projet de loi ! (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste. – M. Jean Milhau applaudit également.*)

**M. Pierre Mauroy.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas About. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

**M. Nicolas About.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dans l'ordre du jour du Parlement, il est peu de sujets qui touchent autant que celui des retraites à l'idée que chacun se fait du travail et du temps libre, à la confiance que les citoyens placent dans l'État, à ce que doivent être la solidarité entre les générations et l'équité entre jeunes et vieux, malades et bien portants, cadres et ouvriers, femmes et hommes.

Traiter des retraites, c'est évoquer, bien au-delà des millions d'euros, des annuités et des trimestres, le travail, la vie et la mort.

**M. Jean-Louis Carrère.** Et l'amour !

**M. Nicolas About.** Face à un tel enjeu (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)...

**M. David Assouline.** Nous y voilà !

**M. Nicolas About.** ... la réponse des parlementaires et du Gouvernement doit être à la hauteur. Nul dans cet hémicycle, ni même dans les cortèges de manifestants, ne conteste la nécessité d'une réforme, même ceux qui réclament le retrait de celle-ci.

**M. Roland Courteau.** Bien sûr !

**M. Guy Fischer.** Nous visons le même objectif... (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. David Assouline.** Pour notre part, nous voulons une réforme juste !

**M. Nicolas About.** ... à savoir assurer la pérennité de notre système de retraites par répartition, dont la finalité lors de sa création était – on l'oublie souvent – de permettre au niveau de vie des plus âgés de rejoindre celui des actifs.

Or, nous le savons tous, et M. le rapporteur l'a rappelé,...

**M. Roland Courteau.** Quel rapporteur ? Nous en avons plusieurs !

**M. Nicolas About.** ... notre système de retraite par répartition accuse un déficit important et croissant.

Mes chers collègues, vous connaissez les deux données du problème : le déséquilibre des caisses de retraite et les évolutions démographiques.

J'aborderai dans un premier temps la question du déficit. Dans un système par répartition, les dépenses du présent doivent être financées par les recettes du présent. Notre système de retraite connaît depuis quelques années un déséquilibre financier, considérablement creusé, depuis

2008, par la crise, qui a accéléré l'augmentation des pertes de nos régimes de retraite et nous a en quelque sorte projetés vingt ans en avant.

Le déficit atteint aujourd'hui plus de 30 milliards d'euros, ce qui représente près de 1,6 % du PIB. Le Conseil d'orientation des retraites prévoit même que, si nous ne faisons rien, les montants assez surréalistes de 45 milliards d'euros à l'horizon 2030 et de 100 milliards d'euros en 2050 seront atteints.

J'en viens aux évolutions démographiques, le second élément que je souhaite aborder.

L'arrivée à la retraite des baby-boomers, qui a déjà commencé et va se poursuivre jusqu'en 2030, dégradera structurellement l'équilibre démographique sur lequel se trouve fondé tout système par répartition.

Évidemment, si la nécessité d'assurer la pérennité du régime par répartition fait consensus, les mesures proposées divergent. Il faut distinguer deux temps : l'immédiat et le long terme. Pour ce qui est du court terme, les dispositions de ce projet de loi nous paraissent insuffisantes en matière de financement, ainsi que, pour certains d'entre nous, en termes d'équité.

Le Gouvernement a proclamé son ambition de ramener le système à l'équilibre. Les mesures proposées répondent-elles pleinement à cet objectif ? Je l'ignore. Toutefois, ne nous leurrions pas : des demi-mesures ne feraient que ralentir la dégradation des finances sociales, sans la combattre, et nous reporterions sur nos enfants la charge de notre incurie actuelle. « Après moi le déluge » : cette maxime était presque acceptable dans le cadre d'une monarchie,...

**M. Guy Fischer.** Notez que nous y sommes presque !

**M. Nicolas About.** ... mais les Français sont en droit d'attendre des dirigeants d'une démocratie – et d'une République – le sens des responsabilités et le courage.

L'enjeu est tout d'abord d'adapter notre système de retraite, qui demeure fondé sur des équilibres datant des lendemains de la Seconde Guerre mondiale, à la situation économique et démographique actuelle. Nous sommes en effet passés d'une période d'expansion économique et démographique – les Trente Glorieuses – à une ère où l'espérance de vie s'allonge mais où la croissance ralentit.

Il n'existe pas de solution miracle. Si nous ne voulons ni baisser le niveau des pensions ni augmenter fortement les impôts de tous les Français, il faut toucher à l'âge de départ en retraite. Quant à agir sur la durée de cotisation, chacun sait qu'il faudrait, pour équilibrer le système par cette seule mesure, porter cette période à 47 ans. Restons sérieux ! Fixer à 62 ans l'âge du départ en retraite et à 67 ans l'âge de l'annulation de la décote est indispensable. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. David Assouline.** Non !

**M. Roland Courteau.** Nous ne sommes pas d'accord !

**M. Nicolas About.** Je comprends bien la révolution mentale que cette réforme implique.

**M. Didier Guillaume.** Vous ne proposez pas une révolution, mais une régression sociale !

**M. Nicolas About.** Ce n'est pas évident, mais vous y arriverez, chers collègues de l'opposition. C'est surtout difficile pour ceux qui s'accrochent à des acquis datant d'un autre temps et qui restent attachés à d'anciennes conditions de vie et de travail ! (*Très bien ! et applaudissements sur les*

*travées de l'UMP, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste. – Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

**M. David Assouline.** La droite parle !

**M. Guy Fischer.** Vous apparaissez enfin sous votre vrai jour !

**M. Nicolas About.** Tout à fait, monsieur Fischer ! Pardonnez-moi d'avoir oublié mon écharpe tricolore : je l'ai laissée à la maison ! *(Sourires sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG. – M. Roland Courteau s'exclame également.)*

Deux idées fausses demeurent ancrées dans de nombreuses têtes : retirer les seniors du marché du travail permettrait de réduire le chômage des jeunes,...

**M. Didier Guillaume.** Ils sont déjà au chômage, les jeunes !

**M. Nicolas About.** ... et le progrès social consisterait à s'arrêter de travailler de plus en plus tôt.

**M. David Assouline.** Le progrès, c'est l'avenir !

**M. Nicolas About.** C'est d'ailleurs ce même présupposé qui est à l'origine de l'idée selon laquelle le progrès social consisterait à réduire le temps de travail hebdomadaire. N'est-il pas temps, au XXI<sup>e</sup> siècle, de rompre avec la conception antique du travail comme esclavage ? Aujourd'hui, nous avons la chance merveilleuse de vivre plus longtemps et en bonne santé. Cette bonne nouvelle implique que nous travaillions un peu plus.

**M. David Assouline.** Tout le monde ne vit pas plus longtemps et en bonne santé !

**M. Nicolas About.** Quand j'observe ces travées, il me semble que c'est le cas de beaucoup, cher collègue ! *(Sourires.)*

Responsabilité, justice, équité, solidarité : voilà l'esprit des amendements que nous avons déposés. Concernant la pénibilité, il faut manifestement trouver une solution plus satisfaisante que la référence à un taux d'invalidité.

**M. Roland Courteau.** Tout de même !

**M. Nicolas About.** C'est pourquoi nous proposons de créer une allocation de retraite anticipée pour des travailleurs qui, sans présenter un taux d'incapacité à proprement parler, ont une espérance de vie diminuée en raison de la pénibilité de leur activité professionnelle.

**M. Roland Courteau.** Ça, c'est vrai !

**M. Nicolas About.** Cette mesure permettrait de tenir compte de la pénibilité à effet différé.

**M. David Assouline.** Merci de reprendre une proposition socialiste !

**M. Nicolas About.** Merci de vous associer à la nôtre, cher collègue !

Par ailleurs, la création d'un « fonds de pénibilité », sur le modèle de celui qui existe pour l'amiante, permettrait de financer les départs anticipés liés à une pénibilité non compensée tout au long de la vie du travailleur, entraînant une baisse anormale de son espérance de vie. Ce fonds serait alimenté par les branches professionnelles qui exposent le plus leurs salariés à la pénibilité comme par celles qui ne respectent pas – ou ne parviennent pas à respecter – les directives relatives à la santé au travail.

Nous proposons également de faire diminuer en douceur le taux de décote entre 65 ans et 67 ans, de manière à faciliter le départ à la retraite même si le taux plein n'est pas atteint, afin que la réforme n'ait pas un effet couperet. Les dispositions de cet amendement présenteraient aussi l'avantage de répondre au problème des femmes, donc de remédier à l'injustice de cette réforme, qui pénalise, peut-être, ceux qui gagnent le moins.

Concernant l'annulation de la décote, nous demandons également l'ouverture de la retraite à taux plein à 65 ans aux assurés ayant eu trois enfants ou plus et ayant interrompu leur activité professionnelle pendant un temps jugé suffisamment long – celui-ci pourrait être défini par décret, et j'ai proposé pour ma part une durée de trois ans –, au titre du congé parental d'éducation, ainsi qu'aux personnes s'étant consacrées, pour une période d'une durée identique, à aider une personne handicapée.

Par ailleurs, afin de prendre en compte la situation des femmes, nous souhaitons que les travailleurs effectuant moins de 200 heures de travail par trimestre puissent, sous certaines conditions, valider des trimestres d'assurance vieillesse. Enfin, le principe d'équité impose, pour le moins, que les rentes versées au titre des retraites chapeaux soient soumises aux charges sociales de droit commun.

Voilà ce que nous proposons à court terme. Toutefois, le rôle des hommes politiques est aussi de regarder plus loin et de trouver des solutions durables. Le manque d'ambition n'est-il pas la pire des imprudences ? « À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire », écrivait Corneille. De même, à réformer à trop courte vue, on n'obtient qu'un faible bénéfice politique et on ne règle pas durablement les problèmes.

Mes chers collègues, les membres du groupe centriste veulent vous inviter à revoir vos ambitions à la hausse et à mener ces politiques de long terme dont le pays a besoin.

Régis Debray écrit justement dans *Le Plan vermeil* : « La vieillesse en Europe est une idée neuve, et le déclin de l'esprit prospectif dans nos pays a de quoi inquiéter. Quand le long terme disparaît sous l'urgence, le civisme aussi, sous le despotisme doucereux des bons sentiments. »

À l'évidence, ce projet de loi, qui se contente de faire évoluer certains paramètres, comme si l'architecture d'ensemble du système était satisfaisante, et qui s'est fixé pour horizon financier l'année 2020, ne peut constituer qu'une première étape, certes importante, sur le chemin d'une réforme plus globale, ne serait-ce que parce qu'il se fonde sur l'hypothèse d'un retour du taux de chômage à 4,5 % d'ici à 2018, une situation que nous n'avons pas connue depuis plus de trente ans.

Il nous faudra donc discuter de nouveau, un jour, de l'équilibre financier du régime des retraites et réfléchir à remplacer le système d'annuités par un régime unique par points ou en comptes notionnels. Ce ne serait pas complètement un saut dans l'inconnu, puisque bon nombre de Français relèvent déjà d'un système de retraite par points à travers les régimes complémentaires.

Le système par points est beaucoup plus adapté que les annuités au fonctionnement d'une répartition moderne, et il n'est pas moins solidaire : la valeur du point constitue une variable de commande, qui permet de ne pas distribuer aux retraités plus d'argent que les cotisations des actifs n'en font rentrer dans les caisses, sans avoir à augmenter indéfiniment les cotisations ou à recourir à l'emprunt ; ainsi, le système apparaît constamment équilibré. Les assurés pourraient

liquider leurs pensions quand ils le souhaitent, en quelque sorte à la carte, avec des coefficients qui leur feraient peser le pour et le contre. Chacun pourrait retarder la liquidation de sa pension de façon à bénéficier d'un coefficient plus élevé.

Ce sera, le jour venu, un système plus juste, plus souple et plus simple, qui assurera une véritable équité entre les générations et rendra justice aux carrières longues. Ce sera aussi un régime unique en lieu et place de la quarantaine que nous connaissons aujourd'hui.

Voilà donc une solution novatrice et simple, susceptible de modifier le système en profondeur. Les auteurs du septième rapport du Conseil d'orientation des retraites ont d'ailleurs montré, en janvier 2010, qu'il était possible de passer des annuités aux points. Plusieurs pays l'ont fait, d'ores et déjà : ainsi, l'Allemagne, la Suède et les États-Unis disposent d'un tel système.

Chacun le sait : ce projet de loi ne permet pas d'assurer définitivement la pérennité de notre régime de retraites.

**M. Roland Courteau.** Ça, c'est certain !

**M. Nicolas About.** D'ailleurs, à mon avis, cela n'arrivera jamais, et il est fort à parier que la réforme des retraites figurera au programme des prochaines élections présidentielles ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Claude Bébéar concluait ainsi son ouvrage *Le Courage de réformer*, en 2002 : « Pour réformer, il faut du courage et de l'adresse. Le courage repose d'abord sur une liberté de pensée, émancipée des modes et des schémas convenus et affranchie de la domination du tout médiatique [...]. De telle sorte que chaque décision politique soit véritablement l'expression de la volonté générale et aille dans le sens de l'intérêt collectif. »

Mes chers collègues, la responsabilité de chacun d'entre nous est que cette réforme des retraites soit effectivement courageuse et conforme à l'intérêt général, au bénéfice de tous les Français. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP. – Mme la présidente de la commission des affaires sociales et M. Gilbert Barbier applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Longuet. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – M. le rapporteur et M. Jean Boyer applaudissent également.*)

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, pour nous, sénateurs, ce débat n'est pas une surprise. Grâce aux excellents travaux – je cite seulement les plus récents – menés par Dominique Leclerc en 2006, avec le concours de M. Domeizel puis de Mme Demontès, ainsi qu'en 2010, mais aussi par le rapporteur général Alain Vasselle, en 2007, et par M. Cazeau, nous avons acquis une maîtrise collective du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Pour le groupe UMP, ce débat est l'occasion d'affirmer avec force qu'il aurait été irresponsable de différer ce rendez-vous majeur.

Notre engagement dans cette discussion sera donc total, monsieur le ministre. Nous sommes attentifs à vos propositions et – ce n'est vraiment une surprise – nous les soutenons totalement.

Toutefois, je contribuerai sans doute davantage au travail collectif en affirmant qu'aucune des propositions qui ont été présentées par le président du groupe centriste, Nicolas About, ne vient contredire les convictions profondes du groupe UMP.

**M. David Assouline.** C'est normal, c'est la même droite !

**M. Gérard Longuet.** Elles correspondent très largement à l'esprit de dialogue et d'ouverture que M. le rapporteur Dominique Leclerc a voulu insuffler cet après-midi même, en vous tendant la main, monsieur le ministre.

**M. David Assouline.** Tout est préparé à l'avance !

**M. Gérard Longuet.** L'intérêt de la discussion générale n'est pas de faire un cours théorique – même si nous ne partageons pas les mêmes convictions, tant s'en faut, nous connaissons tous le sujet –, mais de savoir jusqu'où nous pouvons aller, ensemble, dans ce débat.

Pour le groupe UMP, c'est très simple : il s'agit de reprendre un chantier ouvert voilà très longtemps, qui vise à assurer le maximum de solidarité à nos compatriotes au regard de l'âge qui vient.

Monsieur Fischer, vous avez cité le CNR et le général de Gaulle. Néanmoins, je pourrais vous rappeler que les retraites ouvrières et paysannes ont été votées en 1910, sur l'initiative d'un gouvernement de gauche modérée animé par Aristide Briand, et que la généralisation des assurances sociales a été présentée au Parlement en 1928 par l'un de mes prédécesseurs, le sénateur de la Meuse Raymond Poincaré.

Il s'agit donc d'une vieille affaire française, et si nous évoquons les retraites du secteur public – je parle sous le contrôle de M. le secrétaire d'État –, nous irions chercher plus loin encore, le régime général datant, me semble-t-il, de Louis XIV pour les officiers de la marine et de la fin du règne de Louis XVI pour les fonctionnaires – c'était en 1790, peu avant qu'on ne coupe la tête au roi. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Guy Fischer.** Il cherche à nous enfumer !

**M. Gérard Longuet.** De 1945 à décembre 1981, aucune année ne s'est écoulée sans que le Parlement ou l'exécutif ait eu à travailler sur l'adaptation du régime des retraites aux réalités françaises. Tous les gouvernements successifs de la IV<sup>e</sup> et de la V<sup>e</sup> République ont assumé cette responsabilité, qui consistait à actualiser, en tenant compte des réalités, le régime des retraites.

Il existe toutefois une rupture dans cette longue histoire, mes chers collègues. Un seul gouvernement a refusé le débat collectif : c'était en décembre 1981, lorsque le Premier ministre Pierre Mauroy, dont je ne conteste par ailleurs nullement la sincérité des convictions, a procédé par ordonnance à la généralisation de l'âge de départ à la retraite à 60 ans. (*Les sénateurs du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, après avoir manifesté leur désapprobation, se tournent vers M. Pierre Mauroy et l'applaudissent.*)

**M. David Assouline.** Merci Pierre !

**M. Gérard Longuet.** Je ne résiste pas au plaisir de vous livrer deux citations qui devraient vous éclairer, mes chers collègues, sur la lucidité des uns et des autres, dès 1981.

Je me permettrai tout d'abord de rappeler les propos d'un grand parlementaire qui nous a quittés cette année, Philippe Séguin.

**Mme Annie David.** Vous le citez moins quand il était Premier président de la Cour des comptes !

**M. Gérard Longuet.** À la tribune de l'Assemblée nationale, il déclarait : « S'agissant de la retraite à 60 ans, j'ose dire que nous sommes probablement à la veille d'une des plus gigantesques mystifications sociales de ces dernières décennies. » (*M. Daniel Dubois applaudit.*) Plus intéressant encore, il citait un grand responsable socialiste, Robert Lion, à qui la gauche avait, à juste titre, confié à l'époque des responsabilités éminentes. Dès 1981, ce dernier affirmait : « La solution n'est pas de généraliser l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite. Pour certains, une telle mesure pourrait être provisoire. Erreur, une telle mesure, sacralisant un seuil d'âge, serait l'image de l'irréversible. Au nom de l'avenir, il faut l'écarter. »

Sur cette question des retraites, toutefois, il serait faux de dire que la gauche n'a pas été lucide. Dès 1991, le Livre blanc voulu par Michel Rocard rappelait trois exigences auxquelles chacun d'entre nous peut souscrire, chers collègues, et qui constituent aujourd'hui le ressort de la démarche gouvernementale.

La première demande formulée par Michel Rocard était l'équité entre les générations, avec l'objectif de ne plus envoyer les factures aux générations à venir. La deuxième était l'équité au sein d'une même génération, notamment en fixant le principe d'un régime universel de solidarité – c'est précisément ce que nous anticipons et ce que nous préparons aujourd'hui. Enfin, la troisième exigence était, tout simplement, l'équilibre financier, afin de ne pas accumuler les déficits.

**M. Roland Courteau.** Vous en êtes loin avec cette réforme !

**M. Gérard Longuet.** Or la gauche n'a pas répondu à cet appel de Michel Rocard, bien qu'elle en ait mesuré la pertinence.

Le rapport Charpin confirmait cette absolue nécessité, mais vous n'en avez tiré aucune mesure. Il y eut ensuite le rapport Teulade, qui semblait montrer, dans un premier temps, le bon fonctionnement du système.

**M. Guy Fischer.** Son auteur est présent parmi nous !

**M. Gérard Longuet.** Ce rapport reposait sur l'hypothèse d'une croissance annuelle continue de 3,5 % jusqu'en 2040, alors que son auteur savait lui-même que c'était parfaitement impossible !

Aussi, je considère que la gauche n'a pas traité la question, si l'on excepte le petit héritage de 1999, avec la création du Conseil d'orientation des retraites, le COR, et du Fonds de réserve pour les retraites, le FRR. Cela me permet d'ailleurs de citer Mme Aubry, qui, en novembre 1999, lors de la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, déclarait à l'Assemblée nationale que l'équilibre démographique devait figurer au cœur de la réflexion sur ce sujet. Elle n'en a toutefois tiré aucune conclusion pratique.

Certes, chers collègues de l'opposition, vous avez mis en place le COR, ce qui est tout à fait positif, mais encore eût-il fallu que vous acceptiez d'en suivre les conclusions ! (*M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales et Mme Catherine Dumas applaudissent.*)

Certes, vous avez créé le FRR, mais nous proposons aujourd'hui de lui donner sa véritable vocation, à savoir assurer la soudure entre les réalités d'aujourd'hui et le résultat des efforts que nous demandons à travers cette réforme et qui, demain, conduiront à l'équilibre !

**M. Guy Fischer.** Vous l'utilisez avec dix ans d'avance !

**M. Gérard Longuet.** S'il y a donc une force politique qui a répondu effectivement et avec réalisme à l'appel lancé par Michel Rocard en 1991, c'est bien la majorité à laquelle nous appartenons !

Dès lors, chers collègues socialistes, faites un petit effort pour revenir à davantage de réalisme ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Acceptez ces évidences que Martine Aubry, dans sa sagesse – il lui arrive de l'exprimer ! –, évoquait avec clarté, pas plus tard qu'en janvier dernier, quand elle affirmait qu'il fallait envisager de travailler au-delà de 60 ans.

**Mme Bariza Khiari et M. David Assouline.** Mais c'est déjà le cas !

**M. Gérard Longuet.** Comme j'aimerais vous convaincre de cheminer avec nous, chers collègues de l'opposition (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*),...

**M. David Assouline.** Certainement pas !

**M. Guy Fischer.** Cela ne risque pas !

**M. Gérard Longuet.** ... ou, à tout le moins, de reconnaître que ce diagnostic, présenté par le Gouvernement, partagé par M. le rapporteur, confirmé par les travaux de la commission, a éclairé vos réflexions par le passé.

Si d'aventure le suffrage universel vous donnait de nouveau des responsabilités,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce ne serait pas une aventure !

**M. Bertrand Auban.** Cela ne saurait tarder ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Longuet.** ... vous seriez bien obligés d'en tenir compte.

Dès lors, ne paralysez pas une réforme dont vous savez au fond de vous-mêmes qu'elle est absolument nécessaire au pays ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

C'est en revanche l'honneur de cette majorité de reprendre un chemin qui a été jalonné par de véritables rendez-vous de courage. Que ce soit en juillet 1993, avec Michel Giraud, sous l'autorité d'Édouard Balladur, durant l'été 2003, avec François Fillon, sous l'autorité de Jean-Pierre Raffarin, ou, plus récemment, avec Xavier Bertrand, sous l'autorité de François Fillon,...

**M. Roland Courteau.** On voit où cela nous a menés !

**M. Gérard Longuet.** ... nous avons répondu avec constance aux exigences d'adaptation d'un système de retraite par répartition. En effet, nous avons la volonté de sauver ce régime, qui ne supporterait en aucune façon le conservatisme excessif dont vous faites preuve en ce moment. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Roland Courteau.** C'est plutôt vous, le conservateur !

**M. Gérard Longuet.** En revanche, à l'occasion de ce débat, le groupe UMP a la ferme intention de poser des questions sur notre société.

**M. Bertrand Auban.** Là, vous nous impressionnez !  
(*Sourires sur les mêmes travées.*)

**M. Gérard Longuet.** Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, nous ne pouvons demander au régime des retraites de régler des problèmes de société qui se posent dans notre pays depuis plusieurs décennies.

Ce n'est pas parce que des gouvernements ont, par manque de courage ou de vision, créé des situations qui ne sont pas réglées à ce jour qu'il faut faire supporter au seul régime des retraites la solution de ces difficultés, dont les majorités successives partagent la responsabilité.

**M. Roland Courteau.** Mais depuis combien de temps êtes-vous au pouvoir ?

**M. Gérard Longuet.** Je prends l'exemple des pensions de retraite versées aux femmes. Notre pays accuse, il est vrai, un certain retard en la matière. Vous en connaissez aussi bien que moi les raisons, madame Dini.

**Mme Michelle Demessine.** Êtes-vous sûrs de n'avoir aucune responsabilité dans cette situation ?

**M. Gérard Longuet.** Relèvent-elles exclusivement de l'organisation des régimes de retraite ? Non, bien entendu ! C'est en amont, à travers la parité, le respect du travail féminin et l'organisation de la vie professionnelle et familiale des femmes qu'il convient d'apporter des solutions. Il serait injuste de méconnaître et d'oublier cette réalité.

De la même façon, M. le rapporteur nous a parfaitement démontré qu'en matière de pénibilité on ne pouvait pas demander au régime des retraites de régler des problèmes qui n'avaient pas été posés et traités suffisamment clairement antérieurement. (*Mme Raymonde Le Texier s'exclame.*)

**M. Nicolas About.** Très bien !

**M. Gérard Longuet.** Ce serait faire porter à un régime de retraite de solidarité par répartition la réponse à des questions qui se sont posées bien avant lui et indépendamment de lui.

De la même façon, le rapprochement entre la fonction publique et le régime général est une question de société qui mérite d'être posée. Les pensions, il est vrai, sont nées de la fonction publique, mais à une certaine époque, c'était sans doute le seul atout de la fonction publique. Le secteur privé offrait alors des salaires plus attractifs et les fonctionnaires se résignaient à un pouvoir d'achat plus modeste parce qu'ils avaient la sécurité de l'avenir.

**Mme Michelle Demessine.** Tout le monde gagnait moins !

**M. Gérard Longuet.** Aujourd'hui, ces problèmes de société méritent d'être pris en considération. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.*) On ne peut pas demander de les régler dans le seul texte sur les retraites car ce sont d'abord et avant tout des problèmes collectifs, et non des problèmes de régime.

**Mme Michelle Demessine.** Circulez, il n'y a rien à voir !

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le ministre, je voudrais poser un principe simple : ce débat sur les retraites est constant.

Aujourd'hui, vous proposez à notre pays de franchir une étape importante, décisive...

**M. Roland Courteau.** Un recul !

**M. Gérard Longuet.** ... mais le besoin de rendez-vous sera constant car les problèmes de notre société posés en amont de la cessation d'activité ne pourront pas être réglés par la seule surcharge des régimes de retraite. Ce que nous ne réglons pas en amont, nous le retrouvons en aval et l'aval ne peut pas supporter les faiblesses de notre pays.

**Mme Michelle Demessine.** C'est bien l'amont qui crée l'aval pour les retraites !

**M. Gérard Longuet.** C'est la raison pour laquelle seule une vision globale de notre société permettra d'équilibrer durablement les régimes de retraite, et non pas la surcharge d'un système qui ne pourrait répondre de ce que nous n'aurions pas su faire pour les personnes âgées et pour les handicapés ou en ce qui concerne la pénibilité subie par les travailleurs... (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Michelle Demessine.** Circulez, il n'y a rien à voir !

**M. Gérard Longuet.** ... ou encore au profit d'un aspect qu'il ne faut pas négliger, la liberté individuelle dans la conduite de sa carrière, qui explique que certains se retrouvent, en effet, l'âge venu avec une retraite moins importante. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Jean-Patrick Courtois.** Bien sûr !

**M. Gérard Longuet.** Cher collègue About, vous avez évoqué la réforme systémique. Aujourd'hui et à cet instant, elle n'est pas à l'ordre du jour. Mais vous avez raison de poser d'une façon claire le principe de l'exigence absolue de la réflexion systémique. (*M. Jean-Jacques Mirassou s'exclame.*)

La réflexion aujourd'hui est paramétrique, parce qu'il y a une urgence absolue. Cependant, la réflexion systémique est un devoir collectif car nous devons assurer sur le long terme un équilibre tenant compte de la diversité des modes de vie et du libre arbitrage de nos compatriotes, dès lors qu'ils ont été suffisamment informés en amont des risques pouvant les menacer l'âge venant. L'âge viendra, c'est une certitude, mais les plus jeunes l'oublient, c'est une évidence, et il vaut mieux y réfléchir plus tôt. Notre travail de parlementaire est de préparer des règles de long terme pour ceux qui, à juste titre, parce qu'ils ont l'appétit de vivre, ont d'abord et avant tout le souci de l'immédiat. (*M. David Assouline s'exclame.*)

Mes chers collègues, en conclusion et pour ne pas alourdir un débat qui durera plusieurs jours et sans doute plusieurs nuits et qui permettra à chacun d'aller au fond de ses convictions, j'évoquerai trois certitudes.

**M. Roland Courteau.** Que de certitudes !

**M. Gérard Longuet.** Nous avons besoin d'un véritable régime universel.

**Mme Muguette Dini, présidente de la commission des affaires sociales.** Bravo !

**M. Gérard Longuet.** Nous avons progressivement rapproché et aggloméré des systèmes nés dans le sens de la responsabilité, mais – pourquoi ne pas le dire ? – dans un certain isolement. Allons vers le plus d'universalité possible, vers une vraie répartition et non pas une fausse capitalisation. (*M. Roland Courteau s'exclame.*) C'est le système par points qui est une véritable répartition car c'est bien l'argent d'un instant qui revient sur la dépense d'un instant.

Or, nous sommes dans une équivoque française dont nous avons le secret, où nous voulons faire un régime par répartition dans la logique des droits, mais d'un système par capitalisation dans les revendications du passé de chacun. Il faut donc clarifier les choses, c'est une nécessité absolue.

Ce débat le permettra et les rendez-vous que vous nous proposerez ultérieurement offriront la possibilité de l'approfondir.

J'évoquerai, ensuite, le rôle indispensable du sens de la responsabilité individuelle. Tout système collectif est bien venu, mais nous avons le devoir absolu de rappeler à nos compatriotes qu'ils sont aussi individuellement responsables de leur avenir. Et sans évoquer une quelconque guerre de régimes, je rappelle que la capitalisation, dans notre pays, représente 3 % des recettes des retraites au maximum. Nous avons le devoir d'éveiller chacun de nos compatriotes à une vérité simple : nous allons sans doute vieillir, c'est plutôt une divine providence, mais il faut en avoir la responsabilité collective – ce que nous faisons aujourd'hui – et individuelle profondément ancrée dans notre culture, car il vaut mieux réfléchir avant que de se retourner vers la collectivité et de lui demander de régler les problèmes que, en toute responsabilité, nous n'aurions pas su assumer comme citoyens.

La troisième certitude est que rien n'est possible demain si l'on ne construit pas l'équilibre aujourd'hui. *(Très bien ! et applaudissements prolongés sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – M. Gilbert Barbier applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

**Mme Muguette Dini, présidente de la commission des affaires sociales.** Je rappelle simplement que la commission des affaires sociales va se réunir immédiatement.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Jean-Léonce Dupont.)*

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LÉONCE DUPONT

### vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, personne ne peut nier la réalité des chiffres.

Si notre système actuel de retraite par répartition, contributif et solidaire, a pu assurer une protection aux pensionnés pendant soixante-cinq ans, l'évolution démographique et économique de notre société a créé un déséquilibre financier insoutenable. Face à un tel constat, je pense, comme mes collègues centristes, que réformer notre système de retraite est une absolue nécessité.

Les Français sont conscients de cette situation : ils savent que l'effort est incontournable, mais ils souhaitent un système juste et équitable.

**M. Roland Courteau.** Ah oui !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Pour ce qui concerne les femmes, rien n'est moins sûr, hélas !

Je concentrerai mon propos sur cette question, consternée de voir que, malgré un constat répété depuis 2003 et de nombreux rapports, non seulement les écarts considérables persistent en matière de pensions entre les hommes et les femmes, mais ils risquent d'être aggravés si la présente loi est votée en l'état.

Je ne rappellerai pas les chiffres donnés tout à l'heure par notre collègue Jacqueline Panis, car ils parlent d'eux-mêmes.

Deux facteurs expliquent ces fortes disparités.

Le premier concerne les inégalités professionnelles et les discriminations que les femmes subissent en amont et tout au long de leur carrière, au rang desquelles les inégalités salariales qui leur sont très préjudiciables. En effet, c'est à partir de ce que les femmes auront touché durant leur vie professionnelle que se constituera leur retraite. Or, vous le savez, celles-ci touchent un revenu annuel moyen brut inférieur de 19 % à celui des hommes.

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Même celles qui n'ont pas interrompu leur carrière pour des raisons familiales sont moins bien rémunérées. Et la différence est encore plus marquée pour les femmes cadres, qui perçoivent, en moyenne, un revenu de 23 % inférieur à celui des hommes.

**M. Roland Courteau.** C'est également vrai !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Malgré nos tentatives de régulation, une salariée à temps complet gagne aujourd'hui moins que son homologue masculin !

Dès 2006, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notre groupe avait souhaité inscrire dans le texte un dispositif de sanctions applicables à l'issue du délai de cinq ans accordé aux entreprises pour se mettre en conformité avec l'objectif d'égalité professionnelle.

À l'époque, j'avais souligné qu'une loi de plus, sans mécanisme coercitif, risquait d'échouer, comme les précédentes. Cependant, ma proposition avait été rejetée. Certes, avec la réécriture de l'article 31 par l'Assemblée nationale, ma demande a enfin été prise en compte. Mais, sincèrement, que de temps perdu !

**M. Roland Courteau.** Oh oui !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Le second facteur ayant un impact sur la retraite des femmes concerne le morcellement de la vie professionnelle de celles-ci, avec, bien sûr, les conséquences de la maternité sur le déroulement de leur carrière et leur rémunération, et la répartition des responsabilités en matière de garde d'enfants et de personnes dépendantes.

Par ailleurs, les femmes sont aussi plus touchées par le chômage et le temps partiel.

Non, monsieur le ministre, le manque de trimestres ne concerne pas que certaines générations, hélas ! Une étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la DARES, montre que la durée totale durant laquelle les femmes se sont arrêtées de travailler est beaucoup plus élevée que celle des hommes : 3 ans et 3 mois en moyenne, contre 1 an et 4 mois, et cela concerne toutes les générations.

Or le texte qui nous est aujourd'hui présenté risque d'aggraver la situation. La transition de 65 ans à 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein est notamment

profondément injuste pour les femmes qui n'auraient pas acquis le nombre d'annuités nécessaires. Or ce qui leur est proposé, c'est ni plus ni moins de travailler plus pour gagner moins !

**Mme Christiane Demontès.** Absolument !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Ce constat est d'ailleurs partagé par notre délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui a formulé un certain nombre de recommandations qu'on serait bien avisé de suivre lorsqu'elles ont été traduites sous forme d'amendements.

Certes, le texte résultant des travaux de l'Assemblée nationale est amélioré, mais il est encore très perfectible.

Ainsi, dans les objectifs de l'assurance vieillesse, il faudrait inscrire à l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi non seulement l'équilibre intergénérationnel, mais également l'équité entre les hommes et les femmes. Ce serait un minimum !

Par ailleurs, j'évoquerai la réécriture de l'article 31, qui prévoit désormais une sanction financière pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle. Voilà qui constitue une nette amélioration, mais la rédaction de l'article doit garantir une logique de résultats, et pas seulement de moyens.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** De même, nous pourrions corriger certaines inégalités en reprenant les préconisations de la HALDE, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, afin de compenser notamment les effets pervers du temps partiel, qui est bien souvent subi et assorti de faibles rémunérations.

S'agissant des bornes 65/67 ans, il faut maintenir à 65 ans l'âge de départ à la retraite à taux plein pour les personnes, donc les hommes comme les femmes, ayant pris un congé parental, surtout dans des circonstances particulières : lorsque ces personnes ont dû, par exemple, apporter des soins particuliers à un enfant ou une personne dépendante dans un laps de temps minimal. Ce sont d'ailleurs souvent les femmes qui sont concernées.

Monsieur le ministre, voilà quelques avancées.

Pour autant, tout ce qui a été évoqué ne pourra être que transitoire.

En effet, comme Nicolas About l'a rappelé, cette réforme, à l'instar de celles de 1993 et 2003, ne peut être qu'une étape, qui doit, à terme, conduire à une réforme structurée.

Comme les parlementaires centristes le défendent depuis 2003, un système de retraite par points serait plus lisible, plus équitable et plus équilibré, et les femmes y trouveraient sans doute leur compte.

Il faut mettre en place un système qui mesure la problématique des retraites à l'aune des évolutions de notre société.

Certes, il convient de prendre en compte l'allongement de l'espérance de vie, mais la vie et la carrière des femmes ont beaucoup changé au cours des trente dernières années.

Autrefois, la question de l'égalité des retraites entre les hommes et les femmes n'était guère posée, nombre de femmes ne travaillant pas toujours et partageant les ressources de leur mari durant la vie professionnelle de celui-ci, puis pendant la période de retraite, et bénéficiant, enfin, lorsqu'elles devenaient veuves, d'une pension de réversion.

L'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, l'augmentation du nombre de divorces et d'unions hors mariage remet en question l'efficacité d'un tel système. Un nombre croissant de femmes séparées, divorcées, célibataires vivront isolées au moment de leur retraite ; leur niveau de vie dépendra alors plus étroitement de leurs droits propres. Comment faire en sorte que ceux-ci soient suffisants ?

Si les droits dits dérivés restent fondamentaux notamment pour la génération avant 1960, ils auront un rôle moindre dans un contexte de structures conjugales plus diverses. Ces droits reposent bien évidemment sur un engagement et un traitement similaires des deux sexes sur le marché du travail. Plusieurs de nos voisins européens tels que l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Suède ont exploré des pistes sur ce point. Aussi est-il dommage que le texte qui nous est soumis ne comporte pas d'avancée en la matière.

Pour tenir compte de l'évolution des modes de vie, j'avais proposé que les cocontractants d'un pacte civil de solidarité puissent bénéficier des droits à la pension de réversion. Je regrette que l'on ne puisse pas discuter de cet amendement, retoqué en vertu de l'article 40 de la Constitution, à l'instar de bien d'autres d'ailleurs, nous privant ainsi d'une vraie réflexion.

Avant de conclure, je tiens à dire que nous avons bien évidemment conscience que ce n'est pas la présente loi qui pourra répondre complètement à des inégalités antérieures. C'est pourquoi j'ai demandé il y a quelques jours, au nom du groupe de l'Union centriste, l'organisation d'un débat sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à l'issue de cette discussion. Ainsi, nous pourrions dresser le bilan de dix ans de politiques fondées sur la volonté de convaincre et non de contraindre, et enfin prendre les mesures nécessaires et adéquates pour lutter efficacement contre les inégalités existantes, qui restent scandaleuses.

Au travers de vos propos, j'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que, lors des débats à venir, vous laissiez la porte ouverte, reconnaissant qu'il était incontestable qu'il existait des injustices et qu'il fallait tenter d'y trouver une réponse.

**M. Roland Courteau.** Il a quasiment fermé la porte !

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Aussi, le groupe de l'Union centriste sera particulièrement attentif au sort qui sera réservé aux amendements qu'il défendra. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et sur quelques travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, Mme Christiane Demontès étant intervenue tout à l'heure sur l'économie générale de ce projet de loi, je concentrerai mon propos sur le titre IV.

Avant les congés d'été, je me souviens vous avoir entendu dire, monsieur le ministre, que la réforme était « une première mondiale » – rien que ça ! – et que jamais aucun gouvernement en Europe n'avait intégré la pénibilité comme vous le faisiez.

Bien que ce soit tout à fait présomptueux, vous continuez de prétendre que la réforme proposée ferait du système français « le plus avancé et le plus généreux d'Europe ».

**M. Charles Gautier.** Or c'est faux !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Permettez-moi d'en douter sérieusement, et, d'ailleurs, je ne suis pas le seul !

Je ne veux pas vous chagriner, mais, en ce domaine, vous n'êtes pas un précurseur. D'autres pays que la France se sont inquiétés avant nous de cette problématique et ont imaginé des solutions permettant un départ anticipé des salariés réalisant un travail usant, parmi lesquels la Belgique, les Pays-Bas, la Pologne et l'Italie, même si la loi votée par le gouvernement Prodi n'est jamais entrée en vigueur faute de publication, par le gouvernement Berlusconi, des décrets d'application nécessaires. Ce fut aussi le cas du gouvernement Jospin avec la création du FCAATA, le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, dont le fonctionnement, je le dois le dire ici, nous inquiète aussi, mais nous y reviendrons au cours de la discussion des articles.

Concernant la générosité du dispositif proposé, il suffit de comparer les chiffres.

Ainsi, vous estimez que ce dispositif pourrait concerner, après sa montée en charge, 30 000 personnes, alors qu'on évalue à plus de 2 millions le nombre de personnes concernées par des conditions de travail pénibles dans notre pays. D'ailleurs, les propos tenus récemment par le Président de la République et selon lesquels « il n'existe plus aucun métier pénible » en France...

**M. Roland Courteau.** Ah bon ?

**M. Jean-Pierre Godefroy.** ... m'ont choqué. Soit il s'agit d'une nouvelle provocation,...

**Mme Christiane Demontès.** Travailler plus pour gagner moins !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** ... soit le Président ignore totalement la réalité vécue par ses concitoyens.

**M. Charles Gautier.** Il voyage !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Cela me rappelle étrangement ce qu'il avait déclaré sur les grèves il y a deux ou trois ans : « Quand il y a grève dans ce pays, cela ne se voit plus. » la situation a bien changé !

**M. Guy Fischer.** Il est à côté de la plaque !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Je ne sais pas s'il s'agit de cécité ou de cynisme ! Je vous laisse le libre choix, mes chers collègues !

**M. Guy Fischer.** Les deux à la fois !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Allez donc demander à tous les ouvriers de la voirie qui travaillent quel que soit le temps – pluie, vent, neige ou canicule –, dans le bruit des marteaux-piqueurs et les effluves de goudron !

Allez donc demander aux ouvriers postés à la chaîne qui répètent inlassablement les mêmes gestes, portent des charges lourdes et dont le rythme biologique est perturbé parce qu'ils font les 3x8 !

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Allez donc demander aux ouvriers du BTP ou de la construction navale, aux caissières de supermarché, qui soulèvent chaque jour des centaines de kilos de marchandises...

**M. Roland Courteau.** Effectivement !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** ... dans des conditions ergonomiques complètement déplorables, aux marins-pêcheurs, ou encore aux ouvriers agricoles !

**M. Charles Gautier.** Ils ne connaissent pas !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Et je pourrais multiplier les exemples.

Que vous le vouliez ou non, il existe des métiers pénibles ! Et si ces salariés doivent partir plus tôt en retraite, c'est non pas parce qu'ils sont inaptes au travail ou malades, mais parce que leur espérance de vie s'en trouve réduite !

**M. Charles Gautier.** Voilà !

**Mme Patricia Schillinger.** Bravo !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Si l'espérance de vie de la population en général s'est considérablement allongée, comme vous nous le répétez inlassablement, il existe des écarts importants entre catégories sociales, particulièrement élevés si l'on considère l'espérance de vie sans incapacité.

Et ce n'est pas parce que l'on arrive en bonne santé apparente à l'âge de la retraite que l'on va en profiter aussi longtemps et avec la même qualité de vie quelle que soit l'appartenance sociale. Chez les hommes, l'écart à 35 ans d'espérance de vie entre les catégories sociales supérieures et les ouvriers est de 7 ans.

À cet écart de mortalité s'ajoutent des écarts de qualité de vie, mesurée par l'espérance de vie sans aucune incapacité : le cadre supérieur de 35 ans vivra 34 ans sans incapacité tandis que l'ouvrier ne dépassera pas 24 ans.

**M. Roland Courteau.** Voilà !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Les connaissances scientifiques actuelles l'attestent : le travail peut avoir des conséquences sur la longévité et la qualité de vie au grand âge.

Les travaux du professeur Gérard Lasfargues ont notamment montré que l'espérance de vie et l'état de santé des travailleurs en fin de vie active dépendent des conditions de travail et, plus globalement, de la pénibilité de leur travail. Prendre en compte la pénibilité du travail est donc une question de justice individuelle et de justice sociale tant l'exposition aux différents facteurs de pénibilité est socialement stratifiée.

Mais une fois de plus, monsieur le ministre, vous restez dans une logique purement individuelle, au lieu de privilégier une approche collective et solidaire. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Ainsi, le texte demeure fondé sur la réparation d'un dommage constaté, et non sur la compensation d'un vécu pénible, qui justifierait un départ en retraite avant l'âge d'ouverture des droits de droit commun.

**M. Roland Courteau.** Exact !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Ce faisant, il réglera – éventuellement – des cas d'invalidité avérée, mais ne prend pas en considération les pathologies graves mais à effet différé dont les conséquences peuvent être mortelles. Elles sont même souvent mortelles lorsqu'il s'agit des maladies causées par l'inhalation de l'amiante.

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Comme le montre une étude que vient de publier la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ou DARES, sur « l'exposition des salariés aux maladies professionnelles », qui fait le point sur les 44 000 cas reconnus en 2007, nous pourrions même nous retrouver dans une situation surprenante : cette étude confirme en effet que l'approche par l'incapacité, qui a été choisie, couvre paradoxalement beaucoup de pathologies

qui sont invalidantes alors qu'elles ne touchent pas l'espérance de vie, et une part limitée de pathologies qui, elles, diminuent la durée de vie à la retraite.

Voilà qui démontre que, sur cette question, vous faites erreur.

**M. Roland Courteau.** Effectivement !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** En fait, on peut même se demander si derrière ce brouillard de mots et plusieurs articles consacrés au sujet, au lieu d'une reconnaissance de la pénibilité, l'on n'est pas plutôt en présence d'un début de contournement de la législation relative aux accidents du travail et maladies professionnelles, ou AT-MP.

En effet, le système proposé, qu'il s'agisse de la prévention ou de la réparation conditionnée par une incapacité permanente de 10 %, est un « copié-collé » de celui qui concerne les AT-MP, et notamment les maladies professionnelles. Le texte du projet de loi emploie d'ailleurs plusieurs fois l'expression « exposition aux risques professionnels », utilisée habituellement dans la législation relative aux AT-MP, et non les mots « exposition à des travaux ou situations pénibles ». Il ne saurait s'agir d'un hasard.

Au lieu d'être assorti de la désagréable obligation de réintégration et de reclassement après que la maladie a été reconnue, le dispositif proposé prévoit, pour des salariés usés, des sorties progressives par temps partiel ou tutorat, et des compensations en temps et en numéraire.

De plus, rien n'est prévu pour les maladies à effet différé, dont l'explosion a commencé et va se poursuivre, ce qui engendrera à terme des coûts importants. Le projet de loi ne comporte donc pas vraiment une reconnaissance de la pénibilité, mais une anticipation des désagréments qui pourraient en résulter pour l'employeur, particulièrement si sa faute inexcusable était reconnue pour manquement à son obligation de résultat pour la santé et la sécurité des salariés.

Cet aspect de l'évolution du droit en la matière appelle au moins la vigilance, et ce d'autant plus que la France se distingue assez largement en Europe par son retard dans la prévention de l'usure au travail.

**M. Roland Courteau.** Exact !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** J'ajoute, monsieur le ministre, que ce n'est pas la réforme de la médecine du travail prévue ici qui va arranger les choses. Personne n'est dupe, et chacun a compris que la combinaison de ces deux réformes – pénibilité et médecine du travail – n'a qu'un seul objectif : permettre au patronat de tout contrôler et limiter au maximum les départs anticipés.

**Un sénateur du groupe socialiste.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Je souhaite d'abord dire un mot sur la méthode concernant la réforme de la médecine du travail. Introduire une réforme de la médecine du travail par amendements dans le projet de loi sur les retraites, alors que la réforme est en gestation depuis plus de deux ans et qu'elle mérite un texte à elle toute seule, revient à couper l'herbe sous le pied des partenaires sociaux et réduire considérablement la portée de cette réforme, au moment où les risques psychosociaux et les maladies professionnelles s'accroissent considérablement.

Je sais gré à notre rapporteur, M. Dominique Leclerc, d'avoir essayé de clarifier et amender dans le bon sens le texte adopté par l'Assemblée nationale. Mais, malheureusement, cela ne change pas l'équilibre d'une réforme qui ne

fait que reprendre l'ensemble des dispositions du « protocole d'accord sur la modernisation de la médecine du travail » que le MEDEF a tenté, sans succès, d'imposer aux organisations syndicales il y a un an.

C'est ainsi qu'en quelques lignes on revient sur tous les fondements de la médecine du travail, à savoir une médecine du travail indépendante centrée sur les risques professionnels. En quelques lignes, on prévoit l'appropriation par les employeurs des moyens de contrôle de la santé au travail des salariés, et on organise sciemment la gestion de la pénurie des médecins du travail. (*M. le ministre marque son exaspération.*) Vous pouvez bien souffler, monsieur le ministre, et vous aurez de nouveau l'occasion de le faire lorsque nous discuterons plus en détail de cette question.

C'est pour cela que cette réforme fait l'unanimité contre elle. Vous avez tous reçu, comme moi, des courriers de protestation de médecins du travail. Le Conseil national de l'ordre des médecins a même publié un communiqué où il souligne que le texte « ne répond pas aux attentes des salariés... »

**Un sénateur du groupe socialiste.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** ... qui doivent bénéficier d'une prise en charge globale de leur santé, ni aux nécessités de l'exercice des médecins du travail dans le respect de leur indépendance technique ». Les termes sont choisis mais le message est limpide.

Si vous souhaitez nous convaincre, monsieur le ministre, de votre bonne foi, nous y sommes prêts !

**M. Jean-Louis Carrère.** Il ne pourra pas nous en convaincre !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Il vous suffira pour cela de supprimer l'article 25 *undecies*, qui prévoit que c'est le directeur du service de santé au travail interentreprises qui est garant de l'indépendance du médecin du travail. Autrement dit, c'est un salarié de l'entreprise qui sera garant de l'indépendance du médecin du travail,...

**M. Robert Hue.** C'est Mme Parisot !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** ... ce qui est inacceptable.

**M. Roland Courteau.** Exactement !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** J'arrêterai ici mon propos, puisque j'ai dépassé le temps de parole qui m'était imparti. Mais vous comprendrez que lors de l'examen des articles nous proposerons des amendements visant à modifier ce texte dans un sens favorable aux salariés. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Barbier.

**M. Gilbert Barbier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre système de retraite par répartition est à l'évidence à la croisée des chemins.

Fruit d'une longue construction historique, ce système est aujourd'hui fragilisé. Il accuse en effet, depuis maintenant quelques années, un déficit important et croissant, comme cela a été bien précisé par le rapporteur général de la commission des affaires sociales, M. Alain Vasselle. Certes, la crise de ces deux dernières années a eu un impact non négligeable. Cependant, chacun le sait, même si notre pays retrouve le chemin de la croissance, les recettes ne seront pas suffisantes pour financer les dépenses à venir. L'arrivée à la retraite des baby-boomers et l'allongement de l'espérance de

vie dégradent structurellement l'équilibre démographique sur lequel est fondé tout notre système par répartition. Les prévisions indiquent un ratio d'un actif pour un retraité à l'horizon 2030. Cela a également été souligné par le Conseil d'orientation des retraites, organisme paritaire que l'on ne peut pas soupçonner de tricherie.

Devant cette situation financière périlleuse, nous ne pouvons rester sans agir, sauf à se résigner à emprunter sans limites, laissant aux générations qui vont nous suivre le soin de régler notre dette, sinon à accepter une baisse des pensions, ce que personne ne souhaite, quand on sait les difficultés matérielles rencontrées par beaucoup de personnes âgées.

Normalement, la réforme Fillon de 2003 aurait dû régler le problème jusqu'en 2012, mais la survenue d'une crise économique majeure nous oblige. (*M. Roland Courteau s'exclame.*) Le Gouvernement propose une réforme dès cette année, et nous ne pouvons qu'approuver cette démarche. C'est une question de responsabilité, une question de morale à l'endroit des générations futures, une question d'équité pour les retraites les plus basses et, enfin, une question d'efficacité, ne serait-ce que pour résoudre partiellement les déficits de ces deux dernières années.

Nous pouvons évidemment discuter du choix des leviers. Cependant, en réalité, les marges de manœuvre sont étroites. Une augmentation généralisée des cotisations pourrait être un scénario efficace mais c'est une décision délicate, dans un pays où les prélèvements obligatoires sont déjà anormalement élevés et alors que la crise rogne le pouvoir d'achat des salariés.

Certains préconisent de mettre à contribution les plus riches. J'ai entendu, sur ce point, les propos de M. Fischer.

**M. Roland Courteau.** Il a raison !

**M. Gilbert Barbier.** Il est vrai que cette réforme doit les solliciter. Mais des mesures sont déjà prévues, notamment le relèvement de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu. Peut-être devons-nous aller plus loin, en augmentant plus fortement la fiscalité sur un certain nombre de revenus du capital, sur les stock-options et les retraites chapeaux. (*M. Charles Gautier s'exclame.*)

Il va de soi aussi que toute imposition supplémentaire devra sortir du bouclier fiscal, la question du maintien coûte que coûte de celui-ci pouvant être aujourd'hui posée au regard de son efficacité sur l'évasion fiscale, à un moment où un effort est demandé à toute la nation.

**M. Jean Desessard.** Nous l'avions dit !

**M. Gilbert Barbier.** Cela dit, je ne suis pas convaincu que ces nouvelles recettes soient suffisantes pour rééquilibrer les comptes.

**M. Jean Desessard.** Absolument !

**M. Gilbert Barbier.** Reste la solution qui consiste à reporter l'âge légal de la retraite. C'est le choix du Gouvernement, qui touche ainsi à un symbole fort.

Certains de nos voisins ont fixé à 65 ans voire à 67 ans l'âge de départ à la retraite, sans que les syndicats ou les populations y voient une remise en cause du droit de chacun à profiter de quelques années paisibles. Ils ont bien compris qu'il s'agit d'être réaliste et cohérent devant l'écart croissant entre la durée de vie et la durée de l'activité professionnelle.

Le but de tout un chacun dans la vie est-il de se mettre à la retraite le plus rapidement possible ? Le président About a largement évoqué cette question. Le progrès social ne

devrait pas consister à ce que ce soit le cas, il devrait plutôt rendre la période de travail moins pesante, voire gratifiante, en fin de carrière. C'est pourquoi nous devons améliorer les conditions de travail, l'accompagnement des carrières et la formation tout au long de la vie. Cela est un autre débat, qui ne peut être traité dans ce texte.

Certains proposent un droit collectif de départ anticipé à la retraite sur des critères de pénibilité. Cela peut se justifier à titre individuel pour ceux dont on sait qu'ils sont prématurément usés. Mais dans de nombreux autres cas, il faut privilégier d'autres pistes comme le temps partiel en fin de carrière ou encore le reclassement professionnel, notamment dans le domaine du transfert intergénérationnel de compétences.

Au-delà d'équilibrer financièrement le système par répartition, cette réforme doit être l'occasion de corriger un certain nombre d'inégalités. Il faut d'abord poursuivre l'effort entamé avec la réforme de 2003 et la réforme des régimes spéciaux portant sur la convergence entre les différents régimes de retraite.

Les Français doivent avoir le sentiment que les mêmes règles s'appliquent à tous. Sinon, la confiance dans le système est minée. Nous savons aussi que les femmes, comme cela vient d'être évoqué par Catherine Morin-Desailly, ont des pensions souvent bien inférieures à celles des hommes dans les mêmes conditions. L'inégalité de rémunération entre hommes et femmes, à l'intérieur de l'entreprise, en est le plus souvent la cause.

Les femmes ont du mal à avoir une carrière complète car les conditions de travail ne leur permettent pas de concilier vie professionnelle et vie familiale. Celles qui ont des enfants ont une retraite inférieure de 25 % à celles qui n'ont pas d'enfant. Le report de 65 ans à 67 ans de l'âge auquel elles pourront bénéficier de la retraite à taux plein les affectera particulièrement.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement visant à maintenir la retraite à taux plein à l'âge de 65 ans pour les femmes ayant élevé trois enfants ou plus. En commission, vous avez souhaité, monsieur le ministre, que le débat puisse se prolonger en séance publique. (*M. le ministre opine.*) Nous y voilà !

Je comprends bien que la question des retraites ne réglera pas celle de l'inégalité entre hommes et femmes, mais elle ne doit en tout cas pas l'aggraver. Accepter cet amendement serait un signal fort.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais dire que la réforme que vous nous proposez est nécessaire et courageuse. Pour autant, je crois que nous ne pourrions faire l'économie dans l'avenir d'un débat sur d'autres sources de financement, et plus encore d'une réflexion sur les fondements de notre système de retraites « à la française ».

Le lien exclusif entre le travail, les cotisations et les prestations est-il toujours pertinent ? Veut-on une retraite servie à tous et financée par la nation ? Si tel est le cas, on peut imaginer un système à plusieurs étages avec une retraite minimale, une retraite par répartition et une retraite par capitalisation. (*M. Jacques Mahéas s'exclame.*) Il faudra bien un jour, comme le prévoient les amendements qui ont été déposés, ouvrir ce large débat. (*Applaudissements sur certaines travées du RDSE, ainsi que sur les travées de l'UMP. – M. Jean-Marie Vanlerenberghe applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Pasquet.

**Mme Isabelle Pasquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, pour paraphraser le slogan utilisé le 26 août 1970 par le mouvement libérateur des femmes devant la tombe du Soldat inconnu, il y a encore plus précaire que le salarié, la salariée.

Selon l'Observatoire des inégalités, qui relaie la dernière étude statistique en la matière publiée par la DARES en octobre 2008, les femmes perçoivent « tout temps de travail confondu un salaire inférieur de 27 % à celui des hommes ».

Cette inégalité augmente naturellement pour les femmes qui travaillent à temps partiel ou plutôt, devrais-je dire, subissent des contrats à temps partiel. Ainsi, 82 % des personnes qui déclarent être contraintes de conserver de tels contrats sont des femmes.

Quoi de plus logique quand on sait que les femmes sont cinq fois plus souvent à temps partiel que les hommes et que les activités professionnelles auxquelles nous cantonnons les femmes peu qualifiées sont précisément les contrats aux horaires les plus atypiques, et font partie des contrats les plus précaires.

À cet état de fait s'ajoutent d'autres inégalités encore moins acceptables puisqu'elles sont tout simplement illégales. Toujours selon l'Observatoire des inégalités, « Si l'on tient compte des différences de poste (cadre, employé, ouvrier), d'expérience, de qualification (niveau de diplôme) et de secteur d'activité (éducation ou finance) environ 10 % de l'écart demeure inexplicable. Et l'Observatoire de préciser : « Cette différence de traitement se rapproche d'une mesure de discrimination pure pratiquée par les employeurs à l'encontre des femmes. »

Le moins que l'on puisse dire, monsieur le ministre, c'est que, en la matière, le Gouvernement n'est pas des plus combattifs ! L'article 31 du présent projet de loi ne fait pas illusion. Dans ce texte, vous vous limitez à créer une taxe de 1 % de la masse salariale en cas de non-respect de l'obligation d'ouvrir des négociations annuelles relatives à l'égalité professionnelle. Vous qui ne cessez d'affirmer que la sanction doit servir d'exemple, qu'elle doit être un élément fondamental dans la lutte contre la violation du droit, vous auriez pu, vous auriez dû créer une sanction financière dont les fonds seraient affectés au FSV, mesure que nous proposerons.

Il y aurait pourtant tout lieu d'agir et vite, car les inégalités salariales subies au cours de la carrière professionnelle s'accroissent au moment de la retraite. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : aujourd'hui, 76 % des bénéficiaires du minimum vieillesse sont des femmes et leur pension moyenne ne représente que 48 % de celle des hommes. Et, bien souvent, ce sont les pensions de réversion qui permettent aux femmes de vivre dignement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous ne cessons de proposer l'extension de ce type de pensions aux couples pacés, étendue que vous refusez toujours.

Monsieur le ministre, ces inégalités, inacceptables pour celles qui les subissent et intolérables pour celles et ceux qui sont attachés à un certain modèle républicain, ne diminueront pas avec la crise et s'amplifieront demain.

Aujourd'hui, sans même que la réforme que vous nous soumettez leur soit applicable, plus de 50 % des femmes salariées du secteur privé nées en 1938 ont dû attendre 65 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, contre seulement 16 % des hommes du même âge qui ont pu valider leurs

trimestres plus tôt. De ce fait, les femmes touchent une pension moitié moindre que celle des hommes : en 2004 et en moyenne 745 euros, contre 1 550 euros.

Et que répondez-vous à toutes ces femmes ? La retraite n'est pas le moment opportun pour compenser les inégalités ! Autrement dit, vous ne leur apportez aucune réponse, les laissant vivre avec des pensions notoirement inférieures au seuil de pauvreté.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que nous ne partageons pas votre analyse selon laquelle ces inégalités se résorberaient par elles-mêmes, du simple fait du mouvement démographique. La situation actuelle du marché du travail, marquée par la banalisation des contrats de courte durée ou à temps très partiel, pèsera d'autant plus dans la balance que vous rallongez la durée de cotisation. Le passage à 67 ans de l'âge auquel les salariés peuvent bénéficier d'une retraite sans décote obligera les femmes qui le peuvent à travailler plus, tandis que les autres verront le montant de leur pension amputé par les décotes.

Le présent projet de loi est tellement injuste, va tant accroître les inégalités que même la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le qualifie de discriminatoire.

**M. Roland Courteau.** C'est tout dire !

**Mme Isabelle Pasquet.** Notre république ne peut accepter de rester passive face aux discriminations. Elle ne peut pas renoncer à les supprimer. Elle ne peut pas les amplifier. C'est la raison pour laquelle vous devez retirer votre projet de loi ! *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et sur plusieurs travées du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean Bizet.

**M. Jean Bizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, qu'on le veuille ou non – pour ma part, je m'en réjouis –, la construction européenne est désormais au cœur de la vie nationale. C'est pourquoi il est indispensable de replacer notre débat sur la réforme des retraites dans son contexte européen.

Plus précisément, je crois que nous devons absolument prêter attention à deux aspects de ce contexte européen : tout d'abord, la participation de notre pays à un marché unique dans lequel la concurrence est libre ; ensuite, les engagements de la France à l'égard de ses partenaires de la zone euro concernant le déficit et la dette.

Ces deux aspects figurent parmi les éléments de base de la construction européenne. Les oublier, les mettre entre parenthèses dans notre débat serait non seulement irréaliste, mais encore inconséquent, car ils ont été approuvés par le Sénat à plusieurs reprises et à d'écrasantes majorités.

Aujourd'hui, la France se définit avant tout comme un État membre de l'Union européenne, avec une économie immergée dans un marché unique, et avec une monnaie qu'elle partage avec seize – bientôt dix-sept – autres pays membres.

Bien sûr, la construction européenne, c'est bien plus qu'un marché et une monnaie ; mais ces deux caractéristiques en sont des éléments de base.

Jacques Delors définissait l'Europe par un triptyque : compétition, coopération, solidarité. J'adhère pleinement à cette conception, comme nombre d'entre vous, mes chers collègues, mais il faut admettre que tous les volets du triptyque ont la même importance, et, notamment, que

l'on ne peut pas faire comme si le premier d'entre eux, à savoir la compétition, n'existait pas. Sur le marché unique, les entreprises sont en compétition les unes avec les autres, les consommateurs font leur choix comme ils l'entendent, et les décisions d'implantation des entreprises sont en partie fondées sur des considérations de coût.

Naturellement, cette compétition n'est pas sauvage. Elle est encadrée par des règles communes, que nombre d'entre nous dans cette enceinte souhaitent voir aller plus loin, notamment en matière sociale.

Cependant, il ne faut pas s'attendre à un miracle : l'harmonisation sera progressive, car les États membres sont loin d'être tous au même niveau de développement, et la convergence sociale ne peut pas précéder la convergence économique. Qui pourrait sérieusement dire qu'il faut appliquer intégralement, dès aujourd'hui, les mêmes standards sociaux en Lituanie et au Luxembourg ?

À partir de là, un constat s'impose : dès lors que nos entreprises évoluent sur un marché unique, que les dévaluations sont impossibles et que l'harmonisation sociale est une affaire de longue haleine, globalement, notre politique sociale ne peut pas beaucoup s'écarter des mesures retenues généralement par nos principaux partenaires.

Nous l'avons vécu, à nos dépens, depuis dix ans : j'ose rappeler que notre pays a fait cavalier seul avec les 35 heures. Le coût du travail a augmenté plus vite en France qu'en Allemagne, et cette situation a eu pour résultat une perte de parts de marché au profit de notre voisin.

**M. Roland Courteau.** Ce n'est pas la bonne explication !

**M. Jean-Marc Todeschini.** C'est zéro pointé !

**M. Jean Bizet.** Soyons clairs : malgré notre goût pour l'« exception française », admettons que, globalement, il n'est pas raisonnable pour un pays européen d'imposer à ses entreprises des prélèvements sociaux plus élevés que ceux que font supporter ses principaux partenaires à leurs propres entreprises. Il s'agit non pas de faire moins que les autres – ce serait un dumping détestable entre Européens –, mais d'abandonner l'illusion que l'on peut faire beaucoup plus.

Or, quand on considère ce que font nos partenaires en matière de retraite, on constate que tous sont confrontés au même problème que nous : faire face aux dépenses résultant de l'accroissement de l'espérance de vie. De surcroît, dans la plupart des cas, ils n'ont pas jugé possible de le faire en maintenant à 60 ans la référence pour le départ à la retraite.

Je rappelle, comme tout à l'heure M. le ministre, que, en Allemagne, l'âge légal de départ à la retraite, actuellement de 65 ans, va passer progressivement à 66 ans puis à 67 ans.

**M. Jean-Pierre Bel.** Et la durée de cotisation ?

**M. Jean Bizet.** Il existe, certes, une possibilité de départ anticipé, mais avec une décote, à 63 ans avec 35 années de cotisation, ou sans condition d'âge avec 45 années de cotisation.

Au Royaume-Uni, l'âge légal pour bénéficier de la pension de base, qui était fixé à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, va être progressivement unifié à 65 ans d'ici à 2020, avant d'être progressivement porté à 68 ans dans les vingt-cinq années suivantes.

En Espagne, l'âge légal est de 65 ans et va être progressivement relevé dans les quinze années qui viennent.

Seule l'Italie a un régime plus favorable que le nôtre, avec un âge légal fixé à 65 ans, un départ possible à 61 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes après 36 années de cotisation, et, enfin, un départ sans condition d'âge avec 40 années de cotisation. En contrepartie, – il faut le savoir – ce pays consacre près de 15 % de son produit intérieur brut aux dépenses de pensions.

Nous sommes donc placés devant un choix simple : ou bien nous rapprocher de la moyenne de nos grands partenaires en nous efforçant de maîtriser les dépenses grâce à un relèvement de l'âge de départ à la retraite, ou bien laisser filer les dépenses liées aux pensions et, par voie de conséquence, laisser se détériorer un peu plus notre compétitivité par rapport à nos partenaires de l'Union européenne.

Je crois que, d'un point de vue européen, le projet de loi fait le choix qui convient, car il ne serait pas bon pour l'Europe que le différentiel de compétitivité entre la France et l'Allemagne s'aggrave davantage ; il faut au contraire essayer de le réduire. L'Europe a besoin du couple franco-allemand, et ce dernier est déséquilibré si l'un des deux partenaires accomplit les réformes nécessaires pour être compétitif, tandis que l'autre s'y refuserait. Cette préoccupation devrait nous conduire à dépasser nos clivages.

J'aborderai en quelques mots, tant l'équation est simple, le second aspect de mon propos.

Pour faire face à la crise, nous avons mutualisé nos dettes publiques. À cette mutualisation des risques correspond nécessairement une surveillance mutuelle, qui s'est traduite, pour la France, par des engagements précis. Si nous ne respectons pas ceux-ci, non seulement nous perdrons notre crédibilité,...

**M. Jean-Jacques Mirassou.** Elle n'existe déjà plus !

**M. Jean Bizet.** ... mais nous provoquerons une crise de confiance au cœur même de la zone euro.

Regardez la situation de l'Espagne : trois agences de notation ont successivement dégradé la note attribuée à ce pays depuis le début de l'année, pays qui doit désormais faire face à un besoin de financement de 27 milliards d'euros d'ici au 31 décembre 2010.

Il convient également d'avoir bien présent à l'esprit le fait que la dette cumulée de la France, au 30 juin dernier, s'établit à 1 591,5 milliards d'euros, soit 82,9 % du PIB.

**M. Roland Courteau.** La faute à qui ?

**M. Jean Bizet.** Par ailleurs, le service de la dette représente 55 milliards d'euros par an ; entre 2011 et 2013, l'augmentation prévisible s'établira à 10 milliards d'euros. Je n'ose imaginer le montant de cette dette si, par hypothèse, la France devait voir sa note dégradée.

Le pacte de stabilité et de croissance, qui lie notre pays à ses vingt-six partenaires, intègre la surveillance des systèmes de retraite dans le cadre plus général du suivi de la situation budgétaire des différents États membres.

Il faut donc le reconnaître, nous ne parviendrons pas à respecter nos engagements sans la maîtrise des dépenses que permet le présent projet de loi. À une tribune nationale, on pourrait toujours sortir des recettes fabuleuses de sa manche, mais devant nos partenaires européens, une telle attitude ne serait pas recevable.

Nous sommes confrontés à un choix important. J'estime que choisir la réforme revient à faire un choix pour l'Europe, j'allais dire le choix de l'Europe ! *(Applaudissements sur les*

*travées de l'UMP. – Mme la présidente de la commission des affaires sociales et M. le rapporteur pour avis applaudissent également.)*

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, réformer notre système de retraite est une nécessité, que personne ne conteste.

De même, nul ne remet en cause l'attachement de notre pays à la répartition. Et l'on ne peut que se féliciter de voir ce principe réaffirmé avec force dans le texte qui nous est soumis.

En revanche, les conditions d'élaboration de cette réforme et certaines de ses modalités de fond sont plus problématiques.

Monsieur le ministre, vous avez pratiqué une large concertation avant de dévoiler votre plan, mais vous n'avez pas souhaité négocier avec les partenaires sociaux.

**M. Roland Courteau.** Exactement !

**M. Jacques Mahéas.** Hélas !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** C'est un choix ! Aujourd'hui, il appartient donc au Parlement de faire entendre sa voix, conformément à son droit constitutionnel consistant à faire la loi. Laissez-le exercer pleinement celui-ci.

Lors des travaux de la commission des affaires sociales, le débat fut tronqué, nous dit-on, par les pressions qui furent alors exercées.

C'est l'honneur et la raison d'être même du Parlement qui sont en cause ! Si aucune marge de négociation ne lui est permise sur un texte aussi emblématique, aussi consubstantiel au pacte social que l'est cette réforme des retraites, alors il ne sert plus à rien !

L'heure est d'autant plus à la négociation que nous l'abordons, pour notre part, avec modération et réalisme, dans un souci de médiation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Ce que nous disons est simple : seul le retour à l'équilibre entre cotisations et pensions garantira la pérennité de la répartition, un retour non seulement nécessaire, mais aussi possible.

Pour ce faire, des ajustements paramétriques d'urgence sont sans doute indispensables.

Le déséquilibre actuel a des causes structurelles bien connues, notamment démographiques, du fait de l'augmentation de l'espérance de vie.

Des mesures d'âge s'imposaient donc et nous sommes favorables au passage progressif du départ à 62 ans, accompagné de dispositions pour les carrières longues, comme c'est le cas.

Pour un retour à l'équilibre en 2018, ces mesures d'âge représenteraient les deux tiers du financement de la réforme, le Gouvernement misant, pour constituer le dernier tiers, sur des mesures de convergence entre le public et le privé, sur une série de recettes fiscales et sur le retour de la croissance.

La CADES assurerait la gestion de la dette accumulée sur la période 2011-2018, grâce aux actifs du Fonds de réserve pour les retraites et à des ressources nouvelles, principalement assises sur les assurances.

Or de sérieuses réserves ont pu être émises sur la solidité de ce plan.

Les ressources nouvelles affectées à la CADES seraient insuffisamment dynamiques et pérennes.

De plus, à titre personnel, je doute que le déplacement de la seconde borne d'âge de 65 à 67 ans rapporte autant qu'annoncé. J'y reviendrai.

La principale critique adressée à ce plan est qu'il se fonde sur le scénario intermédiaire du COR, en vertu duquel le taux de chômage tomberait à 4,5 % en huit ans, alors qu'il n'est jamais passé sous la barre des 7 % depuis 1983...

Autant de raisons de craindre que le compte n'y soit pas.

C'est pourquoi nous pensons que cette réforme n'est qu'une étape vers l'équilibre. Cela fait quatre fois que les retraites sont réformées en France en trente ans. Le problème me paraît trop grave pour que l'on continue à ce rythme.

Nous ne ferons pas l'économie, à moyen terme, d'une réforme structurelle, « systémique », pour reprendre une expression en vogue. *(Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.)*

Vous le savez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mon groupe réclame depuis 2003 le remplacement de l'annuité par le point ou les comptes notionnels. Une telle réforme est le seul moyen de réaliser l'égalité des Français devant la retraite, par un système simple qui résoudrait nombre des difficultés rencontrées actuellement. Elle permet aussi une prise en charge beaucoup plus transparente des dépenses de solidarité.

Telles sont, d'ailleurs, les conclusions de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, la MECSS, présentées dans le rapport de M. Dominique Leclerc, aujourd'hui rapporteur, et de Mme Christiane Demontès.

Il nous appartient d'y réfléchir dès maintenant et de fixer, dès aujourd'hui, un nouvel horizon. C'est ce que nous vous proposerons.

Mais si le retour à l'équilibre est la condition de la justice intergénérationnelle, il faut veiller à réduire, voire à supprimer les injustices inhérentes au système actuel et à ne pas en créer de nouvelles.

Notre sentiment est que, du point de vue de la solidarité et de la justice sociale, le texte qui nous est soumis est grandement perfectible.

Cela m'amène à la question du déplacement de la seconde borne d'âge, l'annulation de la décote à 67 ans plutôt qu'à 65 ans. Ce déplacement va lourdement pénaliser un grand nombre d'assurés qui, déjà à l'heure actuelle, ne peuvent espérer que de très petites retraites.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Oui !

**M. Roland Courteau.** Absolument !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Au premier rang d'entre eux, se trouvent les femmes dont les carrières ont été hachées par la maternité. *(Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.)*

C'est pourquoi cette mesure n'est pas conforme à l'idée que je me fais de la justice sociale.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Très bien !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Elle l'est d'autant moins qu'elle ne me semble pas rapporter autant que l'on veut bien le dire. Nous autres, parlementaires, ne disposons évidemment pas des mêmes moyens que vous, au Gouvernement, mais, monsieur le ministre, avec mon crayon et ma calculatrice, je n'arrive pas du tout au chiffre initialement annoncé de 6 milliards d'euros.

Pourrait-on avoir un éclairage sur ce point d'importance, vous en conviendrez ? Si cette mesure est inéquitable et si elle ne se justifie pas même sur le plan comptable, alors il faut immédiatement revenir dessus.

**M. Roland Courteau.** Voilà !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** À tout le moins serait-il nécessaire de repousser à 2029 le passage à 65 ans, comme en Allemagne, pays souvent pris comme référence, et de conserver la borne des 65 ans pour un certain nombre de publics défavorisés, tels que les parents ayant interrompu leur activité au titre du congé parental d'éducation, les aidants familiaux ou les personnes en situation de handicap.

Nous devons et nous pouvons également progresser en matière de pénibilité.

Il est vrai que le texte fait déjà un pas en avant considérable en prévoyant la prise en compte de la pénibilité à effet immédiat. Nous ne pouvons que saluer le dispositif prévu au profit des travailleurs atteints d'une incapacité d'au moins 10 %. Mais c'est encore très insuffisant.

Un travailleur peut avoir exercé dans des conditions pénibles affectant son espérance de vie sans que ces facteurs se traduisent, au moment du départ à la retraite, par une incapacité physique immédiatement mesurable, comme on l'a vu à propos de l'amiante.

C'est pourquoi il faut également prendre en compte la pénibilité à effet différé. Je vous proposerai des amendements dans ce sens.

Ces amendements sont, d'ailleurs, nécessaires à la cohérence du projet ! En effet, tant que l'on ne prend pas en compte la pénibilité à effet différé dans l'âge d'ouverture des droits à pension, la réforme de la santé au travail n'a rien à faire dans ce texte et demeure un pur cavalier ! (*M. Jean-Pierre Godefroy applaudit.*)

**M. Guy Fischer.** On est d'accord !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** De même, sans dispositif de départ anticipé pour pénibilité à effet différé, on ne voit pas bien ce que l'article 27 *ter* A, qui aménage les conditions de travail en fonction du même critère, vient faire ici !

**M. Guy Fischer.** Tout à fait d'accord !

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Il est deux autres questions sur lesquelles nous demandons au Gouvernement d'avancer, en marge du texte qui nous est soumis.

La première est celle des polypensionnés. Nous mesurons bien l'ampleur des difficultés techniques ici soulevées, mais il s'agit d'un élément essentiel de justice sociale qui concerne quatre assurés sur dix. Là encore, beaucoup doit être attendu du régime par points.

La seconde question que j'aimerais soulever est celle des carrières longues. Le Gouvernement s'est déjà engagé à élargir le dispositif aux assurés ayant commencé à travailler à 18 ans révolus. Mais alors, pourquoi ne pas aller jusqu'au

bout, en l'ouvrant aussi aux assurés ayant commencé à travailler à 20 ans ? Tout effet de seuil serait ainsi annihilé et le dispositif serait bouclé.

**M. Éric Wœrth, ministre.** Avec quel financement ?

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** Je salue l'excellence du travail des rapporteurs Dominique Leclerc et Jean-Jacques Jégou et je livre toutes ces observations à votre réflexion, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, tout en espérant que l'esprit qui animera nos débats sera celui du partenariat constructif. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, sur certaines travées du RDSE et du groupe socialiste, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Le Texier. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le texte que nous examinons fait de la réforme des retraites la réponse quasi unique au défi que posent l'augmentation de la durée de la vie et le vieillissement de nos sociétés.

Or, c'est au sein même du marché du travail que l'avenir de notre protection sociale se pose.

S'agissant de l'emploi des jeunes comme de l'emploi des seniors, le diagnostic est sans appel : gâchis humain, gabegie financière, absurdité économique, faillite sociale. Autant de maux auxquels ce texte ne remédie en rien.

Avec un jeune sur quatre au chômage, un senior sur deux sans emploi au moment de liquider sa retraite, la productivité française repose essentiellement sur la fraction de la population âgée de 24 à 54 ans.

Outre des cotisations sociales qui ne rentrent pas, ce sont les forces vives d'une nation que l'on continue d'exclure de la production de richesse. (*Très bien ! sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

Pendant ce temps, ceux qui travaillent sont d'autant plus pressurés que toute la productivité repose sur un segment de plus en plus étroit. Et les évolutions démographiques devraient encore accentuer le phénomène.

C'est dire si la question de l'emploi est primordiale. Qu'elle soit la grande absente du texte n'en est que plus inconcevable !

**M. Roland Courteau.** Oui !

**Mme Raymonde Le Texier.** La réalité française montre pourtant une situation tendue aux deux bouts de la pyramide des âges.

L'emploi des jeunes, en France, se situe à un niveau très bas : 32 %, soit six points de moins que la moyenne européenne et vingt points de moins que l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Le taux de chômage des jeunes qui ont quitté le système scolaire y est anormalement élevé : 25 %, avec des pointes à 42 % dans les banlieues. Plus de 62 % des diplômés de 2008 n'avaient toujours pas trouvé d'emploi un an après l'obtention de leur diplôme.

C'est dire à quel point la question de l'insertion sur le marché du travail concerne tous les jeunes, au-delà de leur niveau de formation. Cette situation ne saurait se résoudre en comptant sur la seule évolution démographique.

Malheureusement, force est de constater que ce gouvernement n'estime pas qu'un tel bilan impose la mise en place d'une politique volontariste d'insertion des jeunes permettant d'accompagner le passage de la formation à l'emploi.

**Mme Patricia Schillinger.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** Quant à l'emploi des seniors, le constat est encore plus alarmant. En France, le taux d'emploi des seniors stagne autour de 38 %, ce qui nous situe loin derrière les pays scandinaves, où il atteint 70 %, ou même les pays anglo-saxons, où il avoisine 60 %, notamment au Royaume-Uni.

Si l'on affine ces données en se penchant sur la situation des personnes âgées de 60 à 64 ans, ce taux chute autour de 16 % chez nous, quand il est de 30 % pour l'Union européenne et de 63 % en Suède.

C'est dire si l'âge social en France est sensiblement déconnecté de l'âge biologique ! Là où, ailleurs, on est considéré comme actif, dans notre pays, on est vu comme improductif.

**M. Roland Courteau.** Comme inutile !

**Mme Raymonde Le Texier.** Force est de constater qu'en la matière le déni du Gouvernement est absolu : dans le projet de loi sur les retraites, la question des seniors n'est pensée qu'en termes d'âge, jamais en termes d'emploi ni de parcours professionnel. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Quand une personne sur deux est au chômage au moment de valider ses droits à la retraite, repousser l'âge légal du départ au-delà de 60 ans est un moyen rapide et cynique de gratter un ou deux milliards d'euros sur le dos des plus fragiles !

**M. Roland Courteau.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** Parce qu'ils auront été maintenus hors de l'emploi, non seulement les salariés percevront de bas revenus durant quelques années de plus, mais encore leurs revenus de remplacement seront amoindris du fait d'une plus longue période de chômage.

En échange de la nécessité de travailler plus longtemps, on obtient la baisse des pensions. Cherchez l'erreur... *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

**M. Jean Desessard.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** Non content d'être injuste, ce ravaudage à la petite semaine ne résout rien : il alimente l'angoisse de la population sur l'avenir du système de répartition et, surtout, il permet de préparer le terrain pour amener les ménages à se tourner vers la capitalisation. Une solution qui arrange un MEDEF dont le seul moteur est de veiller à ce que la répartition entre capital et travail se fasse au détriment du second !

Voilà pourquoi, alors que la part du PIB consacrée aux dividendes passe, en quelques années, de 3,2 à 8,5 %, la simple question de l'augmentation des cotisations sociales, donc patronales, est devenue un tabou.

Quant à la nécessité, apparemment logique, de travailler plus, elle se heurte à un constat déprimant : les employeurs, pour lesquels un salarié est considéré comme âgé bien avant l'âge de la retraite, usent de toutes les ficelles pour faire sortir prématurément de l'entreprise les personnes concernées.

Le système des préretraites étant arrivé à son terme, ce sont les ruptures conventionnelles qui remplissent maintenant cet office.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**Mme Raymonde Le Texier.** L'évaluation du coût pour l'UNEDIC du projet de loi relatif à la réforme des retraites que nous examinons prouve que transformer de jeunes retraités en vieux chômeurs a un coût certain : un coût humain, d'abord – dilapidation du savoir, perte de compétences, absence de transmission –, et un coût financier, ensuite – plus d'un milliard d'euros sur les comptes de l'UNEDIC, pour la période 2015-2017.

**M. Roland Courteau.** Oui !

**Mme Raymonde Le Texier.** Il est vrai que se battre en la matière demande au Gouvernement de mobiliser tous les leviers qui dépendent de lui, alors que faire de la baisse des pensions l'un des objectifs de la réforme ne demande que d'exploiter les peurs et de baisser les bras !

Dommage ! En effet, parmi les pays qui ont réussi à mettre en place une véritable réforme des retraites, la Suède et la Finlande ont su créer un consensus autour de la nécessité de proposer des perspectives de développement professionnel pour les différents âges de la vie, comme de porter une attention particulière aux conditions de travail et au bien-être dans l'entreprise.

Le cas de la Finlande est emblématique. En quatre ans, entre 1998 et 2002, le taux d'emploi des 55-59 ans est passé de 51 % à 63 %.

Le secret de la Finlande ? Elle n'a engagé sa réforme des retraites qu'après avoir mis en place un plan quinquennal en faveur de l'emploi des plus de 45 ans, qui avait pour objectif de rendre plus attractive la prolongation de la vie active pour tous les salariés.

C'est toute une stratégie préventive qui a ainsi été mise en place et l'État a investi autant dans la promotion de la santé au travail que dans l'entretien du capital humain tout au long de la vie. Enfin, la gestion prévisionnelle des parcours et des compétences a redéfini un autre rapport aux âges, s'intéressant à tout le cycle de vie et pas seulement aux problématiques d'entrée et de sortie sur le marché du travail.

Face aux engagements que d'autres gouvernements ont su prendre en matière d'emploi, les ajustements comptables que vous nous présentez ne sont même pas une manière de préserver le système : ils ne font qu'en durcir les exigences sans en corriger les injustices.

Bien sûr, pour changer les mentalités et construire un nouveau consensus, le processus est long, toujours courageux, souvent difficile, mais c'est aussi l'occasion d'offrir à une société des outils pour se repenser et les moyens de choisir son avenir.

C'est là que réside tout le sens d'une réforme et toute la dignité du politique. C'est ce à quoi les socialistes se sont attelés. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Gélita Hoarau.

**Mme Gélita Hoarau.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, malgré les fortes mobilisations de ces dernières semaines et au vu du texte qui nous est présenté aujourd'hui, le Gouvernement persiste dans le choix d'une réforme injuste et inefficace pour pallier les déséquilibres financiers du système de retraite actuel.

Réforme injuste, car elle est supportée à 85 % par les salariés, avec une contribution marginale des revenus financiers et du capital.

Réforme injuste, car, en cumulant l'allongement de la durée de cotisations et le recul de l'âge légal de départ à la retraite, ce sont les salariés d'emplois précaires, les jeunes et les femmes qui ne pourront prétendre à une retraite à taux plein.

Monsieur le secrétaire d'État, cette iniquité est encore plus criante dans une société comme celle de la Réunion, dont la situation sociale et économique est fondamentalement différente de celle de la France continentale.

Le chômage structurel et massif du département de la Réunion est sans commune mesure avec ce que connaissent la métropole et l'Union européenne. En effet, le taux de chômage y est trois fois supérieur à celui de la moyenne nationale. Ce sont les moins de 25 ans qui sont les plus sévèrement touchés, puisque plus de la moitié d'entre eux sont chômeurs. Et ceux de cette tranche d'âge qui sont salariés ont soit un emploi précaire à temps partiel, soit un contrat à durée déterminée. Ce sont donc 70 % des jeunes Réunionnais qui ont de faibles revenus et dont les cotisations sont nulles ou faibles.

À cela s'ajoute le fait établi que le coût de la vie est de 36 % plus élevé qu'en France métropolitaine. Ainsi, plus de 52 % de la population réunionnaise vit en dessous du seuil national de pauvreté.

De plus, à la Réunion, le système actuel des retraites est atypique : une personne âgée sur trois vit avec le minimum vieillesse – 677 euros par mois, je le rappelle –, alors qu'en France continentale seuls 5 % des retraités perçoivent cette allocation.

La situation des retraités à la Réunion fait apparaître une grande disparité entre les deux secteurs économiques, public et privé. En moyenne, un fonctionnaire bénéficie de 1 845 euros mensuels, alors que le montant de la pension est de 580 euros pour une personne relevant du régime général. Et c'est dans le domaine agricole, autre volet important de notre économie et de notre patrimoine, que l'on constate une iniquité plus grande : 75 % des retraités agricoles vivent avec moins de 400 euros par mois !

**M. Roland Courteau.** C'est une honte !

**Mme Gélita Hoarau.** Enfin, la spécificité réunionnaise réside également dans sa structure démographique.

Aujourd'hui forte de 800 000 habitants, la Réunion devrait atteindre 1 million d'âmes d'ici à 2030, selon l'INSEE. Ce département verra sa population active augmenter de plus de 20 000 personnes et le pourcentage de personnes âgées de plus de 60 ans doubler.

Précisons que l'argument consistant à justifier qu'il faille travailler plus longtemps en raison de l'augmentation de l'espérance de vie ne tient pas à la Réunion, où l'espérance de vie est inférieure à celle de la France continentale.

À la Réunion, la réforme envisagée, avec l'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge légal de départ à la retraite, cumulés au chômage et à la précarité, privera encore plus de salariés du privé d'une retraite à taux plein. Ce texte ne fera qu'augmenter le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse. De la sorte, c'est l'immense majorité des Réunionnais qui se retrouveront en dessous du seuil national de pauvreté.

Cette situation spécifique a d'ailleurs été soulignée par le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, ancien ministre de l'outre-mer, M. Baroin, qui affirmait en substance que le cas de la Réunion était trois fois plus grave que celui de la France métropolitaine.

Monsieur le secrétaire d'État, au regard de ces perspectives, nous demandons la création d'une commission d'enquête composée de représentants de l'État, des organisations syndicales et patronales, d'élus locaux et nationaux des départements et collectivités d'outre-mer chargée d'évaluer dans les années à venir les effets de cette réforme sur les populations concernées. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Lardeux.

**M. André Lardeux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il va de soi que je voterai ce texte portant réforme des retraites.

**M. Yannick Botrel.** Pourquoi ?

**M. Roland Courteau.** Cela commence mal ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Mahéas.** Inutile de continuer !

**M. André Lardeux.** En effet, le bon sens le commande, l'avenir l'exige et l'urgence ainsi que l'état catastrophique de nos finances sociales le nécessitent. Nous aurions d'ailleurs dû le faire dès le Livre blanc de 1991.

Il ne faut pas se laisser entraîner sur le terrain des marchands d'orviétan et de poudre de perlimpinpin, qui veulent nous faire croire que le maintien du départ à la retraite à 60 ans est possible. (*Vives exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. Roland Courteau.** Vous pensez à qui ?

**M. André Lardeux.** Même Raúl Castro ne le croit pas (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG*), lui qui vient de décider de porter l'âge de la retraite de 60 ans à 65 ans ! (*Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*)

Dans le cas de la retraite à 60 ans, il y a tromperie délibérée sur la marchandise, car le maintien de cette disposition suppose une ou deux conditions sur lesquelles on garde un silence pudique. En effet, il faudrait soit une augmentation considérable des cotisations salariales, de l'ordre de 10 à 20 points, soit une diminution très sensible des pensions de retraite, soit, plus probablement, les deux en même temps.

**M. Jacques Mahéas.** Il y a d'autres solutions !

**M. André Lardeux.** Notre système de retraite doit être plus juste. Il est facile de constater que le dispositif qui est proposé, pour imparfait qu'il soit, est moins injuste que celui qui prévaut dans la situation présente, notamment pour ce qui concerne les différences entre secteur public et secteur privé.

Les systèmes doivent être plus compréhensibles et les déficits actuels, qui sont colossaux, doivent être résorbés. L'heure n'est donc plus à la procrastination.

On décrie le système proposé, alors qu'il demeure pour les pays développés le plus favorable. Il est aussi plus favorable qu'à son origine. En 1945 en effet, avec un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans, un Français sur deux n'en bénéficiait pas et ceux qui dépassaient cet âge n'en bénéficiaient que quelques années. Les bénéficiaires à venir auront une vingtaine d'années de retraite, soit plus que ceux qui ont pris leur retraite dans les années quatre-vingt !

Voilà qui démontre que le rapport cotisants-pensionnés est bien le problème de fond quant à l'équilibre financier du système et que cet équilibre sera toujours difficile à réaliser.

Je voterai ce texte, donc, car c'est un pas dans la bonne direction pour maintenir le système de répartition, qui doit toujours être la base du système de retraite.

Le passage à 62 ans est indispensable, car le maintien à 60 ans est une arme de spoliation massive vis-à-vis des générations futures. Cette solution est celle qui évite de pénaliser aussi l'emploi et la compétitivité de notre économie.

Cependant, vous me permettrez d'émettre quelques regrets ou quelques souhaits concernant l'âge de départ, la pénibilité, les paradigmes fondant le système ou l'avenir de l'équilibre financier, car, dans quelques années, il nous faudra probablement aller beaucoup plus loin.

Il y a d'ailleurs un contraste très fort entre le caractère somme toute limité de la réforme et le tohu-bohu qu'elle engendre, preuve de notre immaturité démocratique enfermée dans des démarches clientélistes. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

La mesure la plus décriée est le passage à 62 ans. Pourtant, c'est le *minimum minimorum*.

**Mme Michelle Demessine.** Ah oui ?

**M. André Lardeux.** Nous devons, un jour, inéluctablement passer à 65 ans, lorsque d'autres déjà envisagent 67 ans ou 68 ans.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Et pourquoi pas 80 ans ?

**M. Jacques Mahéas.** Toujours plus !

**Mme Michelle Demessine.** On n'arrête pas le progrès !

**M. André Lardeux.** On objecte que le taux d'emploi des seniors est insuffisant. On peut répondre que l'emploi n'est pas un gâteau limité une fois pour toutes et que son accroissement est toujours possible. Détenir le plus faible taux d'emploi des seniors ne nous empêche pas d'avoir le taux le plus élevé de chômage chez les jeunes.

On constate enfin que les pays où l'on part plus tard ont un taux d'emploi des seniors plus élevé. Il y a d'ailleurs pour l'instant en France une connivence des partenaires sociaux pour régler des situations difficiles par des mesures excluant les seniors du monde du travail.

Ce qui fait aussi beaucoup débat, c'est la pénibilité. À travers les amendements adoptés par l'Assemblée nationale, le Gouvernement me paraît être allé le plus loin qu'il le pouvait. La solution, au cas par cas, est raisonnable, sauf à réinstaurer un ersatz de préretraite.

Espérons que le taux de 10 % qui a été retenu n'entraînera pas un formidable appel d'air à l'avenir. Je ne crois pas que la solution de la pénibilité passe par un avantage retraite et règle le rapport difficile que beaucoup de Français entretiennent avec leur travail. Cela peut susciter une excuse facile pour limiter les efforts d'amélioration des conditions de travail. Il ne me paraît pas moral d'imposer des conditions difficiles et de dire aux salariés : « Désolé, cela abrège votre vie, mais vous aurez la retraite deux ans plus tôt. » C'est carrément cynique !

**Mme Michelle Demessine.** C'est déjà comme cela !

**M. André Lardeux.** Enfin, je constate qu'aucun pays ne s'est engagé dans cette voie. Les Français sont ceux qui ont la plus mauvaise perception de leurs conditions de travail,

alors qu'objectivement la France est l'un des pays les mieux placés dans ce domaine en termes de durée, d'intensité du travail ou d'impact sur l'état de santé. (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Si, malgré tout, nous voulions aller dans ce sens, ayons alors le courage de créer une cotisation salariale spécifique dans les secteurs susceptibles d'être concernés.

On met aussi en avant le cas spécifique des femmes qui ont été contraintes d'interrompre longtemps leur vie professionnelle et on en fait le symbole de l'injustice présumée de la réforme.

Le règlement de cette situation est extrêmement difficile et, s'il y en a un, il doit être à mon sens transitoire, en attendant une véritable égalité salariale. Je note d'ailleurs une certaine hypocrisie dans ce qui est dit, car cette excuse sert à masquer d'autres injustices bien plus grandes. Mais il est vrai qu'il ne faut pas exciter certains corporatismes...

**M. Guy Fischer.** Les agriculteurs, les médecins,...

**M. André Lardeux.** La solution de ce problème ne doit pas être trouvée sur le dos des avantages familiaux, dont je rappelle qu'ils sont financés par la Caisse nationale des allocations familiales. Le faire serait une nouvelle attaque contre les familles. Or la question des retraites nous démontre à quel point la société paie aujourd'hui cher la déstructuration de la famille et le développement exacerbé de l'individualisme dont on voit bien qu'il n'est pas le plus adapté pour faire face au défi du vieillissement.

Nonobstant tout cela, le retour à l'équilibre financier est un pari dont je souhaite la réussite, car la crise de l'État providence est devant nous. De tous les pays développés, la France est celui où la modernisation du système social est la moins avancée ; sinon, nous devons assumer une hausse inéluctable des prélèvements sociaux.

Aussi suis-je convaincu, si nous voulons sauver le système par répartition, que nous n'échapperons pas à ce que l'on appelle une réforme systémique.

**M. Charles Gautier.** Et allez !

**M. Roland Courteau.** Vive la régression sociale !

**M. André Lardeux.** Des retraites fondées sur la durée de cotisations ont peu de chance de tenir. Pour assurer leur pérennité, nous devons passer d'un système à prestations définies à un système à cotisations définies, avec une règle stricte d'équilibre budgétaire.

Nous avons au moins deux modèles, les comptes notionnels suédois ou le système allemand par points. L'adoption de l'un d'entre eux permettrait de nous engager dans la création d'un régime de base unique. Toute la question est de savoir si nous le faisons d'un seul coup ou progressivement.

Malgré ces quelques regrets ou ces quelques souhaits, je voterai ce texte, en espérant que les débats n'en altéreront pas la portée, n'en diminueront pas les effets sur l'équilibre financier et en attendant dans quelques années la réforme systémique, la seule possible à mon sens. (*Applaudissements sur certaines travées de l'UMP. – M. le rapporteur pour avis applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Gisèle Printz. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

**Mme Gisèle Printz.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, mon intervention sera consacrée au sort réservé aux femmes dans ce projet de loi.

Les femmes sont les grandes perdantes de cette réforme. Lors des journées de grève de septembre et de ce début d'octobre, nous les avons vues à la tête des cortèges pour défendre leurs droits, pour s'insurger contre l'injustice dont elles sont victimes.

Monsieur le ministre, c'est une situation que vous devez prendre au sérieux : les femmes doivent être traitées dignement, avec respect.

Je tiens à rappeler quelques-unes des inégalités flagrantes concernant la retraite des femmes.

Tout d'abord, seulement 41 % des femmes ont une retraite complète, contre 85 % des hommes.

En outre, quatre femmes sur dix perçoivent moins de 600 euros par mois, alors que c'est le cas d'un homme sur dix.

Enfin, les femmes retraitées de plus de 60 ans touchent en moyenne 1 020 euros mensuels, soit 62 % de la somme perçue par les hommes.

Ces chiffres découlent des inégalités qui règnent et perdurent sur le marché du travail. En effet, les femmes occupent 70 % des emplois précaires et 82 % des emplois à temps partiel. Trop souvent encore, leur salaire est perçu comme un salaire d'appoint. Cela engendre naturellement des dérives, notamment le temps partiel subi et les inégalités salariales. Les femmes ont majoritairement la charge des enfants, ce qui cause des interruptions de carrière. Elles ont des difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale, faute de structures d'accueil suffisantes pour les enfants.

Dans un pays qui s'enorgueillit, à juste titre, de son taux de fécondité, c'est un comble !

Ainsi, après avoir mené de manière parallèle une carrière professionnelle et une vie familiale, les femmes se voient sanctionnées à l'heure de la retraite. Je dirais qu'elles sont victimes d'une double peine. Aujourd'hui, de nombreuses retraitées sont contraintes de choisir entre la facture de gaz, les soins, ou deux repas par jour.

Une réforme digne de ce nom aurait dû contribuer à remédier à ces injustices. Ce n'est pas le cas, au contraire.

Les femmes sont aujourd'hui nombreuses – 30 % des salariées – à liquider leurs droits à la retraite à 65 ans, au lieu de 60 ans, faute d'avoir pu rassembler plus tôt le nombre de trimestres de cotisation nécessaires pour percevoir une pension à taux plein. Les hommes, moins touchés par les carrières en « dents de scie », sont 5 % dans ce cas.

Les femmes sont également nombreuses, avant 65 ans, à connaître une situation de chômage ou de précarité. En reculant l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans et l'âge de départ à taux plein de 65 à 67 ans, le Gouvernement choisit donc d'allonger cette période de précarité, faisant fi, également, des femmes qui accomplissent des travaux pénibles.

Pensez-vous réellement, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, qu'une femme, à 67 ans, soit encore performante sur une chaîne de montage, dans une exploitation agricole ou dans un hôpital en tant qu'infirmière ? (*Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste.*)

**M. Roland Courteau.** Bonne question !

**Mme Gisèle Printz.** En outre, la suppression du dispositif autorisant un départ anticipé pour les salariés fonctionnaires qui attestent quinze ans de services et sont parents de trois enfants, touche également de plein fouet les femmes. En effet, cette disposition garantissait à des milliers de femmes une retraite à taux plein. Ce ne sera plus le cas.

J'ai été saisie à ce sujet par de nombreuses femmes fonctionnaires mères de trois enfants. Toutes m'ont fait part de leur vive émotion, face au désintérêt et au mépris du Gouvernement. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

**M. Roland Courteau.** C'est la réalité !

**Mme Gisèle Printz.** Il est impératif de maintenir le système actuel.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes du Sénat a émis onze recommandations visant à améliorer la situation des femmes. Parmi celles-ci figure le maintien à 65 ans de l'âge de départ sans décote pour les personnes ayant arrêté de travailler pour éduquer leurs enfants ou soigner un parent malade. Figure aussi la recommandation de déterminer le salaire de référence en se fondant sur la moyenne des salaires perçus au cours des cent meilleurs trimestres, plutôt que sur celle des salaires perçus pendant les vingt-cinq dernières années, afin de mieux prendre en compte les carrières morcelées et le temps partiel.

Nous ne nous opposerons pas à ces recommandations si elles sont proposées. Nous souhaitons toutefois aller encore plus loin ; tel sera l'objet de nos amendements.

Le projet de loi reste donc inégalitaire et injuste à l'égard des femmes. Ce n'est pourtant pas faute pour le Gouvernement d'avoir été alerté sur son texte. Alerté, il l'a été, par exemple, en juin dernier, ici même, lors du débat sur les retraites, par les partis de gauche et les syndicats, en septembre, par l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, et, tout récemment encore, par la HALDE, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Après avoir pratiqué la politique de l'autruche, le Gouvernement semble vouloir donner des petits signes d'ouverture, mais ils sont bien tardifs et insuffisants. À titre d'exemple, je citerai la promesse faite, il y a quelques instants, de pénaliser à hauteur de 1 % de la masse salariale les entreprises ne respectant pas l'égalité salariale. Pourquoi ne pas avoir appliqué en leur temps les lois Roudy et Génisson ? (*M. le ministre s'exclame.*) Nous ne serons pas victimes de ces jeux de dupes !

La réforme des retraites était une occasion formidable de se saisir de toutes ces questions de société concernant les femmes. Le Gouvernement ne l'a pas souhaité, nous avons gâché une belle occasion. C'est regrettable.

**M. Roland Courteau.** Ça oui ! Quel gâchis !

**Mme Gisèle Printz.** Nous n'approuvons pas cette réforme et ne la voterons pas en l'état. Je le répète, ce projet de loi est profondément injuste et inefficace. (*Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Milon.

**M. Alain Milon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, messieurs les rapporteurs, madame la présidente, mesdames, mes chers collègues, véritable graal récompensant toute une vie, la retraite devrait à elle seule compenser, voire panser, les inégalités

et les vicissitudes d'un parcours professionnel. Sans doute est-ce en raison de cette approche très « affective », et donc quelque peu irrationnelle, que toute tentative de réforme devient douloureuse, voire explosive.

Système par répartition, le dispositif français est censé traduire la solidarité générationnelle, ainsi qu'une forme de témoignage de la part de la société du respect dû aux aînés.

Conçu à une époque où l'espérance de vie était moindre, la société plus jeune, les femmes au foyer, la reconstruction à venir, les technologies moins développées, le plein emploi presque assuré et la pénibilité physique du travail une « donnée commune », ce système se trouve à terme remis en cause du fait des évolutions de la société et de l'environnement économique.

En dignes héritiers de Descartes, nous devrions comprendre, dans notre esprit logique, que les changements intervenus depuis lors entraînent nécessairement une évolution du régime de retraite actuel.

Cette nécessité, Gérard Longuet l'a dit tout à l'heure, s'est fait sentir il y a déjà plus de vingt ans. En 1990, en effet, neuf ans seulement après avoir instauré la retraite à 60 ans, François Mitterrand, alors Président de la République, demandait à son Premier ministre, Michel Rocard, d'envisager les scénarios, ce qui conduisit à la rédaction d'un livre blanc dont la lecture est toujours très instructive.

Or, à ma connaissance, et sauf erreur de ma part, il a fallu attendre la réforme du gouvernement Balladur en 1993 et la loi Fillon de 2003 pour que des mesures, certes impopulaires mais indispensables au maintien et à la survie de notre système, soient prises.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, vous faites preuve de courage politique et manifestez un grand sens des responsabilités en proposant d'aller encore plus loin et en nous soumettant une réforme globale.

Néanmoins, sans dramatiser, il faut entendre les inquiétudes de nos concitoyens, notamment les plus fragiles et les plus précaires d'entre eux.

Si je suis, vous vous en doutez, favorable au report de l'âge légal de départ à la retraite, ainsi qu'à l'ambition générale du texte, je crois qu'il est des situations qui nécessitent une attention particulière afin de garantir l'équité dans le traitement. Aussi, des mesures transitoires pourraient être adoptées, le temps que soient mises en œuvre des réformes connexes. Il s'agirait, monsieur le ministre, d'une sorte de discrimination positive temporaire.

Nous avons jusqu'à présent beaucoup parlé des femmes. Je tiens seulement à ajouter que, pour éviter de creuser les inégalités dont elles sont victimes, et surtout de les conforter dans une précarité croissante liée également au fait qu'elles vivent plus longtemps, vieillissent plus que les hommes et risquent donc davantage de devenir dépendantes, il conviendrait de leur assurer une retraite décente en maintenant l'âge de taux plein à 65 ans. M. le rapporteur a d'ailleurs laissé la discussion sur le sujet ouverte.

Eu égard aux disparités dont les femmes sont victimes, le Gouvernement entend agir sur l'inégalité salariale. Effectivement, à terme, c'est un paramètre intéressant, mais il ne prend peut-être pas suffisamment en considération la situation actuelle. Aujourd'hui, en effet, il est avéré que l'égalité n'est pas atteinte dans toutes les entreprises.

Il faut à mon sens, monsieur le ministre, rééquilibrer avant d'égaliser. Il est des moments où l'équité est préférable à l'égalité.

Il conviendrait par ailleurs de prendre en considération la situation des jeunes. Ces derniers rentrent de plus en plus tardivement dans le monde du travail, sont souvent une variable d'ajustement et seront, pour beaucoup d'entre eux, confrontés à des situations de rupture professionnelle.

Dans ce contexte, les jeunes sont frappés de ce que l'on pourrait appeler, certes de façon un peu provocante, je m'en excuse, d'une double, voire triple peine. Bien rares sont ceux d'entre eux qui parviendront à avoir une carrière longue sans interruption.

Dès lors, à défaut de pouvoir prétendre à une retraite par répartition suffisante, les jeunes devront anticiper et se constituer une retraite de substitution. Cela équivaut à cotiser deux fois.

Dans ce parcours aléatoire où adaptation et mobilité seront obligatoires, des périodes de formation seront indispensables. Seront-elles prises en compte dans le calcul de la retraite ?

Quelle promotion sociale ? Quelles cotisations ? Quel avenir ?

Il convient, me semble-t-il, d'intégrer ces paramètres, car, dans une société en mouvement, l'approche linéaire ne répond plus aux exigences actuelles, et *a fortiori* ne répondra pas plus aux exigences futures.

Certes, ces considérations dépassent le cadre de la réforme des retraites mais doivent, je crois, faire l'objet d'une réflexion, avec les partenaires sociaux et le monde de l'entreprise, pour que les jeunes générations ne soient pas les laissées-pour-compte et retrouvent confiance en l'avenir.

La situation du travailleur handicapé et celle des parents d'enfants atteints d'un handicap retiennent également notre attention. Nous devons, me semble-t-il, veiller à apporter une réponse adaptée.

Maintenir pour ces personnes un départ « anticipé » correspond à une réalité physique et à une nécessaire solidarité sociale.

Leur permettre de partir plus tôt avec une retraite à taux plein, c'est leur reconnaître une place pleine et entière dans notre société ; c'est les traiter en acteurs économiques de plein exercice dans notre société ; c'est tout simplement être équitable.

De même en est-il pour les parents d'enfants handicapés qui, souvent, ont dû renoncer, au moins pour l'un des deux, à des carrières entières pour s'occuper de leur enfant. Ils ont, de ce fait, payé un tribut supplémentaire, tribut qu'il paraît légitime de reconnaître à sa juste valeur :

Ces différentes catégories, monsieur le ministre, nous obligent à réfléchir à notre modèle social et certaines réponses ne peuvent pas être apportées par cette seule réforme. À l'instar de tout édifice, toutefois, l'intervention faite sur une partie résonne parfois sur la globalité, et contraint à agir ultérieurement sur d'autres parties.

La réforme proposée, dans ses dimensions économique et sociale, s'inscrit dans cette logique. Si son bien-fondé est, me semble-t-il, largement admis par nos concitoyens, elle soulève des interrogations et des débats qu'il conviendra d'analyser pour apporter des réponses adéquates.

À travers la question des retraites, et par-delà les querelles politiciennes, c'est celle de notre modèle social, voire sociétal qui est posée. Si paradoxal que cela puisse paraître, traiter des retraites nous renvoie au commencement de notre vie

professionnelle et à la capacité de chacun à s'insérer, à s'intégrer dans notre société. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et au banc des commissions.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Desessard. (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

**M. Jean Desessard.** Monsieur le ministre, samedi dernier – faut-il le rappeler ? – 3 millions de citoyens sont descendus dans la rue.

Sans entrer dans une bataille de chiffres, je me dois de vous dire que votre conception du dialogue social est pour le moins étrange, quand on sait que votre réforme fait descendre des millions de personnes dans la rue, suscite l'opposition de tous les syndicats de salariés et ne reçoit, pour seul soutien, que celui du MEDEF !

Celles et ceux qui étaient dans la rue savent de quoi ils parlent, pourquoi ils se mobilisent, pourquoi ils n'hésitent pas à sacrifier plusieurs journées de salaire. Ils parlent de souffrance, d'injustice, du gouffre qui divise notre société entre les plus pauvres et les plus riches.

Contrairement à vos affirmations, ils jugent votre réforme injuste et subodorent qu'elle sera inefficace. Pour ma part, je la considère comme un contresens historique.

En effet, vous fondez votre projet sur une réalité qui n'existe pas, ou plutôt qui n'existe plus : nous ne sommes plus dans les années soixante ! Vous donnez à penser qu'il suffit de le vouloir pour trouver un travail.

Vous vous fondez sur une hausse de la croissance, alors que, nous le savons, depuis bien longtemps il n'y a presque plus de croissance dans notre pays, ni en Europe ni dans le reste des pays développés. Comme l'a joliment dit M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, vous surestimez l'amélioration de la situation économique. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Tout cela n'est pas sérieux, et s'annonce même dramatique pour les millions de personnes qui vont souffrir encore plus du fait de votre politique.

Bien sûr, il faut s'atteler à la question des retraites, mais en s'appuyant sur des bases économiques, sociales et environnementales réalistes.

Parlons emploi.

En effet, le système de répartition, auquel nous sommes attachés, repose principalement sur les cotisations sociales, et donc sur la masse salariale.

Vous voulez faire travailler les seniors deux ans de plus, alors que 44 % des 55-60 ans sont au chômage. Comment ces personnes pourront-elles trouver du travail à 60 ans, alors qu'elles n'en trouvent pas à 55 ans ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Vous me direz que le projet de loi prévoit des mesures pour la remise au travail des seniors.

Mais pourquoi ne pas mettre ces mesures au service des chômeurs d'aujourd'hui ? Ils deviendraient ainsi cotisants, pour 6,7 milliards d'euros, et je ne compte pas les indemnités de chômage ainsi économisées.

Pourquoi ne pas mettre ces mesures au service des jeunes en recherche d'emploi, qui « galèrent » de stages en stages ?

**M. Didier Guillaume.** Évidemment !

**M. Jean Desessard.** Leur éviter des années d'errance avant de trouver un emploi stable, ce sont des ressources en plus et, pour eux, la perspective d'un départ à la retraite non retardé.

Vos prévisions sont erronées : la majeure partie des seniors ne trouveront pas d'emploi. Vos calculs économiques sont faux. Et, de fait, les pensions des seniors diminueront, contrairement à vos affirmations.

**Mme Brigitte Bout.** Oh là là !

**Mme Évelyne Didier.** C'est la vérité !

**M. Jean Desessard.** Parlons justice, maintenant.

Eh oui, il faut améliorer le système pour que la retraite gomme les inégalités qui se sont créées au cours de la vie active !

Il importe de tenir compte du développement de la précarité et de remédier aux retraites misérables des petits paysans, des chibanis, des petits commerçants ou artisans.

**M. Jacky Le Menn.** De tous les petits !

**M. Jean Desessard.** Il est impensable de laisser persister des inégalités comme cet écart de 44 % entre la pension d'un homme et celle d'une femme.

À l'inverse, que proposez-vous contre les retraites chapeau, qui représentent parfois plus de 400 fois le minimum vieillesse, contre le cumul des retraites avec des hauts salaires ? (*Très bien ! sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

En termes de justice, votre réforme aggrave également la situation de ceux qui ont effectué de longues carrières.

**M. Jacky Le Menn.** C'est un scandale !

**M. Jean Desessard.** Enfin, parlons prévisions.

Il est surprenant de s'en tenir aux seules prévisions démographiques, et ce jusqu'en 2050.

**M. Didier Guillaume.** Eh oui !

**M. Jean Desessard.** Évidemment, le montant du déficit à cette échéance est abyssal.

**M. Charles Gautier.** On vous donne rendez-vous, monsieur le ministre !

**M. Jean Desessard.** Mais, outre le fait qu'il est impossible de prévoir la démographie à si long terme, à quoi ressemblera notre société en 2050 ?

**Mme Évelyne Didier.** Personne ne peut le dire !

**M. Jean Desessard.** Quelle sera la part du travail dans la création de richesse ? Et l'apport des machines et des robots dans la production industrielle ?

Il faut changer le logiciel pour la période qui s'ouvre.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Et les ministres !

**M. Jean Desessard.** De nouveaux critères sont à prendre en compte : l'évolution technique, l'impact environnemental.

L'activité humaine dépendra de notre capacité à limiter les pollutions, à préserver les ressources, en un mot, à penser autrement la production et la consommation, et même à envisager de « travailler moins pour travailler tous ».

Ne pas prendre en compte, dans les projections jusqu'à 2050, l'aspect environnemental et le progrès technique relève de la stupidité ou, pire, du cynisme.

Et, à propos de démographie, la réforme de 2003 n'avait-elle pas été conçue pour en tenir compte ?

**M. Charles Gautier.** Elle était ratée !

**M. Jean Desessard.** Mais c'est vrai qu'il y a eu la crise, on l'a assez rappelé. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste.*) Or, compte tenu de l'importance de ce paramètre imprévu que constitue la crise économique et financière, quels sont les moyens mis en place par le Gouvernement pour éviter de nouvelles crises ?

**M. Jean-Louis Carrère.** Aucun !

**M. Jean Desessard.** Quelle politique compte-t-il mener pour protéger les citoyens et les systèmes sociaux contre les prédateurs, contre les capitaux flottants à la recherche du profit maximum ? Aucune !

Où est, aujourd'hui, l'ambition de progrès social, qui avait été le moteur de la généralisation du système de retraite par répartition après la guerre ?

**Mme Évelyne Didier.** Il n'y en a plus !

**M. Jean Desessard.** Où est l'anticipation de la société de demain, quand le contact humain et la solidarité seront des valeurs à préserver d'autant plus qu'il faudra beaucoup moins de temps salarié pour produire des biens industriels ?

Les retraites ne sont pas l'occasion d'un simple débat technique au cours duquel un ministre gestionnaire viendrait nous expliquer que la courbe démographique ne nous permet pas d'envisager d'autres solutions. Non, avec ce débat, on touche à notre vision de la société de demain.

Écoutez, monsieur le ministre, les millions de manifestants qui vous demandent de respecter l'humain !

**M. Jean-Marc Todeschini.** Le Gouvernement est autiste !

**M. Jean Desessard.** Encore une fois, après le CPE, après la remise en cause du droit de grève, après l'autorisation du travail le dimanche, votre gouvernement veut rendre les hommes et les femmes toujours plus corvéables, au service d'une économie fondée sur la recherche du profit maximum.

Dans notre logique à nous, c'est l'économie qui doit contribuer au bonheur du plus grand nombre : voilà notre ambition ! (*C'est vrai ! sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

D'autres solutions existent, mais encore faut-il vouloir s'attaquer aux inégalités de notre société. J'aurai, au cours du débat, l'occasion de présenter nos propositions.

En tout état de cause, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, les sénatrices et les sénateurs écologistes s'opposeront fermement au recul de l'âge de départ à la retraite en particulier et à ce projet de loi en général, qui, je le redis, est une catastrophe sociale et dont on doit craindre qu'il n'aggrave les conditions de vie déjà très dures de nos concitoyens ! (*Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, les régimes de retraite, déjà déficitaires de 2,2 milliards d'euros en 2006, ont subi, du fait de la crise, un effondrement tel de leurs ressources que le déficit prévu pour 2010 serait de 32,2 milliards d'euros. À ce jour, personne n'a contesté ces montants.

Face à un tel sinistre, si nous voulons préserver le caractère spécifique de notre système de répartition intergénérationnel, issu de la Résistance, la réforme des retraites s'impose à nous, quelles que soient nos susceptibilités. Personne n'en conteste, d'ailleurs, la nécessité, comme vient de le rappeler l'orateur précédent.

Au point où nous en sommes, il nous appartient donc d'y apporter, en exerçant nos prérogatives de législateur, les aménagements ou les compléments nécessaires, pour une application rapide, car le temps presse et les déficits annoncés seraient, en l'absence de réformes, à proprement parler insupportables, mais aussi pour une mise en œuvre juste, car il y a lieu d'agir sans brutalité.

Sans doute convient-il, d'abord, de préciser que l'espérance de vie à l'âge de la retraite, qui constitue une référence importante de la réforme proposée, s'entend pour une personne en bonne santé.

Or, au vu de la progression des maladies professionnelles après 60 ans, il nous faut constater qu'il existe des inégalités d'espérance de vie selon les catégories professionnelles, et même parfois au sein d'une même catégorie.

**M. Jean-Pierre Godefroy.** Tout à fait !

**M. Christian Poncelet.** D'où l'opportunité de considérer, dans le cadre de la réforme soumise à notre examen, l'existence de troubles causés par des intoxications d'origine professionnelle.

D'où également l'opportunité de considérer, dans la même optique sociale, la situation tout à fait particulière des femmes mères de famille ayant élevé trois enfants.

**M. Jean-Marc Todeschini.** Très bien !

**M. Christian Poncelet.** La raison de cette légitime sollicitation est simple : notre pays constitue, fort heureusement d'ailleurs, et tout le monde le souligne, une exception démographique en Europe, avec, en 2009, un taux de fécondité de 2,1 enfants par femme.

C'est une richesse considérable sur le plan économique ; c'est aussi un facteur particulièrement positif pour l'avenir financier d'un régime de retraite intergénérationnel par répartition comme le nôtre.

Parce qu'elles ont dû généralement interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants, les mères de famille éprouvent de grandes difficultés à obtenir une retraite au taux plein.

Actuellement, une femme retraitée, mère de quatre enfants, perçoit, en moyenne, une pension de 627 euros par mois, contre 818 euros pour une mère de deux enfants et 1 122 euros pour une femme sans enfant.

Parce que l'adoption de la réforme du régime des retraites ne saurait conduire à aggraver la situation matérielle des mères de famille ayant élevé trois enfants, nous vous proposons, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, de maintenir en faveur des intéressées le bénéfice de la limite d'âge de 65 ans pour l'obtention d'une retraite sans décote.

Oui, nous vous demandons instamment de tenir compte de la situation particulièrement digne d'intérêt de ces mères de famille et de leur assurer, dans le cadre du dialogue ouvert avec le Sénat, le maintien de cet avantage qui leur est actuellement reconnu. Cette demande est, vous le savez, légitime ; elle est également juste.

La réponse favorable que nous attendons tous du Gouvernement, non seulement serait appropriée et opportune, sur les plans social et politique, mais encore serait un engagement tout à l'honneur du Sénat et de nature à susciter sa fierté ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines du RDSE et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Etienne Antoinette. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Etienne Antoinette.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, encore une fois, un texte législatif majeur occulte la situation des 3 millions de nos concitoyens qui vivent à huit ou quinze heures d'avion de la capitale.

Je parle de lieux où l'espérance de vie est globalement inférieure de quatre ans à la moyenne nationale, où les carrières sont fatalement plus courtes du fait d'un chômage structurel trois fois plus élevé qu'en métropole, qui touche jusqu'à 55 % des jeunes actifs, lorsque le taux national est de 23 %.

Je parle de lieux où les prix sont fabriqués par des circuits commerciaux hérités de situations de comptoirs d'un autre âge ; de lieux où, proportionnellement à la population, les salaires et les retraites, hormis dans la fonction publique – et encore ! –, entraînent deux fois plus de personnes qu'en métropole sous le seuil de pauvreté.

Je parle de lieux où les femmes, procréant plus que dans l'Hexagone, et souvent matriarches, sont condamnées à des retraites de misère, du moins lorsqu'elles en ont une !

Voilà pourquoi je suis opposé au recul de l'âge du départ à la retraite, et surtout au recul de l'âge du départ sans décote, qui appauvrirait davantage qu'ici les petites retraites et les femmes des outre-mer.

En effet, messieurs les ministres, comment aborder sérieusement une réforme des retraites dans les outre-mer sans traiter des prix, de l'emploi, des revenus, de l'insertion des jeunes et du développement économique ? Savez-vous que les montants des retraites y sont indexés sur l'indice des prix tel qu'il est calculé en métropole ?

En fait, la question des retraites aujourd'hui, comme celle du SMIC DOM avant 1996 ou celle du RSA en 2008, fait partie de ces sujets qui révèlent, de façon récurrente, un véritable positionnement discriminatoire vis-à-vis des ultramarins, et ce au cœur même du processus législatif.

Ne voyez aucune provocation dans mon propos, chers collègues, car je me réfère ici à une définition simple : la discrimination se manifeste tant dans le traitement identique de situations différentes que dans le traitement différent de situations identiques. C'est ainsi que l'on peut prendre des décisions parfaitement inéquitables au nom même de l'égalité !

Or, s'agissant de l'outre-mer, on se comporte souvent comme si les différences étaient tellement incommensurables que l'on ne pourrait les évaluer objectivement.

Dès lors, on bute fatalement sur les deux écueils que sont l'inertie et l'arbitraire. Un exemple d'inertie ? La réforme de l'indemnité temporaire de retraite, l'ITR, adoptée en 2008. Pourtant, dès 1999, des rapports signalaient déjà combien il était important d'établir un indice des prix propres aux territoires concernés.

On créa alors des observatoires des prix ultramarins dans la loi d'orientation pour l'outre-mer, en 2000. Mais il aura fallu attendre mai 2007 pour qu'un décret en définisse les modalités de mise en œuvre. Et l'histoire se répéta ! La question des observatoires des prix dans les outre-mer a été à nouveau débattue en mai 2009, dans le prolongement de la crise sociale. Une loi fut votée en urgence, comme en 2000. De ce texte, on attend toujours les derniers décrets d'application...

Un exemple d'arbitraire ? Avant la présente réforme, la seule mesure récente du Gouvernement concernant les retraites en outre-mer a été la suppression progressive de l'indemnité temporaire de retraite. Cette indemnité avait été créée en 1952 pour les fonctionnaires d'État en poste dans l'océan Indien, l'océan Pacifique et l'océan nord-Atlantique.

Pourquoi ne viser que les seuls fonctionnaires d'État, dès lors qu'en 1983 la décentralisation s'appliquait à l'outre-mer ? Et pourquoi pas également dans les départements français d'Amérique, où la cherté de la vie culmine ?

Mais ce qui est arbitraire aussi, c'est cette réforme de 2008, qui n'a engagé aucun contrôle des prix. Une réforme par laquelle l'État règle ses comptes avec lui-même, en oubliant les salariés du privé, les artisans et les agriculteurs, les conjoints collaborateurs, ou encore les mères de famille, pour lesquelles je sollicite, à travers mes amendements, une attention particulière.

Par ailleurs, à quoi bon présenter les salariés du privé comme victimes des avantages consentis aux fonctionnaires si le revenu supplémentaire temporaire d'activité, le RSTA, est la seule réponse apportée aux premiers, et elle peine elle-même à remplir sa fonction compensatrice !

Enfin, trouvez-vous normal que, dans les départements français d'Amérique, les DFA, les fonctionnaires retraités, majoritairement de catégorie C, tardivement titularisés, subissent une double perte de revenus, soit les moins 20 % du salaire de référence auxquels il faut ajouter les moins 40 % d'indemnité de vie chère ?

Existe-il des prix « spécial retraités locaux » dans les grandes surfaces d'outre-mer ?

On le sait aujourd'hui, le rapport déposé discrètement au Parlement, au début de l'année, indique que le Gouvernement n'envisage pas le dispositif de substitution à l'ITR qu'il avait laissé espérer en 2008.

Que vaut la parole du Gouvernement ? Monsieur le ministre, mes chers collègues, osons aujourd'hui, sur cette question de société majeure, traiter les ultramarins comme des Français à part entière !

Cela implique de tenir compte des différences. Osons la vérité des chiffres et la rigueur des analyses, sans amalgame facile, sans cliché réducteur ! Ne laissons ni l'inertie, ni l'arbitraire décider du sort de presque 3 millions de citoyens, dont le seul tort est de vivre en outre-mer, loin, trop loin de Paris !

En l'état, je ne voterai pas ce projet de loi, non seulement inefficace et injuste sur le plan national, mais inéquitable pour les ultramarins ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu des cinq minutes qui me sont imparties, je n'aborderai pas tous les problèmes. Mais je voudrais tenter de répondre aux interrogations de ceux qui, plus ou moins angoissés, se demandent si la réforme est juste. *(Non ! sur les travées du groupe socialiste.)*

Que cette réforme soit nécessaire, personne ne le conteste. C'est une chance que l'on vive plus longtemps dans notre pays. Et, comme on vit plus longtemps, on est plus longtemps à la retraite. Mes chers collègues, comment pourrions-nous ne pas nous réjouir de cet heureux constat ? Simplement, si l'on veut sauver le système par répartition, il n'y a pas de miracle à attendre : il faut répondre à la hauteur de cette nouvelle situation.

Puisque, dans notre pays, on vit plus longtemps, je souhaite que l'on puisse travailler plus longtemps et dans de meilleures conditions.

C'est l'objet d'un certain nombre de volets de cette réforme.

Je vais évoquer trois points sur lesquels le Sénat – ses commissions des affaires sociales et des finances ainsi que sa délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes – a apporté une contribution qu'il peut encore enrichir : il s'agit des trois avancées sociales très importantes dont ce texte est porteur. *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Jacques Mirassou.** Il ne faut rien exagérer !

**M. Jacques Blanc.** Le premier point concerne la pénibilité. Il y a quelques années, alors que j'étais responsable d'une formation politique, j'avais souhaité, mais vain, que l'on introduise cette approche de la pénibilité au travail, car, je le savais, c'est souvent dans les postes les plus pénibles que l'on gagne malheureusement le moins d'argent.

Abordé à l'Assemblée nationale, ce thème de la pénibilité est traité au Sénat de manière plus approfondie. La commission nous propose d'aller un peu plus loin en considérant le rôle de la médecine du travail...

**M. Didier Guillaume.** On en reparlera !

**M. Jacques Blanc.** ... et sa capacité éventuelle à participer demain à une amélioration des conditions de travail pour diminuer la pénibilité.

Aujourd'hui, le Sénat démontre qu'il a compris l'enjeu. Il faudra non seulement prendre en compte la situation des personnes affectées par cette pénibilité, mais encore faire en sorte d'atténuer cette pénibilité en améliorant les conditions de travail dans la société future qui sera la nôtre.

Si donc on améliore les conditions de travail en allant encore plus loin que ce qui a déjà été fait depuis de nombreuses années, notre contribution se traduira par un véritable acquis social. Mes chers collègues, nous avons avancé, n'ayons donc pas de complexes !

Le deuxième point qui me tient particulièrement à cœur – et ce n'est pas mon collègue et ami Paul Blanc qui me démentira – est relatif à la situation des personnes handicapées.

Un amendement déposé sur l'initiative de la commission me paraît tout à fait positif : il vise à élargir le bénéfice de la retraite anticipée pour handicap. J'avais rédigé un amendement tendant à étendre le bénéfice de ces dispositions aux travailleurs handicapés des établissements et services d'aide par le travail, ou ESAT, c'est-à-dire les anciens centres d'aide par le travail. Pouvez-vous me confirmer, monsieur

le rapporteur, monsieur le ministre, que, comme on me l'a dit, ces personnes entrent bien dans le champ de l'amendement ?

Si j'ai besoin de cette confirmation, c'est parce que les travailleurs handicapés des ESAT n'ont pas de contrat de travail de salarié soumis au code du travail : ils ont un contrat de soutien et d'aide par le travail. Je voudrais vraiment que ces deux statuts soient assimilés et que toute ambiguïté soit dissipée pour l'ensemble de ces travailleurs des ESAT, qui méritent réellement que leur situation soit prise en compte.

Quiconque a eu la chance de traiter ces dossiers en exerçant comme médecin dans de tels établissements éprouve de l'admiration pour ces personnes handicapées auprès desquelles on apprend beaucoup.

Je souhaite vraiment que l'interprétation de cet amendement ne laisse subsister aucune ambiguïté.

Le troisième point a été évoqué tout à l'heure par notre ancien président, Christian Poncelet : il s'agit du dossier des femmes.

Bien sûr, tout n'est pas réglé, mais je crois que l'on peut avancer. Et le Sénat s'honorerait d'avoir permis une meilleure prise en compte de la situation particulière des mères de famille. Agissons au moins à titre provisoire puisque, dans l'avenir, elles auront plus d'ancienneté que les hommes, ce qui est heureux !

Ces trois volets à eux seuls – il y en aurait d'autres – montrent bien que, loin d'être en recul, nous faisons, au contraire, des avancées sur un dossier si difficile qu'il n'a jamais été traité par ceux qui font le plus de bruit aujourd'hui. *(Protestations sur les travées du groupe socialiste.)* Ce sont les gouvernements d'Édouard Balladur et de Jean-Pierre Raffarin qui l'ont abordé par petites touches.

Enfin, comme M. le Président de la République l'a annoncé, j'attends avec beaucoup d'intérêt que, une fois le dossier des retraites bouclé, l'on aborde le problème de la dépendance. Et il faudra le faire dans la sérénité. Car on peut traiter de ces problèmes en dehors de l'invective !

**M. Éric Wœrth, ministre.** C'est vrai !

**M. Jacques Blanc.** Soyons donc sereins, et le Sénat s'y prête.

Nous aurons donc à traiter demain du problème de la dépendance, avec le cinquième risque. Il s'agit là d'un vrai dossier qui nous interpelle les uns et les autres.

Nous pourrions alors être fiers, mes chers collègues, d'avoir répondu à la hauteur des exigences, d'avoir contribué à sauver le système de retraite par répartition, d'avoir mieux traité de la pénibilité, du problème des handicapés, des mères de famille et de la dépendance, avec le cinquième risque.

Voilà l'action de la majorité ! *(Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

**M. le président.** La parole est à M. Yves Daudigny.

**M. Yves Daudigny.** Monsieur le ministre, vous n'entendez rien ! Ne sentez-vous pas la colère monter contre les nouvelles injustices qui se préparent ? Nous étions dans les rues de France le 7 septembre, puis le 23. Nous y étions à nouveau il y a trois jours et nous y serons, s'il le faut, le 12 octobre prochain.

Une réforme de cette importance, qui touche à l'espérance et à la qualité de la durée de vie, dans le contexte actuel de récession, de chômage record, de recul du pouvoir d'achat, de conditions de travail dégradées, de perte de confiance, doit d'abord être acceptée.

Or votre projet est massivement rejeté parce qu'il n'est pas crédible. Et il n'est pas crédible parce qu'en plus d'être profondément injuste il repose sur une équation financière impossible ! (*Très bien ! sur les travées du groupe socialiste.*)

Vous prétendez parvenir à l'équilibre dès 2018. Mais les financements prévus reposent pour partie, au-delà des hypothèses, sur un transfert qui déshabille Pierre pour habiller Paul, et sur ce qui ressemble fort à un maquillage rebaptisé « effort net de l'État ».

À l'horizon 2018, 18,6 milliards d'euros sont attendus du seul recours aux trois mesures d'âge, dont le rendement dépend, en réalité, de projections de croissance de la masse salariale.

Ces hypothèses sont tellement fragiles que les dernières prévisions de déficit vous obligent déjà, alors même que la loi n'est pas votée, à revoir votre copie : 2,4 milliards d'euros manqueront. Comment ferez-vous ? Eh bien, il était déjà prévu de prendre à l'UNEDIC pour donner à la CNAV ; il suffira de prendre plus, dites-vous, et le tour sera joué ! Avec un déficit cumulé de l'UNEDIC dépassant 10 milliards d'euros cette année pour atteindre 13 milliards d'euros à la fin de 2011, c'est franchement irréaliste !

Votre prévision d'équilibre global des régimes – non du régime général, toujours en déficit de 4 milliards d'euros en 2020 – qui se fondait il y a peu sur une hypothèse de croissance de 2,5 %, est revue à la baisse. Vous envisagez une progression de 1,4 % cette année, de 2 % au mieux en 2011, sans meilleure perspective les années suivantes. Or toute croissance qui ne dépasse pas 2 % ne crée pas d'emploi.

L'âge effectif moyen de départ en retraite est à 59 ans et celui de liquidation à 61 ans. Faute d'emploi et de politique d'emploi des seniors, ce sont donc déjà, pour des milliers de nos concitoyens, deux années passées en invalidité, au chômage avec dispense de recherche, ou même au RSA, deux années auxquelles ce projet ajouterait encore deux années à la charge de l'assurance maladie, de l'UNEDIC ou même des conseils généraux !

Les services de l'assurance chômage viennent d'évaluer le coût de ce transfert : entre 440 et 530 millions d'euros !

Vous misez certes sur l'hypothèse – encore une ! – que le recul de l'âge légal de départ en retraite entraînera mécaniquement un recul de l'âge effectif de cessation du travail. Deux données font, au contraire, présumer que la très grande majorité des salariés ne le pourront, ni ne le voudront.

Ils ne le pourront simplement pas, faute de travail. La France connaît l'un des plus bas taux d'emploi des seniors à 38 % et 80 % des femmes qui liquident leur retraite à 65 ans sont sans emploi souvent depuis vingt ans. Ils ne le voudront pas non plus en raison de la dégradation des conditions de travail et du climat professionnel.

Une interrogation subsiste encore sur l'apport des 15,6 milliards d'euros baptisé « effort de l'État ». En tout état de cause, il manquera une recette au moins égale à cette somme en 2018. C'est une autre part d'ombre de vos prévisions.

Ce financement que vous dites d'équilibre ne résiste pas à l'examen et laissera inéluctablement la dégradation se poursuivre. Surtout, il injurie l'avenir en projetant de faire main basse sur le Fonds de réserve pour les retraites.

Ce fonds, créé en 2001 par Lionel Jospin, est destiné à répondre, à partir de 2020, à des besoins démographiques conjoncturels, et n'est nullement, contrairement à ce que vous prétendez, un instrument de gestion courante des comptes. Il est faux d'affirmer que le transfert de ses actifs et de ses ressources à la CADES ne fait qu'anticiper son utilisation en raison de la crise.

C'est un véritable détournement !

Ce serait une décision trois fois irresponsable : irresponsable parce qu'elle nous priverait d'un outil stratégique indispensable pour l'avenir, irresponsable parce qu'elle porterait la signature de bien piètres gestionnaires des deniers publics, en liquidant un capital qui rapporte depuis 2004, exception faite de 2008, pas moins de 4,9 %, irresponsable parce qu'elle révélerait un choix de très court terme.

Prêtez au moins l'oreille aux collègues de votre majorité qui désapprouvent ce siphonnage, aux députés de votre majorité qui viennent de refuser de prolonger de quatre ans la durée de vie de la CADES, estimant, à juste titre, qu'il était de mauvaise politique de supprimer la limite de reprise de dette inscrite dans la loi organique ! C'est là une faiblesse considérable de votre dossier.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, cessez d'endetter la France !

Rendez aux Françaises et aux Français les 100 milliards d'euros et plus de recettes fiscales que vous avez fait disparaître en exonérations et avantages, et dont vous avez privé le budget de l'État. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Face à la demande accrue de protection sociale, à l'allongement de l'espérance de vie, aux besoins en santé, à la prise en charge nécessaire de la perte d'autonomie, face à une croissance presque inerte et à une dette portée à un niveau insoutenable, il n'est pas supportable de tailler toujours plus dans les dépenses, de démanteler notre système social et de sacrifier les services publics, alors que, en regard de ces sacrifices, les couches les plus aisées ne participent pas à l'effort commun, garant de notre pacte social.

Nous devons préserver notre système de retraite par répartition en mettant en place une autre réforme, qui est, bien sûr, nécessaire, possible et même indispensable.

Cette réforme doit s'appuyer sur un effort contributif justement partagé entre tous, un effort relevant de mesures démographiques, mais aussi de prélèvements tout à la fois sur les revenus du capital et des entreprises et sur les revenus des salaires.

À l'horizon 2050, 80 milliards d'euros peuvent être financés de manière juste et équilibrée, ce que vous ne proposez pas, et de manière pérenne, ce que vous n'envisagez pas.

Plus personne ne nie, aujourd'hui, l'existence d'un projet alternatif au vôtre.

Ce projet permettra d'obtenir, concrètement, 32 milliards d'euros de recettes, grâce à des mesures démographiques, et nous sommes responsables s'agissant de l'allongement des durées de cotisation.

Nous prévoyons aussi de mettre à contribution les revenus du capital à hauteur de 28 milliards d'euros. À cet égard, monsieur Vasselle, je vous indique que la recette attendue de l'impôt sur les sociétés acquitté par les banques représente bien 3 milliards d'euros, et non 300 millions, comme vous l'avez dit, car il s'agit d'augmenter le taux de 15 points, et non les recettes de 15 %.

Nous proposons, ensuite, une mise à contribution des revenus du travail à hauteur de 27 milliards d'euros, grâce à une hausse de 0,1 % par an.

Ce que nous préconisons, c'est l'institution d'une retraite choisie, universelle et personnalisée.

Notre choix, qui est à l'opposé de votre projet, uniquement comptable et porteur de régression sociale, monsieur le ministre, est orienté par des considérations démographiques, économiques, sociologiques et environnementales.

Ce choix doit également être politique, s'agissant d'instaurer, ou non, une redistribution entre les générations, de prendre en compte, ou non, les inégalités de fait entre hommes et femmes, de considérer, ou non, les différences de durée de vie entre groupes sociaux, et d'intégrer, ou non, les contraintes et la pénibilité propres à certains métiers.

C'est ce choix de justice et de solidarité, d'un nouveau contrat social moderne, auquel aspirent les Françaises et les Français, que demande notre jeunesse. C'est aussi ce choix que nous voulons mettre en œuvre pour la France. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soibahadine Ibrahim Ramadani.

**M. Soibahadine Ibrahim Ramadani.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, le Sénat entame aujourd'hui l'examen, qui durera sans doute deux semaines, de votre projet de loi portant réforme des retraites, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 15 septembre dernier, dans une version qui comporte des modifications et des ajouts par rapport à celle du 23 juillet 2010.

Comme l'ont dit nombre de mes collègues, c'est une réforme indispensable, tant le problème de l'équilibre financier des régimes de retraite est crucial. Notre système connaît, en effet, un déficit de 32 milliards d'euros en 2010. Ce déficit atteindra plus de 45 milliards dans vingt ans, si la Nation ne réagit pas.

**M. Jacky Le Menn.** C'est du copié-collé !

**M. Soibahadine Ibrahim Ramadani.** Quelle est la situation ? La France a fait le choix d'un système de retraite par répartition, dans lequel ce sont les actifs d'aujourd'hui qui paient les pensions des retraités d'aujourd'hui.

Or, du fait de l'heureux allongement de l'espérance de vie des Français et de l'arrivée à l'âge de la retraite des baby-boomers, le nombre de retraités passera de 15 millions en 2010 à près de 23 millions en 2050 ; dans le même temps, la population active, qui a longtemps stagné, amorce une tendance à la baisse de 0,5 % par an, qui pourrait atteindre 1 % par an à partir de 2012-2013, selon les experts.

On se souvient qu'il y a trente ans il y avait trois actifs pour payer la pension d'un retraité ; aujourd'hui, ils sont moins de deux. À cela s'ajoutent le sous-emploi des jeunes et des seniors ainsi que la faiblesse de notre croissance économique.

Ce constat est largement partagé, je crois, sur les travées de cette assemblée. Il reste à choisir les voies et moyens permettant de rétablir l'équilibre financier de notre système de retraite.

Pour éviter de baisser les pensions de retraite et d'augmenter les cotisations, le Gouvernement, que je soutiens, a fait le choix de relever l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, à l'instar de ce qui existe dans de nombreux pays, notamment européens. Ce faisant, le projet de loi qui nous est soumis tient compte de la pénibilité, tant pour les salariés que pour les non-salariés. Quant à ceux qui ont commencé à travailler tôt, ils bénéficient d'un abaissement de la condition d'âge.

En outre, le projet de loi vise à améliorer l'emploi des jeunes et des seniors, à réduire les inégalités de départ à la retraite entre les hommes et les femmes, à rapprocher le public et le privé.

À ce stade d'évolution du projet de loi, le texte peut encore être amélioré sur de nombreux points : la pénibilité, la situation des chômeurs âgés, les victimes de l'amiante, les personnes en situation de handicap, les femmes ayant au moins trois enfants, et je pourrais continuer l'énumération.

Le texte une fois adopté s'appliquera de plein droit sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, ainsi qu'à Mayotte, pour certaines catégories de la population. Il y a donc lieu de s'interroger sur son calendrier d'application dans la collectivité départementale de Mayotte.

Il va de soi que cette entrée en application est immédiate pour les agents publics recrutés à Mayotte et intégrés entre 2003 et 2010 dans les trois fonctions publiques, d'État, hospitalière et territoriale, conformément à la loi du 11 juillet 2001.

Qu'en est-il pour les autres salariés du public et du privé qui continuent de cotiser à des caisses spécifiques ? On sait que Mayotte ne deviendra un département d'outre-mer que dans sept mois. Il est par ailleurs prévu, dans le projet de loi statutaire, que l'extension de la protection sociale de droit commun se fera par ordonnance dans les dix-huit mois suivant la publication de la loi statutaire.

Enfin, les agriculteurs de Mayotte demandent que des mesures dérogatoires, semblables à celles qui existent dans les quatre départements d'outre-mer, puissent être envisagées pour la mise en place du régime de retraite agricole de Mayotte.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, sous le bénéfice de ces observations, je voterai votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je viens à cette tribune pour porter un témoignage, pour inscrire cette réforme dans son contexte national et international, et pour apporter mon soutien au chef de l'État, dont la vision du nouvel ordre économique mondial doit nous permettre de jeter les fondations de la société française et de la société européenne des prochaines années.

Tout le reste n'est que blabla...

**M. Daniel Raoul.** C'est bien parti !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Le témoignage, tout d'abord.

J'étais plus jeune – cela m'est arrivé –, j'étais un jeune député – j'étais dans l'opposition, vous étiez dans la majorité, chers collègues socialistes –, lorsque, en 1991, Michel Rocard, alors Premier ministre, a proposé la création de la contribution sociale généralisée, la CSG.

Mon groupe, l'Union centriste, m'avait conseillé de voter la censure. Mais, tout en étant fidèle à ma famille politique, j'ai toujours gardé une liberté de parole et d'action. Aussi considérais-je à l'époque, après analyse, que la CSG, qui allait devenir l'une des principales sources de financement de la sécurité sociale, ne pouvait pas être un enjeu politique, ni faire l'objet d'une guerre de tranchées entre la gauche et la droite.

Il serait bon, pensais-je alors, que la droite et la gauche cessent enfin leur guerre franco-française et que ce pays de 66 millions d'habitants prenne enfin conscience de sa place face aux 6 milliards d'habitants d'une planète où les frontières sont tombées, où l'on échange des biens et des informations d'un océan à l'autre. Pourquoi serions-nous voués à poursuivre la lutte des classes et les guerres de tranchées ?

Je n'ai donc pas voté la censure, et je m'en suis expliqué sur les chaînes de télévision et de radio. Nous étions quatre députés à faire ce choix : le Gouvernement n'a pas été censuré. Lorsque les résultats ont été proclamés, certains collègues à la culture quelque peu limitée se sont répandus contre la CSG aux mots de « Rocard, DOM-TOM, république bananière » !

Vingt ans après, avec le recul, qui peut encore dire que la CSG était une réforme digne d'une république bananière ? Aujourd'hui, elle pèse 87 milliards d'euros ; c'est le principal impôt direct avant l'impôt sur le revenu, l'une des principales sources de financement de la sécurité sociale, de la branche famille, du Fonds de solidarité vieillesse !

Le texte que nous proposent courageusement le ministre du travail, le Président de la République, le Gouvernement et la majorité qui les soutient se situe dans la droite ligne de cette réforme.

Ne soyons pas frileux ! Ne restons pas crispés chacun dans un camp ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Je ne suis pas monté à la tribune pour nourrir cette guerre de la droite contre la gauche. Personne ne détient la vérité ! La vérité n'est d'ailleurs pas immuable, car le monde change plus vite qu'on ne le croit. Nous avons vu des pays sous-développés devenir des pays en voie de développement, puis des pays émergents. Et qui peut dire, aujourd'hui, que la Chine, l'Inde ou le Brésil sont des pays « émergents », alors qu'ils sont déjà sur le podium des premières puissances économiques mondiales ?

Pousser les Français dans la rue et paralyser le pays, c'est jouer contre son pays, c'est jouer contre son propre camp, appauvrir nos entreprises et favoriser la délocalisation !

Nous n'avons pas besoin de cela, alors que la France se vide de son sang industriel, comme l'a si bien dit le Président de la République. Non, nous avons besoin de cohésion nationale ! Et je ne donne de leçon à personne. Simplement, ce que j'ai fait hier, je le fais aujourd'hui !

Mes chers collègues, je suis intimement convaincu que, sans ces réformes aujourd'hui, nous ne pourrions pas demain demander au capital et aux transactions financières de financer la solidarité.

Le Président de la République a demandé hier, à New York, devant les Nations Unies, l'instauration d'une sorte de taxe Tobin.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ça pour demander, il a demandé !

**M. Jean-Paul Virapoullé.** Le prix Nobel d'économie fut en effet l'un des premiers à réclamer une taxation des transactions monétaires internationales.

Aujourd'hui, à Bruxelles, le Président de la République a appelé à l'établissement d'un nouvel ordre économique et monétaire mondial.

Alors, au lieu de faire le procès d'un homme qui met ses mains dans le cambouis et n'a pas peur d'aller au-devant de difficultés incommensurables, je préfère voter cette réforme et, ce faisant, l'assurer de mon soutien !

Évidemment, définir un nouvel ordre économique mondial est une tâche difficile ! Instaurer une gouvernance économique européenne et demander au gouvernement chinois une nouvelle parité du yuan ne sont pas non plus choses aisées !

Mais renoncer à ces combats pour mieux camper chacun dans sa tranchée, c'est appauvrir la France, c'est appauvrir l'Europe, et nous n'avons pas été élus pour cela !

Nous voterons donc votre réforme, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mais écoutez-nous, soyez attentifs à nos amendements, soyez sensibles aux pistes d'amélioration évoquées ce matin, et ce texte juste, mais encore perfectible, nous le perfectionnerons ensemble ! (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Demain, d'autres réformes viendront et, avec elles, je l'espère, un nouvel ordre économique et financier mondial qui nous permettra au niveau européen, et peut-être même au niveau mondial, puisque le président Obama en est d'accord, de prendre sur le capital pour financer la solidarité ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP ainsi qu'au banc des commissions.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Mayet.

**M. Jean-François Mayet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le problème des retraites est aujourd'hui une préoccupation très actuelle pour tous les pays qui ont la chance d'être dotés d'un système de retraite. En fonction de l'histoire, des convictions et des ambitions de chacun d'entre eux, la façon de le traiter peut varier.

En revanche, le résultat dépendra toujours de leur capacité respective à sortir la question du champ idéologique, afin d'assurer une pérennité qui, elle, ne peut être qu'économique. Nous le savons tous et il est malhonnête d'essayer de faire croire autre chose.

**M. Roland Courteau.** Cela vous va bien !

**M. Jean-François Mayet.** Comme à son habitude, l'Allemagne...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Trente-cinq ans de cotisations !

**M. Jean-François Mayet.** ... a pris les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses différents régimes de retraite. Et sans surenchère politique ou syndicale.

L'Allemagne ne prétend pas donner de leçons à ses voisins ! Elle se contente de réussir, dans le calme et au service des Allemands, lesquels savent parfois dépasser les clivages politiques pourtant très prégnants dans ce pays.

Et nous, qu'avons-nous fait et que faisons-nous à ce sujet ?

Tout provient, excusez-moi de le dire, d'une grossière erreur initiale : avoir avancé l'âge de la retraite de 65 à 60 ans, et ce sans contrepartie financière. (*Marques d'approbation sur plusieurs travées de l'UMP.*) Car c'est essentiellement de là que découle la situation actuelle ! Pourtant, l'évolution de notre pyramide des âges, qui commençait à se dessiner dans les années cinquante, ainsi que l'allongement de la durée de vie, déjà perceptible dans les années soixante et soixante-dix, auraient dû inciter à la prudence et au respect des équilibres. (*Mêmes mouvements.*)

Nous sommes maintenant dans le mur. Si le pire, c'est-à-dire l'amputation substantielle de toutes les retraites, peut encore être évité, il ne le sera que dans un cadre de rigueur budgétaire garanti par la réforme qui nous est proposée.

Il n'y a aucune autre solution ! Si la solidarité doit bien sûr fonctionner, il est irresponsable d'essayer de persuader les retraités et futurs retraités qu'il faut prendre aux riches pour donner aux autres. Cela ne marche pas, et tout le monde le sait ! Je voterai donc cette réforme, car elle va dans le bon sens. Elle est honnête, courageuse, et elle honore le Gouvernement.

Suffira-t-elle ? Je le souhaite évidemment. Ce succès dépendra de la qualité des projections ayant conduit au projet qui nous est proposé. Je constate cependant que nos voisins européens vont plus loin et plus rapidement.

Nous devons penser aux plus faibles d'entre nous, c'est-à-dire les petits retraités, qui sont les plus nombreux. Leur pouvoir d'achat, évidemment très fragile, dépend du montant de leur retraite mais aussi de ce qui pourrait diminuer en termes de dépenses.

Il faut savoir que le loyer afférent à un logement HLM ou privé représente de 30 % à 40 %, parfois plus, de la ressource globale des retraités. Il est nécessaire, urgent et possible de diminuer cette dépense, en allant jusqu'au bout de l'engagement pris par le Président de la République de faire de la France un pays de propriétaires. Cela vaut bien un complément de retraites !

Ce projet peut et doit concerner toutes les classes de notre société, y compris les plus faibles, qui en ont le plus besoin, financièrement et socialement.

Les mesures qui vont nous être proposées sur l'accession à la propriété sont pertinentes et je les voterai, bien sûr. Mais il va falloir aller plus loin et décider que tout retraité ou futur retraité devra être ou devenir propriétaire de son habitation. C'est la seule solution pour en figer le coût à un niveau supportable pour tous.

Posons-nous, mes chers collègues, deux questions : pourquoi, dans le reste de l'Europe, le taux de propriétaires est-il plus important dans les pays à faible pouvoir d'achat ? Pourquoi, en France, jusqu'en 1950, les familles économiquement les plus faibles étaient-elles très souvent propriétaires ?

C'est dans la réponse précise à ces deux questions que réside l'une des clés du problème. J'ai la conviction que nous devrions rapidement utiliser une partie des 45 milliards

d'euros annuels dédiés directement ou indirectement à la location pour aider les Français à faibles ressources à acquérir ou, s'il le faut ensuite, à entretenir leur habitation.

Nous disposons pour ce faire d'un levier formidablement puissant, l'ensemble des bailleurs sociaux : ils ont le savoir-faire et les moyens de lancer et de réussir un mouvement qui peut être historique pour notre pays et de pousser le privé à s'y engager. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une proposition de résolution que j'espère voir rapidement inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée.

Les professionnels publics du monde HLM, et les professionnels privés, qui travaillent avec moi sur ce sujet depuis deux ans, sont en effet convaincus qu'il serait rapidement moins coûteux pour la collectivité d'aider les Français à acquérir plutôt qu'à louer.

L'intérêt social d'une telle mutation n'est évidemment pas à démontrer et elle constitue manifestement un soutien essentiel au pouvoir d'achat des retraités. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. Éric Wœrth, ministre.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaiterais apporter quelques éléments de réponse aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

Quelques-uns d'entre vous ont contesté le relèvement de l'âge de la retraite, qui est évidemment au cœur de la réforme. Cependant, j'observe, au fil des débats, sinon évidemment un consensus (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE*), du moins un rapprochement certain sur la question du relèvement de l'âge d'ouverture des droits et le seuil de 62 ans.

**M. Guy Fischer.** Vous prenez vos désirs pour des réalités !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Je remarque que, si le seuil de 67 ans suscite quant à lui toujours beaucoup de contestations, à un titre ou à un autre, au fond, on fait preuve de réalisme en ce qui concerne le seuil de 62 ans. En effet, compte tenu de l'allongement de la durée de la vie, repousser de quelques trimestres l'âge d'ouverture des droits, assurant une retraite à taux plein, paraît indispensable.

Rappelons que le taux plein est atteint à 62 ans dans le cadre de cette réforme, et non pas à 67 ans comme certains sénateurs de gauche l'ont prétendu !

Par ailleurs, j'ai apprécié la façon dont Jean Bizet a inscrit notre réforme dans le contexte international et européen. Si l'« exception française » est un concept parfois tentant, il convient d'en définir les limites, notamment lorsque l'on se penche sur des systèmes aussi lourds que celui de nos retraites par répartition.

Comme je l'ai dit dans mon discours introductif et comme j'ai répété à l'instant Jean-François Mayet, nous devons nous intéresser aux mesures prises en la matière par nos voisins européens. Je remercie à cet égard Jean-Paul Virapoullé de sa largesse de vue, qui s'étend bien au-delà de l'Europe, et de son soutien, aussi.

En Allemagne,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Trente-cinq ans !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... comme l'ont dit Jean Bizet et Jean-François Mayet, l'âge de la retraite sera porté de 65 à 67 ans pour le taux plein. Le seuil allemand de 67 ans

correspondra au seuil français de 62 ans ! C'est ainsi que la comparaison doit être faite ! (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

On entend parfois qu'en Allemagne trente-cinq ans de cotisations suffisent. Mais les Allemands doivent avoir atteint cette durée de cotisation à 63 ans ! Si nous présentions une réforme du même type, je doute fort que les travées de gauche nous applaudiraient ! Au contraire, vous nous diriez que 63 ans est un âge scandaleusement trop élevé, et vous oublieriez bien vite la durée de 35 ans que vous mettez aujourd'hui en avant !

Lorsque l'on parle, dans le cas de l'Allemagne, de 35 ans de cotisations, il faut entendre la condition d'âge – 63 ans –, et ne pas négliger l'importance de la décote associée : elle est de 7,2 %, et pourrait même atteindre 14,6 % !

Alors, trente-cinq ans de cotisations, d'accord, mais quand on compare, il faut comparer l'ensemble et ne pas oublier, en l'occurrence, le seuil de 63 ans et la décote dont je parlais.

À l'invitation de plusieurs d'entre vous, je souhaiterais aussi revenir sur le bouclage financier de la réforme.

Selon Jean-Pierre Placade, le retour rapide à l'équilibre des régimes de retraite constitue un objectif trop ambitieux. Mais c'est que nous devons aller vite ! Quatre mois par an, c'est effectivement le rythme que nous avons retenu, soit une pente plus rapide que dans plusieurs autres pays.

**Mme Christiane Demontès.** Vous voulez aller vite !

**M. Guy Fischer.** C'est brutal !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Plus rapide, pas plus brutal ! Cependant, l'objectif final n'est que de 62 ans, donc un âge moins élevé que dans la plupart des autres pays.

En outre, avec notre réforme, l'équilibre financier sera atteint dès 2018. (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**Mme Christiane Demontès.** Non !

**M. Guy Fischer.** Ce n'est pas vrai !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Je sais que vous contestez cette réalité, mais je puis vous assurer que nous serons à l'équilibre en 2018, 2019, 2020...

**M. Guy Fischer.** Non !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est faux !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous aurons un rendez-vous en 2018, car, comme l'ont dit certains d'entre vous, il ne faut pas hésiter à régulièrement reprendre le dossier.

Cela permet d'ailleurs de dédramatiser le débat, comme c'est généralement le cas à l'étranger. Il faut dédramatiser le débat sur les retraites, qui ne sont que le miroir de la vie,...

**M. Guy Fischer.** Vous avez fait du catastrophisme !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... le miroir de l'espérance de vie et de l'évolution des métiers, le miroir de l'égalité entre hommes et femmes.

Tout cela évolue et, à un moment donné, on doit en trouver la traduction sur les retraites, au nom de la bonne gouvernance de notre pays. Notre système devra donc s'adapter très régulièrement. En aucun cas il ne doit être

définitif ou inaltérable. Et heureusement, d'ailleurs, car, si l'on réforme les retraites, c'est bien souvent en raison de bonnes nouvelles, notamment quant à l'espérance de vie !

Jean-Pierre Godefroy a affirmé que la pénibilité n'était absolument pas prise en compte comme elle devrait l'être.

**Mme Christiane Demontès.** C'est vrai ! Elle n'est pas prise en compte !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Certains ont prétendu que nous ne retenions que l'invalidité et l'incapacité, alors que d'autres pays feraient depuis longtemps sa juste place à la pénibilité.

C'est faux ! Les autres pays ne lient pas les taux d'incapacité à la retraite. Ils les lient à des rentes d'invalidité, et non au droit spécifique qu'est la retraite ! La retraite, mesdames, messieurs les sénateurs, n'est pas une prestation sociale, ce n'est pas une prestation compensatoire, ce n'est pas une réparation. La retraite est un droit acquis au fil du temps passé à travailler, le droit à ce que les actifs qui vous succèdent payent votre repos.

Sur le sujet de la pénibilité comme sur tant d'autres, les sénateurs de gauche adoptent une posture à mes yeux défensive. On dirait presque qu'ils sont gênés que, sur la pénibilité, nous ayons mis en place,...

**Mme Christiane Demontès.** Vous n'avez rien mis en place !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... nous ayons inscrit un droit nouveau pour les salariés ! Ils devraient plutôt s'en féliciter, ou éventuellement dire que cela ne va pas assez loin !

Oui, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, vous pourriez reconnaître que nous créons un droit nouveau ! En effet, l'élévation de l'âge de départ à la retraite doit bien prendre en compte la pénibilité des métiers ou des facteurs d'exposition. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Nous ne disons pas que ce dispositif sera gravé dans le marbre pour les quinze ans qui viennent. Nous pensons au contraire que ce droit, que nous inscrivons dans la loi, sera amené à évoluer. Pour ce faire, un comité scientifique, composé de médecins, de sociologues et de thérapeutes, devra travailler sur le lien entre l'exposition à un facteur de pénibilité et son retentissement sur la santé. Si vous ne faites pas ce lien...

**M. Jean-Jacques Mirassou.** On le fait, le lien !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... vous ne pouvez pas prendre en compte la pénibilité.

**Mme Christiane Demontès.** Vous ne l'avez pas fait vous-même !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Monsieur Godefroy, nous aurons un débat, mais vous ne pouvez pas présenter de manière aussi caricaturale la médecine du travail.

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est pas nous ! Ce sont les médecins !

**M. Éric Wœrth, ministre.** En fait, vous ne parlez pas du texte que nous vous présentons.

Le projet de loi permettra d'améliorer considérablement la médecine du travail,...

**M. Guy Fischer.** Sous la tutelle des patrons !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... en l'adaptant aux réalités du travail d'aujourd'hui.

Vous ne pouvez pas caricaturer ainsi nos propositions ! Pour engager un débat de cette nature, il faut se mettre au niveau, et vous n'êtes visiblement pas au bon niveau ! (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Vous nous avez interrogés, monsieur Jégou, sur un autre parti pris : le fait de prendre en compte, en les mettant sur le même plan, l'ensemble des régimes de retraite. C'est également un choix que nous assumons totalement : nous ne pouvons pas parler du seul régime général. Il est indispensable d'intégrer la fonction publique et les régimes de non-salariés. Sinon, on donnerait une vision tronquée, biaisée, de la situation des régimes de retraite.

M. le Président de la République s'y est engagé, nous permettrons aux régimes de retraite dans leur ensemble d'atteindre l'équilibre. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Christiane Demontès.** Il s'était également engagé à conserver la retraite à 60 ans !

**M. Éric Woerth, ministre.** Nous avons d'ailleurs fourni à la commission des finances certains éléments, notamment l'évolution du solde de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, ayant eu l'occasion, au cours des dernières semaines, d'affiner différents chiffres. Nous les évoquerons au cours de la discussion, ce qui sera extrêmement intéressant

Mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, vous ne pouvez pas, de la même tribune, vous opposer aux transferts entre les régimes et défendre un régime universel. Vous ne pouvez pas prôner la fusion de l'ensemble des caisses et vous émouvoir d'un éventuel transfert, en 2014, des excédents d'une caisse pour compenser les déficits d'une autre.

Je le rappelle, une situation déficitaire n'est pas forcément due à une mauvaise gestion ; elle peut être liée à des contraintes particulières, comme c'est le cas pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui supporte notamment un certain nombre de politiques ou de dispositifs de solidarité. Nous aurons ce débat.

Monsieur Vasselle, vous nous avez interrogés sur le « *swap* UNEDIC », c'est-à-dire le transfert de cotisations entre les branches chômage et vieillesse, transfert qui dépendra fortement des hypothèses concernant le marché de l'emploi.

Je rappelle toutefois que nous nous sommes fondés sur l'évaluation moyenne du COR, alors que le projet socialiste s'appuie sur ses hypothèses les plus optimistes. En retenant le chiffre de 3,3 milliards d'euros à l'horizon 2020, ce qui représente un peu plus de 6,5 % de notre bouclage, nous avons travaillé de manière extrêmement prudente.

**Mme Christiane Demontès.** On en parlera !

**M. Éric Woerth, ministre.** Les éléments d'actualisation que nous avons transmis la semaine dernière à la commission des finances nous ont permis de confirmer les projections que nous avons retenues en juin dernier, monsieur Jégou. Nous avons même revu légèrement à la hausse les déficits qui avaient été retenus par le COR. En effet, un examen caisse par caisse de la situation, et non pas une vision uniquement macroéconomique, donne des chiffres un peu plus pessimistes, ce qui nous fait apparaître encore plus clairement la nécessité de la réforme.

Nous rééquilibrons les régimes de retraite dès 2018, soit un effort d'ensemble de 43 milliards d'euros. Les mesures d'âge représentent plus de 40 % de ce rééquilibrage, soit 18 milliards d'euros en 2018, et 20 milliards d'euros en 2020.

**Mme Christiane Demontès.** On en parlera !

**M. Éric Woerth, ministre.** Le reste du financement vient du « *swap* UNEDIC » et des mesures de convergence entre secteur public et secteur privé, à hauteur de 4 milliards d'euros, ainsi que des dispositions permettant des recettes supplémentaires. Ces dernières pèseront sur les entreprises et les ménages les plus aisés et rapporteront 4 milliards d'euros.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe m'a posé une question précise concernant le volume financier du relèvement de l'âge d'annulation de la décote, qui passera progressivement, d'ici à 2023, de 65 ans à 67 ans.

Cette mesure représente 2,5 milliards d'euros en 2018, 3,6 milliards d'euros en 2020 et 7 milliards d'euros, soit un tiers des effets de la réforme, en 2025. Elle permettra en effet de réaliser immédiatement des économies, dès que l'âge d'annulation de la décote sera reporté de quatre mois. Il existe aussi des raisons sociologiques : les personnes qui, parce qu'elles ont fait des études longues, sont entrées sur le marché du travail tardivement partiront à la retraite à partir des années 2020 ou 2015. Le poids financier de cette mesure est donc très important, même si, comme nous l'avons dit, nous sommes prêts à la faire évoluer.

Je le redis aux sénateurs et aux sénatrices qui se sont exprimés sur ce sujet, nous devons peut-être faire bouger les lignes, pour un certain nombre de cas.

Pour parler net, nous prendrons bien en compte la situation des femmes qui ont été pénalisées dans leur carrière, notamment en raison d'interruptions de travail liées à l'éducation des enfants. (*M. Jacques Gautier applaudit.*) Comme l'a dit Christian Poncelet, il s'agit d'un sujet très important dont nous débattons au cours de la discussion des articles.

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est pas ce qui est écrit aujourd'hui dans *Le Monde* !

**M. Éric Woerth, ministre.** La question de la retraite des femmes, qui a été mentionnée dans de nombreuses interventions, préoccupe évidemment un grand nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, quelles que soient les travées sur lesquelles vous siégez.

Cela étant, pour bien penser les effets de la réforme proposée, encore faut-il partir d'une description exacte de la situation présente, ce que n'ont fait ni Mme Pasquet ni Mme Printz.

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est tout simplement pas la même description que la vôtre !

**M. Éric Woerth, ministre.** Aujourd'hui, ce ne sont pas 30 %, mais 22 % des femmes qui liquident leur pension à 65 ans. Si le pourcentage de 30 % était vrai voilà dix ans, il ne l'est plus aujourd'hui.

Il n'est pas non plus exact d'affirmer que les femmes qui liquident leur pension à cet âge sont encore en activité. Vous avez envisagé le cas de ces ouvrières ou de ces infirmières qui pourraient travailler jusqu'à 67 ans. C'est faux ! Ces personnes seront parties à la retraite depuis bien longtemps. Elles n'appartiennent absolument pas à la catégorie de celles qui liquident leur pension à 65 ans et qui, demain, le feront à 67 ans.

En moyenne, mesdames, messieurs les sénateurs, les personnes qui liquident leur pension à 65 ans se sont arrêtées de travailler vingt ans auparavant ! Je vous livre là les chiffres de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est pas vrai !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Très sincèrement, mesdames les sénatrices, si la situation des femmes vous importait tant, je me demande pourquoi le parti socialiste n'a rien fait en la matière quand il était au pouvoir. (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste. – Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Vous avez pris le temps – vous nous le dites suffisamment ! – de créer le Conseil d'orientation des retraites et le Fonds de réserve pour les retraites. Mais vous n'avez pas cherché à améliorer la situation des femmes ! Or j'aime autant vous dire que, à l'époque où vous étiez au pouvoir, leur situation était encore plus injuste qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Notre projet de réforme vise donc à s'attaquer aux vraies causes des inégalités de retraite entre hommes et femmes, c'est-à-dire, d'abord, aux inégalités salariales.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** C'est n'importe quoi !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Je le sais bien, votre positionnement vous conduit à dénoncer notre projet, éventuellement à psalmodier quelques incantations, mais jamais à formuler des propositions. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

**Mme Christiane Demontès.** Vous n'arrêtez pas d'évoquer les propositions socialistes !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Pour notre part, nous faisons des propositions très claires en matière d'inégalités salariales et, pour la première fois, nous créons des sanctions financières pour les entreprises, qui pourront représenter 1 % de la masse salariale, ce qui est tout à fait important. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Madame Panis, vous avez présenté les propositions formulées par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

J'ai bien noté votre proposition de calculer les pensions en retenant les cent meilleurs trimestres plutôt que sur les vingt-cinq meilleures années. Toutefois, on risque ainsi de pénaliser un certain nombre de travailleurs. Si vous le souhaitez, nous pourrions rentrer dans le détail.

Je pense notamment aux travailleurs saisonniers, qui valident aujourd'hui une année entière alors qu'ils ne travaillent que pendant une partie de celle-ci. Le dispositif actuel autorise une personne travaillant à mi-temps pour la moitié d'un SMIC de valider une année entière. Par conséquent, beaucoup seraient perdants si l'on calculait le salaire de référence sur la base d'un trimestre. Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à en débattre.

Vous avez également évoqué l'idée d'un partage des droits à la retraite entre les époux, notamment lors d'un divorce, à l'image de ce qui se fait en Allemagne. Je veux rappeler que, d'ores et déjà, en cas de divorce, le montant de la prestation compensatoire prend en compte les droits à retraite acquis par les époux. Mais je suis sensible à votre souhait d'aller plus loin, notamment en matière d'information des femmes sur ce dispositif de justice, qui doit être utilisé.

Cette réforme est l'occasion de renforcer la solidarité de notre système de retraite, notamment en prenant mieux en compte la pénibilité au travail et les carrières longues,

dont le parti socialiste se fait désormais le premier défenseur, alors qu'il s'agit d'une disposition introduite par la loi Fillon. Mais pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, ne l'aviez-vous pas votée ? Pourquoi n'avez-vous pas voté le dispositif relatif aux carrières longues ?

Aujourd'hui, nous renforçons ce dispositif, pour l'étendre aux personnes qui ont commencé à travailler à 17 ans. Pourquoi ne reconnaissez-vous pas qu'il s'agit d'une bonne mesure ? Si le dispositif des carrières longues vous semble si formidable, pourquoi ne vous réjouissez-vous pas de son extension ? Nous aurions un débat un peu plus objectif !

Lorsque vous avez fait adopter la retraite à 60 ans, en 1982, le fait qu'un ouvrier soit amené à travailler quarante-six ans ne vous dérangeait pas le moins du monde ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est pas vrai !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Lorsque l'on commence à travailler à 14 ans et que l'on prend sa retraite à 60 ans, on cotise 46 ans ! Il a fallu attendre François Fillon et la loi du 21 août 2003 pour que, avec le dispositif des carrières longues, cet élément essentiel de justice soit introduit dans notre système de retraites.

Sur la pénibilité différée, je serai plus prudent, monsieur Vanlerenberghe. En effet, si elle n'est pas prise en compte de façon systématique, s'il n'est pas possible de vérifier que quelqu'un a été réellement exposé à des facteurs de pénibilité, ce type de mesure devient très injuste. Sans preuve, sans étude scientifique démontrant que 70 % à 80 % d'une population voit sa santé réellement affectée par un facteur de pénibilité, par exemple une substance cancérigène, nous ne pouvons pas ouvrir de nouveaux droits.

Nous devons donc continuer de travailler sur cette question, que nous évoquerons bien évidemment au cours de la discussion, mais je vous remercie de votre proposition.

En ce qui concerne les personnes handicapées, j'ai bien noté ce que vous avez dit, monsieur Milon.

Monsieur Jacques Blanc, les travailleurs handicapés travaillant dans les ESAT sont bien concernés par l'élargissement du dispositif, dès lors qu'ils totalisent une durée suffisante d'activité.

La solidarité est un élément essentiel de notre système de retraite. Votre intervention le prouve, madame Hoarau, il convient d'en rappeler les dispositifs, qui ne sont pas toujours assez bien connus. Ainsi, lorsque l'on travaille à temps partiel, on valide des droits à la retraite ; lorsque l'on est au chômage, c'est également le cas.

Vous avez évoqué le minimum vieillesse. Je le rappelle, nous l'avons revalorisé de 25 %. Par ailleurs, il continuera de bénéficier aux personnes âgées de 65 ans. Il s'agit d'une mesure de justice sociale majeure. En effet, dans le cadre du relèvement de l'âge de 65 ans à 67 ans, il était important de conserver l'étape de 65 ans pour le bénéfice du minimum vieillesse.

Enfin, monsieur Fischer, le taux de cotisation que vous avez cité pour le secteur privé n'est pas exact. En effet, pour la partie du salaire inférieure au plafond de la sécurité sociale, le taux des cotisations pour la retraite est bien de 6,75 %, mais uniquement pour le régime de base : vous avez oublié les cotisations aux régimes complémentaires : 3 % pour l'ARRCO et 0,8 % pour l'AGFF. Le taux est donc bien de 10,55 %.

Avec Georges Tron, nous avons la volonté, et nous l'assurons, de rapprocher le taux du secteur public, qui est de 7,85 %, de celui qui est en vigueur pour le secteur privé, soit donc 10,55 %. Cette évolution se fera progressivement, sur dix ans, afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Enfin, MM. Vasselle et About ont notamment évoqué la création d'un régime universel de retraite. L'Assemblée nationale a abordé ce sujet important, mais sans adopter d'amendements à ce propos. Peut-être n'en ira-t-il pas de même au Sénat, mais changer de système n'est pas, en tout état de cause, la solution miracle : le système par points comporte de nombreux inconvénients par rapport au dispositif actuel. Même s'il faut bien sûr répondre à l'urgence de la situation, il convient donc de soigneusement peser les choses avant d'envisager éventuellement un tel changement, qui ne permettra pas, de toute façon, de résoudre les problèmes de financement. (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales acquiesce.*) En effet, que l'on change ou non de système, les 30 milliards d'euros de déficit prévus pour 2010 demeureront.

Je remercie M. Longuet de son soutien. Le Gouvernement est effectivement totalement mobilisé sur cette réforme. Nous sommes très attentifs à ce qui se dit dans la rue, contrairement à ce qu'ont affirmé les orateurs de l'opposition. Pour autant, faudrait-il ne rien faire ?

**Mme Annie David.** Ce n'est pas ce que vous disent ceux qui manifestent dans la rue !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Devrions-nous renoncer à réformer le système des retraites ? J'ai eu beau chercher, je n'ai pas trouvé de proposition du parti socialiste autre que fiscale sur ce point (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*) Il est certes toujours possible d'agir sur les recettes, mais cela ne constitue pas une réforme des retraites !

Nous sommes ouverts à la concertation et au dialogue, contrairement à ce que vous prétendez. (*Non ! sur les travées du groupe socialiste.*)

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est pas vrai !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Cela étant, les syndicats ne souhaitent pas s'engager dans une négociation, car ils s'opposaient, à l'instar du parti socialiste et du parti communiste, à ce que l'on modifie les seuils d'âge en matière de départ à la retraite. Poser un tel préalable interdit de négocier, quel que soit le gouvernement en place.

Si vous aviez accepté d'envisager un report de l'âge légal de la retraite, comme Mme Aubry l'avait un moment laissé entrevoir, il aurait alors été possible d'en négocier les modalités et les conditions. Mais vous avez fermé la porte à une telle évolution et rendu ainsi la négociation impossible. Néanmoins, tous les autres sujets ont fait l'objet d'une discussion approfondie.

**Mme Christiane Demontès.** Interrogez les organisations syndicales !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Nous avons échangé avec l'ensemble des organisations syndicales, madame la sénatrice. Nous connaissons sans doute mieux que vous leurs positions sur chacun des aspects de la réforme, et nous avons fait évoluer notre texte à leur écoute. Je remercie d'ailleurs par avance le Sénat de contribuer à le faire évoluer davantage encore grâce à un débat de fond. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Je voudrais, à la suite d'Éric Wœrth, apporter quelques précisions en ce qui concerne la fonction publique.

M. Jégou a évoqué les « catégories actives » et les régimes spéciaux.

Le classement des emplois en « catégories actives » de la fonction publique remonte dans de nombreux cas au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et repose sur des éléments objectifs. Le présent projet de loi ne vise en aucun cas à figer la notion de « catégories actives ». Ainsi, voilà quelques mois, nous avons considéré qu'une revalorisation statutaire était possible pour les infirmières et qu'aucune raison objective ne justifiait plus le maintien de cette profession au sein des « catégories actives ». Nous avons donc instauré un droit d'option au bénéfice de ces personnels, qui peuvent choisir entre la revalorisation statutaire et le maintien en « catégorie active ». Les métiers qui demeurent classés en « catégories actives » sont des métiers spécifiques à la fonction publique, tels que policier ou gardien de prison, qui n'existent pas dans le secteur privé. Le critère pour le maintien en « catégorie active » est l'absence d'équivalent dans le privé. Dans le cas contraire, une possibilité d'évolution est prévue, comme pour les personnels infirmiers. N'ayez donc aucun doute, monsieur le rapporteur pour avis, sur le fait que nous avons procédé à un examen objectif des différentes situations.

En ce qui concerne les régimes spéciaux, les dispositifs qui ont été adoptés dans le cadre des réformes conduites en 2007 et en 2008 par Xavier Bertrand montent actuellement en puissance. Nous avons considéré qu'il était préférable d'éviter un télescopage de ces dispositifs avec notre projet de réforme des retraites. C'est la raison pour laquelle il est expressément prévu que celle-ci ne s'appliquera aux régimes spéciaux qu'à compter de 2016.

M. Vasselle a souhaité obtenir quelques précisions sur la convention qui a permis au COR d'établir le montant du déficit constaté pour les pensions d'État.

Le calcul est un peu complexe, mais on part de l'idée simple que, en 2010, le montant de la subvention d'équilibre versée par l'État pour assurer le paiement des pensions de ses fonctionnaires sera fixé à 15,6 milliards d'euros. Dès lors, cela signifie que nous devons être en mesure d'économiser chaque année l'équivalent de 1,5 milliard d'euros, somme correspondant à l'évolution naturelle annuelle, depuis 2000, du montant des pensions versées. En gros, l'État devra donc consentir sur les dix prochaines années un effort de l'ordre de 12 milliards d'euros. Ces chiffres permettent de mesurer l'ampleur des économies à réaliser pour que nous puissions assurer le paiement des pensions de retraite des fonctionnaires tout en atteignant l'objectif de maîtrise des dépenses qui s'impose à nous.

Par ailleurs, M. Vasselle nous a interrogés sur les conséquences, pour les comptes publics, de l'application de la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux. Au cours des trois dernières années, 120 000 fonctionnaires partis à la retraite n'ont pas été remplacés. Si l'on considère qu'une carrière dure en moyenne quarante ans, cela correspond à une économie future d'environ 35 milliards d'euros pour chaque année d'application de la règle de non-remplacement. En tenant compte du manque à gagner que cela représente en termes de cotisations, contrebalancé en partie par le relèvement de 7,85 % à 10,55 % du taux de cotisation des fonctionnaires pour la retraite, l'économie annuelle atteint 1,2 milliard d'euros. Par conséquent, il n'y aura pas pour l'État de dépense supplémentaire, au contraire.

Monsieur Fischer, mon collègue Éric Woerth vous a répondu très précisément à propos du taux de cotisation des fonctionnaires pour la retraite. Comme vous le savez, le régime de la fonction publique d'État intègre le régime de base et le régime complémentaire, et le taux de cotisation recouvre donc l'ensemble du dispositif.

L'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires permettra d'absorber la hausse prévue de ce taux. Je tiens d'ailleurs à souligner que nous sommes finalement beaucoup plus généreux que ne le préconisent certains rapports. Ainsi, un rapport de la Cour des comptes rendu public aujourd'hui nous suggère de geler la valeur du point d'indice des fonctionnaires jusqu'à la fin de 2013, au motif qu'une telle mesure serait techniquement nécessaire pour stabiliser la masse salariale de l'État.

**M. Guy Fischer.** Est-ce que vous allez le faire ?

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Non, monsieur le sénateur, mais je précise que le rapport en question avait été commandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale à l'époque où celle-ci était présidée par l'actuel Premier président de la Cour des comptes... (*M. François Trucy rit.*)

Nous ne sommes pas dans une logique dogmatique. Au demeurant, monsieur Fischer, vous savez bien que nous avons fait le choix, plutôt que de baisser les rémunérations dans la fonction publique avant de les geler, comme l'ont fait tous nos voisins, de les augmenter de 0,5 %, ce qui est un effort exceptionnel. M. Woerth et moi-même ne nous sommes pas engagés à autre chose qu'à une stabilisation des rémunérations en 2011, assortie d'une clause de revoyure en 2012 ou en 2013. Si nous décidions d'agir conformément aux recommandations du rapport de la Cour des comptes, nous aurions incontestablement de bons arguments à faire valoir, mais tel n'est pas le cas, et je tenais à le souligner !

M. Vanlerenberghe a évoqué la situation des polypensionnés. Monsieur le sénateur, je vous rappelle que, au cours de l'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a déposé un amendement visant à modifier la règle applicable aux titulaires sans droits. Jusqu'à présent, il fallait justifier de quinze années de cotisation pour pouvoir bénéficier d'une pension du régime des retraites de l'État. Or cela posait deux problèmes : d'une part, le transfert des dossiers du régime de l'État vers le régime général et l'IRCANTEC mobilisait 350 agents ; d'autre part, compte tenu de la différence actuelle de taux de cotisation entre les différents régimes, les agents qui étaient reversés du régime de l'État vers le régime général devaient s'acquitter du paiement du différentiel de cotisation entre les deux régimes.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de ramener à deux ans, par le biais de l'adoption d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale, la durée minimale de cotisation requise pour percevoir une pension du régime des retraites de l'État. Paradoxalement, cette mesure aura pour conséquence de multiplier le nombre des polypensionnés, ce régime devenant beaucoup plus accessible. En contrepartie, l'État pourra redéployer les 350 fonctionnaires affectés au transfert des dossiers, cependant que les agents concernés par cette mesure n'auront plus à payer de différentiel de cotisation.

Madame Printz, le dispositif permettant aux agents de la fonction publique ayant eu au moins trois enfants de partir à la retraite au bout de quinze années de service est complexe. Dans sa construction actuelle, il incite les fonctionnaires concernés, en particulier des femmes, à partir plus tôt à

la retraite, avec une pension d'un montant réduit. Pour notre part, nous souhaitons lutter contre cette tendance. La Commission européenne a d'ailleurs jugé le dispositif en question suffisamment inéquitable pour qu'elle demande à la France de le corriger rapidement, sous peine d'une remise en cause de l'ensemble des majorations de durée d'assurance pour les parents en général, pas uniquement dans la fonction publique.

En 2003, le dispositif a été corrigé, à la suite de son élargissement aux hommes, qui suscitait certaines inquiétudes, par l'introduction d'une condition supplémentaire pour en bénéficier : celle d'une interruption de l'activité de deux mois au moment de la naissance ou de l'adoption de chacun des enfants.

Pour autant, la Commission européenne a jugé que cette mesure était encore insuffisante. C'est pourquoi Éric Woerth et moi-même avons déposé auprès de celle-ci plusieurs propositions de modification, de façon à lui montrer que nous tenons compte, dans le présent projet de réforme des retraites, de ses observations.

Ainsi, comme les syndicats nous l'ont demandé, nous avons prévu un dispositif progressif. Jusqu'au 31 décembre 2010, les règles demeurent inchangées pour les parents de trois enfants comptant quinze années de service. En 2011, il sera toujours possible de continuer à bénéficier de ce dispositif, mais une décote générationnelle sera appliquée. C'est seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 que le système prévu dans le projet de loi entrera en vigueur.

Deux exceptions ont été consenties au profit, d'une part, des parents qui ont dépassé l'âge légal d'ouverture des droits, et, d'autre part, de ceux qui sont à cinq ans de cet âge légal. Nous avons donc aménagé le dispositif, avec la volonté, je le répète, de prendre en compte les demandes de la Commission européenne.

M. Longuet a rappelé à très juste titre la spécificité des régimes de retraite de la fonction publique, dont l'histoire est ancienne. C'est en effet dans la fonction publique qu'ont été créés les premiers régimes de retraite, notamment pour les marins, en 1685, sous Louis XIV. Le dispositif de la réversion date de 1790, les régimes des catégories actives ont été institués en 1825 et les bonifications d'assurance en 1853.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, nous avons aujourd'hui un double objectif : faire converger les régimes en tenant compte des spécificités de la fonction publique. Nous tenons à témoigner aux agents des services publics notre respect pour le travail qu'ils accomplissent. L'évolution des services publics fait l'objet de toute notre attention,...

**M. Guy Fischer.** La RGPP !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** ... notre seule préoccupation étant que les mesures que nous prenons soient équitables et efficaces. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

#### Organisation de la discussion

**M. le président.** La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires sociales.

**Mme Muguette Dini**, présidente de la commission des affaires sociales. Afin d'améliorer la lisibilité de nos travaux, je demande le report de l'examen de tous les amendements portant article additionnel à la fin du texte, c'est-à-dire après l'article 33. J'en ai informé les membres de la commission des affaires sociales lors de la réunion de ce soir, et je pense que le Gouvernement n'y verra pas d'objection.

**M. Guy Fischer**. C'est mépriser l'initiative parlementaire ! C'est incroyable !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

**M. Éric Woerth**, ministre. Avis favorable.

**M. le président**. La réserve est de droit.

Nous passons à la discussion des motions.

#### Exception d'irrecevabilité

**M. le président**. Je suis saisi, par MM. Cazeau et Bel, Mmes Demontès, Alquier et Champion, MM. Daudigny et Desessard, Mme Ghali, M. Godefroy, Mme Jarraud-Vergnolle, MM. Jeannerot, Kerdraon, S. Larcher et Le Menn, Mmes Le Texier, Printz, San Vicente-Baudrin et Schillinger, MM. Teulade, Domeizel et Assouline, Mme M. André, M. Bérit-Débat, Mme Blondin, MM. Botrel et Bourquin, Mme Bourzai, MM. Courteau, Daunis, Guérini, Guillaume et Haut, Mmes Khiari et Lepage, MM. Mirassou, Mahéas, Sueur et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, d'une motion n° 55, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites (n° 734, 2009-2010).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Bernard Cazeau, auteur de la motion.

**M. Bernard Cazeau**. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le peuple de France attend beaucoup du Sénat ; il attend qu'une prise de conscience et une véritable justice émergent de nos discussions.

En effet, la réforme des retraites ne passe pas, car les Français ont le sentiment qu'elle est en rupture avec les principes fondamentaux de notre pacte social.

C'est d'ailleurs ce qui motive le dépôt par le groupe socialiste de la présente motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. À nos yeux, votre texte est celui d'une double rupture avec les principes de notre organisation sociale.

Il y a d'abord rupture en termes d'égalité entre les citoyens, puisque, à l'issue de cette réforme, la situation des femmes et des travailleurs aux carrières précaires ou pénibles se trouvera dégradée et les inégalités seront accrues.

Il y a ensuite rupture en termes de pérennité financière du régime général, puisque votre projet ne corrigera qu'une partie des déséquilibres budgétaires et seulement à court terme, sans permettre d'atteindre un équilibre des comptes sincère, une fois dissipé l'écran de fumée que constitue le décaissement du Fonds de réserve des retraites, le FRR.

Le Préambule de la Constitution de 1946 dispose pourtant que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Nous en sommes loin, et nous nous éloignerons encore de cet objectif dans les faits si votre texte est adopté en l'état. Ce même texte constitutionnel prévoit en outre que « la Nation garantit à tous, notamment [...] aux vieux travailleurs, [...] la sécurité matérielle [...]. Tout être humain [...] a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. » Si le système croule sous les pertes et si le niveau général des pensions diminue, il deviendra vite impossible de tenir cet engagement.

Par ailleurs, pour les dépenses communes, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen prévoit qu'une « contribution » est « indispensable » et qu'elle doit être « répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». Monsieur le ministre, dans votre texte, les questions de proportionnalité et de progressivité fiscale sont passées sous silence ; les salariés paieront 90 % de l'addition, tandis que les privilégiés dormiront tranquilles tout en s'enrichissant.

Enfin, toujours aux termes du Préambule de la Constitution de 1946, « tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail [...] ». Si j'en juge par la position des syndicats représentatifs des salariés, aucun d'entre eux n'estime avoir été réellement consulté.

Sur le fond, sur la forme, au regard des conséquences de l'application du texte, nous estimons donc que la question de l'irrecevabilité de votre projet de loi se pose.

En une quinzaine d'années, l'actuelle majorité aura présenté quatre textes portant sur les retraites, en formulant chaque fois la même promesse : « nous faisons tout cela pour équilibrer les comptes ».

Mais, à l'arrivée, le démenti est cruel : en 2010, le déficit de la branche vieillesse du régime général devrait s'élever à 9 milliards d'euros. Aujourd'hui, monsieur le ministre, comme frappé d'amnésie quant aux échecs d'hier, vous reprenez le chemin des mesures comptables, en jouant cette fois sur le nouveau paramètre des mesures d'âge.

Cette nouvelle réforme technocratique, guidée par l'urgence, va déboucher sur une double déroute : financière d'abord, puisque le report des seuils d'âge et l'augmentation des durées d'assurance ne remédieront qu'en partie aux déséquilibres ; sociale surtout, puisque des millions de Français verront leur vie bouleversée par des changements soudains dictés d'en haut.

Mais en réalité, peut-on véritablement parler de réforme ? Étant donné les erreurs du passé, nous attendions une transformation ou, à tout le moins, un peu d'imagination. Nous n'aurons pourtant qu'un rafistolage comptable supplémentaire.

**M. Jean Desessard**. Bravo !

**M. Bernard Cazeau**. Au fond, vous vous contentez de faire varier deux paramètres dans le dessein de réaliser quelques économies immédiates. Votre calcul est simple : il y aura

moins de départs à la retraite à compter de 2011, et donc moins de pensions à verser à court terme du fait du report de l'âge de départ.

C'est incontestable, mais c'est un calcul cynique : tant pis pour ceux qui voient s'éloigner brutalement leur date de départ à la retraite ; ils attendront. Le cynisme tient aussi au fait que vous prétendez repousser les seuils d'âge pour ne pas toucher aux revenus des personnes âgées. C'est probablement là un argument vendeur sur les plateaux de télévision, monsieur le ministre, mais c'est une contre-vérité : en effet, compte tenu du niveau élevé du chômage, l'allongement du temps passé à attendre la retraite se soldera par une baisse du revenu, et donc par un amoindrissement des bases servant de référence pour le calcul des pensions. (*Mme Patricia Schillinger applaudit.*)

**M. Jean Desessard.** Absolument !

**M. Bernard Cazeau.** Tout le problème est là, en effet, car, hormis dans certaines professions intellectuelles, personne ne travaillera jusqu'à 67 ans !

**M. Jean Desessard.** Bien sûr !

**M. Bernard Cazeau.** La plupart des salariés ne le pourront pas et, de toute façon, la plupart des entreprises ne le voudront pas ! Dès lors, si votre projet s'applique, des centaines de milliers de personnes aux carrières incomplètes se trouveront placées en situation d'attente dans des conditions inadmissibles !

**M. Jean Desessard.** Absolument !

**M. Bernard Cazeau.** L'âge de fin d'activité est aujourd'hui de 58 ans et demi ; monsieur le ministre, croyez-vous sincèrement qu'il va croître de neuf ans au cours de la prochaine décennie, comme par enchantement ?

À nos yeux, le report de l'âge de liquidation sans décote est une mesure profondément injuste. En effet, qui sera obligé d'attendre jusqu'à 67 ans ? Les personnes qui ont occupé un emploi précaire ou dont la carrière est incomplète ! On s'apprête donc, tout simplement, à faire payer les plus défavorisés, et d'abord les femmes, dont un quart devront attendre d'avoir 65 ans pour liquider leur pension. Elles seront les premières victimes d'une telle mesure.

D'ailleurs, d'une manière générale, le sort fait aux femmes est un véritable scandale : leur taux de chômage est plus élevé, elles sont davantage concernées par le temps partiel subi, elles perçoivent des salaires inférieurs, leurs carrières sont souvent incomplètes, etc. Monsieur le ministre, tout cela n'aurait-il pas justifié une correction de trajectoire ? Peut-être y en aura-t-il une ; il faut toujours espérer...

D'ores et déjà, les pensions de retraite des femmes sont en moyenne inférieures de plus d'un tiers à celles des hommes ; cette situation n'aurait-elle pas mérité une mesure de justice ? À ce propos, qu'est devenue la promesse du candidat Sarkozy d'établir l'égalité salariale entre hommes et femmes à l'horizon de 2010 ? (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Outre les femmes, les jeunes seront pénalisés par le report à 67 ans de l'âge ouvrant droit à la retraite à taux plein, notamment ceux des générations des années soixante-dix, qui ont déjà beaucoup de mal à trouver leur place sur le marché du travail et subissent la crise de plein fouet. Leur durée d'assurance sera majorée par rapport à celle des générations antérieures et ils seront donc mécaniquement amenés à attendre d'avoir atteint 67 ans, l'âge d'obtention de la retraite à taux plein, pour faire valoir leurs droits à pension.

Enfin, les chômeurs âgés paieront également le prix fort. De quelles ressources disposeront ceux qui perdront leur emploi sans pouvoir prétendre au versement de leur retraite ? Aujourd'hui, la durée d'indemnisation par l'assurance chômage est de trente-six mois. Si rien n'est fait, demain, ils vivront de l'ASS, l'allocation de solidarité spécifique, ou du RSA, le revenu de solidarité active, c'est-à-dire de 460 euros par mois. Le report du seuil d'âge entraînera, dans de nombreux cas, le maintien dans le dispositif des minima sociaux pendant vingt-quatre mois supplémentaires. C'est un surcroît de précarité pour les personnes âgées sans emploi que vous êtes en train d'instaurer !

Tout cela est injuste et peu responsable. Mes chers collègues, vous qui incarnez la représentation nationale dans ce qu'elle prétend avoir de plus raisonnable, il faut renoncer à reporter la borne des 65 ans ! Il faut accepter aussi de prendre en compte la situation des salariés affectés à des tâches pénibles.

Il est regrettable que le Gouvernement ait renoncé à traiter la question des inégalités d'espérance de vie à la retraite, sinon par une pirouette pour le moins malhabile, consistant à assimiler la pénibilité au handicap. Réduire le traitement du dossier de la pénibilité au seul périmètre de l'expertise médicale, c'est avoir une vision bien étroite de la question.

Il est prouvé que le travail diminue l'espérance de vie, alors pourquoi le taire ? Il est prouvé que l'exposition aux toxiques, le travail de nuit et les efforts physiques importants expliquent en partie les différences de mortalité entre les catégories sociales, alors pourquoi ne pas en tenir compte ?

Dans ce domaine, le compte n'y est pas. Rien sur les rythmes de travail ! Rien sur l'exposition aux nuisances thermiques ou chimiques ! Rien sur les contraintes physiques marquées, les cadences élevées ou les horaires décalés ! Rien sur les troubles musculo-squelettiques ! Jean-Pierre Godefroy en a bien parlé tout à l'heure, je n'y insisterai pas davantage.

Là encore, nous vous demandons de sortir par le haut ! Monsieur le ministre, oubliez les oukases de Mme Parisot ! Ouvrez des négociations et laissez partir les travailleurs les plus exposés à 60 ans, sans examen médical obligatoire !

Par idéologie, par tactique, mais aussi, sûrement, par docilité envers les adversaires du système de retraite par répartition, vous avez choisi une réforme frontale et brutale. Elle a mis 3 millions de personnes dans la rue à plusieurs reprises ; elle est rejetée par deux Français sur trois ; elle a recréé l'unité syndicale et elle suscite la colère sociale. Tout donne à penser que vous vouliez ce conflit social, comme pour en faire un marqueur politique, un symbole de dureté et de rigueur, peut-être un outil pour ressouder – qui sait ? – une frange démobilisée de votre électorat... (*M. Jean Desessard rit.*)

Non, monsieur le ministre, votre projet de réforme n'en est pas un. Plus que d'une ambition globale, il témoigne d'un renoncement général. Un chantier partiel, partiel et inachevé, voilà ce que vous nous soumettez !

D'ailleurs les Français ne s'y trompent pas. N'avez-vous pas été frappé par un chiffre paru dans la presse il y a quelques jours : 77 % des 18-24 ans estiment que les choix du Gouvernement engendreront de nouvelles injustices.

De toutes les catégories d'âge, la jeunesse est celle qui croit le moins en votre projet de réforme des retraites. C'est le signe qu'aux yeux des forces vives de la nation, vous conduisez la politique du désespoir. Pour nous, il s'agit

donc bien d'une politique irrecevable. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. Yves Daudigny.** Excellent !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Les auteurs de la motion invoquent l'exception d'irrecevabilité, mais nous estimons qu'il n'existe aucun élément permettant de douter de la constitutionnalité des dispositions du projet de loi. Nous le réaffirmons, la réforme est conforme non seulement à la Constitution, mais aussi à tous les grands principes issus du Préambule de 1946, dont nous n'avons pas tout à fait la même lecture.

Comme nous l'avons rappelé au cours de la discussion générale, cette réforme est précisément conçue pour pérenniser le système de retraite par répartition, auquel nos concitoyens sont particulièrement attachés. Ne rien faire serait irresponsable au regard des générations à venir. La mise en œuvre de la réforme qui nous est présentée est la condition même de la préservation de cet héritage historique.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cette motion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Monsieur Cazeau, notre projet de loi est tout à fait recevable, car il vise à consolider notre système de retraite par répartition.

Vous prétendez en outre que notre projet de réforme n'est qu'un écran de fumée et n'est pas accepté, mais vous n'osez pas regarder les choses en face. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

**Mme Christiane Demontès.** Vous non plus !

**M. Éric Wœrth, ministre.** D'ailleurs, jamais vous n'avez proposé de réforme des retraites. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Vous avez toujours évité de réformer quoi que ce soit dans ce domaine. Sans doute nous expliquerez-vous, au cours du débat, les raisons d'une telle attitude. Vous vous êtes bornés à créer le Comité d'orientation des retraites,...

**Mme Christiane Demontès.** C'était un début !

**M. Éric Wœrth, ministre.** ... outil certes utile, mais dont l'instauration ne constitue pas une réforme des retraites ! Quant à la création du Fonds de réserve des retraites, il s'agissait juste de mettre un peu d'argent de côté pour l'avenir. Mais, aujourd'hui, quand nous proposons d'utiliser cet argent précisément pour financer les retraites, vous nous le reprochez ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Par ailleurs, vous affirmez que ce sont les salariés qui paient. Or, en réalité, c'est l'ensemble des actifs, c'est-à-dire les salariés, certes, mais aussi les commerçants, les membres des professions libérales, les agriculteurs, bref l'ensemble des travailleurs. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**Mme Christiane Demontès.** Ce sont aussi les salariés !

**M. Guy Fischer.** Qui paie les retraites des agriculteurs ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Je vous rappelle que notre système de retraite repose sur la répartition, et non sur la capitalisation, contrairement à ce que vous semblez croire ! Cela signifie que, par définition, les actifs paient les pensions des retraités. Il est donc naturel que la réforme d'un tel système porte essentiellement sur les actifs, salariés ou non.

**Mme Annie David.** Et les actifs financiers ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** À côté du système par répartition, il y a le financement de la solidarité, notamment avec le Fonds de solidarité vieillesse. Les recettes supplémentaires prévues servent à financer la solidarité. Ne confondez pas les choses !

Enfin, il s'agirait pour vous d'une réforme « comptable ». Le grand mot est lâché ! Les déficits ne vous concernent peut-être pas, mais on ne peut maintenir un système de protection sociale qui en produise sans cesse, en faisant mine d'ignorer les problèmes. Est-ce promouvoir une réforme comptable que d'essayer de prendre en compte la dimension financière des choses ? Il y va de la sauvegarde, de la pérennité des systèmes sociaux ! Un système social en déficit n'est pas durable. En matière de retraites, votre attitude revient à accepter de mettre à la charge des générations futures les efforts que vous n'aurez pas eu le courage de vous imposer ! C'est évidemment tout à fait inacceptable ! Les générations futures n'ont pas à supporter des charges que nous aurions été incapables d'assumer. Cette réforme permettra au fond de conserver la solidarité entre les générations, qui est la clé d'un système par répartition.

Est-il juste de taxer les jeunes, les actifs, les emplois, comme vous le proposez ? (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*) Est-il approprié de prélever 40 milliards d'euros sur un pays qui sort d'une crise ? Est-ce la bonne manière d'agir ?

**Mme Patricia Schillinger.** N'importe quoi !

**M. Éric Wœrth, ministre.** En réalité, cela aggraverait le chômage, le pouvoir d'achat serait réduit et finalement le financement des retraites se trouverait encore plus compromis.

**Mme Patricia Schillinger.** On vous enregistre ! On en reparlera dans deux ans !

**M. Éric Wœrth, ministre.** Est-il juste de mettre en face de dépenses certaines, comme les retraites, de fausses recettes, comme les 40 milliards d'euros que vous prévoyez dans votre projet ?

Vous n'êtes pas à l'aise sur la question des retraites, et vous ne l'avez jamais été ! Vous essayez sans cesse de contourner le problème, notamment en déposant cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote.

**M. Bernard Vera.** Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC-SPG voteront en faveur de cette motion d'irrecevabilité. Ils considèrent en effet, monsieur le ministre, que votre réforme s'inscrit dans la stricte continuité de la politique antisociale menée depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République.

Nous avons été nombreux à le dire, mais vous refusez de l'entendre, comme vous refusez d'entendre les organisations syndicales et les millions de manifestants qui, depuis le début du mois de septembre, vous le répètent : cette réforme est inefficace et profondément injuste.

Monsieur le ministre, vous avez osé nous dire, en présentant votre projet de loi, que vous aviez créé un nouveau droit social. J'ai pensé, à cet instant, à l'ensemble des mesures de dérégulation que vous avez prises et qui ont affaibli les salariés, jusqu'à tout leur retirer, y compris la possibilité

de consacrer leurs dimanches à la famille et à la vie non professionnelle. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

En réalité, vous visiez la disposition découlant de votre conception erronée de la pénibilité. En fait, en concédant un droit aux salariés déjà atteints d'une incapacité, fût-elle de 10 %, vous consentez simplement à prendre acte de l'invalidité de certains salariés.

De la même manière, vous avez tenté de justifier votre refus de prendre les deux seules mesures efficaces et utiles permettant d'éviter aux femmes de percevoir des pensions bien trop faibles pour pouvoir vivre dignement.

La première, c'est prévoir une sanction immédiate, par une majoration des cotisations sociales de l'ordre de 10 %, contre les entreprises qui ne respectent pas le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes ; la seconde, c'est instaurer une stricte limitation, dans les entreprises, du recours aux contrats d'intérim à temps partiel ou fragmenté, qui concernent d'abord et avant tout les femmes.

Vous devez supprimer les exonérations de cotisations générales voulues par François Fillon en 2003 et qui, de l'avis même de la Cour des comptes, permettent aux employeurs de bénéficier d'importantes réductions de cotisations sociales à la seule condition qu'ils continuent de sous-payer leurs salariés !

Quant aux modifications des bornes d'âge, elles démontrent en réalité que les propositions formulées par ce gouvernement consistent exclusivement à exiger des salariés des efforts inacceptables. En effet, il est un débat que vous voulez par-dessus tout éviter : celui du financement. C'est pour cette raison que vous avez saboté la négociation avec les organisations syndicales, en érigeant comme non négociables le report de l'âge de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation.

Lorsqu'il s'est agi de sauver les banques, vous avez su trouver les milliards nécessaires. Mais pour sauver le droit de nos concitoyens à bénéficier d'une retraite à 60 ans, à taux plein et en bonne santé, la seule solution que vous préconisez consiste à exiger des salariés qu'ils sacrifient deux ans de leur vie.

Les femmes, les personnes handicapées, les jeunes qui peinent à trouver un premier emploi de qualité et rémunérateur méritent pourtant qu'on leur ouvre enfin un avenir qui soit source d'épanouissement.

Hier déjà, ils étaient des millions, chaque année plus nombreux, à peiner pour boucler leurs fins de mois, à craindre pour leur avenir. Avec ce projet de réforme, ils se rendent compte que ce gouvernement les considère comme quantité négligeable face aux intérêts d'une minorité de privilégiés et au *diktat* des agences de notation, qui pilotent en réalité cette réforme. Qu'importe que celle-ci conduise à paupériser encore plus les retraités. Qu'importe qu'elle entraîne, comme en 1993, une réduction des pensions.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, puisque vous n'entendez pas ce qui monte du plus profond de notre pays, puisque vous n'entendez pas l'exigence d'une société plus juste et solidaire qui enfle et s'exprime avec force au fil des grèves et des manifestations, le groupe CRC-SPG, par son vote, entend relayer la voix de l'immense majorité de nos concitoyens, qui juge votre réforme irrecevable et la considère comme un recul historique. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Domeizel, pour explication de vote.

**M. Claude Domeizel.** Monsieur le ministre, vous avez lancé nombre de flèches, en particulier contre les sénateurs socialistes. C'est là votre seule méthode. Nous serions mal à l'aise, dites-vous ? C'est vous qui l'êtes ! Vous n'avez pas d'autre argument que l'attaque. Vous êtes même allé jusqu'à dire à l'un de nos collègues qu'il n'était pas au niveau...

Monsieur le ministre, vous prétendez que la gauche n'a jamais rien fait en matière de réforme des retraites. Je vous rappelle que le gouvernement de M. Jospin a créé le Conseil d'orientation des retraites, dont vous reconnaissez l'utilité. Nous avons aussi créé et alimenté le Fonds de réserve des retraites, que pour votre part vous avez laissé vivoter. Aujourd'hui, vous nous expliquez qu'il faut utiliser tout de suite ce fonds, au motif que son encours, qui devait atteindre 150 milliards d'euros en 2020, ne sera dans le meilleur des cas que de 20 milliards d'euros à cette échéance... Avouez que c'est tout de même là un raisonnement surprenant !

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, tous les progrès sociaux qu'a connus ce pays, sans exception, ont été obtenus par la gauche ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*) Quant aux régressions sociales, elles sont toutes l'œuvre de la droite.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, les raisons pour lesquelles nous voterons cette motion. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 55, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin n° 2 :

Nombre de votants.....	340
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	170
Pour l'adoption .....	153
Contre .....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi, par Mme David, M. Fischer, Mme Pasquet, M. Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, d'une motion n° 497.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites (n° 734, 2009-2010).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Annie David, auteur de la motion. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.)*

**Mme Annie David.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous présentons cette motion tendant à opposer la question préalable afin que le Sénat puisse constater et décider que, pour de très nombreuses raisons, il n'y a pas lieu de poursuivre l'examen du projet de loi portant réforme des retraites. Le rassemblement qui s'est tenu ce midi devant le Sénat ne fait que nous conforter dans notre position.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, vous devriez écouter ce que les salariés, actifs ou demandeurs d'emploi, les retraités, mais aussi les étudiants et les étudiants vous crient : ils et elles ne veulent pas de votre réforme ; ils et elles veulent une réforme qui renforce notre système de retraite par répartition en lui apportant de nouvelles recettes, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Il n'y a pas lieu de débattre de ce texte, puisque votre projet de réforme est injuste, brutal et inefficace. Il constitue un coup de poignard porté aux droits sociaux.

Votre réforme est tout d'abord injuste, car ce sont les salariés, déjà durement touchés par la crise, notamment les femmes, qui vont la payer au prix fort, à hauteur de 22,6 milliards d'euros, soit plus de 85 % de son coût, alors que, dans le même temps, le capital sera à peine mis à contribution, à concurrence de 4,4 milliards d'euros seulement.

Pourtant, les profits des groupes du CAC 40 ont bondi de 85 % au cours du second semestre de 2010, le résultat net atteignant quelque 41,5 milliards d'euros, pour un chiffre d'affaires de 631 milliards d'euros. J'ai l'impression que nos entreprises ont surmonté la crise !

Votre réforme est brutale, car elle entraînera sur huit années seulement une dégringolade de 16 % du taux de remplacement. Elle est la plus brutale d'Europe !

Votre réforme est enfin inefficace, car elle ne permettra nullement, contrairement à ce que vous prétendez, de résorber les déficits que vous dénoncez. Elle ne comporte aucune solution pérenne, puisque, de l'aveu même de ses auteurs, un nouveau chantier devra être ouvert dès 2018, c'est-à-dire demain, et il manquera encore, à cette date, près de 4 milliards d'euros à la CNAV.

Guy Fischer a brillamment exposé tous ces éléments lors de son intervention dans la discussion générale. J'insisterai donc, pour ma part, sur les arguments que vous mettez en avant pour nous faire croire qu'il n'y aurait pas d'autre solution que celle que vous voulez imposer !

Vous prétendez tout d'abord qu'il y a un problème démographique. « Nous vivons de plus en plus vieux, dites-vous, il est donc inévitable que nous travaillions plus longtemps. » Certes, nous vivons plus longtemps ; certes, nous sommes plus nombreux ; mais je ne vois pas, monsieur le ministre, où se situe le problème ! Vous devriez plutôt vous réjouir de cette augmentation de la durée de vie ! En tout cas, parler d'une espérance de vie de 120 ans, c'est ignorer, ou feindre d'ignorer, que l'espérance de vie en bonne santé est de 64 ans pour les femmes et de 62 ans pour les hommes, et, parmi ceux-ci, de 59 ans seulement pour les ouvriers.

De plus, une récente étude fait état de la régression de cette espérance de vie en bonne santé. En effet, si la prévalence des maladies infectieuses diminue, d'autres maladies, chroniques, se développent, notamment celles qui sont dues aux nouvelles habitudes de vie. D'après les scientifiques, l'augmentation actuelle de l'espérance de vie à la naissance se rapporte essentiellement aux personnes nées au début du xx<sup>e</sup> siècle et va ralentir.

Par ailleurs, monsieur le ministre, si les progrès de la science et l'amélioration des conditions de travail – celles-ci ont d'ailleurs eu plutôt tendance à se détériorer ces dernières années, avec les conséquences que l'on constate – ont permis un allongement de la durée de vie, ils ont également contribué à une augmentation de la productivité. En effet, un salarié produit aujourd'hui cinq fois plus qu'en 1960, et des projections, dont vous vous gardez bien de faire état, montrent que cette productivité doublera d'ici à 2050. Où va donc toute cette richesse produite ? En tout cas, elle ne rémunère pas le travail, sinon nos caisses de protection sociale se porteraient mieux !

En outre, vous entendez faire travailler les salariés jusqu'à 62 ans, mais vous savez pertinemment que six sur dix sont déjà hors de l'emploi au moment de la retraite ! Les seniors sont en effet écartés de l'emploi à 58 ans et demi en moyenne.

**M. Guy Fischer.** Très bien !

**Mme Annie David.** Il y a donc un fossé entre le discours des hommes politiques, des confédérations syndicales et du patronat sur le vieillissement actif et la réalité au sein des entreprises, ce que dénoncent le sociologue Xavier Gaullier et Guillaume Huyez-Levrat, chercheur au Centre d'étude de l'emploi, en évoquant respectivement un « consensus paradoxal » et un « faux consensus ». Dans le même temps, 23 % de nos jeunes actifs de moins de 24 ans sont à la recherche d'un emploi...

Enfin, vous omettez de nous parler du taux de natalité français, le plus élevé d'Europe.

Par conséquent, justifier une réforme de notre système de retraite par des raisons démographiques ne résiste pas à l'analyse et repose sur un argument obsolète. D'ailleurs, certains présentent déjà votre position sur ce point comme une erreur stratégique, rappelant celle de l'état-major de l'armée française avant la Seconde Guerre mondiale, lequel croyait aux vertus de la ligne Maginot, sans voir que l'environnement avait changé depuis le précédent conflit.

**M. Guy Fischer.** Très bien !

**M. Jean Desessard.** Bravo !

**Mme Annie David.** Il ne s'agit donc pas d'un problème de démographie, mais bien d'un problème de plein emploi ! C'est dans la voie du plein emploi, sans précarité ni temps partiel subi, justement rémunéré – la question est bien celle de la valeur que vous accordez au travail, et donc de sa rémunération –, avec un parcours professionnel sans rupture, qu'il faut chercher la solution au manque de cotisations sociales dont souffre notre système de retraite par répartition ! Dans cette perspective, il convient d'instaurer enfin cette sécurité sociale de l'emploi que nous préconisons depuis de nombreuses années, prenant en compte les années d'études, de formation professionnelle et de rupture involontaire du travail.

Vous n'avez pas voulu prendre en compte ces propositions et vous n'y avez pas répondu : voilà une première raison pour laquelle il n'y a pas lieu de débattre ce soir de votre texte !

Une autre raison de ne pas débattre tient au fait que, à aucun moment, vous ne vous posez la question de la conservation et de la consolidation de notre système de retraite par répartition grâce au recours à d'autres ressources.

La seule solution que vous avancez est le recul de l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement à quarante et une années et demie de la durée de cotisation. Jamais, jusqu'à présent, vous n'avez voulu admettre que le déficit de notre système de retraite est avant tout dû au système capitaliste, qui détourne toujours plus de richesses produites de la rémunération du travail vers celle du capital ! Sous couvert de réduire le déficit, le Gouvernement, qui s'exonère au passage de sa responsabilité en la matière, s'attaque au régime des retraites, alors que la dette de la sécurité sociale représente 8 % de la dette publique, soit 1,5 % du PIB, et la part du système de retraite seulement 0,7 % de celui-ci ! Il y a bien d'autres dépenses fiscales auxquelles vous pourriez vous attaquer, mais vous faites le choix délibéré de vous en prendre au monde du travail, à celles et à ceux qui créent les richesses dont bénéficient vos amis, tout en sachant que cela n'aura qu'une incidence marginale sur le déficit public. S'attaquer à ce qui creuse vraiment le déficit, à savoir le chômage, le bouclier fiscal, les multiples exonérations, aurait eu plus de sens.

Ainsi, après avoir agité l'épouvantail de la démographie, vous brandissez celui du déficit public, mais plus personne n'est dupe ! En effet, au cours de ces vingt dernières années, nous avons assisté à un doublement de la richesse nationale, alors que, dans le même temps, la rémunération du travail a progressé moins vite. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, 10 % de la richesse créée est détournée de la rémunération du travail vers celle du capital ! Cela représente huit fois le déficit de la CNAV...

C'est donc un vrai débat sur la répartition des richesses et le financement de nos retraites qui aurait dû s'ouvrir. Nous souhaitons une discussion en profondeur sur les choix de société, et nous combattons ceux que vous entendez nous imposer au travers de cette réforme. Car, derrière les retraites, c'est la place du travail, du temps libéré dans la vie, de la répartition des richesses, des travailleurs et des retraités, à qui il n'est reconnu que le droit d'exister dans la subordination aux exigences du capital, qui est en jeu !

Il n'y a pas lieu de débattre, car le Gouvernement aurait dû mettre sur la table l'ensemble des questions qui doivent être résolues et l'ensemble des réponses qui peuvent y être apportées. C'était d'ailleurs le sens du rendez-vous de 2012. Le Président Sarkozy le rappelait encore récem-

ment : « Je n'ai pas mandat pour réformer la retraite. » Cela ne figurait donc pas dans son programme. En revanche, la réforme du système de retraite était bel et bien inscrite dans le programme du MEDEF, intitulé « Changer d'ère » ; ce programme, nous voyons bien que vous l'appliquez consciencieusement, texte après texte. Au final, la seule parole que vous défendez, au travers de tous vos projets, est celle du MEDEF, au point que nous savons maintenant qui gouverne véritablement notre pays. Oui, nous avons un Président et un Gouvernement qui agissent, en tout, comme les VRP du patronat. Cela est tout particulièrement vrai de ce projet de loi !

En effet, tout le titre *V ter* est consacré à l'épargne retraite. Vous faites ainsi un pas supplémentaire vers la mise en place d'un système de retraite par capitalisation. Tout est prêt pour la migration. Les pensions du système par répartition deviennent dérisoires ou inatteignables. La faillite que vous organisez est accompagnée d'une promotion de la capitalisation. Nous assistons donc à une privatisation des retraites et au partage d'un très juteux marché sur lequel vos amis, banquiers et assureurs, lorgnent depuis longtemps. Pensez donc, l'« or gris » représente un énorme marché de 230 milliards à 275 milliards d'euros chaque année, qui est encore appelé à grossir. Ces 230 milliards d'euros, qui échappaient encore aux marchés, vous leur livrez sur un plateau d'argent avec ce texte, et ce sans aucune négociation.

Il n'y a pas lieu de débattre, enfin, car la démocratie sociale a été bafouée, une fois encore. Je ne reviendrai pas sur le texte que nous avons examiné hier après-midi, relatif au dialogue social dans les TPE, mais je constate que vous avez une façon particulière de pratiquer ce dialogue social, monsieur le ministre.

En effet, ce texte a été présenté par le Gouvernement au début de l'été, sans qu'aucune réelle négociation avec les partenaires sociaux n'ait eu lieu. Certes, pour sauver les apparences et pouvoir communiquer sur vos échanges avec eux, vous avez organisé quelques rencontres. Mais quelle était la feuille de route ? Ah oui : ne pas remettre en cause les modifications des bornes d'âge projetées ni l'allongement du nombre d'années de cotisation ! À cette fin, vous leur avez adressé un courrier, le 24 août, dans lequel vous précisiez les seuls points sur lesquels vous accepteriez d'éventuelles améliorations : la question des polypensionnés, les carrières longues et le sujet, hautement sensible, de la pénibilité. Pourtant, le 24 juin, plus de 2 millions de manifestants vous avaient déjà fait connaître leur exigence de voir s'ouvrir de vraies négociations sur l'ensemble des questions posées en matière de retraite.

Or, nous le savons, sur la pénibilité, par exemple, des négociations étaient en cours depuis cinq ans. Elles faisaient suite à la précédente réforme des retraites. Chacun se souvient en effet que c'est sous condition de la tenue de telles négociations, prévues à l'article 12 du texte, que, en 2003, l'un des partenaires sociaux avait accepté l'idée de l'allongement de la durée de cotisation...

Vous ne pouvez donc pas, au détour d'un texte sur les retraites, porter, une fois encore, la seule parole du MEDEF et introduire sa seule vision, individualisée, de la pénibilité ! Car vous le savez bien, ce que le MEDEF refuse, c'est de reconnaître la pénibilité différée. Vous adoptez cette ligne en imposant au salarié de prouver, à partir d'un avis médical et d'une invalidité déclarée, le lien entre celle-ci et son travail ! C'est inadmissible, et c'est ce que nous contestons : non, monsieur le ministre, votre individualisation de l'invalidité n'est pas un progrès social !

En outre, au cours du débat à l'Assemblée nationale, vous avez de nouveau bafoué les partenaires sociaux en faisant adopter un amendement réformant en profondeur la médecine du travail ! Il s'agit, là encore, d'un cavalier gouvernemental ! Après la remise en cause des prud'hommes, cet après-midi, nous assistons à une réforme en profondeur de la médecine du travail sans qu'aucun accord n'ait été trouvé sur ce dossier ! Et pour cause : malgré tous vos propos rassurants sur leur métier, je doute que les médecins du travail puissent exercer en toute indépendance selon des objectifs qu'ils n'auront pas définis.

De plus, les quelques mesures relatives à l'emploi sont tout à fait injustes, qu'il s'agisse du traitement des inégalités que subissent les femmes en matière de pensions – Isabelle Pasquet a donné tout à l'heure une démonstration claire sur ce point – ou des seniors – je rappelle à ce propos le diagnostic, posé par des chercheurs, d'un « consensus paradoxal » ou d'un « faux consensus », auquel vous ne répondez que par de nouvelles exonérations, qui contribuent au déficit que vous prétendez vouloir combler !

Quant à notre jeunesse, elle est la grande oubliée de votre réforme, ce que nous ne pouvons accepter !

Ainsi, vous le voyez, le manque de démocratie sociale est flagrant. Il vous faut donc remettre votre ouvrage sur le métier, car votre texte ne répond à aucun des problèmes que pose notre système de retraite. Il n'assure pas, pour l'avenir, un socle sur lequel la solidarité nationale pourrait s'enraciner.

L'opinion publique ne s'y trompe pas : elle refuse massivement votre projet. Sept Français sur dix ne veulent pas de votre texte et réclament son retrait. Mais vous persistez à nier l'évidence. Malgré vos affirmations et vos dénégations, chaque jour qui passe voit la mobilisation contre votre projet grandir et s'amplifier.

Le premier rôle d'un gouvernement est de chercher à assurer l'intérêt général, et non de se soumettre au *diktat* d'un seul. La sagesse et l'intelligence, c'est de savoir revoir sa copie quand elle est mauvaise, et il est encore temps de le faire, monsieur le ministre. Écoutez la colère qui monte ! La contestation est grandissante ; si vous y restiez sourd, elle risquerait de vous emporter.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Sénat d'adopter notre motion. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** À vous entendre, ma chère collègue, il n'y aurait donc pas lieu de débattre de ce projet de loi. Dans ce cas, les déficits continueraient de se creuser, la dette de s'alourdir, et l'on assisterait très certainement à la disparition de notre système de retraite par répartition. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Le COR a montré que si nous ne faisons rien, les déficits annuels atteindraient de 30 milliards à 40 milliards d'euros dès 2015, et pourraient même s'élever à 115 milliards d'euros dans les années 2050.

Le rapport de la commission des affaires sociales précise que cette dernière a préparé ce rendez-vous en s'appuyant sur les travaux de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, la MECSS, laquelle a mis en avant l'urgence d'une réforme pour restaurer la soutenabilité du système de retraite, tout en invitant à une réflexion de plus

longue haleine sur la refonte d'un modèle qui souffre de sa complexité, de son émiettement et des iniquités en résultant.

Tout à l'heure, nous avons pris la précaution d'indiquer que nous attendions beaucoup de ce rendez-vous sénatorial, qui doit permettre de progresser, dans une écoute mutuelle et dans un dialogue avec le Gouvernement, vers une réduction de ces iniquités et la sauvegarde de cette notion de solidarité qui fonde aussi notre système de retraite par répartition.

Encore une fois, ce projet de réforme revêt donc une importance cruciale pour la pérennité du modèle de protection sociale français, et surtout pour la préservation d'un pacte générationnel aujourd'hui menacé par la perte de confiance des jeunes dans la survie même du système.

Dans ces conditions, il est tout à fait urgent de débattre de ce projet de loi. En conséquence, l'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Reconnaissons que l'exposé de Mme David constituait un bon condensé de toutes les critiques que nous avons entendues au fil de l'après-midi. En réponse, je me contenterai de formuler quelques remarques d'ordre général.

Tout d'abord, par rapport à ce qui se fait chez certains de nos voisins, où l'âge de départ à la retraite dépasse nettement cette borne des 62 ans à laquelle nous parvenons tardivement, il nous reste de grandes marges de manœuvre en matière de brutalité, si tant est que nous soyons dans une situation de concours...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** On peut aller beaucoup plus loin encore !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Mme David a ensuite reproché au Gouvernement de mettre en avant le problème démographique. Il me semble pourtant que nous aurions pu trouver là un point de consensus. En effet, quand on considère que l'on compte aujourd'hui 1,5 actif pour un retraité, contre quatre actifs par retraité en 1960, il ne devrait pas être très difficile de se mettre d'accord sur l'existence d'un problème démographique, qui ne fera que s'aggraver puisque les retraités seront aussi nombreux que les actifs dans une trentaine d'années.

**M. Jack Ralite.** Et la productivité ?

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** Malheureusement, sa progression ne compense pas cette évolution, monsieur Ralite, et je vous suggère à cet égard de lire le rapport du COR, tout à fait explicite sur ce point.

Évidemment, nous ne pouvons tous que nous réjouir de la progression constante de l'espérance de vie, mais c'est justement elle qui impose tout naturellement, dans un système par répartition, de modifier les paramètres.

En définitive, les formations politiques de l'opposition ont deux angles d'attaque : elles nient l'influence de la démographie sur la pérennité du dispositif, et nous invitent à solliciter d'autres ressources que les cotisations des actifs. Excusez-moi de le dire avec autant de franchise, mais c'est vous qui remettez finalement en cause le système par répartition (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste*), qui repose en effet sur un rapport démographique et sur les cotisations des actifs, appelées à financer les pensions des retraités d'aujourd'hui.

Je ne cherche pas la polémique, mais je suis tout de même très surpris de constater que le mot « répartition » n'apparaît plus sur les banderoles des manifestants, ni dans les discours que j'ai entendus dans cet hémicycle.

**Mme Christiane Demontès.** Ce n'est pas vrai !

**M. Georges Tron, secrétaire d'État.** En réalité, c'est aujourd'hui le Gouvernement, par les mesures qu'il propose dans ce projet de loi, qui défend le système de retraite par répartition, fondé sur un rapport démographique et sur un financement par les cotisations des actifs du moment.

Enfin, concernant la jeunesse, madame la sénatrice – en tant que père de famille, c'est un sujet qui me touche particulièrement –, je voudrais souligner que, précisément, c'est avant tout pour elle que nous faisons cette réforme. En effet, nous le savons tous parfaitement ici, si nous n'agissons pas, nous devons continuer à emprunter 35 milliards d'euros chaque année, puis 40 milliards d'euros, des sommes qui devront être remboursées dans les vingt-cinq années à venir par la jeunesse d'aujourd'hui.

C'est donc bien pour la jeunesse que nous mettons en œuvre cette réforme. Il serait beaucoup plus facile, politiquement, de considérer que l'on peut continuer à emprunter sur les marchés, à alourdir sans fin la dette sociale pour, au final, laisser aux générations futures le soin de faire ce que nous n'aurions pas eu le courage d'entreprendre.

Songez que les générations qui arriveront sur le marché de l'emploi dans les prochaines années devront rembourser jusqu'en 2024 ou en 2025 la dette gérée par la CADES, correspondant aux déficits de l'assurance maladie et des régimes de retraite accumulés depuis des années. Je suis donc très fier de présenter, aux côtés d'Éric Wœrth, ce projet de loi, car c'est un véritable acte de courage et de responsabilité.

C'est la raison pour laquelle, bien évidemment, le Gouvernement se prononce contre cette motion. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Demontès, pour explication de vote.

**Mme Christiane Demontès.** Notre groupe votera cette motion.

Vous justifiez cette réforme des retraites par l'existence de problèmes démographiques, monsieur le secrétaire d'État. Vieillesse de la population, *baby-boom* qui se transforme en *papy-boom* : nous n'ignorons pas ces réalités. Le Fonds de réserve des retraites avait précisément été créé pour répondre aux besoins que susciteront, dans les années 2015-2030, les départs massifs à la retraite, mais vous le siphonnez dès à présent !

Comme l'a bien dit Mme David, la question essentielle est celle de l'emploi des jeunes, dont je rappelle que le taux de chômage de longue durée, c'est-à-dire depuis plus d'un an, n'a jamais été aussi élevé.

**M. Jean Desessard.** Voilà !

**Mme Christiane Demontès.** La question essentielle est aussi celle de l'emploi des seniors. Nous estimons nous aussi qu'ils doivent pouvoir rester plus longtemps dans l'emploi, mais ce n'est tout de même pas leur faute si leurs employeurs ne veulent pas les garder parce qu'ils coûtent trop cher !

La question essentielle est, enfin, celle des femmes, mais je n'y reviendrai pas, car elle a déjà été longuement développée.

Vous ne cessez de dire que votre réforme est juste,...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Méthode Coué !

**Mme Christiane Demontès.** ... que vous défendez la retraite par répartition. Dans un tel système, il revient aux actifs de payer pour les retraités.

**M. Éric Wœrth, ministre.** Cela s'appelle la répartition !

**Mme Christiane Demontès.** Or, aujourd'hui, la part des salaires dans la richesse nationale a baissé de dix points en vingt ans, et, malheureusement, cette tendance risque de se poursuivre.

**M. Guy Fischer.** Bien sûr !

**Mme Christiane Demontès.** On ne peut donc pas se contenter de dire que les actifs doivent payer pour les retraités !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Il y a aussi les actifs financiers !

**Mme Christiane Demontès.** Je précise que nous ne sommes pas, pour autant, partisans de l'immobilisme. Nous affirmons qu'il faut engager une réforme, mais pas celle-ci.

Nous avons d'ailleurs appelé, au sein de la MECCS, avec Dominique Leclerc, à une remise à plat complète du système. Cela rejoint les recommandations des représentants de certaines organisations syndicales entendus par la commission des affaires sociales, qui nous ont conseillé de prendre le temps d'analyser l'ensemble des régimes. L'une d'entre elles a même préconisé la création d'une maison des retraites pour mieux travailler sur ce sujet et préparer l'avenir.

Une autre réforme est donc possible ! C'est pourquoi nous voterons en faveur de cette motion. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jack Ralite, pour explication de vote.

**M. Jack Ralite.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, je vous ai écoutés vous exprimer sur ce que vous appelez, par effraction à la langue, la « réforme » de la retraite, que nous rejetons telle quelle, comme la majorité des Français.

Depuis des mois, après un virage à cent quatre-vingts degrés de M. Sarkozy, vous « managez » la vie des femmes et des hommes pour les priver de leur retraite dans les conditions et à l'âge conquis voici trente ans.

Vous avez tout décidé en cercle fermé et limité votre démocratie, ou plutôt votre « démocrature », à la question posée aux syndicats : c'est à prendre ou à laisser.

Vous avez aussi blessé le travail législatif et renforcé l'omnipotence présidentielle pour mettre au point entre vous une politique canine des retraites ne respectant pas l'humain.

Vous avez – ce n'était même pas prévu au début – ajouté une destruction programmée de la médecine du travail en lui imposant de faire le tri sélectif des retraités handicapés physiquement et en la contrôlant.

Au cœur de tout cela, votre imagination contrainte n'a trouvé qu'un mot : la pénibilité. Au cours du débat, nous déverrouillerons ce mot « vent debout ». Le chercheur Robert Castel, par exemple, pense qu'il y a des métiers qui

justifieraient un départ à la retraite à 50 ans, mais il a, pour étudier la pénibilité, une autre grille de travail que la vôtre, une grille humaine.

Votre grande affaire, en vérité, est de mettre la main sur l'âme des salariés comme si elle était à acheter.

Vous utilisez la crise pour mettre en route autoritairement un vaste plan de son paiement à 85 % par les travailleurs. Vous utilisez les technologies comme un *fatum* naturalisant votre solution au rabais.

Vous mettez notre pays à l'envers. Ce n'est pas au maire de Chantilly que je demanderai l'effet que ferait la tenue d'une course hippique où les jockeys porteraient les chevaux ! (*Sourires sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*)

Enfin et surtout, vous oubliez le fondamental de toute démarche concernant le travail : sa considération.

Soyons précis, certains, parmi le cercle présidentiel, Jean-François Copé et les deux Xavier, Bertrand et Darcos, aujourd'hui vos soutiens actifs, avaient, quand éclata l'affaire inhumaine des suicides de France Télécom, diligenté des études sur ce qu'on appelle, en croyant faire le tour du problème, la « souffrance au travail ». Jean-François Copé s'était même scandalisé, parlant d'un problème majeur.

Actuellement, ils jouent à colin-maillard sur cette ébauche à courte vue d'une solution exigée par les suicides de France Télécom, que le directeur général d'alors osa assimiler à une mode.

En fait, vous vous êtes repliés sur des solutions préparées à l'avance qui « trichent avec le réel », tout en parlant de cicatiser la douleur du personnel. Vous préférez le concept de « souffrance au travail » à celui de « maladie du travail » consécutive aux politiques du MEDEF, qui semble désormais siéger au Gouvernement. Vous avez abandonné le « bien commun » et épousé le « bien servir » des compères du Fouquet's.

La « maladie du travail » exige de soigner le travail.

Un forestier de l'Office national des forêts, où il y a eu vingt-deux suicides en sept ans, a parfaitement énoncé l'ordonnance : « On a appris un métier et ce que l'on nous demande de faire aujourd'hui est contraire à la qualité de ce métier. »

Nombre de travailleurs ne peuvent plus assurer la qualité de leur travail, d'où leur souffrance. Le travail, sa raison d'être, sa finalité, son sens dans la vie humaine, son utilité, sa dignité, sa fierté sont mis en cause, la retraite aussi dans la foulée.

Vous laissez empoisonner la vie même des travailleurs, et dans un même mouvement le dossier des retraites. Le travail n'est pas toxique, c'est ne pas pouvoir le faire correctement qui l'est. Avant la retraite, quand on respire mal au travail, on respire mal pendant le temps libre qui vire au temps mort qu'on cherche à remplir à tout prix. Les circuits financiers, y compris sous la formule de « travail immatériel », s'emparent du travail humain et rêvent de s'emparer de la retraite, avec entre autres... un objectif de privatisation. M. Longuet a été très clair sur ce point.

La retraite, c'est aujourd'hui une dimension importante de la vie. La première partie de la vie, c'est la formation ; la deuxième, c'est la vie active ; la troisième, c'est la retraite, qui n'est aucunement un retrait de la vie.

Yves Clot, chercheur au Conservatoire national des arts et métiers, le CNAM, titulaire de la chaire de psychologie du travail, vient de publier, aux éditions La Découverte, *Le travail au cœur*. Il dit : « La question est que les travailleurs se reconnaissent de moins en moins dans ce qu'ils font, ce qui produit une inflation de la demande de reconnaissance. »

C'est une déchirure de leur vie, d'autant que le lien social s'évapore à proportion du rôle des experts, qui ne pensent que gestion, droits individualisés et compassion.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Ralite.

**M. Jack Ralite.** C'est inscrit dans la stratégie de Mme Parisot, dont on ne peut oublier qu'à la place où elle est, elle n'a pas hésité à dire : « L'amour est précaire, la santé est précaire, la vie est précaire, pourquoi pas le travail ? » Elle n'a pas encore osé dire : « Pourquoi pas la retraite ! » Ce sont des propos pénibles, c'est une pensée de « décivilisation ». C'est une pensée qui combat le pouvoir d'agir, nourrit une logique d'évitement et de résignation. Je préfère la colère, qui va avec pouvoir d'agir et homme debout.

Il y a un homme debout que personne ne peut contester, c'est Primo Levi, qui dans son livre *La Clef à molette* évoque le lien qu'il y a entre le « bien-être » et les exigences du « bien faire » au travail.

Le monde du travail s'est transformé quand les travailleurs s'en sont occupés autrement que par la déploration.

**M. le président.** Concluez, mon cher collègue !

**M. Jack Ralite.** J'ai presque terminé. Tout le monde a pu parler, nous ne sommes pas à trois minutes près !

**M. le président.** Monsieur Ralite, vous avez nettement dépassé votre temps de parole !

**M. Jack Ralite.** Une sage-femme, profession de vie s'il en est, m'a dit ce week-end, parlant de la maladie de son travail : « Parfois, c'est si difficile que je me prends à changer de personnalité. »

Relisant un beau livre, publié aux éditions La Dispute, où trois conducteurs de trains et un médecin de la SNCF réfléchissent sur leur métier, j'ai retenu le raisonnement suivant : « Notre travail est le gisement de l'efficacité ferroviaire. À lui opposer trop exclusivement les impératifs d'une gestion qui tourne le dos au travail, on menace de tarir ce gisement. À négliger les impératifs du travail humain, la gestion financière joue contre elle-même. »

Le médecin-philosophe Georges Canguilhem a dit : « L'homme est plein à chaque minute de possibilités non réalisées. » Ayant leur pouvoir d'agir, les femmes et les hommes peuvent se trouver « une tête au-dessus d'eux-mêmes ».

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, n'oubliez pas que dans leur diversité, « ceux qui se lèvent tôt » et que vous voulez faire partir plus tard à la retraite, qui travaillent en « connaisseurs », peuvent retourner la situation dégradée dans laquelle ils agissent malgré tout. C'est vous qui connaîtrez alors de la pénibilité politique.

Dans le groupe auquel j'appartiens, nous avons tous le travail parlementaire à cœur et nous ne vous laisserons pas contaminer le « temps libre » qu'est la retraite.

Comme le dit le poète Bernard Noël, « nous vivons une faillite à l'époque où nous devrions vivre une renaissance ».

Au travail ici au Parlement ! Et sur les lieux de travail, laissez-nous travailler !

Le groupe CRC-SPG votera la motion qu'a si bien, si minutieusement et si humainement exposée notre collègue Annie David, sénatrice de l'Isère. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 497, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin n° 3 :

Nombre de votants.....	340
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	170
Pour l'adoption .....	153
Contre .....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Demande de renvoi à la commission

**M. le président.** Je suis saisi par MM. Collin, Alfonsi, Baylet et Chevènement, Mme Escoffier, M. Fortassin, Mme Laborde et MM. Mézard, Milhau, Plancade, Tropeano, Vall et Vendasi d'une motion n° 316 tendant au renvoi à la commission du texte en discussion.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 5, du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires sociales le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites (n° 734, 2009-2010)

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Françoise Laborde, auteur de la motion.

**Mme Françoise Laborde.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, c'est bien parce qu'elle touche au pacte social de notre pays et à nos valeurs républicaines que la réforme des retraites constitue un enjeu majeur pour notre société et son avenir. Voulons-nous, oui ou non, renforcer la solidarité entre les générations et pérenniser le système par répartition ? Pour ma part, je réponds par l'affirmative à cette question, car ce système incarne encore aujourd'hui la réussite du modèle social à la française.

Pour cela, rien que pour cela, il faut procéder à une réforme des retraites. Mais pas à n'importe quel prix, et certainement pas sur le dos des Français les plus modestes !

Le texte proposé par le Gouvernement repose sur des postulats inacceptables. Délibérément, il est fait la part belle aux arguments comptables, en faisant l'impasse sur nombre de nos principes républicains. Cela pourrait suffire à expliquer que les auteurs de cette motion demandent que la copie soit revue en profondeur, afin que nous puissions légiférer sur un texte plus ambitieux et solidaire.

Voilà les raisons qui motivent cette motion de renvoi à la commission, déposée avec plusieurs de mes collègues du RDSE.

L'opposition très forte que cette réforme suscite et l'ampleur indéniable de la mobilisation dans les rues, au-delà même des querelles de chiffres, prouvent, s'il en était besoin, que cette réforme nous est imposée, sans concertation avec les partenaires sociaux et les partis politiques et au mépris de nos concitoyens. Le simulacre de concertation n'a trompé personne.

Le 15 février dernier, alors qu'il avait convié les organisations syndicales à un sommet social, le Président de la République avait promis des négociations avec les partenaires sociaux et fait la déclaration suivante : « Nous prendrons tout le temps nécessaire pour dialoguer, pour que les positions de chacun soient parfaitement comprises, pour que les Français soient clairement informés des enjeux et des solutions. »

Aujourd'hui, force est de constater que le temps nécessaire pour préparer un bon texte n'a pas été pris. Devant tant de précipitation, nous demandons au Gouvernement de le reprendre de zéro. Mais vous choisissez, monsieur le ministre, le passage en force !

En effet, je tiens à le rappeler ici, quatre mois après que le Président de la République eut annoncé la réforme, vous avez déposé ce projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale. Quatre mois, c'est très peu. C'est à croire qu'il était déjà prêt dans quelque carton !

Ce n'est pas ainsi que l'on peut réussir une réforme. Il en va des réformes comme des rencontres sportives : pour réussir, il est impératif de ne pas confondre vitesse et précipitation. Hélas ! vous n'êtes pas parvenu à éviter cet écueil, qui est, semble-t-il, la marque de fabrique de ce quinquennat.

Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que, dans ce pays, on ne réforme pas contre les Français, mais avec eux. Les exemples sont nombreux à cet égard. Oublier ce principe, c'est risquer de devoir repousser l'entrée en vigueur de votre texte. Soit vous serez contraint de le retirer, ce que nous souhaitons, soit la montagne accouchera d'une souris, ce qui ne satisfera personne : ni les Français, ni l'opposition, ni les syndicats, ni même la majorité.

Le système de retraite constitue, en France, le fondement de la solidarité intergénérationnelle et témoigne de la cohésion nationale, indispensable au bon fonctionnement de notre pays. Or cette cohésion est aujourd'hui profondément fragilisée à cause du recours à une méthode de gouvernance par laquelle on s'évertue à diviser les Français et à les opposer. De ce point de vue, force est de constater que ce projet de loi n'échappe pas à la règle.

La modernisation de notre système de retraite aurait dû et pu faire l'objet d'un large consensus. Encore fallait-il le vouloir !

Monsieur le ministre, vous comparez souvent la France aux autres pays européens qui ont mis en œuvre une réforme de leur système de retraite. Vous oubliez que ces évolutions ne sont intervenues qu'après des mois, voire des années, de longues négociations entre les partenaires sociaux, les responsables politiques et les parlementaires.

La survie de notre système de retraite serait remise en cause par la situation démographique et économique ? C'est une évidence qui s'impose. Le départ à la retraite des *baby-boomers*, l'allongement de l'espérance de vie, la persistance du chômage chez les jeunes et les seniors, la crise économique et financière mondiale contribuent certes au déséquilibre du cœur même du système de retraite par répartition. Mais, pour parvenir à équilibrer le régime de retraite, votre réforme se focalise principalement sur l'aspect économique et démographique de la question. Elle ne tient pas compte des enjeux sociaux et humains.

Votre projet aurait dû s'appuyer sur une réflexion plus globale : quel modèle de société choisir ? Quelles évolutions convient-il d'envisager ? Seule une politique ambitieuse de protection et de cohésion sociales, notamment en matière de lutte contre le chômage, pourrait assurer le succès de la réforme. La logique comptable et arithmétique de votre projet de loi nous prive de la grande réforme attendue par tous.

Certes, notre système de retraite actuel repose sur un ancien modèle économique. Il convient donc de le moderniser pour prendre en compte les mutations de ces dernières années. Il faut rechercher de nouvelles solidarités et élaborer de nouveaux mécanismes. Mais, surtout, il est essentiel de s'interroger sur la façon dont chacun peut bénéficier d'un revenu décent jusqu'au terme de sa vie. N'oublions pas que la retraite représente le juste retour d'une vie active consacrée à consolider l'édifice social et économique.

Pourquoi ne pas envisager une évolution vers un système de retraite par points ? Nous sommes nombreux, au sein du groupe du RDSE, à penser qu'il faut mettre en place un système permettant d'acquérir des points tout au long de la vie, avec, notamment, des périodes bonifiées en cas de stage, d'apprentissage, de formation professionnelle ou universitaire, mais aussi de bénévolat, de volontariat et d'activité allant au-delà de l'âge légal de la retraite. Un tel système serait plus transparent et plus lisible pour les assurés. Il permettrait, en particulier, d'intégrer des dispositifs de solidarité.

Monsieur le ministre, votre projet est injuste et inéquitable, car il fait porter sur les plus faibles les conséquences de la réforme. Je pense, par exemple, aux poly-pensionnés, aux personnes qui ont commencé à travailler jeune, qui exercent une activité précaire ou un métier pénible et dont l'espérance de vie est écourtée. Pour elles, vous entérinez le système de la double peine !

Dans ce domaine, comme dans d'autres, la situation des femmes, qui sont loin d'être une minorité sur le marché du travail, constitue une parfaite illustration de la discrimination négative qui sous-tend votre réforme, et je le déplore. Si le texte ne devait pas évoluer sensiblement, les victimes seront nombreuses parmi les femmes. Or vous ne proposez rien pour améliorer les pensions insuffisantes et limiter le risque de précarité au moment de la retraite.

Les écarts entre les hommes et les femmes sont significatifs en matière de retraite, comme ils le sont en matière de salaire. Ceci explique cela ! En moyenne, le niveau des pensions des femmes est inférieur de 38 % à celui des pensions des hommes. En 2004, le Conseil d'orientation des retraites chiffrait à 1 636 euros par mois la pension de retraite moyenne des hommes, contre 1 020 euros pour les femmes, en incluant la pension de réversion. Sans cette dernière, la retraite moyenne des femmes n'atteint pas 790 euros. Un tel montant de retraite, inférieur au seuil de pauvreté, est inacceptable. Il fait des femmes les principales bénéficiaires des minima de pension : 61 % d'entre elles sont concernées. Cette inégalité reflète les injustices que subissent les femmes dès le début de leur carrière. Elles sont plus fortement touchées par le chômage et la précarité.

Monsieur le ministre, en matière de discrimination négative, les statistiques sont sans appel ! Une étude réalisée en juillet dernier démontre que, en dépit des nombreuses tentatives de régulation, les femmes n'ayant jamais interrompu leur activité professionnelle sont pourtant pénalisées. Elles gagnent en moyenne 19 % de moins que les hommes, qui perçoivent déjà un salaire supérieur de 12 % dès la première embauche. Cette situation s'aggrave tout au long de leur carrière et s'amplifie lorsque la femme devient mère.

Même si l'on constate une certaine évolution du rôle des pères, les changements de mentalité sont lents. Dans la pratique, les tâches domestiques et l'éducation des enfants sont encore, de nos jours, l'affaire des femmes, souvent contraintes de mettre leur vie professionnelle entre parenthèses. Et même si votre épouse travaille, monsieur le ministre, ce qui mérite d'être souligné, permettez-moi de vous rappeler quelques chiffres : après la naissance d'un enfant, 22 % des femmes cessent de travailler, tandis que 12 % d'entre elles réduisent leur temps de travail ou leurs responsabilités ; cette proportion passe à 31 % à la naissance du deuxième enfant et devient majoritaire à celle du troisième.

Aujourd'hui, 30 % des femmes actives travaillent à temps partiel, contre 5 % des hommes actifs. Pour un tiers d'entre elles, ce temps partiel est subi, et non choisi. De ce fait, les femmes totalisent avec difficulté le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Seules 44 % des femmes justifient d'une carrière complète, contre 86 % des hommes. Ces chiffres expliquent pourquoi la majorité des femmes ne liquident leur retraite qu'à 65 ans.

En l'état, la réforme, et tout particulièrement le recul de 65 ans à 67 ans de l'âge de l'annulation de la décote, pénalisera les femmes et accentuera les discriminations à leur encontre. Seule une discrimination positive permettrait le rétablissement de l'équité. Les chiffres montrent la nécessité de prendre des mesures en amont, afin de mettre un terme aux inégalités entre les hommes et les femmes au cours de la vie professionnelle.

La question des femmes pourrait justifier à elle seule notre demande de renvoi du texte à la commission, mais se pose aussi celle des retraites les plus basses.

Depuis quelques années, la condition des personnes âgées s'est considérablement dégradée. L'Institut national de la statistique et des études économiques indique, dans un récent rapport sur le niveau de vie des Français, que 1,7 million de personnes âgées de plus de 55 ans vivent sous le seuil de pauvreté, 600 000 d'entre elles subsistant avec seulement 600 euros par mois.

La précarité insoutenable parmi les seniors est devenue une triste réalité, à laquelle votre texte n'apporte aucune réponse. Confrontés à cette paupérisation, un nombre croissant de ces hommes et de ces femmes en sont réduits à survivre en se tournant vers les associations et les banques alimentaires venant en aide aux sans-abri. Vivant souvent seules avec de toutes petites retraites, ces personnes ont toutes les peines du monde à s'acheter de quoi manger une fois le loyer et les charges payés. Pour elles, qui ont pourtant travaillé toute leur vie, il est dégradant de devoir demander de l'aide.

Or la réforme des retraites projetée ne tient pas compte de cette population en augmentation. C'est une erreur ! Ce qui ne sera pas versé sous forme de revenus directs pour assurer une retraite décente sera à la charge des associations caritatives ou des conseils généraux, au travers des dispositifs d'action sociale. Mais c'est peut-être justement l'objectif inavoué, car inavouable, de votre projet de loi !

Enfin, je ne peux que regretter que ce projet de loi reflète une approche individualisée et médicalisée de la pénibilité. Il établit une véritable confusion entre pénibilité au travail et invalidité. Pourtant, le Conseil d'orientation des retraites a clairement défini la pénibilité comme l'ensemble des expositions réduisant l'espérance de vie sans incapacité. Nous présenterons d'ailleurs un amendement s'inspirant de cette définition. Sa discussion sera, pour nous, l'occasion de tester votre volonté de modifier ce texte, monsieur le ministre, alors que vous semblez vous contenter d'octroyer une retraite anticipée aux salariés touchés par une incapacité de travail.

Pour le COR, la définition des métiers pénibles est simple : il s'agit des métiers qui exposent les salariés à des produits dangereux, au travail de nuit, à des horaires décalés ou à des travaux physiques.

La solution proposée n'est pas satisfaisante : le taux d'invalidité de 10 % ne permettra pas de prendre en compte certaines pathologies invalidantes. Or si la France peut se targuer d'une espérance de vie parmi les plus élevées au monde, il n'est pas encore démontré que la mise en œuvre de votre texte ne sera pas sans conséquences en matière de santé.

**Mme Évelyne Didier.** Absolument !

**Mme Françoise Laborde.** De surcroît, en matière de santé, on constate de nombreuses inégalités entre les différentes catégories socioprofessionnelles. Un récent rapport de l'Institut national d'études démographiques, l'INED, a mis en exergue l'ampleur de ces inégalités. À 50 ans, l'espérance de vie des membres des professions les plus qualifiées atteint 32 ans pour les hommes, soit près de cinq ans de plus que celle des ouvriers.

Par ailleurs, outre que leur espérance de vie est la plus faible, les ouvriers sont amenés à vivre un plus grand nombre d'années en mauvaise santé que les autres actifs. Ainsi, à 50 ans, ils seront en mauvaise santé pendant plus de la moitié de leur vie restante en moyenne, contre un tiers pour les membres des professions les plus qualifiées.

Reconnaître la pénibilité, c'est tenir compte des situations professionnelles qui réduisent la durée de vie en bonne santé. Là encore, monsieur le ministre, votre projet de réforme est empreint de frilosité, pour ne pas dire plus !

Il faut redéfinir la pénibilité et préciser des critères permettant de mieux l'apprécier. En effet, ne l'oublions pas, de nombreuses maladies se déclarent après la fin de l'exposition au risque,...

**Mme Évelyne Didier.** Bien sûr !

**Mme Françoise Laborde.** ... c'est-à-dire après la cessation de l'activité professionnelle.

Les membres du RDSE font le choix d'une société où chacun pourra profiter au mieux de sa retraite, même après avoir exercé un métier difficile.

Pour ces raisons tant de fond que de forme, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter cette motion tendant au renvoi du texte à la commission. En effet, il nous faut sauver notre système de retraite sans diviser les Français, sans faire payer la facture aux plus modestes et sans sacrifier nos principes républicains les plus chers. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Leclerc, rapporteur.** Dès le mois de janvier dernier, la commission des affaires sociales, au travers de la MECSS, a engagé une longue réflexion sur le thème des retraites, à l'issue de laquelle un rapport d'information a été publié, dans le courant du mois de mai. Il semble d'ailleurs que vous en connaissiez les conclusions, ma chère collègue, puisque vous avez repris à votre compte la majeure partie d'entre elles.

Par ailleurs, en juin dernier, la MECSS s'est rendue en Allemagne, principal partenaire européen de la France, pour y étudier le système de retraite, déplacement qui a fait l'objet d'un second rapport d'information publié au mois de juillet.

Enfin, depuis la rentrée parlementaire, nous avons procédé à un grand nombre d'auditions.

Très sincèrement, il ne me semble donc vraiment pas sérieux de demander le renvoi à la commission de ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Éric Wœrth, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 316, tendant au renvoi à la commission.

Je rappelle qu'aucune explication de vote n'est admise.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin public dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin n° 4 :

Nombre de votants.....	340
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	170
Pour l'adoption .....	153
Contre .....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

10

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui mercredi 6 octobre 2010, à quatorze heures trente et le soir :

1. Nomination des dix membres de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

2. Examen de la motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites (n° 4, 2010-2011).

3. Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites (n° 713, 2009-2010).

Rapport de M. Dominique Leclerc, fait au nom de la commission des affaires sociales (n° 733, 2009-2010).

Texte de la commission (n° 734, 2009-2010).

Avis de M. Jean-Jacques Jégou, fait au nom de la commission des finances (n° 727, 2009-2010).

Rapport d'information de Mme Jacqueline Panis, fait au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (n° 721, 2009-2010).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 6 octobre 2010, à deux heures vingt.)*

*Le Directeur adjoint*

*du service du compte rendu intégral,*  
FRANÇOÏSE WIART

## QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

*Disproportion des indemnités financières accordées aux victimes du système judiciaire*

1044. – 7 octobre 2010. – **M. René Vestri** rappelle à **Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, que l'actualité économique et judiciaire récente a permis d'apprendre qu'une sentence arbitrale rendue en faveur de M. Bernard Tapie lui avait octroyé 45 millions d'euros au titre

du préjudice moral, à l'issue de ses démêlés avec l'ancien CDR (Consortium de réalisation), structure publique chargée de liquider le passif du Crédit Lyonnais. Il rappelle que dans l'affaire d'Outreau, les personnes détenues à tort ont été indemnisées de sommes allant de 650 000 à 1 million d'euros pour cette erreur judiciaire. Cette indemnisation portait sur trois champs, à savoir, la faute lourde de l'État, le préjudice matériel et la détention préventive. Il ne pense pas que l'on puisse comparer les affres et les souffrances morales voire physiques subies par M. Tapie et les accusés à tort de l'affaire d'Outreau car il n'y a pas lieu de le faire : dans les deux cas, il y a eu tourment et une forme de justice a été rendue. Des 650 000 à un million d'euros pour les accusés à tort d'Outreau pour solde de tout compte aux 45 millions d'euros versés à M. Tapie pour le seul préjudice moral de ce qui reste tout de même une affaire politico-judiciaire, ne devrait-on pas s'interroger sur une réévaluation des indemnités dues à certains justiciables dont les vies et les familles ont été «broyées». Aussi devant cette disproportion flagrante, il souhaiterait que lui soit précisé les moyens utilisés par les services de la justice pour évaluer le préjudice moral d'un accusé à tort et s'il existe un barème dont on pourrait vérifier la pertinence puisqu'il engage de manière conséquente les deniers publics.

### *Conditions de mise en oeuvre des dispositions de l'article 19 de la loi Grenelle II*

1045. – 7 octobre 2010. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**, sur les dispositions de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, relatives au plan local d'urbanisme des collectivités membres d'un établissement public à coopération intercommunale. En effet, pour de très nombreuses communes, les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable étaient encore au stade de l'élaboration à la date de publication de la loi Grenelle II. Compte tenu de l'entrée en vigueur le 12 décembre prochain des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, conformément à l'alinéa 5, ces communes se trouvent aujourd'hui dans une situation très difficile. Elles se voient dans l'incapacité de réaliser dans les délais impartis un projet de qualité, les études n'étant pas assez avancées, et dans l'obligation de réunir des documents d'urbanisme dans un délai beaucoup trop court pour leur permettre de mener de front les concertations exigées par la loi et répondant aux attentes de leurs concitoyens. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un délai supplémentaire qui leur permettrait d'arrêter un projet de plan local d'urbanisme de qualité ?

### *Prolifération du frelon asiatique*

1046. – 14 octobre 2010. – **M. Jean Milhau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**, sur la prolifération du frelon asiatique, *Vespa velutina nigrithorax*, devenu un véritable fléau depuis son apparition dans le sud ouest de la France en 2004. Cette espèce invasive se développe de façon exponentielle, ceci étant dû à son mode de reproduction très rapide, exterminant les ruchers, impactant de fait la biodiversité. Mais la population est également affectée, se trouvant ainsi mise en danger. Les centres d'incendie et de secours n'intervenant plus qu'en cas de danger sur la voie publique, les particuliers doivent à leurs frais faire détruire les nids par des sociétés privées, nids souvent situés à la cime des arbres, nécessitant l'utilisation d'une nacelle, d'où un coût difficilement supportable (entre 150 € et 1000 €). Au mois de janvier 2010, le Gouvernement avait indiqué qu'un projet d'arrêté visant à classer le frelon asiatique comme espèce invasive était en préparation. Il indiquait également qu'une mission interministérielle était en cours afin d'étudier des solutions techniques fiables pour le contrôle de l'espèce. Au mois d'octobre ce rapport de mission n'est toujours pas paru alors que c'est tout particulièrement au début de l'automne que les nombreux nids de frelons asiatiques

deviennent visibles. Il y a une véritable urgence à les détruire. Tous les moyens doivent être mis en place, piégeage des femelles fondatrices, moyens spécifiques à attribuer à la recherche afin de freiner cette prolifération, afin de préserver la qualité de notre environnement, sa biodiversité, et de défendre notre écosystème dépendant des pollinisateurs autochtones. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle la mission interministérielle rendra son rapport et les mesures spécifiques retenues afin de procéder le plus rapidement possible à la destruction des nids.

#### *Avenir des zones de revitalisation rurale*

1047. – 14 octobre 2010. – **M. Jean Boyer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire** sur les perspectives relatives aux évolutions des exonérations en zone de revitalisation rurale. Ce dispositif concerne plus de trente pour cent des communes françaises, représentant huit pour cent de la population, sur trente-neuf pour cent du territoire. Dans son département de la Haute-Loire, il concerne vingt-deux cantons sur trente-cinq. Ce programme est donc très important. Il est déterminant pour l'avenir de ces espaces ruraux que ce dispositif se poursuive dans les années à venir car il est le lien entre la Nation et ses territoires ruraux en difficulté. Le monde rural connaît une attractivité supplémentaire qu'il convient d'accompagner et de soutenir largement. Cependant, son niveau d'équipement, son accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, à la téléphonie mobile, à la couverture en haut-débit, son éloignement des grands centres, l'absence de liaison à un réseau routier ou ferroviaire performant, la topographie difficile, l'altitude sont autant de facteurs nécessitant la prise en compte de compensations supplémentaires. Il lui demande le maintien des aides en faveur de ces zones difficiles. Il souhaite connaître la nature des évolutions au niveau du soutien financier actuel et à venir en assurant à la fois positivement et durablement les nécessaires adaptations du zonage utile à une vraie revitalisation rurale du XXI<sup>ème</sup> siècle, permettant d'accompagner rapidement les territoires ruraux les plus sensibles. Il tient à clarifier cette situation et savoir s'il est envisagé, à court ou moyen terme, une réforme de ces zones de revitalisation rurale.

#### *Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés*

1048. – 14 octobre 2010. – **M. Jacques Mézard** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et des sports** sur la nécessité de résoudre les problèmes posés lors de la collecte et du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI), afin d'assurer la sécurité et de préserver la santé des agents des centres de tri. Un nombre significatif d'accidents du travail dus à des piqûres de seringues et aiguilles (utilisées par les diabétiques), et ce malgré le port de gants des agents, est à déplorer dans les centres de tri de déchets. Il apparaît indispensable que les dispositions législatives concernant les DASRI soient réellement mises en œuvre. L'article 30 de la loi de finances pour 2009 dispose en effet : « En l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les déchets d'activités de soins à risque infectieux produits par les patients en auto-traitement, apportés par les particuliers qui les détiennent. Un décret pris après avis du Conseil de la concurrence précise les conditions de la précollecte, de la collecte et de la destruction des déchets mentionnés au premier alinéa [...]. Les modalités de financement prévues au présent article ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation visée au premier alinéa sont fixées par décret en Conseil d'État. » Selon l'article 30, ce dispositif devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Or, à ce jour, le décret mentionné n'a pas été pris. Début juin 2010, le ministère de la santé et des sports a déclaré que « le décret qui impose aux personnes responsables de la mise sur le marché des médicaments ou dispositifs médicaux générant des déchets à risques de fournir ces emballages aux patients par les pharmaciens d'officine est prêt. Il sera signé en même temps que le décret organisant la collecte et le traitement de ces emballages avec le ministère de l'écologie ». Il lui demande de lui préciser à

quelle date exactement seront pris ces décrets, dont l'adoption et la mise en œuvre ont un caractère particulièrement urgent au vu des accidents qui continuent de se produire dans les centres de tri. Par ailleurs, il serait utile de renforcer les moyens d'informations afin de faire connaître aux patients en auto-traitement leurs obligations en matière d'élimination des DASRI et de les sensibiliser sur les risques d'accidents pouvant toucher les personnels des centres de tri. Il lui demande de bien vouloir mettre en place une campagne d'information à ce sujet.

#### *Fermeture de la maternité de la Seyne-sur-Mer*

1049. – 14 octobre 2010. – **M. Pierre-Yves Collombat** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et des sports** sur la fermeture programmée de la maternité de la Seyne-sur-Mer. Ces dernières années, les choix du Gouvernement en matière de santé, confirmés par la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » poussent les établissements publics de santé à concentrer l'offre de soins, avec le risque de rendre de plus en plus aléatoire la satisfaction des besoins de la population. L'hôpital de la Seyne-sur-Mer, deuxième commune du Var, en fait quelque chose : fermeture des lits d'hospitalisation pédiatrique et du laboratoire, réduction des lits d'hospitalisation en gynécologie ou encore diminution des actes chirurgicaux par manque d'anesthésistes et de chirurgiens. En 2009, le conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal de Toulon-la Seyne (CHITS) a adopté le regroupement des services de maternité et de chirurgie dès 2011 sur le futur hôpital de Sainte Musse à Toulon. En pratique, cette décision implique la fermeture du seul centre de naissance de l'ouest Var (de Toulon jusqu'à La Ciotat) qui concerne une population de près de 150 000 habitants. Dans le même temps, le CHITS prévoit d'englober la maternité d'Hyères (qui représente également 1 300 accouchements par an). Ce dernier épisode du démantèlement organisé de l'hôpital George Sand suscite une grande inquiétude de la part des élus, comme des usagers. L'hôpital de la Seyne répond en effet à un réel besoin comme l'attestent les quelques 1 300 accouchements qui y ont lieu chaque année. L'établissement pratique également des IVG chirurgicales, qui devront être redirigées vers les hôpitaux toulonnais. Quelle que soit l'efficacité de la prochaine plateforme de soins à Sainte Musse, il y a tout lieu de penser que cette concentration des services de maternité sur Toulon représente un obstacle supplémentaire à l'accès au service public. Vu les difficultés de circulation dans Toulon, c'est la sécurité même des personnes, mères comme enfants, qui est en jeu. Au nom de la réduction des coûts des services de soins, faut-il courir un tel risque ? Il souhaite donc connaître le montant des économies attendues de cette concentration d'un service aussi essentiel et s'il justifie les risques qu'elle fait courir à la population.

#### *Plan « écoles numériques rurales »*

1050. – 14 octobre 2010. – **M. Jacques Legendre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la poursuite du plan « écoles numériques rurales ». Au titre du plan de relance, le Gouvernement a lancé au printemps 2009 un programme d'équipement numérique d'écoles appartenant à des communes de moins de 2 000 habitants : 6 700 communes rurales ont pu bénéficier d'une enveloppe globale de 67 millions d'euros pour financer l'achat de manuels et d'équipements informatiques et pour assurer une formation spécifique des enseignants à l'utilisation de ces nouveaux outils. Les communautés éducatives locales se sont fortement mobilisées pour assurer la réussite de ce projet. Cependant, l'ensemble des 25 000 communes rurales n'ont pas pu être touchées par cette première vague d'équipement numérique, qui a contribué, non seulement à la modernisation de la pédagogie, mais aussi à l'aménagement du territoire, en diffusant les technologies de l'information et de la communication dans des zones faiblement équipées. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures seront prises pour prolonger le programme actuel et l'étendre progressivement à l'ensemble des écoles des communes rurales. Il souhaite également savoir quelle en sera la traduction dans le projet de loi de finances pour 2011.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mardi 5 octobre 2010

#### SCRUTIN n° 1

*sur l'ensemble du projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 dans la rédaction du texte proposé par la commission mixte paritaire .*

Nombre de votants.....	341
Suffrages exprimés.....	338
Pour .....	184
Contre.....	154

Le Sénat a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

*Contre* : 24.

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 14.

*Abstention* : 3. – MM. Gilbert Barbier, Denis Detcheverry, Aymeri de Montesquiou.

##### GRUPE SOCIALISTE (116) :

*Contre* : 116.

##### GRUPE UNION CENTRISTE (30) :

*Pour* : 30.

##### GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (149) :

*Pour* : 148.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gérard Larcher, président du Sénat.

##### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

*Pour* : 6.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gaston Flosse.

#### Ont voté pour

Nicolas About	Jean Arthuis	Claude Belot
Philippe Adnot	Denis Badré	Pierre
Jean-Paul Alduy	Gérard Bailly	Bernard-Reymond
Jean-Paul Amoudry	René Beaumont	Laurent Béteille
Pierre André	Michel Bécot	Joël Billard

Claude Biwer	André Ferrand	Daniel Laurent
Jean Bizet	Louis-Constant	Jean-René Lecerf
Jacques Blanc	Fleming	Dominique Leclerc
Paul Blanc	Alain Fouché	Antoine Lefèvre
Pierre Bordier	Jean-Pierre Fourcade	Jacques Legendre
Didier Borotra	Bernard Fournier	Dominique de Legge
Joël Bourdin	Jean-Paul Fournier	Jean-François
Brigitte Bout	Jean François-Poncet	Le Grand
Jean Boyer	Christophe-André	Jean-Pierre Leleux
Dominique Braye	Frassa	Philippe Leroy
Marie-Thérèse	Yann Gaillard	Christiane Longère
Bruguière	René Garrec	Gérard Longuet
Elie Brun	Joëlle	Jean-Louis Lorrain
François-Noël Buffet	Garriaud-Maylam	Simon Loueckhote
Christian Cambon	Christian Gaudin	Roland du Luart
Jean-Pierre Cantegrit	Jean-Claude Gaudin	Michel Magras
Jean-Claude Carle	Gisèle Gautier	Lucienne Malovry
Auguste Cazalet	Jacques Gautier	Philippe Marini
Gérard César	Patrice Gélard	Pierre Martin
Alain Chatillon	Bruno Gilles	Jean Louis Masson
Jean-Pierre Chauveau	Adrien Giraud	Hervé Maurey
Marcel-Pierre Cléach	Colette Giudicelli	Jean-François Mayet
Christian Cointat	Nathalie Goulet	Colette Mélot
Gérard Cornu	Jacqueline Gourault	Jean-Claude Merceron
Raymond Couderc	Alain Gournac	Lucette
Jean-Patrick Courtois	Adrien Gouteyron	Michaux-Chevy
Philippe Dallier	Sylvie Goy-Chavent	Alain Milon
Philippe Darniche	Francis Grignon	Albéric de Montgolfier
Serge Dassault	Charles Guené	Catherine
Isabelle Debré	Michel Guerry	Morin-Desailly
Robert del Picchia	Françoise Henneron	Philippe Nachbar
Christian Demuynck	Pierre Hérisson	Louis Nègre
Marcel Deneux	Marie-Thérèse	Jacqueline Panis
Gérard Dériot	Hermange	Monique Papon
Marie-Hélène	Michel Houel	Charles Pasqua
Des Esgaulx	Alain Houpert	Philippe Paul
Béatrice Descamps	Jean-François	Anne-Marie Payet
Sylvie Desmarescaux	Humbert	Jackie Pierre
Yves Détraigne	Christiane Hummel	Jean-Jacques Pignard
Muguette Dini	Benoît Huré	François Pillet
Éric Doligé	Jean-Jacques Hyst	Xavier Pintat
Philippe Dominati	Soibahadine Ibrahim	Louis Pinton
Michel Doublet	Ramadani	Rémy Pointereau
Daniel Dubois	Pierre Jarlier	Christian Poncelet
Alain Dufaut	Jean-Jacques Jégou	Ladislav Poniatowski
André Dulait	Sophie Joissains	Hugues Portelli
Catherine Dumas	Jean-Marc Juillard	Yves Pozzo di Borgo
Ambroise Dupont	Christiane	Catherine Procaccia
Bernadette Dupont	Kammermann	Jean-Pierre Raffarin
Jean-Léonce Dupont	Fabienne Keller	Bruno Retailleau
Louis Duvernois	Joseph Kergeris	Charles Revet
Jean-Paul Émorine	Alain Lambert	Philippe Richert
Jean-Claude Étienne	Marc Laménie	Josselin de Rohan
Pierre Fauchon	Élisabeth Lamure	Roger Romani
Jean Faure	André Lardeux	Janine Rozier
Françoise Férat	Robert Laufoaulu	Bernard Saugé

Bruno Sido  
Esther Sittler  
Daniel Soulage  
André Trillard  
Catherine Troendle

François Trucy  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Alain Vasselle

René Vestri  
Jean-Pierre Vial  
André Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
François Zocchetto

### Ont voté contre

Nicolas Alfonsi  
Jacqueline Alquier  
Michèle André  
Serge Andreoni  
Bernard Angels  
Jean-Étienne  
Antoinette  
Alain Anziani  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Bertrand Auban  
François Autain  
Robert Badinter  
Jean-Michel Baylet  
Marie-France Beaufrils  
Jean-Pierre Bel  
Claude Bérît-Débat  
Jacques Berthou  
Jean Besson  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Maryvonne Blondin  
Yannick Bodin  
Nicole Bonnefoy  
Nicole  
Borvo Cohen-Seat  
Yannick Botrel  
Didier Boulaud  
Alima  
Boumediene-Thierry  
Martial Bourquin  
Bernadette Bourzai  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Jean-Pierre Caffet  
Claire-Lise Campion  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Bernard Cazeau  
Monique  
Cérisier-ben Guiga  
Yves Chastan  
Jean-Pierre  
Chevenement  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Roland Courteau  
Jean-Claude Danglot  
Yves Daudigny  
Yves Dauge  
Marc Daunis  
Annie David  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine

Christiane Demontès  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Claude Domeizel  
Josette Durrieu  
Anne-Marie Escoffier  
Alain Fauconnier  
Jean-Luc Fichet  
Guy Fischer  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
Bernard Frimat  
Charles Gautier  
Samia Ghali  
Jacques Gillot  
Serge Godard  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte  
Gonthier-Maurin  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Edmond Hervé  
Odette Herviaux  
Gélita Hoarau  
Robert Hue  
Annie  
Jarraud-Vergnolle  
Claude Jennerot  
Ronan Kerdraon  
Bariza Khiari  
Virginie Klès  
Yves Krattinger  
Marie-Agnès Labarre  
Philippe Labeyrie  
Françoise Laborde  
Serge Lagache  
Serge Larcher  
Françoise Laurent  
Perrigot  
Gérard Le Cam  
Jacky Le Menn  
Raymonde Le Texier  
Alain Le Vern  
Claudine Lepage  
Claude Lise  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques Mahéas  
François Marc  
Daniel Marsin  
Jean-Pierre Masseret  
Marc Massion

Josiane  
Mathon-Poinat  
Pierre Mauroy  
Rachel Mazuir  
Louis Mermaz  
Jacques Mézard  
Jean-Pierre Michel  
Jean Milhau  
Gérard Miquel  
Jean-Jacques Mirassou  
Jacques Muller  
Robert Navarro  
Renée Nicoux  
Isabelle Pasquet  
Jean-Marc Pastor  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Jean-Claude  
Peyronnet  
Bernard Piras  
Jean-Pierre Plancade  
Roland Povinelli  
Gisèle Printz  
Marcel Rainaud  
Jack Ralite  
Daniel Raoul  
Paul Raoult  
François Rebsamen  
Daniel Reiner  
Ivan Renar  
Thierry Repentin  
Roland Ries  
Michèle  
San Vicente-Baudrin  
Patricia Schillinger  
Mireille Schurch  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Odette Terrade  
Michel Teston  
René Teulade  
Jean-Marc Todeschini  
Robert Tropeano  
Richard Tuheiava  
Raymond Vall  
André Vantomme  
François Vendasi  
Bernard Vera  
Jean-François Voguet  
Dominique Voynet  
Richard Yung

### Abstentions

Gilbert Barbier  
Denis Detcheverry  
Aymeri  
de Montesquiou

### N'a pas pris part au vote

Gaston Flosse.

### N'a pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN n° 2

sur la motion n° 55, présentée par M. Bernard Cazeau et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites

Nombre de votants.....	340
Suffrages exprimés.....	339
Pour.....	153
Contre.....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 24.

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 13.

Contre : 3. – MM. Gilbert Barbier, Denis Detcheverry, Aymeri de Montesquiou.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

#### GRUPE SOCIALISTE (116) :

Pour : 116.

#### GRUPE UNION CENTRISTE (30) :

Contre : 29.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean-Léonce Dupont, qui présidait la séance.

#### GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (149) :

Contre : 148.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Gaston Flosse.

### Ont voté pour

Nicolas Alfonsi  
Jacqueline Alquier  
Michèle André  
Serge Andreoni

Bernard Angels  
Jean-Étienne  
Antoinette  
Alain Anziani

Éliane Assassi  
David Assouline  
Bertrand Auban  
François Autain

Robert Badinter  
Jean-Michel Baylet  
Marie-France Beauflis  
Jean-Pierre Bel  
Claude Bérît-Débat  
Jacques Berthou  
Jean Besson  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Yannick Bodin  
Nicole Bonnefoy  
Nicole Borvo Cohen-Seat  
Yannick Botrel  
Didier Boulaud  
Alima Boumediene-Thiery  
Martial Bourquin  
Bernadette Bourzai  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Jean-Pierre Caffet  
Claire-Lise Campion  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Bernard Cazeau  
Monique Cerisier-ben Guiga  
Yves Chastan  
Jean-Pierre Chevènement  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Roland Courteau  
Jean-Claude Danglot  
Yves Daudigny  
Yves Dauge  
Marc Daunis  
Annie David  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Christiane Demontès  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Claude Domeizel  
Josette Durrieu  
Anne-Marie Escoffier  
Alain Fauconnier

Jean-Luc Fichet  
Guy Fischer  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
Bernard Frimat  
Charles Gautier  
Samia Ghali  
Jacques Gillot  
Serge Godard  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Edmond Hervé  
Odette Herviaux  
Gélita Hoarau  
Robert Hue  
Annie Jarraud-Vergnolle  
Claude Jeannerot  
Ronan Kerdraon  
Bariza Khiari  
Virginie Klès  
Yves Krattinger  
Marie-Agnès Labarre  
Philippe Labeyrie  
Françoise Laborde  
Serge Lagache  
Serge Larcher  
Françoise Laurent  
Perrigot  
Gérard Le Cam  
Jacky Le Menn  
Raymonde Le Texier  
Alain Le Vern  
Claudine Lepage  
Claude Lise  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques Mahéas  
François Marc  
Jean-Pierre Masseret  
Marc Massion  
Josiane Mathon-Poinat  
Pierre Mauroy  
Rachel Mazuir

#### Ont voté contre

Nicolas About  
Philippe Adnot  
Jean-Paul Alduy  
Jean-Paul Amoudry  
Pierre André  
Jean Arthuis  
Denis Badré  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
René Beaumont  
Michel Bécot  
Claude Belot  
Pierre Bernard-Reymond  
Laurent Béteille

Joël Billard  
Claude Biwer  
Jean Bizet  
Jacques Blanc  
Paul Blanc  
Pierre Bordier  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Brigitte Bout  
Jean Boyer  
Dominique Braye  
Marie-Thérèse Bruguère  
Elie Brun  
François-Noël Buffet

Louis Mermaz  
Jacques Mézard  
Jean-Pierre Michel  
Jean Milhau  
Gérard Miquel  
Jean-Jacques Mirassou  
Jacques Muller  
Robert Navarro  
Renée Nicoux  
Isabelle Pasquet  
Jean-Marc Pastor  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Jean-Claude Peyronnet  
Bernard Piras  
Jean-Pierre Plancade  
Roland Povinelli  
Gisèle Printz  
Marcel Rainaud  
Jack Ralite  
Daniel Raoul  
Paul Raoult  
François Rebsamen  
Daniel Reiner  
Ivan Renar  
Thierry Repentin  
Roland Ries  
Michèle San Vicente-Baudrin  
Patricia Schillinger  
Mireille Schurch  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Odette Terrade  
Michel Teston  
René Teulade  
Jean-Marc Todeschini  
Robert Tropeano  
Richard Tuhejava  
Raymond Vall  
André Vantomme  
François Vendasi  
Bernard Vera  
Jean-François Voguet  
Dominique Voynet  
Richard Yung

Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Christian Demuynck  
Marcel Deneux  
Gérard Dériot  
Marie-Hélène Des Esgaulx  
Béatrice Descamps  
Sylvie Desmarescaux  
Denis Detcherry  
Yves Détraigne  
Muguette Dini  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Michel Doublet  
Daniel Dubois  
Alain Dufaut  
André Dulait  
Catherine Dumas  
Ambroise Dupont  
Bernadette Dupont  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Émorine  
Jean-Claude Étienne  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Françoise Férat  
André Ferrand  
Louis-Constant Fleming  
Alain Fouché  
Jean-Pierre Fourcade  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Jean François-Poncet  
Christophe-André Frassa  
Yann Gaillard  
René Garrec  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Christian Gaudin  
Jean-Claude Gaudin  
Gisèle Gautier  
Jacques Gautier  
Patrice Gélard  
Bruno Gilles  
Adrien Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Adrien Gouteyron

Sylvie Goy-Chavent  
Francis Grignon  
Charles Guené  
Michel Guerry  
Françoise Henneron  
Pierre Hérisson  
Marie-Thérèse Hermange  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Jean-François Humbert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-Jacques Hyst  
Soibahadine Ibrahim  
Ramadani  
Pierre Jarlier  
Jean-Jacques Jégou  
Sophie Joissains  
Jean-Marc Juillard  
Christiane Kammermann  
Fabienne Keller  
Joseph Kergueris  
Alain Lambert  
Marc Laménié  
Élisabeth Lamure  
André Lardeux  
Robert Lafoaulu  
Daniel Laurent  
Jean-René Lecerc  
Dominique Leclerc  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-François Le Grand  
Jean-Pierre Leleux  
Philippe Leroy  
Christiane Longère  
Gérard Longuet  
Jean-Louis Lorrain  
Simon Loueckhote  
Roland du Luart  
Michel Magras  
Lucienne Malovry  
Philippe Marini  
Pierre Martin  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Colette Mélot

#### Abstention

Daniel Marsin

#### N'a pas pris part au vote

Gaston Flosse

#### N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat et M. Jean-Léonce Dupont, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Jean-Claude Merceron  
Lucette Michaux-Chevry  
Alain Milon  
Aymeri de Montesquiou  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Nachbar  
Louis Nègre  
Jacqueline Panis  
Monique Papon  
Charles Pasqua  
Philippe Paul  
Anne-Marie Payet  
Jackie Pierre  
Jean-Jacques Pignard  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Christian Poncelet  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Philippe Richert  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Janine Rozier  
Bernard Saugéy  
Bruno Sido  
Esther Sittler  
Daniel Soulage  
André Trillard  
Catherine Troendle  
François Trucy  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Alain Vasselle  
René Vestri  
Jean-Pierre Vial  
André Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
François Zocchetto

**SCRUTIN n° 3**

sur la motion n° 497, présentée par Mme Annie David et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites

Nombre de votants.....	340
Suffrages exprimés.....	339
Pour.....	153
Contre.....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

*Pour* : 24.

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*Pour* : 13.

*Contre* : 3. – MM. Gilbert Barbier, Denis Detcheverry, Aymeri de Montesquiou.

*Abstention* : 1. – M. Daniel Marsin.

**GROUPE SOCIALISTE (116) :**

*Pour* : 116.

**GROUPE UNION CENTRISTE (30) :**

*Contre* : 29.

*N'a pas pris part au vote* : 1.

**GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (149) :**

*Contre* : 148.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gérard Larcher, président du Sénat.

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :**

*Contre* : 6.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gaston Flosse.

**Ont voté pour**

Nicolas Alfonsi	Marie-France Beaufls	Didier Boulaud
Jacqueline Alquier	Jean-Pierre Bel	Alima
Michèle André	Claude Bérit-Débat	Boumediene-Thiery
Serge Andreoni	Jacques Berthou	Martial Bourquin
Bernard Angels	Jean Besson	Bernadette Bourzai
Jean-Étienne	Michel Billout	Michel Boutant
Antoinette	Marie-Christine	Nicole Bricq
Alain Anziani	Blandin	Jean-Pierre Caffet
Éliane Assassi	Maryvonne Blondin	Claire-Lise Champion
David Assouline	Yannick Bodin	Jean-Louis Carrère
Bertrand Auban	Nicole Bonnefoy	Françoise Cartron
François Autain	Nicole	Bernard Cazeau
Robert Badinter	Borvo Cohen-Seat	Monique
Jean-Michel Baylet	Yannick Botrel	Cerisier-ben Guiga

Yves Chastan  
Jean-Pierre  
Chevènement  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Roland Courteau  
Jean-Claude Danglot  
Yves Daudigny  
Yves Dauge  
Marc Daunis  
Annie David  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Christiane Demontès  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Claude Domeizel  
Josette Durrieu  
Anne-Marie Escoffier  
Alain Fauconnier  
Jean-Luc Fichet  
Guy Fischer  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
Bernard Frimat  
Charles Gautier  
Samia Ghali  
Jacques Gillot  
Serge Godard  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Edmond Hervé  
Odette Herviaux  
Gélita Hoarau  
Robert Hue

Annie  
Jarraud-Vergnolle  
Claude Jeannerot  
Ronan Kerdraon  
Bariza Khiari  
Virginie Klès  
Yves Krattinger  
Marie-Agnès Labarre  
Philippe Labeyrie  
Françoise Laborde  
Serge Lagauche  
Serge Larcher  
Françoise Laurent  
Perrigot  
Gérard Le Cam  
Jacky Le Menn  
Raymonde Le Texier  
Alain Le Vern  
Claudine Lepage  
Claude Lise  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques Mahéas  
François Marc  
Jean-Pierre Masseret  
Marc Massion  
Josiane  
Mathon-Poinat  
Pierre Mauroy  
Rachel Mazuir  
Louis Mermaz  
Jacques Mézard  
Jean-Pierre Michel  
Jean Milhau  
Gérard Miquel  
Jean-Jacques Mirassou  
Jacques Muller  
Robert Navarro  
Renée Nicoux  
Isabelle Pasquet

Jean-Marc Pastor  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Jean-Claude  
Peyronnet  
Bernard Piras  
Jean-Pierre Plancade  
Roland Povinelli  
Gisèle Printz  
Marcel Rainaud  
Jack Ralite  
Daniel Raoul  
Paul Raoult  
François Rebsamen  
Daniel Reiner  
Ivan Renar  
Thierry Repentin  
Roland Ries  
Michèle  
San Vicente-Baudrin  
Patricia Schillinger  
Mireille Schurch  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Odette Terrade  
Michel Teston  
René Teulade  
Jean-Marc Todeschini  
Robert Tropeano  
Richard Tuheiva  
Raymond Vall  
André Vantomme  
François Vendasi  
Bernard Vera  
Jean-François Voguet  
Dominique Voyonet  
Richard Yung

**Ont voté contre**

Nicolas About  
Philippe Adnot  
Jean-Paul Alduy  
Jean-Paul Amoudry  
Pierre André  
Jean Arthuis  
Denis Badré  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
René Beaumont  
Michel Bécot  
Claude Belot  
Pierre  
Bernard-Reymond  
Laurent Bêteille  
Joël Billard  
Claude Biwer  
Jean Bizet  
Jacques Blanc  
Paul Blanc  
Pierre Bordier  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Brigitte Bout  
Jean Boyer  
Dominique Braye

Marie-Thérèse  
Bruguère  
Elie Brun  
François-Noël Buffet  
Christian Cambon  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jean-Claude Carle  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Alain Chatillon  
Jean-Pierre Chauveau  
Marcel-Pierre Cléach  
Christian Cointat  
Gérard Cornu  
Raymond Couderc  
Jean-Patrick Courtois  
Philippe Dallier  
Philippe Darniche  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Christian Demuynck  
Marcel Deneux  
Gérard Dériot  
Marie-Hélène  
Des Esgaulx

Béatrice Descamps  
Sylvie Desmarescaux  
Denis Detcheverry  
Yves Détraigne  
Muguette Dini  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Michel Doublet  
Daniel Dubois  
Alain Dufaut  
André Dulait  
Catherine Dumas  
Ambroise Dupont  
Bernadette Dupont  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Émorine  
Jean-Claude Étienne  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Françoise Férat  
André Ferrand  
Louis-Constant  
Fleming  
Alain Fouché  
Jean-Pierre Fourcade  
Bernard Fournier

Jean-Paul Fournier  
Jean François-Poncet  
Christophe-André Frassa  
Yann Gaillard  
René Garrec  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Christian Gaudin  
Jean-Claude Gaudin  
Gisèle Gautier  
Jacques Gautier  
Patrice Gérard  
Bruno Gilles  
Adrien Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Adrien Gouteyron  
Sylvie Goy-Chavent  
Francis Grignon  
Charles Guené  
Michel Guerry  
François Henneron  
Pierre Hérisson  
Marie-Thérèse Hermange  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Jean-François Humbert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-Jacques Hyest  
Soibahadine Ibrahim Ramadani  
Pierre Jarlier  
Jean-Jacques Jégou  
Sophie Joissains  
Jean-Marc Juilhard

Christiane Kammermann  
Fabienne Keller  
Joseph Kergeris  
Alain Lambert  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
André Lardeux  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Jean-René Lecerf  
Dominique Leclerc  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-François Le Grand  
Jean-Pierre Leleux  
Philippe Leroy  
Christiane Longère  
Gérard Longuet  
Jean-Louis Lorrain  
Simon Loueckhote  
Roland du Luart  
Michel Magras  
Lucienne Malovry  
Philippe Marini  
Pierre Martin  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Colette Mélot  
Jean-Claude Merceron  
Lucette Michaux-Chevry  
Alain Milon  
Aymeri de Montesquiou  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly

Philippe Nachbar  
Louis Nègre  
Jacqueline Panis  
Monique Papon  
Charles Pasqua  
Philippe Paul  
Anne-Marie Payet  
Jackie Pierre  
Jean-Jacques Pignard  
François Pillat  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Christian Poncelet  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Philippe Richert  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Janine Rozier  
Bernard Saugey  
Bruno Sido  
Esther Sittler  
Daniel Soulage  
André Trillard  
Catherine Troendle  
François Trucy  
Alex Türk  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Alain Vasselle  
René Vestri  
Jean-Pierre Vial  
André Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
François Zocchetto

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

*Pour* : 24.

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Pour* : 13.

*Contre* : 3. – MM. Gilbert Barbier, Denis Detcheverry, Aymeri de Montesquiou.

*Abstention* : 1. – M. Daniel Marsin.

### GRUPE SOCIALISTE (116) :

*Pour* : 116.

### GRUPE UNION CENTRISTE (30) :

*Contre* : 29.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Jean-Léonce Dupont, qui présidait la séance.

### GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (149) :

*Contre* : 148.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gérard Larcher, président du Sénat.

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

*Contre* : 6.

*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gaston Flosse.

### Ont voté pour

Nicolas Alfonsi  
Jacqueline Alquier  
Michèle André  
Serge Andreoni  
Bernard Angels  
Jean-Étienne Antoinette  
Alain Anziani  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Bertrand Auban  
François Autain  
Robert Badinter  
Jean-Michel Baylet  
Marie-France Beaufrères  
Jean-Pierre Bel  
Claude Bérit-Débat  
Jacques Berthou  
Jean Besson  
Michel Billout  
Marie-Christine Blandin  
Maryvonne Blondin  
Yannick Bodin  
Nicole Bonnefoy  
Nicole Borvo Cohen-Seat  
Yannick Botrel  
Didier Boulaud

Alima Boumediene-Thiery  
Martial Bourquin  
Bernadette Bourzai  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Jean-Pierre Caffet  
Claire-Lise Campion  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Bernard Cazeau  
Monique Cerisier-ben Guiga  
Yves Chastan  
Jean-Pierre Chevènement  
Yvon Collin  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Roland Courteau  
Jean-Claude Danglot  
Yves Daudigny  
Yves Dauge  
Marc Daunis  
Annie David  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Christiane Demontès  
Jean Desessard

Évelyne Didier  
Claude Domeizel  
Josette Durrieu  
Anne-Marie Escoffier  
Alain Fauconnier  
Jean-Luc Fichet  
Guy Fischer  
François Fortassin  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
Bernard Frimat  
Charles Gautier  
Samia Ghali  
Jacques Gillot  
Serge Godard  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-Maurin  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Edmond Hervé  
Odette Herviaux  
Gélita Hoarau  
Robert Hue  
Annie Jarraud-Vergnolle  
Claude Jeannerot  
Ronan Kerdraon

### Abstention

Daniel Marsin

### N'a pas pris part au vote

Gaston Flosse

### N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat et M. Jean-Léonce Dupont, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN n° 4

sur la motion n° 316, présentée par MM. Yvon Collin, Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet et plusieurs de leurs collègues, tendant au renvoi en commission du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites

Nombre de votants.....	340
Suffrages exprimés.....	339
Pour.....	153
Contre.....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

Bariza Khiari  
Virginie Klès  
Yves Krattinger  
Marie-Agnès Labarre  
Philippe Labeyrie  
Françoise Laborde  
Serge Lagache  
Serge Larcher  
Françoise Laurent  
Perrigot  
Gérard Le Cam  
Jacky Le Menn  
Raymonde Le Texier  
Alain Le Vern  
Claudine Lepage  
Claude Lise  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques Mahéas  
François Marc  
Jean-Pierre Masseret  
Marc Massion  
Josiane  
Mathon-Poinat  
Pierre Mauroy

Rachel Mazuir  
Louis Mermaz  
Jacques Mézard  
Jean-Pierre Michel  
Jean Milhau  
Gérard Miquel  
Jean-Jacques Mirassou  
Jacques Muller  
Robert Navarro  
Renée Nicoux  
Isabelle Pasquet  
Jean-Marc Pastor  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Jean-Claude  
Peyronnet  
Bernard Piras  
Jean-Pierre Plancade  
Roland Povinelli  
Gisèle Printz  
Marcel Rainaud  
Jack Ralite  
Daniel Raoul  
Paul Raoult  
François Rebsamen

Daniel Reiner  
Ivan Renar  
Thierry Repentin  
Roland Ries  
Michèle  
San Vicente-Baudrin  
Patricia Schillinger  
Mireille Schurch  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour  
Catherine Tasca  
Odette Terrade  
Michel Teston  
René Teulade  
Jean-Marc Todeschini  
Robert Tropeano  
Richard Tuheiva  
Raymond Vall  
André Vantomme  
François Vendasi  
Bernard Vera  
Jean-François Voguet  
Dominique Voynet  
Richard Yung

André Lardeux  
Robert Laufoaulu  
Daniel Laurent  
Jean-René Lecerf  
Dominique Leclerc  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-François  
Le Grand  
Jean-Pierre Leleux  
Philippe Leroy  
Christiane Longère  
Gérard Longuet  
Jean-Louis Lorrain  
Simon Loueckhote  
Roland du Luart  
Michel Magras  
Lucienne Malovry  
Philippe Marini  
Pierre Martin  
Jean Louis Masson  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Colette Mélot

Jean-Claude Merceron  
Lucette  
Michaux-Chevry  
Alain Milon  
Aymeri  
de Montesquiou  
Albéric de Montgolfier  
Catherine  
Morin-Desailly  
Philippe Nachbar  
Louis Nègre  
Jacqueline Panis  
Monique Papon  
Charles Pasqua  
Philippe Paul  
Anne-Marie Payet  
Jackie Pierre  
Jean-Jacques Pignard  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pintoreau  
Rémy Pointereau  
Christian Poncelet  
Ladislas Poniatowski  
Hugues Portelli

Yves Pozzo di Borgo  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Philippe Richert  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Janine Rozier  
Bernard Saugery  
Bruno Sido  
Esther Sittler  
Daniel Soulage  
André Trillard  
Catherine Troendle  
François Trucy  
Alex Türk  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Alain Vasselle  
René Vestri  
Jean-Pierre Vial  
André Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
François Zocchetto

#### Ont voté contre

Nicolas About  
Philippe Adnot  
Jean-Paul Alduy  
Jean-Paul Amoudry  
Pierre André  
Jean Arthuis  
Denis Badré  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
René Beaumont  
Michel Bécot  
Claude Belot  
Pierre  
Bernard-Reymond  
Laurent Bêteille  
Joël Billard  
Claude Biwer  
Jean Bizet  
Jacques Blanc  
Paul Blanc  
Pierre Bordier  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Brigitte Bout  
Jean Boyer  
Dominique Brayé  
Marie-Thérèse  
Bruguière  
Elie Brun  
François-Noël Buffet  
Christian Cambon  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jean-Claude Carle  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Alain Chatillon  
Jean-Pierre Chauveau  
Marcel-Pierre Cléach  
Christian Cointat  
Gérard Cornu  
Raymond Couderc  
Jean-Patrick Courtois

Philippe Dallier  
Philippe Darniche  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Christian Demuynck  
Marcel Deneux  
Gérard Dériot  
Marie-Hélène  
Des Esgaulx  
Béatrice Descamps  
Sylvie Desmarescaux  
Denis Detcheverry  
Yves Détraigne  
Muguette Dini  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Michel Doublet  
Daniel Dubois  
Alain Dufaut  
André Dulait  
Catherine Dumas  
Ambroise Dupont  
Bernadette Dupont  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Émorine  
Jean-Claude Étienne  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Françoise Férat  
André Ferrand  
Louis-Constant  
Fleming  
Alain Fouché  
Jean-Pierre Fourcade  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Jean François-Poncet  
Christophe-André  
Frassa  
Yann Gaillard  
René Garrec

Joëlle  
Garriaud-Maylam  
Christian Gaudin  
Jean-Claude Gaudin  
Gisèle Gautier  
Jacques Gautier  
Patrice Gélard  
Bruno Gilles  
Adrien Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Adrien Gouteyron  
Sylvie Goy-Chavent  
Francis Grignon  
Charles Guené  
Michel Guerry  
Françoise Henneron  
Pierre Hérisson  
Marie-Thérèse  
Hermange  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Jean-François  
Humbert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-Jacques Hyest  
Soibahadine Ibrahim  
Ramadani  
Pierre Jarlier  
Jean-Jacques Jégou  
Sophie Joissains  
Jean-Marc Juillard  
Christiane  
Kammermann  
Fabienne Keller  
Joseph Kergueris  
Alain Lambert  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure

#### Abstention

Daniel Marsin

#### N'a pas pris part au vote

Gaston Flosse

#### N'ont pas pris part au vote

M. Gérard Larcher, président du Sénat et M. Jean-Léonce Dupont, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus. .

#### SCRUTIN n° 5

sur la motion n°4 présentée par M. Jean-Pierre Bel, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat et plusieurs de leurs collègues, tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant réforme des retraites

Nombre de votants.....	327
Suffrages exprimés.....	326
Pour.....	140
Contre.....	186

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 24.

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 1. – M. Robert Tropeano.

Contre : 3. – MM. Gilbert Barbier, Denis Detcheverry, Aymeri de Montesquiou.

N'ont pas pris part au vote : 13.

**GROUPE SOCIALISTE (116) :***Pour* : 115.*N'a pas pris part au vote* : 1. – Mme Catherine Tasca, qui présidait la séance.**GROUPE UNION CENTRISTE (30) :***Contre* : 30.**GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (149) :***Contre* : 148.*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gérard Larcher, président du Sénat.**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Contre* : 5.*Abstention* : 1. – M. Jean Louis Masson.*N'a pas pris part au vote* : 1. – M. Gaston Flosse.**Ont voté pour**

Jacqueline Alquier  
Michèle André  
Serge Andreoni  
Bernard Angels  
Jean-Étienne  
Antoinette  
Alain Anziani  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Bertrand Auban  
François Autain  
Robert Badinter  
Marie-France Beaufils  
Jean-Pierre Bel  
Claude Bérít-Débat  
Jacques Berthou  
Jean Besson  
Michel Billout  
Marie-Christine  
Blandin  
Maryvonne Blondin  
Yannick Bodin  
Nicole Bonnefoy  
Nicole  
Borvo Cohen-Seat  
Yannick Botrel  
Didier Boulaud  
Alima  
Boumediene-Thierry  
Martial Bourquin  
Bernadette Bourzai  
Michel Boutant  
Nicole Bricq  
Jean-Pierre Caffet  
Claire-Lise Champion  
Jean-Louis Carrère  
Françoise Cartron  
Bernard Cazeau  
Monique  
Cerisier-ben Guiga  
Yves Chastan  
Gérard Collomb  
Pierre-Yves Collombat  
Roland Courteau  
Jean-Claude Danglot

Yves Daudigny  
Yves Dauge  
Marc Daunis  
Annie David  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Christiane Demontès  
Jean Desessard  
Évelyne Didier  
Claude Domeizel  
Josette Durrieu  
Alain Fauconnier  
Jean-Luc Fichet  
Guy Fischer  
Thierry Foucaud  
Jean-Claude Frécon  
Bernard Frimat  
Charles Gautier  
Samia Ghali  
Jacques Gillot  
Serge Godard  
Jean-Pierre Godefroy  
Brigitte Gonthier-  
Maurin  
Jean-Noël Guérini  
Didier Guillaume  
Claude Haut  
Edmond Hervé  
Odette Herviaux  
Gélita Hoarau  
Robert Hue  
Annie  
Jarraud-Vergnolle  
Claude Jeannerot  
Ronan Kerdraon  
Bariza Khiari  
Virginie Klès  
Yves Krattinger  
Marie-Agnès Labarre  
Philippe Labeyrie  
Serge Lagauche  
Serge Larcher  
Françoise Laurent  
Perrigot  
Gérard Le Cam

Jacky Le Menn  
Raymonde Le Texier  
Alain Le Vern  
Claudine Lepage  
Claude Lise  
Jean-Jacques Lozach  
Roger Madec  
Philippe Madrelle  
Jacques Mahéas  
François Marc  
Jean-Pierre Masseret  
Marc Massion  
Josiane  
Mathon-Poinat  
Pierre Mauroy  
Rachel Mazuir  
Louis Mermaz  
Jean-Pierre Michel  
Gérard Miquel  
Jean-Jacques Mirassou  
Jacques Muller  
Robert Navarro  
Renée Nicoux  
Isabelle Pasquet  
Jean-Marc Pastor  
Georges Patient  
François Patriat  
Daniel Percheron  
Jean-Claude  
Peyronnet  
Bernard Piras  
Roland Povinelli  
Gisèle Printz  
Marcel Rainaud  
Jack Ralite  
Daniel Raoul  
Paul Raoult  
François Rebsamen  
Daniel Reiner  
Ivan Renar  
Thierry Repentin  
Roland Ries  
Michèle  
San Vicente-Baudrin

Patricia Schillinger  
Mireille Schurch  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Jean-Pierre Sueur  
Simon Sutour

Odette Terrade  
Michel Teston  
René Teulade  
Jean-Marc Todeschini  
Robert Tropeano  
Richard Tuheiaiva

André Vantomme  
Bernard Vera  
Jean-François Voguet  
Dominique Voynet  
Richard Yung

**Ont voté contre**

Nicolas About  
Philippe Adnot  
Jean-Paul Alduy  
Jean-Paul Amoudry  
Pierre André  
Jean Arthuis  
Denis Badré  
Gérard Bailly  
Gilbert Barbier  
René Beaumont  
Michel Bécot  
Claude Belot  
Pierre  
Bernard-Reymond  
Laurent Bêteille  
Joël Billard  
Claude Biwer  
Jean Bizet  
Jacques Blanc  
Paul Blanc  
Pierre Bordier  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Brigitte Bout  
Jean Boyer  
Dominique Brayé  
Marie-Thérèse  
Bruguière  
Elie Brun  
François-Noël Buffet  
Christian Cambon  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jean-Claude Carle  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Alain Chatillon  
Jean-Pierre Chauveau  
Marcel-Pierre Cléach  
Christian Cointat  
Gérard Cornu  
Raymond Couderc  
Jean-Patrick Courtois  
Philippe Dallier  
Philippe Darniche  
Serge Dassault  
Isabelle Debré  
Robert del Picchia  
Christian Demuynck  
Marcel Deneux  
Gérard Dériot  
Marie-Hélène Des  
Esgaulx  
Béatrice Descamps  
Sylvie Desmarecaux  
Denis Detcheverry  
Yves Détraigne  
Muguette Dini  
Éric Doligé  
Philippe Dominati  
Michel Doublet  
Daniel Dubois  
Alain Dufaut

André Dulait  
Catherine Dumas  
Ambroise Dupont  
Bernadette Dupont  
Jean-Léonce Dupont  
Louis Duvernois  
Jean-Paul Émorine  
Jean-Claude Étienne  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Françoise Férat  
André Ferrand  
Louis-Constant  
Fleming  
Alain Fouché  
Jean-Pierre Fourcade  
Bernard Fournier  
Jean-Paul Fournier  
Jean François-Poncet  
Christophe-André  
Frassa  
Yann Gaillard  
René Garrec  
Joëlle  
Gariaud-Maylam  
Christian Gaudin  
Jean-Claude Gaudin  
Gisèle Gautier  
Jacques Gautier  
Patrice Gélard  
Bruno Gilles  
Adrien Giraud  
Colette Giudicelli  
Nathalie Goulet  
Jacqueline Gourault  
Alain Gournac  
Adrien Gouteyron  
Sylvie Goy-Chavent  
Francis Grignon  
Charles Guené  
Michel Guerry  
Françoise Henneron  
Pierre Hérisson  
Marie-Thérèse  
Hermange  
Michel Houel  
Alain Houpert  
Jean-François  
Humbert  
Christiane Hummel  
Benoît Huré  
Jean-Jacques Hyst  
Soibahadine Ibrahim  
Ramadani  
Pierre Jarlier  
Jean-Jacques Jégou  
Sophie Joissains  
Jean-Marc Juilhard  
Christiane  
Kammermann  
Fabienne Keller  
Joseph Kergueris

Alain Lambert  
Marc Laménie  
Élisabeth Lamure  
André Lardeux  
Robert Lafoaullu  
Daniel Laurent  
Jean-René Lecercf  
Dominique Leclerc  
Antoine Lefèvre  
Jacques Legendre  
Dominique de Legge  
Jean-François  
Le Grand  
Jean-Pierre Leleux  
Philippe Leroy  
Christiane Longère  
Gérard Longuet  
Jean-Louis Lorrain  
Simon Loueckhote  
Roland du Luart  
Michel Magras  
Lucienne Malovry  
Philippe Marini  
Pierre Martin  
Hervé Maurey  
Jean-François Mayet  
Colette Mélot  
Jean-Claude Merceron  
Lucette  
Michaux-Chevry  
Alain Milon  
Aymeri  
de Montesquiou  
Albéric de Montgolfier  
Catherine  
Morin-Desailly  
Philippe Nachbar  
Louis Nègre  
Jacqueline Panis  
Monique Papon  
Charles Pasqua  
Philippe Paul  
Anne-Marie Payet  
Jackie Pierre  
Jean-Jacques Pignard  
François Pillet  
Xavier Pintat  
Louis Pinton  
Rémy Pointereau  
Christian Poncelet  
Ladislav Poniatowski  
Hugues Portelli  
Yves Pozzo di Borgo  
Catherine Procaccia  
Jean-Pierre Raffarin  
Bruno Retailleau  
Charles Revet  
Philippe Richert  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Janine Rozier  
Bernard Saugy

Bruno Sido	François Trucy	René Vestri
Esther Sittler	Alex Türk	Jean-Pierre Vial
Daniel Soulage	Jean-Marie	André Villiers
André Trillard	Vanlerenberghe	Jean-Paul Virapoullé
Catherine Troendle	Alain Vasselle	François Zocchetto

**Abstention**

Jean Louis Masson

**N'ont pas pris part au vote**

Nicolas Alfonsi	Anne-Marie Escoffier	Jacques Mézard
Jean-Michel Baylet	Gaston Flosse	Jean Milhau
Jean-Pierre	François Fortassin	Jean-Pierre Plancade
Chevènement	Françoise Laborde	Raymond Vall
Yvon Collin	Daniel Marsin	François Vendasi

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard Larcher, président du Sénat et Mme Catherine Tasca, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : .....	327
Nombre des suffrages exprimés : .....	326
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	164
Pour l'adoption : .....	141
Contre : .....	185

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

**SCRUTIN n° 6**

sur les propositions de la Conférence des Présidents relatives à la tenue des séances et à l'ordre du jour

Nombre de votants.....	184
Suffrages exprimés.....	184
Pour .....	184
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

*N'ont pas pris part au vote : 24.*

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :**

*N'ont pas pris part au vote : 17.*

**GRUPE SOCIALISTE (116) :**

*N'ont pas pris part au vote : 116.*

**GRUPE UNION CENTRISTE (30) :**

*Pour : 30.*

**GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (149) :**

*Pour : 147.*

*N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Gérard Larcher, président du Sénat et M. Roger Romani, qui présidait la séance.*

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :**

*Pour : 7.*

**Ont voté pour**

Nicolas About	Jean-Paul Émorine	Jacques Legendre
Philippe Adnot	Jean-Claude Étienne	Dominique de Legge
Jean-Paul Alduy	Pierre Fauchon	Jean-François
Jean-Paul Amoudry	Jean Faure	Le Grand
Pierre André	Françoise Férat	Jean-Pierre Leleux
Jean Arthuis	André Ferrand	Philippe Leroy
Denis Badré	Louis-Constant	Christiane Longère
Gérard Bailly	Fleming	Gérard Longuet
René Beaumont	Gaston Flosse	Jean-Louis Lorrain
Michel Bécot	Alain Fouché	Simon Loueckhote
Claude Belot	Jean-Pierre Fourcade	Roland du Luart
Pierre	Bernard Fournier	Michel Magras
Bernard-Reymond	Jean-Paul Fournier	Lucienne Malovry
Laurent Bétéille	Jean François-Poncet	Philippe Marini
Joël Billard	Christophe-André	Pierre Martin
Claude Biwer	Frassa	Jean Louis Masson
Jean Bizet	Yann Gaillard	Hervé Maurey
Jacques Blanc	René Garrec	Jean-François Mayet
Paul Blanc	Joëlle	Colette Métot
Pierre Bordier	Garriaud-Maylam	Jean-Claude Merceron
Didier Borotra	Christian Gaudin	Lucette
Joël Bourdin	Jean-Claude Gaudin	Michaux-Chevy
Brigitte Bout	Gisèle Gautier	Alain Milon
Jean Boyer	Jacques Gautier	Albéric de Montgolfier
Dominique Braye	Patrice Gélard	Catherine
Marie-Thérèse	Bruno Gilles	Morin-Desailly
Bruguière	Adrien Giraud	Philippe Nachbar
Elie Brun	Colette Giudicelli	Louis Nègre
François-Noël Buffet	Nathalie Goulet	Jacqueline Panis
Christian Cambon	Jacqueline Gourault	Monique Papon
Jean-Pierre Cantegrit	Alain Gournac	Charles Pasqua
Jean-Claude Carle	Adrien Gouteyron	Philippe Paul
Auguste Cazalet	Sylvie Goy-Chavent	Anne-Marie Payet
Gérard César	Francis Grignon	Jackie Pierre
Alain Chatillon	Charles Guenry	Jean-Jacques Pignard
Jean-Pierre Chauveau	Michel Guerry	François Pillet
Marcel-Pierre Cléach	Françoise Henneron	Xavier Pintat
Christian Cointat	Pierre Hérisson	Louis Pinton
Gérard Cornu	Marie-Thérèse	Rémy Pointereau
Raymond Couderc	Hermange	Christian Poncelet
Jean-Patrick Courtois	Michel Houel	Ladislas Poniatowski
Philippe Dallier	Alain Houpert	Hugues Portelli
Philippe Darniche	Jean-François	Yves Pozzo di Borgo
Serge Dassault	Humbert	Catherine Procaccia
Isabelle Debré	Christiane Hummel	Jean-Pierre Raffarin
Robert del Picchia	Benoît Huré	Bruno Retailleau
Christian Demuynck	Jean-Jacques Hyest	Charles Revet
Marcel Deneux	Soibahadine Ibrahim	Philippe Richert
Gérard Dériot	Ramadani	Josselin de Rohan
Marie-Hélène Des	Pierre Jarlier	Janine Rozier
Esgaulx	Jean-Jacques Jégou	Bernard Saugéy
Béatrice Descamps	Sophie Joissains	Bruno Sido
Sylvie Desmarescaux	Jean-Marc Juillard	Esther Sittler
Yves Détraigne	Christiane	Daniel Soulage
Muguette Dini	Kammermann	André Trillard
Éric Doligé	Fabienne Keller	Catherine Troendle
Philippe Dominati	Joseph Kergueris	François Trucy
Michel Doublet	Alain Lambert	Alex Türk
Daniel Dubois	Marc Laménie	Jean-Marie
Alain Dufaut	Élisabeth Lamure	Vanlerenberghe
André Dulait	André Lardeux	Alain Vasselle
Catherine Dumas	Robert Laufoaulu	René Vestri
Ambroise Dupont	Daniel Laurent	Jean-Pierre Vial
Bernadette Dupont	Jean-René Lecerf	André Villiers
Jean-Léonce Dupont	Dominique Leclerc	Jean-Paul Virapoullé
Louis Duvernois	Antoine Lefèvre	François Zocchetto

**N'ont pas pris part au vote**

Nicolas Alfonsi  
 Jacqueline Alquier  
 Michèle André  
 Serge Andreoni  
 Bernard Angels  
 Jean-Étienne  
 Antoinette  
 Alain Anziani  
 Éliane Assassi  
 David Assouline  
 Bertrand Auban  
 François Autain  
 Robert Badinter  
 Gilbert Barbier  
 Jean-Michel Baylet  
 Marie-France Beaufrils  
 Jean-Pierre Bel  
 Claude Bérét-Débat  
 Jacques Berthou  
 Jean Besson  
 Michel Billout  
 Marie-Christine  
 Blandin  
 Maryvonne Blondin  
 Yannick Bodin  
 Nicole Bonnefoy  
 Nicole  
 Borvo Cohen-Seat  
 Yannick Botrel  
 Didier Boulaud  
 Alima  
 Boumediene-Thiery

Martial Bourquin  
 Bernadette Bourzai  
 Michel Boutant  
 Nicole Bricq  
 Jean-Pierre Caffet  
 Claire-Lise Campion  
 Jean-Louis Carrère  
 Françoise Cartron  
 Bernard Cazeau  
 Monique  
 Cerisier-ben Guiga  
 Yves Chastan  
 Jean-Pierre  
 Chevènement  
 Yvon Collin  
 Gérard Collomb  
 Pierre-Yves Collombat  
 Roland Courteau  
 Jean-Claude Danglot  
 Yves Daudigny  
 Yves Dauge  
 Marc Daunis  
 Annie David  
 Jean-Pierre Demerliat  
 Michelle Demessine  
 Christiane Demontès  
 Jean Desessard  
 Denis Detcheverry  
 Évelyne Didier  
 Claude Domeizel  
 Josette Durrieu  
 Anne-Marie Escoffier  
 Alain Fauconnier

Jean-Luc Fichet  
 Guy Fischer  
 François Fortassin  
 Thierry Foucaud  
 Jean-Claude Frécon  
 Bernard Frimat  
 Charles Gautier  
 Samia Ghali  
 Jacques Gillot  
 Serge Godard  
 Jean-Pierre Godefroy  
 Brigitte Gonthier-  
 Maurin  
 Jean-Noël Guérini  
 Didier Guillaume  
 Claude Haut  
 Edmond Hervé  
 Odette Herviaux  
 Gélita Hoarau  
 Robert Hue  
 Annie  
 Jarraud-Vergnolle  
 Claude Jeannerot  
 Ronan Kerdraon  
 Bariza Khiari  
 Virginie Klès  
 Yves Krattinger  
 Marie-Agnès Labarre  
 Philippe Labeyrie  
 Françoise Laborde  
 Serge Lagache  
 Serge Larcher

Françoise Laurent  
 Perrigot  
 Gérard Le Cam  
 Jacky Le Menn  
 Raymonde Le Texier  
 Alain Le Vern  
 Claudine Lepage  
 Claude Lise  
 Jean-Jacques Lozach  
 Roger Madec  
 Philippe Madrelle  
 Jacques Mahéas  
 François Marc  
 Daniel Marsin  
 Jean-Pierre Masseret  
 Marc Massion  
 Josiane  
 Mathon-Poinat  
 Pierre Mauroy  
 Rachel Mazuir  
 Louis Mermaz  
 Jacques Mézard  
 Jean-Pierre Michel  
 Jean Milhau  
 Gérard Miquel

Jean-Jacques Mirassou  
 Aymeri  
 de Montesquiou  
 Jacques Muller  
 Robert Navarro  
 Renée Nicoux  
 Isabelle Pasquet  
 Jean-Marc Pastor  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Daniel Percheron  
 Jean-Claude  
 Peyronnet  
 Bernard Piras  
 Jean-Pierre Plancade  
 Roland Povinelli  
 Gisèle Printz  
 Marcel Rainaud  
 Jack Ralite  
 Daniel Raoul  
 Paul Raoult  
 François Rebsamen  
 Daniel Reiner  
 Ivan Renar  
 Thierry Repentin

Roland Ries  
 Michèle  
 San Vicente-  
 Baudrin  
 Patricia Schillinger  
 Mireille Schurch  
 Michel Sergent  
 René-Pierre Signé  
 Jean-Pierre Sueur  
 Simon Sutour  
 Catherine Tasca  
 Odette Terrade  
 Michel Teston  
 René Teulade  
 Jean-Marc Todeschini  
 Robert Tropeano  
 Richard Tuhejava  
 Raymond Vall  
 André Vantomme  
 François Vendasi  
 Bernard Vera  
 Jean-François Voguet  
 Dominique Voynet  
 Richard Yung

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard Larcher, président du Sénat et M. Roger Romani, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.











## ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	<b>DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :</b>	
<b>03</b>	Compte rendu..... 1 an	<b>171,30</b>
<b>33</b>	Questions..... 1 an	<b>118,90</b>
<b>83</b>	Table compte rendu..... 1 an	<b>29,40</b>
	<b>DÉBATS DU SÉNAT :</b>	
<b>05</b>	Compte rendu..... 1 an	<b>153,30</b>
<b>35</b>	Questions..... 1 an	<b>86,10</b>
<b>85</b>	Table compte rendu..... 1 an	<b>26,00</b>
<b>95</b>	Table questions..... 1 an	<b>18,10</b>
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :</b>	
<b>07</b>	Série ordinaire ..... 1 an	<b>894,50</b>
	<b>DOCUMENTS DU SÉNAT :</b>	
<b>09</b>	Un an.....	<b>865,90</b>

**En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande**

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement  
 Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination  
 (\*) Arrêté du 21 novembre 2008 publié au *Journal officiel* du 27 novembre 2008

Direction, rédaction et administration : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15  
 Standard : **01-40-58-75-00** – Renseignements documentaires : **01-40-58-79-79** – Télécopie abonnement : **01-40-58-77-57**

**Prix du numéro : 2,50 €**